

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F  
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 F

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

COMPTE RENDU INTEGRAL — 19<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Mercredi 22 Novembre 1967.

## SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1574).
2. — Loi de finances pour 1968. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1574).

### Affaires culturelles :

MM. Joseph Raybaud et Edouard Bonnefous, rapporteurs spéciaux ; Jean de Bagnaux, Georges Lamousse et André Cornu, rapporteurs pour avis de la commission des affaires culturelles ; Roger Delagnes, Mme Suzanne Crémieux.

### Suspension et reprise de la séance.

MM. Jules Jil, Jacques Duclos, Yvon Bourges, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

### Sur les crédits de l'état B :

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. Joseph Raybaud, rapporteur spécial ; Louis Gros, président de la commission des affaires culturelles ; le secrétaire d'Etat. — Rejet.

### Sur les crédits de l'état C :

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. Joseph Raybaud, rapporteur spécial ; le secrétaire d'Etat. — Retrait.

### Adoption des crédits.

### Art. 63 *ter* : adoption.

### Article additionnel (amendement de M. Louis Gros) :

MM. Louis Gros, le secrétaire d'Etat.

### Retrait de l'article.

MM. Guy Petit, le secrétaire d'Etat.

### Budget annexe de la Légion d'honneur :

MM. Paul Chevallier, rapporteur spécial ; Marcel Darou, Louis Joxe, garde des sceaux, ministre de la justice.

### Adoption des crédits.

### Budget annexe de l'ordre de la Libération :

M. Paul Chevallier, rapporteur spécial.

### Adoption des crédits.

### Budget annexe des monnaies et médailles :

MM. Paul Chevallier, rapporteur spécial ; André Bettencourt, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères ; Raymond Bossus.

### Adoption des crédits.

### Transports (fin) :

#### I. — Transports terrestres.

MM. Antoine Courrière, rapporteur spécial ; Auguste Billiemaz, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Auguste Pinton, Hector Viron, Raymond Bossus, André Bettencourt, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

### Sur les crédits de l'état B :

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. Antoine Courrière, rapporteur spécial ; Joseph Raybaud, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

### Adoption des crédits modifiés.

### Suspension et reprise de la séance.

### Présidence de M. Bayrou.

3. — Organisme extraparlamentaire. — Candidature pour la représentation du Sénat (p. 1610).

4. — Démission de membres de commissions et candidatures (p. 1610).

5. — Loi de finances pour 1968. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1610).

*Affaires sociales :*

MM. Paul Ribeyre, rapporteur spécial ; André Méric, Michel Kistler, rapporteur spécial ; André Plait et Lucien Grand, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; Robert Schmitt, Raymond Bossus, Léon Motais de Narbonne, Henri Longchambon, André Armengaud, Léon Messaud, Abel Gauthier, Hector Viron, Claude Mont, Marcel Guislain, Bernard Lemarié, Jean-Marcel Jeanneney, ministre des affaires sociales ; Jacques Chirac, secrétaire d'Etat chargé des problèmes de l'emploi.

Sur les crédits de l'état B et C :

MM. Etienne Dailly, le ministre, Georges Marie-Anne.

Adoption des crédits.

Art. 64 : adoption.

6. — Organisme extraparlamentaire. — Nomination du représentant du Sénat (p. 1633).

7. — Nomination de membres de commissions (p. 1634).

8. — Dépôt d'un rapport (p. 1634).

9. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1634).

**PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC,**  
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

**LOI DE FINANCES POUR 1968**

*Suite de la discussion d'un projet de loi.*

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1968, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 15 et 16 (1967-1968).]

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 26 octobre dernier sur proposition de la conférence des présidents, les temps de parole globaux dont disposent les groupes pour les discussions d'aujourd'hui sont les suivants :

- groupe des républicains indépendants : 1 heure 02 ;
- groupe socialiste : 56 minutes ;
- groupe de la gauche démocratique : 51 minutes ;
- groupe des républicains populaires et du centre démocratique : 45 minutes ;
- groupe de l'union pour la nouvelle République : 36 minutes ;
- groupe du centre républicain d'action rurale et sociale : 29 minutes ;
- groupe communiste : 26 minutes ;
- sénateurs non inscrits : 25 minutes.

**Affaires culturelles.**

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi qui concernent le ministère des affaires culturelles.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget du ministère d'Etat chargé des affaires culturelles fait l'objet d'une proposition d'augmentation de 18 p. 100. Cette dernière était, en 1967, de 27 p. 100 par rapport à 1966. Le total des dépenses ordinaires et dépenses en capital s'élève à 541.725.000 francs. Le montant des crédits prévus au titre des dépenses ordinaires atteint 326.725.558 francs et celui des dépenses en capital 262.150.000 francs. Les tableaux des pages 5 et 6 de notre rapport écrit vous décrivent ces dépenses par le détail.

Il nous est apparu intéressant d'établir pour chaque secteur du ministère d'Etat le pourcentage d'engagement des autorisa-

tions de programme qui sera atteint à la fin de 1968 par rapport aux recommandations chiffrées de la commission spécialisée du V° Plan, et je vous demande à ce sujet de vous reporter à la page 7 de notre rapport.

Observons qu'à cette date trois années sur les cinq que comporte le V° Plan se seront écoulées et que donc 60 p. 100 des crédits devraient être engagés pour respecter les objectifs. Dans l'ensemble, ce pourcentage ne sera pas atteint, mais il convient de souligner que, pour la plupart des secteurs, le taux de réalisation des objectifs du Plan est beaucoup plus élevé qu'il ne l'était pendant la période d'application du IV° Plan ; je me plais à le reconnaître.

Examinons maintenant par le détail les actions spécifiques mises en œuvre par les différentes directions du ministère d'Etat.

D'abord, l'administration centrale. Cette direction assure auprès du ministre, outre les études de caractère législatif et réglementaire, l'élaboration des programmes d'équipement, la gestion des personnels et du matériel nécessaires au fonctionnement des différents services, tâches auxquelles il faut ajouter la gestion des bureaux des fouilles et antiquités et de l'inventaire général des monuments et richesses artistiques de la France.

Les mesures nouvelles doivent entraîner en année pleine une dépense de l'ordre de 2.237.529 francs. Elles permettent un nouveau renforcement des effectifs destinés à faire face à l'extension des activités du ministère d'Etat et à doter en personnel des services récemment créés. En particulier, les activités du bureau des fouilles et des recherches archéologiques ne cessent de se développer. Les détails donnés dans notre rapport à la page 10 en témoignent.

L'inventaire général s'étend à 26 départements au titre de l'activité des commissions régionales d'inventaire. Notons que les deux dernières mises en place concernent les circonscriptions de Provence-Côte d'Azur et du Poitou-Charente. Pour 1968, quinze départements nouveaux seront englobés. Ces différentes activités représenteront pour les dépenses de personnel 7.497.112 francs, soit une augmentation de 46 p. 100 par rapport à 1967, et pour les interventions 6.953.025 francs, soit une majoration de 44 p. 100.

J'en arrive aux archives de France. Cette prestigieuse direction générale dont nous ne cessons, au cours de nos rapports, de souligner le rayonnement immense ne connaît pas une progression affirmée de ses crédits. Ils sont certes majorés, mais ils ne le sont pas à l'échelle de la qualité de son action. Les mesures nouvelles ne s'élèvent qu'à 780.473 francs, ce qui apparaît nettement insuffisant pour faire face à la création de nouveaux dépôts dans la région parisienne, aux demandes sans cesse accrues des chercheurs et à l'exploitation des archives d'outre-mer. Sur ce dernier poste, l'effort remarquable accompli à Dakar pour le classement et le microfilmage des archives confiées à l'université de cette ville et gérées par la direction générale des Archives de France mérite d'être encouragé par un soutien financier plus important.

Le nombre des dossiers communiqués aux archives nationales est sans cesse en progression. Un tel service n'est évidemment valable que dans la mesure où les documents peuvent être fournis dans les moindres délais.

En ce qui concerne les dépenses en capital, les crédits de travaux d'aménagement des bâtiments s'élèveront à 2.900.000 francs en 1968, dont 600.000 francs pour le dépôt de décentralisation d'Aix-en-Provence, 1.900.000 francs pour le dépôt central de microfilms d'Espéran, enfin pour différents travaux à effectuer dans les archives nationales. Enfin, le crédit destiné aux subventions d'équipement est ramené de 3.950.000 francs à 2.600.000 francs au titre des autorisations de programme, mais le montant des crédits de paiement, je dois le reconnaître, est majoré de 500.000 francs.

Tout doit être entrepris pour un nouveau développement des archives nationales, mais il apparaît hautement souhaitable que le plus grand nombre possible puisse apprendre à connaître les immenses ressources qui se trouvent contenues dans ces archives et les consulter ou exploiter sans difficulté.

Votre commission des finances insiste vivement auprès du ministre d'Etat pour que les crédits actuellement alloués soient majorés. Ce service pourrait ainsi faire face à la montée régulière des tâches traditionnelles et entreprendre sur une vaste échelle une politique nouvelle d'exploitation et de diffusion de nos archives. C'est l'hommage le plus sincère que nous puissions rendre à M. André Chamson et à la pléiade de ses éminents collaborateurs. Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir leur transmettre nos sentiments de reconnaissance.

M. Paul Chevallier. Très bien !

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. La direction générale des arts et lettres couvre des activités aussi nombreuses que

diverses. Au regard des archives de France, elle est particulièrement avantagée. Nous tenons à souligner qu'elle absorbe 58 p. 100 de l'ensemble des crédits de fonctionnement du ministère d'Etat, soit 183 millions sur 326, et 44 p. 100 des autorisations de programme, avec 115 millions sur 262. Par rapport à 1967, la majoration atteint 24 p. 100 pour les dépenses ordinaires et 33 p. 100 pour les autorisations de programme.

Avec les crédits considérables déjà accordés au budget de 1967, la direction générale des arts et lettres doit se trouver maintenant en mesure d'affronter les grands problèmes qui se posent à elle depuis de si nombreuses années.

En ce qui concerne les musées, 15.500.000 francs sont affectés aux travaux d'aménagement et à l'achat de matériel d'exposition du Grand-Palais. Quatre milliards et demi de francs anciens, tel est le montant des travaux entrepris uniquement au Grand-Palais pour la partie confiée au ministère des affaires culturelles, l'autre demeurant à la charge du ministère de l'éducation nationale. Le musée du Louvre, qui a reçu de très nombreux dons et legs, a acquis de précieuses collections. En cinq ans et demi, du 1<sup>er</sup> janvier 1962 au 1<sup>er</sup> juillet 1967, il a été consacré 22.500.000 francs à ces achats.

Enfin, chaque année, il faut le reconnaître, s'accroît le succès des grandes expositions organisées à Paris grâce à un remarquable effort de tous les responsables. Il y a lieu de les en féliciter. Le coût de ces expositions, en raison des dépenses de publicité et de présentation, peut paraître à première vue très élevé, mais il n'en est rien car ces expositions sont rentables à tous points de vue. Ainsi, en 1965, les grandes expositions présentées à Paris avaient accueilli 656.000 visiteurs payants. En 1966, le nombre des visiteurs payants a atteint 1.620.000 et, en 1967, la seule exposition Toutankhamon a pu être présentée à 1.241.000 visiteurs.

Dans notre rapport de l'an passé, nous avons dressé le bilan des réformes décidées dans le domaine de l'enseignement artistique au regard tant de la vétusté des formules d'enseignement que de la montée continue du nombre d'élèves. En dix ans les effectifs ont augmenté de 100 p. 100.

Analysons aujourd'hui les mesures nouvelles prévues pour 1968. La réforme de l'enseignement de l'architecture, décidée dès 1962, chemine très lentement. Toutefois, la dotation pour la réorganisation de l'enseignement de l'architecture est majorée de 675.000 francs, passant ainsi de 1.450.985 en 1967 à 2.125.000 francs pour 1968.

Signalons enfin que le projet de création d'une nouvelle école d'architecture à la Défense a été abandonné et remplacé par un projet d'aménagement des Petites-Ecuries de Versailles. Une première tranche de travaux, d'un montant de 3.500.000 francs, devait être achevée pour la rentrée d'octobre 1968 ; la deuxième se monte à 20 millions de francs et la troisième à 21 millions de francs. C'est donc un nouveau projet de 4,5 milliards d'anciens francs qui a été lancé avant même que le Parlement se soit prononcé sur les crédits qui y seront affectés.

Notre commission des finances ne peut admettre un tel procédé et, en attendant les explications que M. le secrétaire d'Etat pourra fournir sur cette modification du projet initial et les coûts comparés des différentes opérations, elle a décidé de procéder par amendement à la suppression de l'autorisation de programme correspondant au chapitre 56-32. Il semble, en effet, que, compte tenu de l'urgence des besoins des enseignements artistiques, il soit difficile d'accepter le lancement d'une opération similaire à celle du Grand-Palais, qui ne paraît pas une solution rationnelle susceptible d'apporter un cadre moderne et adapté aux étudiants.

Pour les écoles nationales d'art plastique, il a été prévu pour 1968, d'une part, d'améliorer les conditions actuelles de l'enseignement afin d'établir un certain équilibre entre le nombre des élèves et celui des enseignants ; d'autre part, à l'appui des travaux d'études entrepris dès 1967, de déterminer les lignes de force d'une évolution de l'enseignement des arts plastiques en donnant aux écoles nouvellement construites une valeur expérimentale.

Tel est le cas de l'école nationale d'art décoratif de Nice dont la double vocation est de former un foyer international d'art et de s'orienter vers les arts intégrés aux circuits de production : esthétique industrielle, création de formes utiles, études de modèles, architecture intérieure, enseignement d'art monumental, etc.

Au total, un crédit supplémentaire de 1.314.319 francs permettra d'accroître les personnels enseignant et administratif des écoles nationales d'art de Paris et des départements qui bénéficieront de subventions majorées, compte tenu de l'accroissement des effectifs et de l'ouverture de nouveaux locaux.

Par ailleurs, 312 bourses nouvelles seront créées en 1968, pour une dépense supplémentaire de 621.948 francs.

La poursuite de la réforme de l'enseignement musical tant à Paris qu'en province se traduit dans le projet de budget pour 1968 par d'importantes propositions de crédits nouveaux.

Les principales mesures concernent le Conservatoire national de musique, pour lequel on trouve une augmentation de crédits de 680.000 francs, et la réorganisation de l'enseignement musical en province, qui se traduit par une majoration de 1 million 270.000 francs. Elles prévoient l'augmentation des subventions allouées aux écoles nationales et municipales agréées et la transformation de trois écoles nationales de musique en conservatoires régionaux. Les missions des conservatoires régionaux sont décrites à la page 21 de notre rapport écrit où vous trouverez tous renseignements utiles. Toutes ces mesures impliqueront une réforme de l'organisation pédagogique et demanderont un contrôle accru de la part des services techniques du ministère. L'enseignement des futurs professionnels de la musique aboutissant à des concours de sortie est distinct de celui des amateurs, qui aboutit à des diplômes de fin d'études.

En résumé, votre rapporteur ne peut que renouveler ses observations de l'an dernier, montrant la nécessité d'accélérer le rythme de la réforme des enseignements, dans l'intérêt des élèves comme dans l'intérêt du rayonnement de notre pays.

Voyons maintenant ce qu'il en est de la situation de nos théâtres, en commençant par les théâtres nationaux. Le crédit global des subventions est porté pour 1968 à 63.137.900 francs, soit une augmentation de 6.350.000 francs par rapport à 1967. A la page 24 de notre rapport, nous donnons notre sentiment sur l'évolution de ces crédits, majorés de 11 p. 100 par rapport à 1967, alors que la majoration était de 8 p. 100 dans le budget précédent.

Une nouvelle réforme est envisagée. Elle est confiée à M. Jean Vilar. Nous en attendons les résultats, à moins que M. le secrétaire d'Etat n'estime opportun de nous faire connaître dès maintenant l'orientation de cette mission nouvelle.

A la page 25 de notre rapport, nous donnons des chiffres d'ensemble sur la situation financière de nos différents théâtres. La gestion de la Comédie-Française seule accuse un excédent de recettes, avec un taux de fréquentation de 71 p. 100. La gestion du Théâtre national populaire fait apparaître un excédent de dépenses de 191.691 francs, avec un taux de fréquentation remarquable de 92 p. 100. A la page 26 du rapport écrit, vous trouverez, mes chers collègues, les créations ou reprises données tant à l'Opéra qu'à l'Opéra-Comique.

Pour l'aide aux théâtres municipaux et privés, le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles a prévu une inscription supplémentaire de quatre millions en vue d'améliorer la dotation annuelle de l'ensemble des troupes, de créer un centre dramatique à Montpellier pour la région Languedoc-Roussillon, de poursuivre une stimulation, amorcée l'an dernier, de la Comédie de l'Est, dont le siège est à Strasbourg, au Théâtre de la Comédie, du théâtre de la cité de Villeurbanne, de la Comédie de Saint-Etienne et du Grenier de Toulouse, enfin de définir et d'orienter de façon systématique l'action de décentralisation secondaire des troupes permanentes.

A la page 28 de notre rapport figure la liste des subventions accordées en 1967 aux centres dramatiques et aux troupes permanentes. Un crédit supplémentaire d'un million de francs est prévu pour aider la création dramatique et, au cours de l'année 1967, une commission de six membres, sous la présidence de M. Jean Vilar, a été mise en place.

Pour la décentralisation lyrique, le crédit s'élève, pour 1968, à 3.930.000 francs, en augmentation de 600.000 francs par rapport à 1967. L'initiative est heureuse pour aider nos théâtres de province dont la gestion incombe aux municipalités.

La nouvelle politique de la musique renforce l'action de l'Etat en faveur des activités musicales, sous forme d'aides et d'attributions de subventions à de grandes formations orchestrales. En ce qui concerne le principe des commandes aux compositeurs, désormais toute commande est liée à l'exécution. Au 1<sup>er</sup> octobre 1967, l'Etat a aidé 19 compositeurs. Pour 1968, le crédit est majoré de 200.000 francs. Pour les grandes formations orchestrales, l'orchestre philharmonique de Paris, créé par le ministère d'Etat en association avec la ville de Paris, sous la direction du maître international Charles Münch, a donné le 14 novembre une manifestation artistique de la plus haute qualité.

Le budget de 1968 comporte un crédit supplémentaire de 2.900.000 francs qui permettra au ministère d'Etat de passer de nouvelles conventions avec les grandes associations symphoniques de Paris (Colonne, Lamoureux, Padeloup).

Deux orchestres philharmoniques sont créés dans la région Rhône-Alpes et dans le Val de Loire. De plus, l'aide en faveur des festivals, supprimée il y a quelques années, est reprise en partie. Le total des crédits affectés aux activités musicales passera en 1968 de 4.778.000 francs à 10.028.000 francs. Notre collègue M. Paul Chevallier voit ainsi son action couronnée de succès, action qu'il menait depuis tant d'années avec obstination et efficacité au sein de la commission des finances.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Très bien !

**M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial.** De son côté, la création artistique sera soutenue dans son développement par un Centre national d'art contemporain dont les attributions seront les suivantes : l'établissement des programmes d'achat et de commande d'œuvres d'art pour la constitution du Fonds national d'art contemporain ; l'organisation d'expositions grâce au Fonds national ; la présentation des collections du Fonds national.

J'ai demandé au ministre d'Etat si cette création ne faisait pas double emploi avec le développement du Musée d'art moderne qui justifie un crédit supplémentaire de 85.900 francs, mais la réponse ne m'a pas paru convaincante. Nous serions heureux aussi d'entendre sur ce point les explications de M. le secrétaire d'Etat, pour être mieux fixés sur les actions menées par le Musée d'art moderne ou par le Centre national contemporain.

Les manufactures de l'Etat, depuis 1964, possèdent un nouveau statut du personnel. Il a déterminé la réorganisation du mobilier national et des manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie.

Des efforts seront poursuivis pour intégrer leur production dans la création artistique contemporaine. A la page 35 de notre rapport nous donnons de plus amples précisions sur le fonctionnement des manufactures de l'Etat. Le personnel mériterait d'être étoffé et je parle ici sous le contrôle de notre distingué collègue, le général Jean Ganeval, qui m'a fait part de son inquiétude pour le recrutement de ce personnel. Seul un poste de sous-chef d'atelier est prévu pour 1968 sur les 85 créations d'emplois de la direction générale des arts et lettres.

Passons maintenant aux maisons de la culture. Les maisons de la culture ont attiré plus spécialement l'attention de votre commission des finances, mes chers collègues. Elles poursuivent leur accroissement à un rythme accéléré. Le tableau qui figure à la page 37 de notre rapport note une évolution des crédits de 1967 à 1968 : pour les subventions de fonctionnement, en 1967 6.525.000 francs, en 1968 13.284.500 francs. Au chapitre 66-20, construction et aménagement : 31.600.000 francs pour 1967, 27.900.000 francs pour 1968, là il y a une baisse. Au chapitre 56-32, fonds d'équipement culturel, 2 millions en 1967, 3.700.000 en 1968. Pour le Théâtre de l'Est parisien, rien en 1967, pour 1968 1.500.000 francs.

Les résultats financiers des maisons de la culture existantes qui ont été communiqués à votre commission des finances font ressortir que l'exécution du budget de l'exercice 1967 s'est effectuée en concordance avec les prévisions ; c'est un fait et nous avons là la réponse à notre question. Le nombre des adhésions est en augmentation dans toutes les maisons de la culture : Bourges et Caen, 12 p. 100, Amiens et le Théâtre de l'Est parisien, 13 p. 100, Thonon, 16 p. 100, Le Havre 50 p. 100. Par ailleurs, le taux de fréquentation des spectacles est également partout en augmentation, ainsi que le nombre des manifestations organisées dans ces maisons.

Les subventions versées aux associations culturelles sont majorées de 384.500 francs en 1968 et l'association technique pour l'action culturelle est la seule association qui bénéficie d'un soutien de l'Etat à l'heure actuelle.

Rappelons en terminant que l'effort demandé aux municipalités pour le fonctionnement de ces maisons de la culture est extrêmement important et qu'en conséquence un contrôle très strict doit être organisé sur leurs activités et leurs gestions.

Sur proposition de M. Louvel, et après intervention de M. Marcel Martin, votre commission des finances a adopté un amendement tendant à supprimer la majoration de 5.725.000 francs destinée aux maisons de la culture en 1968, pour indiquer qu'elle ne saurait admettre notamment une orientation générale des programmes qui exclut pratiquement une part importante des populations concernées au nom desquelles cependant les municipalités apportent aux maisons un concours financier très important.

De passage à Marseille, ces jours-ci, j'ai eu l'occasion de lire dans *Le Provençal* du 19 novembre, sous la signature de Michèle Grandjean, un article consacré à la maison de la culture de Marseille, intitulé : « L'aventure définitive de la maison de la culture de Marseille a débuté, affirme le directeur des théâtres et des maisons de la culture ».

Je cite ce passage *in extenso* : « Nous exigeons, dit-il, qu'au sein du conseil d'administration de la maison de la culture les représentants du Gouvernement et ceux de la municipalité soient en minorité. Par ailleurs, le directeur, une fois désigné, est le maître absolu de ses programmes. M. Malraux est profondément d'accord sur ce principe de la liberté des directeurs. Nous y tenons farouchement. » Mais, comme en aparté, le directeur des théâtres et des maisons de la culture ajoute : « Evidemment, les autres ministres ne sont pas toujours du même avis... ».

Cette fin de citation ne m'étonne pas et M. le secrétaire d'Etat ne sera pas surpris que des administrateurs de grandes villes ne puissent partager son point de vue car, tout de même, si l'Etat donne 50 p. 100, la municipalité apporte elle aussi un concours financier de 50 p. 100.

Nous ne disons pas que c'est la municipalité qui doit diriger le théâtre de la maison de la culture, mais il nous paraît nécessaire et de bonne politique, ne serait-ce que pour lui témoigner quelque reconnaissance pour les 50 p. 100 des crédits qu'elle apporte, de l'informer tout simplement sur les programmes afin de donner des œuvres admises en étroite collaboration de part et d'autre. Notre collègue, M. Louvel, défendra lui-même tout à l'heure l'amendement présenté par notre commission de législation.

En ce qui concerne la direction générale de l'architecture, les crédits mis à sa disposition sont peu différents de ceux de 1967 et ils demeurent très en-deçà des recommandations de la commission de l'équipement culturel du V<sup>e</sup> Plan. Dans notre rapport écrit, pages 40 et suivantes, sous le titre des dépenses ordinaires, vous pourrez suivre le développement de ces crédits. Notons l'effort louable du ministre d'Etat en faveur de la participation de l'Etat aux travaux de gros entretiens effectués par les propriétaires d'édifices inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Cet effort se traduit par une augmentation de un million, soit 1.900.000 francs en 1968 contre 900.000 francs en 1967. Nous renouvelons notre vœu que des prêts à taux d'intérêt réduit soient accordés car il ne faut pas oublier que 15.000 édifices sont inscrits à l'inventaire. Interrogé par la commission des finances, M. le ministre d'Etat nous a précisé que les prêts, étant fournis par le crédit hôtelier sur le F.D.G.S., n'excéderont pas 60 p. 100, 20 p. 100 demeurant à la charge du propriétaire. Il paraît, de plus, acquis que l'accord à intervenir entre le ministère des finances et le commissariat au tourisme sera prêt avant la fin de l'année présente. C'est à ce moment là que les demandes de prêts devront être adressées aux conservateurs des bâtiments dans chaque région.

L'ensemble des crédits prévu pour les travaux d'entretien et différentes subventions passent de 61.171.150 francs en 1967 à 66.561.150 francs en 1968. Un crédit supplémentaire de 2 millions 280.000 francs sera affecté à l'entretien des monuments historiques classés, 19.955.000 francs en 1968 et une somme de 500.000 francs viendra majorer la dotation consacrée à l'aménagement des sites, des abords des monuments et des parcs naturels.

Examinons maintenant les dépenses en capital.

La structure de certains chapitres du budget d'équipement de la direction de l'architecture a été modifiée, d'une part pour regrouper les palais nationaux et les monuments historiques, chapitre 56-30, alors que les palais étaient confondus jusque-là avec les bâtiments civils, d'autre part pour tenir compte de l'achèvement de la première loi de programme relative à la restauration de grands monuments nationaux et du projet de deuxième loi de programme qui sera soumis prochainement au Parlement. Il est donc difficile de comparer les différents crédits inscrits à ces chapitres en 1967 et 1968.

Les autorisations de programme des monuments historiques, palais nationaux et espaces protégés — chapitre 56-30 — passent de 63.300.000 francs à 66.400.000 francs en 1968. Au titre de la réparation des monuments sinistrés le crédit est ramené de 33 à 31 millions de francs. A ce rythme il est douteux que l'engagement pris devant notre Assemblée d'achever ces travaux en 1970 soit respecté. Compte tenu des évaluations faites l'an dernier et qui ne peuvent qu'être en augmentation, c'est un crédit annuel de 50 millions de francs qui devrait être inscrit au budget à cette fin.

Notre collègue M. Louvel est intervenu dans ce sens cette année encore car il connaît admirablement la question en sa double qualité de maire de la ville de Caen d'abord et de sénateur du Calvados, ensuite. Nos collègues MM. Marcel Martin et Lachèvre se sont joints à lui pour demander au ministre d'Etat chargé des affaires culturelles de bien vouloir fournir à notre commission des finances le bilan des engagements concernant la restauration des monuments historiques sinistrés depuis la Libération. Si vous voulez connaître la réponse à cette question, vous trouverez à la page 43 de mon rapport écrit les chiffres pour les années allant de 1945 à 1967. Il me paraît toutefois intéressant de rappeler ceux des trois dernières années : en 1965, 38.037.000 francs ; en 1966, 33.340.000 francs ; en 1967, 31.690.000 francs. Il est prévu en 1968 31 millions de francs alors qu'il faudrait 50 millions de francs. Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, au nom de notre commission des finances, de bien vouloir préciser au Sénat d'une manière très nette les perspectives d'achèvement de ces travaux.

Les crédits destinés aux grosses réparations des bâtiments civils — chapitre 56-32 — passent de 61.950.000 francs en 1967 à 90.900.000 francs en 1968. Cette majoration n'est considérable qu'en apparence puisque 20 millions de francs seront consacrés à l'aménagement des Petites Ecuries de Versailles affectées à l'école nationale d'architecture, dont nous avons parlé tout à l'heure.

Aucune autorisation de programme ne figure au chapitre 56-35 « Restauration et rénovation du domaine de Versailles », alors qu'une autorisation de 28 millions de francs est inscrite au chapitre 56-36 « Grands monuments nationaux », sur lequel figuraient les crédits inscrits au titre de la première loi de programme définitivement close le 31 décembre 1967. Au total 242.640.000 francs auront été engagés de 1962 à 1967, la loi-programme prévoyant un crédit total de 180.500.000 francs réparti sur la période 1962-1966. Le dépassement a donc été fort important et a nui aux autres missions de la direction de l'architecture.

Cette dotation de 28 millions de francs correspond à la première annuité du second projet de loi de programme dont l'exécution s'étendra sur les années 1968-1969 et 1970. D'après les renseignements sommaires obtenus, le projet portera essentiellement sur des monuments appartenant à ces collectivités locales. L'Etat apportera plus de la moitié des crédits nécessaires, le reste étant attendu des collectivités propriétaires. Les collectivités prévues seront-elles en mesure de fournir un tel effort ? C'est toute la question. Nous réservons notre jugement sur ce projet qui, le moment venu, fera l'objet d'un rapport spécial de votre commission des finances.

Dans l'ensemble, la consommation des crédits d'équipement qui avait soulevé pendant de nombreuses années les critiques de votre commission des finances est devenue normale. Elle atteint de 85 à 95 p. 100.

En définitive, les moyens mis à la disposition de la direction de l'architecture restent très en-deçà des besoins les plus urgents. L'ensemble de la politique poursuivie à cet égard par le ministère d'Etat devra être évoquée lors de l'examen de la deuxième loi de programme. On peut juger, en effet, trop coûteuse l'opération de restauration et d'aménagement du Grand Trianon. Son intérêt culturel est néanmoins évident. Par contre, que dire d'opérations telles que celle du Grand Palais pour laquelle 44 millions de francs auront été engagés en 1968, ou celle des Petites Ecuries de Versailles, dont le devis initial est fixé à 45 millions de francs alors que nos monuments parmi les plus célèbres souffrent d'un sous-entretien permanent. Mes chers collègues, nous nous excusons de nous répéter, mais la question nous paraît trop importante pour la passer sous silence.

Il faut maintenant conclure. Pardonnez-moi la longueur de ce propos, mais la matière traitée l'a imposée.

Il n'est pas douteux que depuis deux ans, des crédits largement majorés permettent la mise en œuvre de nouvelles actions dans un certain nombre de secteurs très importants relevant du ministère d'Etat chargé des affaires culturelles. Votre commission des finances se félicite des perspectives ainsi ouvertes qui intéressent une part de plus en plus considérable de nos concitoyens. Cette diffusion culturelle est à notre sens, en effet, l'une des missions essentielles à laquelle doit faire face le Gouvernement à notre époque. Toutefois, dans les domaines des enseignements artistiques et de la conservation de notre patrimoine culturel, les réformes et progrès ne sont que partiels ou limités. Or, il importe de pas dissocier ces différentes tâches essentiellement complémentaires, car la réussite de la politique culturelle globale repose sur la progression simultanée des différents éléments qui la composent. Enfin, cet ensemble ne doit pas être compromis par des actions isolées dont l'intérêt est discutable mais qui absorbent chaque année, par priorité, d'importants crédits.

Il n'en reste pas moins que ces critiques de votre commission ne portent que sur des aspects particuliers du budget du ministère d'Etat dont l'ensemble apparaît en progression légitime et satisfaisante.

Le Sénat se prononcera comme il l'entendra, en toute liberté, après avoir entendu nos explications, les rapports qui vont suivre et la discussion des divers amendements. Sous le bénéfice de ces observations, nous nous en rapportons à la sagesse du Sénat de la République. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances pour le cinéma.

**M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial de la commission des finances pour le cinéma.** Mes chers collègues, la crise du cinéma français dure maintenant depuis dix ans, puisqu'elle a commencé en 1957. Elle est sensible dans tous les secteurs de cette industrie que je vais rapidement examiner : l'exploitation, la production et la distribution.

Les résultats de l'année écoulée ne permettent pas d'enregistrer d'améliorations notables, mais des facteurs non négligeables laissent cependant à penser que la récession de cette industrie pourrait atteindre un terme si, à des mesures d'incitation déjà adoptées, venaient s'ajouter des dispositions plus efficaces relevant de la fiscalité et de la publicité. Hélas ! une menace très lourde pèse aussi sur le cinéma, car ce qui est prévu concernant la publicité à l'O. R. T. F. aggraverait certainement la crise du cinéma. Je n'en dirai rien ce matin. J'en parlerai dans le rapport relatif à l'O. R. T. F.

D'une façon générale, et d'ailleurs dans tous les pays du monde, on constate une baisse de fréquentation des salles. J'ai déjà parlé de cette désaffection et mon ami M. Lamoussé en parle aussi chaque année. Je rappelle simplement les chiffres. En 1957, on enregistrait 411.600.000 entrées contre 235 millions en 1966. Le cinéma a donc perdu, en dix ans, 43 p. 100 de spectateurs. A Paris, ce pourcentage est de 3,40, à Lille de 10,05 et dans la banlieue parisienne, qui est la région la plus touchée de France, il atteint 15 p. 100.

Les obstacles ? Ce sont toujours les mêmes et nous les connaissons bien.

Il y a d'abord le prix d'entrée. Il existe une sensibilité aux prix des places qui est surtout importante au niveau du choix des salles. Les prix dans les salles d'exclusivité posent, souvent, des problèmes puisque 29 p. 100 de l'ensemble des spectateurs et 52 p. 100 des spectateurs parisiens déclarent hésiter devant le prix de certaines salles alors que 63 p. 100 des spectateurs admettent les majorations de prix quand il s'agit, mais seulement dans ce cas, de films exceptionnels.

Il y a aussi le problème de l'éloignement et de la qualité des salles. L'éloignement est particulièrement frappant dans les régions très récemment urbanisées car dans ces endroits-là les salles de cinéma n'ont pas pu suivre, bien entendu, l'évolution de l'urbanisation.

L'inconfort, la mauvaise fréquentation influent de façon décisive sur le choix du spectateur. Mais ce qui compte le plus, c'est la télévision. La fréquentation du cinéma par les téléspectateurs est manifestement plus faible : on trouve chez les 38 p. 100 d'individus disposant d'un poste récepteur dans leurs foyers, 57 p. 100 de clients du cinéma pour 67 p. 100 chez les autres et 27 p. 100 de spectateurs réguliers pour 42 p. 100 chez les autres. En fait, moins du quart de la population estime que la télévision remplace tout à fait le cinéma, la substitution totale étant surtout acceptée chez les ruraux. L'analyse des réponses obtenues permet de conclure que la télévision, en fait, ne présente le maximum de danger pour le cinéma que dans la mesure où jouent d'autres variables négatives de la fréquentation, telles que l'âge, la présence d'enfants et l'absence de salles convenables à proximité.

D'une analyse faite récemment, il se dégage trois facteurs qui ont joué un rôle essentiel dans le développement de la crise du cinéma : l'introduction de la télévision qui a réduit et parfois annulé la fréquentation d'une clientèle particulièrement avide de cinéma, la suburbanisation qui a éloigné la clientèle des salles, l'inadaptation de l'exploitation qui n'a pas toujours répondu aux exigences accrues de la clientèle.

Enfin, la télévision n'est pas le seul concurrent du cinéma. Il existe aussi une concurrence dans le domaine propre du spectacle et de l'image animée, transistors, électrophones, disques, photographie, cinéma d'amateur et dans le domaine des loisirs en général, lecture, vacances, promenades, voyages organisés, sports, pêche. Tout cela joue un rôle dans cette crise.

Ainsi que vous le voyez, et je n'en dirai pas plus en ce qui concerne l'exploitation, la crise a des origines très diverses.

Parlons maintenant des recettes. Les recettes ne suivent pas la même évolution du fait des différentes mesures de déblocage des prix de vente. La recette brute a diminué pour la première fois depuis dix ans. La baisse de 1966 par rapport à 1965 est, en fait, de 1,07 p. 100, le prix moyen des places continuant de progresser, plus 9,51 p. 100 en 1966, par rapport à l'année précédente, ce qui est un pourcentage très important. Le mouvement des prix tend donc en partie à compenser la chute de la fréquentation. Considéré en francs constants, le prix moyen des places a augmenté de 10 p. 100 environ par an au cours des dernières années, le prix moyen de 1966 étant supérieur au double de celui de 1967.

Mais il est préoccupant de constater que le niveau du prix des places peut difficilement être augmenté dans des proportions plus importantes que celles qui ont été acceptées au cours des dernières années, alors que l'indice de fréquentation, comme je vous l'ai dit il y a un instant, ne semble pas, hélas ! avoir atteint son plus bas niveau.

Des mesures ont été prises en faveur de l'exploitation. Un effort financier a été consenti pour les exploitants. Le crédit hôtelier a octroyé, en 1966, 248 prêts contre 206 l'année précédente. Le montant total de ces prêts représente une somme de 22 millions de francs en 1966 contre 16,2 millions en 1965. Cet effort financier est essentiellement fonction de la réintégration des cinémas au bénéfice du soutien de l'Etat.

On sait dans quelles conditions cette réintégration a été proposée l'an dernier au Parlement par le Gouvernement puis votée, après amendements, à un niveau sensiblement supérieur, la masse financière mise à la disposition des exploitants étant pour 1967 d'environ 22 millions de francs.

Si la mise en place de ce système d'attribution ne posait que des problèmes administratifs, qui ont d'ailleurs été résolus en temps voulu, il était nécessaire pour déclencher le dispositif

de paiement que la perception d'un supplément de taxe additionnelle à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1967 ait fait naître suffisamment de droits.

C'est pourquoi il n'est pas possible actuellement d'établir un relevé des travaux effectués dans le cadre du soutien financier pour 1967. Toutefois, si l'on considère que la participation financière des exploitants doit être en moyenne générale de 30 p. 100, la dépense globale devrait atteindre au minimum 30 millions de francs.

Un effort a été également fait en ce qui concerne la modernisation des salles et la conquête d'un public nouveau. Il faut noter à ce sujet l'encouragement au développement des ciné-clubs, le régime fiscal préférentiel pour certaines séances dites « jeunesse et famille », l'accord avec les maisons de la culture, dont parlait il y a un instant mon ami M. Raybaud, sur le choix des films, enfin, la prospection du public.

Pour conquérir ce public, les exploitants ont fait un effort de modernisation de leurs moyens publicitaires : décoration des halls, défilés publicitaires dans les rues, présentation du film par le réalisateur, concours donnant droit à des places gratuites.

Dans le domaine de la programmation de nombreuses salles s'orientent vers la formule « art d'essai » et programment des festivals : festival Bergman avec un film différent chaque jour, festival Etaix. De nombreux festivals ont eu lieu cette année même dans des cinémas de quartier.

En ce qui concerne la coopération, le cinéma a trouvé dans les milieux de jeunes une partie importante de sa clientèle. Il peut aussi recruter son public dans les divers groupements à but culturel. Enfin, un effort a été fait sur la pratique du tarif réduit pour étudiants. Toutes ces initiatives, nombreuses et variées, ont été, en définitive, payantes.

J'aborde maintenant la deuxième partie de mon propos qui a trait à la production française et à ses difficultés. Le financement des films demeure la cause essentielle des difficultés de la production française. Le coût de la réalisation des films est en augmentation constante. On estime que la réalisation d'un film revient à une somme qui varie entre 6 et 10 millions de francs. Rares sont les sociétés pouvant supporter de tels devis sans faire appel à des concours financiers élevés venant de sociétés de distribution ou de coproduction ou d'acheteurs étrangers.

En 1957, on ne produisait que 61 films en coproduction, dont 34 à majorité française et 27 à majorité étrangère. En 1966, c'est-à-dire neuf ans après le total des coproductions a été de 85, dont 50 à majorité française et 35 à majorité étrangère. Les producteurs français tendent de plus en plus à n'accepter que des films à devis peu élevés et ils ne veulent pas s'engager dans des productions qui seraient susceptibles de leur gagner des marchés internationaux par la valeur de leur sujet et l'importance de leur budget. Comment s'étonner en pareil cas que les studios cinématographiques eux-mêmes traversent une crise très grave ? Sans doute l'Etat a-t-il aidé, par le moyen des avances sur recettes accordées aux producteurs, le financement de certains films ; mais, en raison du faible montant des crédits consacrés à ces avances, celles-ci ne s'appliquent qu'à des films d'un devis relativement moyen. Elles ne peuvent donc pas concerner actuellement les films importants qu'il serait nécessaire de produire pour lutter, sur les marchés internationaux, contre la puissante concurrence des films américains, italiens et anglais. C'est dire que la production française conserve encore un caractère assez artisanal.

Malgré ces difficultés la production française a produit en 1966 davantage de films et des films meilleurs. La recherche de la qualité, soutenue par l'aide de l'Etat, a permis au cinéma français de recevoir en 1966 de nombreuses récompenses pour les films de long et de court métrage qui ont été présentés au cours des grandes manifestations internationales. En 1966 également, l'augmentation des investissements français dans la production de films de long métrage est sensible puisque ceux-ci sont passés de 207,95 millions de francs à 239,50 millions de francs, soit un accroissement de 15,1 p. 100 d'une année à l'autre qu'il faut rapprocher du coût global de la production qui est de 385,93 millions de francs. Enfin, le montant global annuel des investissements « d'aide au cinéma » — concours et soutien financiers — a été, en 1966, de 49,66 millions de francs contre 43,67 millions en 1965, soit une progression de 13,7 p. 100 d'une année à l'autre.

Une décision réglementaire du centre national de la cinématographie, en date du 10 juillet 1964, a prévu une notable augmentation du capital minimal exigé des diverses entreprises qui ressortissent à l'industrie cinématographique pour l'obtention de l'autorisation légale d'exercice.

Des aménagements ont été apportés, d'une part, au régime de soutien à la qualité des films de court métrage, d'autre part, aux modalités de calcul du soutien financier automatique à la production de films de long métrage, par des décrets d'avril et août 1967.

En ce qui concerne, enfin, le secteur de la distribution, je noterai seulement que la dispersion des entreprises entraîne un alourdissement des charges et risque d'affaiblir leur potentiel commercial. Un important effort de concentration a été accompli. On dénombrait 146 entreprises de distribution de films en 1966 contre 162 en 1965. Dix d'entre elles ont un rayonnement national, sept seulement ne rayonnent que sur plusieurs régions et l'activité des 129 autres est limitée à une seule région cinématographique.

Quel est le chiffre d'affaires de ces entreprises ?

Sur les dix sociétés à rayonnement national, trois sont françaises et réalisent 15,5 p. 100 du chiffre d'affaires total des entreprises de distribution et les sept autres, qui sont américaines, ont un chiffre d'affaires correspondant à 35 p. 100 du chiffre d'affaires global. Les sept entreprises exerçant leur activité sur plusieurs régions s'attribuent 14,3 p. 100 de celui-ci et les 35,2 p. 100 restant représentent la part des 129 autres entreprises.

Je voudrais achever ce rapide tour d'horizon de la situation de l'industrie cinématographique par quelques observations touchant l'aide financière de l'Etat et ses conditions d'aménagement.

La production cinématographique française bénéficie d'une aide financière sous la forme de dotations prélevées sur le Fonds de soutien de l'industrie cinématographique et calculées au moyen de coefficients appliqués aux recettes des films antérieurement produits.

Les subventions automatiques aux producteurs de films de long métrage sont calculées par application de taux proportionnels aux recettes provenant de l'exploitation des films qu'ils ont antérieurement produits. Ces taux sont actuellement : de 13 p. 100 applicable aux recettes qui, pour un film déterminé, sont égales ou inférieures à 7,5 millions de francs et de 7 p. 100 applicable aux recettes qui sont supérieures à ce palier.

Le soutien octroyé est alors affecté à l'investissement dans la production de nouveaux films.

Il existe une autre catégorie de soutien, le soutien sélectif à la production des films de court métrage qui est constitué exclusivement par des mécanismes de soutien à la qualité : mentions de qualité et prix de qualité.

C'est pour favoriser la modernisation de l'infrastructure commerciale du cinéma et l'installation de nouveaux points de projection que, pour 1967, un crédit de 10 millions de francs a été inscrit au titre du soutien proportionnel, crédit qui doit être incessamment porté à 22 millions de francs. Pour l'année 1968, le relèvement proposé du barème de perception de la taxe additionnelle prévu dans le projet de loi de finances pour 1968 devrait procurer une recette d'un montant double environ de celui attendu. En ce qui concerne l'aménagement de la fiscalité du cinéma à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1968, cette fiscalité subira une profonde transformation. Celle-ci résultera de l'entrée en vigueur de la loi du 6 janvier 1966 portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires. Cette loi supprime la taxe locale qui, en matière cinématographique, était perçue au taux de 8,50 p. 100 mais elle a laissé en dehors du champ d'application de la taxe à la valeur ajoutée les entreprises de spectacles cinématographiques. Celles-ci demeurent donc assujetties à l'impôt sur les spectacles dont les tarifs seront aménagés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1968.

De la combinaison de ces deux mesures : suppression de la taxe locale et aménagement du barème de l'impôt sur les spectacles, il résultera un allègement de la charge fiscale annuelle généralement évaluée à 40 millions de francs.

La loi de finances pour 1967 avait suspendu la perception du droit de timbre pour toutes les places dont le prix est compris entre 4 et 10 francs. Pour éviter un alourdissement de la charge fiscale le projet de loi de finances pour 1968 propose la reconduction de la mesure dont il s'agit.

Les entreprises de production et de distribution de films seront, par ailleurs, assujetties au régime normal de la T. V. A. Celle-ci sera assise sur les encaissements producteurs distributeurs en provenance des salles de spectacles cinématographiques, le taux étant fixé au taux intermédiaire de 12 p. 100, en application des dispositions qui font bénéficier de ce taux les services à caractère culturel.

Le nouveau régime mis en place risque donc de provoquer un accroissement de la charge fiscale par rapport au régime actuel de la taxe de prestations de services qui frappait les recettes cinématographiques au niveau des entreprises de distribution.

Je conclus en rappelant ce que je disais au début de mon exposé à savoir que la crise du cinéma français est d'une exceptionnelle durée. Dix années, c'est très long pour une industrie. Certains producteurs ont consenti des efforts non négligeables en vue d'améliorer la qualité des films. Des initiatives ont été prises par le Gouvernement, d'autres doivent l'être encore pour aider à l'aménagement de nouvelles structures et — je le répète

chaque année sans être entendu — à l'organisation de relations plus étroites entre le cinéma et la télévision. Il est regrettable que le plan de réforme du cinéma français n'ait été, dans ses propositions, que partiellement appliqué.

Il serait souhaitable que le ministère des affaires culturelles mit l'accent sur la qualité à exiger dans le domaine des coproductions avec l'étranger et poursuivit la mise en place d'un système cohérent d'aide aux théâtres cinématographiques pour permettre un renouveau de l'infrastructure commerciale.

Enfin, nous pouvons espérer que le ministère va mettre au point cette coordination du cinéma et de la télévision dont je disais un mot voilà un instant. Hélas ! rien n'a encore été fait d'efficace et l'évolution de ce problème indique que le développement de la télévision indépendamment du cinéma n'est pas encore une solution d'avenir dans la mesure où une lutte farouche entre ces deux secteurs artistiques risque de les affaiblir l'un et l'autre alors qu'une collaboration étroite entre eux permettrait sans conteste au cinéma de produire des programmes de télévision et des films de qualité, ainsi que de mettre en œuvre les moyens de conquérir un nouveau public. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

**M. le président.** La parole est à M. de Bagneux, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles pour les affaires culturelles proprement dites.

**M. Jean de Bagneux, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (affaires culturelles).** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le rapport écrit donnant la plupart des détails de ce budget, je me contenterai de vous indiquer la pensée qui nous a guidés, d'en étudier les aspects principaux et de vous faire part des réflexions qu'il suggère.

Nous avons en Europe le sentiment d'être arrivés à un degré de culture très élevé et nous regardons souvent avec quelque mépris les pays du tiers monde que nous appelons sous-développés. Or, nous devons toujours nous rappeler qu'il n'y a pas de développement sans culture et que, plus ce développement progresse, plus il a besoin de l'apport culturel.

Dans une période de constante mutation comme la nôtre, nous devons y veiller plus que jamais. Tout développement doit tenir compte de l'homme, et ce but ne peut être atteint qu'en renforçant chez lui ses plus nobles possibilités de l'esprit, de la sensibilité et du cœur.

Dans ce temps où apparaissent les loisirs, qui apportent à l'homme quelque répit dans sa tâche quotidienne et lui donnent, s'il le désire, le moyen de parfaire ses connaissances, dans ce temps où le niveau de vie s'améliore, où l'instruction est généralisée, dans ce temps surtout où la radio, la télévision, la presse révèlent à la grande masse des aspects entièrement nouveaux de la vie, il était indispensable que l'Etat s'intéresse aux problèmes posés et que soit créé un grand ministère chargé de penser à l'action à entreprendre, à la coordonner, à la diriger.

Le rôle de ce ministère est triple : conserver, diffuser, mais aussi incite à la création. Il s'agit de donner à tout un peuple le besoin de connaître, d'élargir sa vue du monde, de le sortir de la quotidienneté de tâches parfois rebutantes ou trop absorbantes pour qu'ayant un idéal, il puisse les accomplir avec plus de courage et s'élever au-dessus.

Il faut, par une action continue et de qualité, permettre à tous de participer à ces joies profondes que procurent les manifestations de l'art et de l'esprit.

La véritable culture n'est sans doute pas à la portée de tous, car elle nécessite l'étude et une intelligence très avertie. Tous ne peuvent donc y accéder, mais tous, cependant, peuvent être très réceptifs à l'une ou l'autre des formes de l'action culturelle et en tirer profit. Le domaine est infiniment vaste et la responsabilité du ministre est redoutable du fait que, par son action, il s'adresse à nos fibres les plus secrètes, à nos cerveaux, à notre cœur et à notre âme.

Si le ministre des affaires culturelles était là en personne, je lui dirais que, pour nombre d'entre nous, il est en quelque sorte notre directeur spirituel. (*Sourires.*)

Si votre champ d'action est immense, vos moyens restent très faibles et je ne veux pas employer le mot dérisoires puisque ce budget, dont la tâche est si essentielle, ne représente que 0,43 p. 100 du budget général et atteint, avec une augmentation de 17 p. 100, le chiffre de 541.725.558 francs.

La commission des affaires culturelles vous félicite, ainsi que tous ceux qui sont à vos côtés, de la foi qui vous anime dans votre mission et des résultats obtenus grâce à votre persévérance, à votre dynamisme, de l'enrichissement que vous apportez à toute la nation, de cette progression dans l'action mais qui, malgré toute votre bonne volonté, demeure dans la limite des crédits qui vous sont alloués. Et j'imagine le drame pour vous et vos services que doit être leur répartition car la modicité de ce budget vous oblige à effectuer un choix entre des entreprises qui, toutes, sont aussi urgentes les unes que les autres.

Vous avez pu, cependant, augmenter les crédits dans tous les chapitres, parfois bien modestement, mais ailleurs d'une manière plus large.

En ce qui concerne le passé, le ministère des affaires culturelles a eu conscience de l'enthousiasme qui guide une armée de chercheurs, surtout des équipes de jeunes qui, sur toute l'étendue du territoire, se livrent à des fouilles ou à des sondages, poussés sans doute par la passion de la découverte, mais certainement aussi parce qu'ils sentent la nécessité de retrouver les traces du plus lointain passé et les bases de notre civilisation.

Dans notre pays se poursuit l'inventaire général de nos richesses historiques et artistiques. C'est là une entreprise considérable dont il faut féliciter le ministre. Les premiers travaux vont être publiés et prouveront tout le sérieux de cette réalisation.

Les collectivités locales, parfois réticentes au début, s'associent désormais à cette action, créent des commissions de pré-inventaire et soixante-sept de nos départements se trouvent ainsi concernés à l'heure actuelle.

Malgré une substantielle augmentation, la somme prévue pour les achats d'œuvres d'art reste encore modeste et ne permettrait pas d'acquérir une œuvre de toute première qualité. Nous espérons que bientôt le mécénat sera officiellement encouragé.

**M. François Giacobbi.** Très bien !

**M. Jean de Bagneux, rapporteur pour avis.** C'est le meilleur moyen d'enrichir notre patrimoine artistique, de relever les ruines de nos monuments, de favoriser la création artistique sans que l'Etat y participe, sinon sous la forme d'avantages fiscaux que d'autres pays accordent depuis longtemps aux particuliers ou aux sociétés. Je me permets d'insister sur ce point du mécénat, auquel notre commission s'intéresse particulièrement.

Quand, tout à l'heure, je vous parlais du choix dramatique que devait effectuer le ministre des affaires culturelles, je pensais surtout aux monuments historiques dont M. Cornu va nous entretenir. C'est là, et toujours, un des points les plus douloureux de ce budget.

Nous approuvons toutes les options prises par le ministre, mais nous ne pouvons nous empêcher de penser que l'état de vétusté, de dégradation de tant de nos monuments ne permet plus d'attendre. Voici un nouvel hiver qui va encore détériorer combien de ces vestiges du passé. Plus qu'aux très grands monuments qui, étant donné leur importance, leur renommée, sont à peu près en état, et dont certains sont retenus dans la loi de programme, ma préoccupation va à cette multitude de chapelles, de petites églises, de manoirs qui lentement, discrètement, perdus dans la lande ou au fond de lointaines vallées, s'écroulent pierre après pierre.

**M. André Cornu.** Très bien !

**M. Jean de Bagneux, rapporteur pour avis.** Il nous faudra, monsieur le ministre, prendre une option pour remédier à cet état de choses qui ne nous fait pas honneur. Abandonnant le passé, nous aborderons ce second volet de notre action que nous appelons communication, action directe.

Si la commission est déçue par la lenteur apportée à l'introduction de l'option artistique au baccalauréat, que seuls préparent deux lycées parisiens, nous pouvons vous exprimer toute notre satisfaction en ce qui concerne l'enseignement musical. Depuis de longues années, le Parlement souhaitait voir cet enseignement se développer, la musique étant, en effet, un des arts qui apporte le plus d'enrichissement et permet de traduire le mieux nos sentiments. Nous apprécions essentiellement les buts de cet enseignement musical qui ne sont pas seulement de former des exécutants, mais d'éveiller d'une manière générale le goût de la musique en expliquant sa technique, son histoire, surtout en en faisant percevoir toutes les beautés.

La commission des affaires culturelles attache beaucoup d'importance à l'enseignement de l'architecture. C'est là un des arts qui exige le plus de maîtrise, de goût, de science et de sens de l'humain, car il conditionne le cadre de notre existence, et influe directement sur notre mode de vie. Trop longtemps, la fonction d'architecte a été insuffisamment contrôlée, l'enseignement médiocre. Désormais, l'architecte doit avoir des connaissances approfondies et être en même temps un urbaniste, en tout cas collaborer étroitement avec lui. L'architecte, tout en respectant les leçons du passé, doit toujours chercher à créer, à suivre les techniques nouvelles, à les adapter.

C'est pourquoi nous espérons que l'école d'architecture, qui était prévue au Rond-Point de la Défense, mettrait les futurs architectes dans une atmosphère convenant à l'étude des réalisations de notre époque. Nous désirons vivement que les difficultés qui retardent l'aboutissement d'un tel projet soient bientôt levées et qu'il soit réalisé le plus rapidement possible.

C'est donc aux Petites Ecuries de Versailles que va être installée la première des écoles d'architecture, dans un cadre

bien différent de celui que nous avions prévu et qui eût été sans doute plus propice au développement de l'esprit créateur. La beauté de Versailles aura-t-elle, d'une autre façon, une heureuse influence ? La décentralisation de cet enseignement de l'architecture est déjà en partie réalisée et va se poursuivre.

Dans le domaine de la diffusion, nous songeons d'abord à nos musées et, dans notre rapport écrit, nous leur avons donné une place importante. Aussi me bornerai-je à signaler une mesure très bénéfique : la création d'une direction du Musée du Louvre qui était, jusqu'à présent, géré directement par la direction des musées de France. Il fallait que l'un des plus beaux musées du monde ait un directeur qui lui soit attaché, sans autre préoccupation.

La visite de nos musées doit être facilitée. Il est indispensable de modifier les horaires d'ouverture pour permettre à tout un public, retenu à ces mêmes heures par ses occupations, de pouvoir s'y rendre. Il y a une habitude à créer. En effet, par la prolongation d'heures d'ouverture qui ne correspondent plus à notre mode de vie sera suscité un nouvel intérêt parmi des gens que leurs goûts portent vers les questions artistiques mais qui, jusqu'à présent, n'ont pas pu s'y adonner comme ils l'auraient voulu. Cela implique évidemment le recrutement de nouveaux gardiens, l'installation de l'électricité ; c'est donc encore une question de crédits.

Il nous est agréable de féliciter le ministre des affaires culturelles pour les admirables expositions qui ont marqué cette année. Le public a répondu en masse, comme vous le verrez dans le rapport écrit, et la création d'une salle Jean-Goujon au Grand Palais améliorera encore nos possibilités de présentation.

Si l'enseignement musical a, cette année, reçu une impulsion nouvelle, la diffusion musicale connaît une ampleur jamais atteinte. La création de l'Orchestre de Paris place désormais notre pays sur un plan d'égalité avec les nations qui possèdent les plus prestigieux ensembles. La mise en place d'orchestres régionaux de très haute qualité permettra aussi à un très vaste auditoire de connaître les joies de la musique.

Je ne vous parlerai pas des théâtres nationaux, ni du cinéma, dont M. Lamousse vous entretiendra, mais je tiens à vous signaler, mes chers collègues, l'aide accordée aux théâtres lyriques de province qui font un effort considérable pour donner des représentations de valeur.

Deux chapitres méritent encore toute notre attention : les maisons de la culture et la décentralisation dramatique.

Une part importante de ce budget est consacrée aux maisons de la culture. Leur immense succès, leur rayonnement prouvent qu'elles répondent à un véritable besoin. Ce sera là une des réalisations les plus heureuses de notre ministre actuel. Par leurs activités, elles ont suscité dans les régions où elles sont installées une curiosité intellectuelle très enrichissante et il faut souhaiter que toutes nos régions en soient dotées.

Parallèlement, la décentralisation dramatique est largement encouragée. Plus de 1.500.000 personnes ont assisté aux spectacles des centres dramatiques. Ces nouvelles compagnies ont absolument bouleversé les conceptions théâtrales dans nos provinces. Elles ont accompli une véritable et très heureuse révolution tant dans le choix des spectacles que dans l'art de les présenter et de les interpréter. Mais n'oublions pas que le but fondamental de l'action culturelle est de maintenir vivant et fécond l'esprit créateur. Or, il n'est de meilleure manière de le stimuler que d'agir sur la demande des productions artistiques.

C'est pourquoi l'une des plus appréciables innovations de ce budget prévoit la création d'un centre d'art contemporain. Vous en verrez le fonctionnement dans le rapport. Nous considérons qu'il était indispensable de valoriser cet art de notre temps, incompris souvent du grand public, cet art toujours à la recherche de modes d'expression nouveaux, qui veut cristalliser notre époque, en être le reflet, art difficile où l'artiste s'éloigne de la réalité telle que se l'imagine parfois le public, extériorise ses propres sentiments les plus profonds.

C'est ainsi que le musée d'art moderne reçoit peu de visiteurs malgré la haute qualité de ses collections. Cela prouve bien la nécessité de la création de ce centre, qui organisant des expositions non seulement à Paris mais aussi en province et à l'étranger, contribuera utilement à la diffusion de notre culture. Nous espérons surtout qu'il permettra d'assurer un contact psychologique plus direct entre l'amateur et l'artiste, en dehors du circuit commercial normal, ce circuit conservant toute sa valeur à nos yeux comme en témoigne l'amendement que nous avons déposé.

Quant aux manufactures nationales, je voudrais signaler mon regret que leurs produits ne soient pas mis, d'une manière plus évidente, à la disposition du public particulièrement en ce qui concerne la Manufacture de Sèvres où travaillent de grands artistes qui créent des œuvres très intéressantes, dont la diffusion pourrait éduquer le goût des acquéreurs.

D'autres incitations à la création concernent le domaine dramatique, la danse et aussi l'art musical. Comme vous le savez, tous les ans, des œuvres sont commandées à des compositeurs qui, désormais, sont assurés de leur exécution. Vous en trouverez la liste dans le rapport écrit.

Je pense également rattacher à ce chapitre de la création une question qui a soulevé l'inquiétude de la commission. Il s'agit de l'emploi du 1 p. 100 destiné à commander des œuvres aux artistes pour décorer les constructions dépendant de l'éducation nationale. Nous avons l'impression, même la certitude, que cette affectation du 1 p. 100 n'est guère respectée. A une époque où tant d'artistes de talent connaissent de grandes difficultés, la commande d'une décoration pour un groupe scolaire ou un lycée serait pour eux une aide efficace et aussi un encouragement. Ce serait surtout pour les enfants et les jeunes, qui fréquentent ces établissements, une initiation artistique. Il serait souhaitable que la législation soit plus strictement appliquée.

Avant de conclure, je voudrais évoquer deux sujets que nous considérons, depuis plusieurs années, comme de très grande importance et qui ne sont pas concernés par ce budget.

En premier lieu, le livre. Il est invraisemblable que la diffusion du livre, ce véhicule essentiel de la culture, soit considérée comme une marchandise quelconque et confiée au ministère de l'industrie. Nous savons, hélas, que le Français est l'un des peuples qui lit le moins. C'est là un des rôles essentiels que nous voudrions voir attribuer au ministère des affaires culturelles, que celui de promouvoir une action d'envergure suscitant l'intérêt pour le livre car nous pensons que toute culture restera très superficielle si elle ne se fonde pas sur un minimum de lecture.

**M. Jean Berthoin.** Très bien !

**M. Jean de Bagneux, rapporteur pour avis.** En second lieu, l'O.R.T.F. dont M. Fleury traitera tous les problèmes. Je voudrais vous dire combien le Sénat souhaite que des liens de plus en plus étroits s'établissent entre l'O.R.T.F. et le ministère des affaires culturelles. A notre avis, la représentation de ce ministère dans les comités de l'O.R.T.F. est toujours insuffisante car c'est toute la diffusion d'une grande partie de la culture qui est en cause.

Dès à présent, nous désirerions que, non seulement soient retransmis les programmes des maisons de la culture, mais bien d'autres activités, notamment théâtrales et chorégraphiques. Cela permettrait la constitution d'une « théâtrothèque », selon le mot de M. Malraux, où, tout en consignait la voix des grands acteurs et chanteurs, il faudrait aussi garder la trace des grandes mises en scène les plus intéressantes.

Nous formons le souhait que le Gouvernement, qui a créé ce ministère des affaires culturelles, se rende compte de toute son importance, qu'il comprenne qu'il doit être l'un des mieux dotés. Il est inconcevable qu'il ne dispose de ressources aussi modestes, alors que la France veut étendre son action culturelle sur tant de nations. Jointes à la coopération technique, les relations culturelles sont devenues la substance même de la politique extérieure de la France.

De ces relations, nous pouvons attendre, pays du Tiers Monde et pays industrialisés, un enrichissement mutuel.

En effet, c'est à la formation donnée aux architectes, aux artistes, aux compositeurs, c'est de la qualité de notre production artistique que dépend, en grande partie, le rayonnement de notre pays et, comme nous l'avons dit au début de cet exposé, son propre développement, non seulement culturel, mais économique et social.

De ceci, il résulte que doit être très étroite la liaison entre les deux ministères essentiellement responsables de la culture, les ministères des affaires culturelles et de l'éducation nationale. Dans bien des cas, le ministère des affaires culturelles doit prendre la relève de l'éducation nationale et permettre à nos concitoyens de connaître ce qu'ils n'ont pu appréhender sur les bancs de l'école ou du lycée. Et tout cela, que l'école n'a pas toujours la possibilité de leur offrir, constitue le visage le plus attrayant de la culture. Tout au long de la vie, la culture est un enrichissement de toute la personnalité.

En matière d'urbanisme aussi, le ministère des affaires culturelles doit avoir un rôle prédominant dans ses relations avec le ministère de l'équipement.

Il faut surtout que le ministère des finances prenne conscience de l'immense tâche du ministère des affaires culturelles car si, à première vue, son action semble être purement spirituelle, elle n'en conditionne pas moins le mode de vie et de pensée des Français ainsi que, par conséquent, dans une mesure importante, l'économie du pays.

C'est ce que veut bien, dans son remarquable rapport à l'Assemblée nationale, souligner l'ancien ministre des finances, M. Valéry Giscard d'Estaing. Nous regrettons qu'il ne l'ait pas admis plus tôt car, si nous applaudissons à sa conclusion, nous

depuis bien constater qu'il redit ce que nous avons affirmé depuis de nombreuses années.

Résumons en quelques mots les observations présentées : crédits insuffisants eu égard aux besoins, mais effort financier certain cette année, dont nous espérons qu'il sera continué en 1969.

Aussi donnons-nous un avis favorable à la demande de crédits présentée pour les affaires culturelles. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Georges Lamousse, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles pour le cinéma et les théâtres nationaux.

**M. Georges Lamousse, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles pour le cinéma et les théâtres nationaux.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je vous parlerai successivement des théâtres nationaux et des problèmes de cinéma.

Les théâtres nationaux, vous le savez, comprennent cinq salles : la Réunion des théâtres lyriques nationaux avec ses deux salles de l'Opéra et de l'Opéra-Comique, la Comédie-Française avec la salle Richelieu, l'Odéon-Théâtre de France et, enfin, le Théâtre national populaire au palais de Chaillot.

Tout d'abord, votre commission m'a chargé de lever une équivoque devant vous. Cette équivoque, ce malentendu, si vous préférez, réside dans le fait de juger les théâtres nationaux selon les mêmes règles que celles qui sont appliquées pour juger les théâtres privés. Or votre commission pense que les théâtres nationaux, qui sont chargés d'une toute autre mission que celle des théâtres privés, doivent être jugés, pour cette raison même, d'une toute autre façon.

En effet, un directeur de salle privée a son attention presque exclusivement tournée du côté de la recette. Lorsqu'il constate que sa pièce a tenu toute une saison, qu'il a pu la faire jouer cent fois devant une salle comble, c'est pour lui un grand succès ; souvent il ne cherche pas autre chose et il faut bien comprendre qu'il ne peut pas chercher autre chose. En effet, il est tenu par un impératif déterminant, celui de la rentabilité, qui, pour lui, est presque l'impératif unique.

Pour les théâtres nationaux, il n'en est pas du tout ainsi et on peut prévoir, sans paradoxe, qu'un jour viendra, j'en suis persuadé, où les théâtres nationaux donneront des représentations devant un public qui ne paiera pas. En effet, leur mission est d'ordre national et non de rentabilité commerciale. Il faut donc, pour juger ces théâtres, savoir exactement ce qu'ils sont.

Ils sont d'abord des théâtres, bien sûr, avec toutes les obligations et toutes les exigences qui sont attachées à cette activité. Mais ils sont bien autre chose : ils sont les gardiens d'une civilisation, les gardiens d'un répertoire et, à ce titre, ils s'apparentent à des musées, à des bibliothèques. C'est grâce à eux que tout un acquis de civilisation peut remonter vers nous et garder toute son actualité.

Ils sont aussi des promoteurs, en même temps que les gardiens de notre civilisation, promoteurs d'une civilisation nouvelle ou plutôt ses continuateurs. C'est grâce à eux que cette civilisation, tout en plongeant ses racines dans le passé, se projette dans l'avenir en restant digne de ses traditions.

Ces théâtres ont donc un rôle de promotion, un rôle de création, qu'il faut bien comprendre, qui est souvent critiqué, et qui l'est à tort. En effet, on leur reproche de ne pas faire assez de créations ; mais ce n'est pas par manque de génie, de talent ou de compétence, c'est parce qu'ils n'ont pas assez de crédits pour y parvenir. C'est tout simple, pour créer une pièce, en particulier une pièce lyrique, il faut des moyens et beaucoup d'argent, et il est absolument certain que, lorsque l'Opéra crée *Wozzeck*, cette création exige une quantité considérable de moyens de tous ordres, en premier lieu des moyens financiers. Si ces moyens ne sont pas accordés au directeur du théâtre, il ne peut rien faire et il est injuste de lui reprocher de ne pas créer de pièces nouvelles.

On reproche aussi parfois aux directeurs, lorsqu'ils procèdent à des créations, de mal les choisir. On leur dit : vous avez monté sur votre scène nationale une pièce qui est mauvaise — un « navet » — ou une pièce scandaleuse.

Mais il faut bien comprendre, mes chers collègues, qu'il n'est pas du tout facile, quand on représente une pièce qui n'a jamais encore été jouée, qui n'est pas connue ou qui n'a été jouée que sur des scènes de boulevard, de savoir si l'on a affaire à un chef-d'œuvre.

Je vous rappellerai à ce propos que, lorsque Molière s'est affaissé sur les planches, une nuit, il y a trois siècles, après une représentation du *Malade imaginaire*, il ne savait pas qu'il était Molière et personne autour de lui ne le savait. Il a fallu pour cela attendre une métamorphose qui a duré un siècle.

Il est donc très injuste aujourd'hui de reprocher aux théâtres nationaux de ne pas se cantonner, dans leurs créations, à des chefs-d'œuvre parce que personne ne sait, en présence d'une

œuvre nouvelle, s'il s'agit d'un chef-d'œuvre ou d'une œuvre médiocre. Nous ne le saurons, si nous sommes encore vivants, du moins nos successeurs le sauront, dans cinquante ans ou cent ans d'ici. Nous, nous ne le savons pas et, bien évidemment, les directeurs de théâtres ne le savent pas non plus.

Donc, ce rôle de promoteur, de créateur comporte un risque d'erreurs qui est inévitable.

Troisième mission : les théâtres nationaux sont aussi des écoles et, si j'ai dit qu'ils se rapprochent des musées et des bibliothèques, par là, leur mission est voisine de celle d'une université.

Pour une part qui n'est pas mince, ils contribuent à dispenser à un public, en particulier à un public de jeunes, qui représentent l'avenir, et singulièrement à un public d'étudiants, ils contribuent, dis-je, à leur dispenser ce qu'on appelle la culture, dont personne ne sait au juste ce que c'est (*Sourires*), mais dont tout le monde reconnaît qu'elle est indispensable à l'épanouissement de l'homme. (*Applaudissements.*)

Les directeurs de théâtres nationaux se trouvent donc devant une tâche qui est infiniment difficile et complexe car on leur demande d'assurer, dans la plus large mesure possible, la rentabilité de leurs salles et, en même temps, de répondre aux trois missions que je viens de vous indiquer.

C'est une tâche très lourde et il faut bien comprendre que, s'ils doivent s'acquitter pleinement de la première mission, ils ne peuvent pas s'acquitter d'une façon correcte des trois autres. Or c'est sur cette triple mission qu'ils doivent être jugés et non sur leur rentabilité. Il ne faut pas les soumettre à une comptabilité de cuisinière et à une gestion de gérant de cantine. Ce n'est pas du tout leur rôle. C'est dans un tout autre domaine qu'ils doivent être jugés.

Je vais en venir maintenant à quelques problèmes particuliers à certains théâtres. Nous nous réjouissons bien entendu de l'augmentation de la subvention au Théâtre de France et au Théâtre national populaire ; elle est tout à fait justifiée par le travail que l'on fait dans ces deux salles et qui est de toute première qualité, aussi bien pour le Théâtre de France, sous la direction de l'animateur extraordinaire qu'est Jean-Louis Barrault, que pour le Théâtre national populaire, où Georges Wilson a succédé sans en être écrasé à Jean Vilar qui avait marqué cette salle de son exceptionnelle personnalité.

Lorsqu'il est venu devant notre commission, M. Malraux nous a indiqué que les travaux d'aménagement de la Comédie française n'étaient pas inscrits au plan et que, pour cette raison, les crédits nécessaires à cet aménagement n'avaient pu être inscrits au budget. Votre commission des affaires culturelles juge qu'il y a là une lacune tout à fait regrettable.

En effet, deux problèmes principaux et urgents se posent pour la Comédie Française, et d'abord l'aménagement de la salle Richelieu. Ce théâtre est tout à fait vétuste, il ne correspond absolument pas aux exigences du travail théâtral moderne, il n'a ni bibliothèque ni salle pour les représentations partielles ou les répétitions et l'on est obligé d'employer le plateau vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Les conditions de travail sont donc extrêmement difficiles, chaque spectacle donné à la Comédie française représente presque un miracle et, chose étonnante, celui-ci est toutes les fois réussi.

Un deuxième problème se pose, celui de la seconde salle et M. Malraux nous a dit qu'il était lié à l'aménagement souterrain du Palais-Royal. Mais il est bien évident que cette solution est à très longue échéance et, si nous devons attendre sa réalisation, j'ai le sentiment — je ne sais si le Gouvernement a des renseignements plus précis — que nous devons attendre au moins la fin du siècle. Or, il y a une absolue nécessité à doter les Comédiens français d'une salle d'essai et, en attendant cet aménagement souterrain du Palais-Royal que M. Malraux nous a promis, peut-être serait-il possible d'envisager l'achat ou la location d'une petite salle à proximité du théâtre Richelieu.

Autre problème, celui de la Réunion des théâtres lyriques nationaux. Depuis que l'Opéra existe et surtout depuis le début du siècle, il est question de la réforme du théâtre lyrique. Je me suis amusé à recenser — et je regrette de n'avoir pas le temps de vous les détailler — tous les projets de réforme du théâtre lyrique qui ont vu le jour depuis le début du siècle. Les choses se passent de la façon suivante : le ministre nomme une commission sous la direction d'une personnalité prestigieuse, cette commission travaille très sérieusement — votre assemblée m'a fait l'indulgence de me déléguer auprès de l'une d'elles qui était présidée par M. le conseiller d'Etat Puget — elle travaille pendant de longs mois, parfois pendant des années, elle rédige un rapport et des conclusions, ce rapport est remis au ministre intéressé, puis il est rangé dans un carton, s'ajoutant aux autres rapports des commissions précédentes, et l'on n'en parle plus !

Nous avons appris que M. Jean Vilar, dont nous connaissons les qualités, était chargé de présenter un projet d'organisation des théâtres lyriques nationaux. Bien entendu, nous lui souhai-

tons bonne chance et nous ne mettons pas en doute sa haute compétence, mais il est un certain nombre de choses que votre commission tient à signaler au ministre.

Tout d'abord, malgré toutes les critiques qu'on peut faire contre la Réunion des théâtres lyriques nationaux, l'Opéra de Paris reste probablement dans le monde l'une des scènes lyriques les plus prestigieuses. Lorsque nous allons à l'étranger, l'on nous parle de l'Opéra avec respect et admiration et nous sommes très mal fondés de dire qu'il ne les mérite pas ; au contraire, il les mérite largement et cette vérité devrait être dite avant de formuler réserves et critiques.

Ensuite, nous dirons au Gouvernement qu'il est deux moyens de faire une révolution : le premier consiste à faire table rase de ce qui existe et à recommencer à zéro, et votre commission estime que c'est une mauvaise méthode ; le deuxième consiste à s'appuyer sur l'œuvre accomplie, dont beaucoup d'éléments sont positifs et peuvent servir de base à une réforme sérieuse.

En tout cas, ce qu'il ne faut pas faire, c'est mutiler la Réunion des théâtres lyriques nationaux. Il est question, depuis plusieurs années, de la crise de l'Opéra-Comique et l'on a prétendu que la bonne solution serait de le supprimer. Votre commission pense qu'une mutilation n'est jamais une solution. A côté de l'Opéra, qui garde son répertoire et sa vocation, l'Opéra-Comique — un opéra comique car je ne parle pas seulement de la salle Favart — garde aussi son répertoire et sa vocation. Il ne faut pas oublier, en effet, que la France est la patrie de l'opérette, de la musique légère et c'est là un acquis de civilisation qui ne peut pas être oublié et négligé.

**M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial.** Très bien !

**M. Georges Lamousse, rapporteur pour avis.** Ainsi, votre commission, au lieu d'une réduction de deux à une des salles de la Réunion des théâtres lyriques nationaux, verrait plutôt la création — comme l'a dit d'ailleurs excellemment M. Malraux — d'une seconde salle qui serait une sorte de théâtre national populaire lyrique. Pour prospecter un nouveau public, en particulier de jeunes, il faudrait peut-être revoir le répertoire et les créations. Votre commission n'a pas, bien entendu, de solution très précise à apporter, mais il faudrait prévoir aussi, pour la création d'ouvrages nouveaux ou d'ouvrages de peu d'ampleur, une petite salle d'essai comme il en existe une à côté du Théâtre national populaire.

Dans une telle perspective, il est évident que nous ne pouvons absolument pas nous engager dans la voie d'une réduction de crédits. Toutes ces améliorations demandent des moyens et rien n'est possible sans eux.

Une réduction des crédits serait exactement contraire à la mission confiée aux théâtres nationaux. (*Applaudissements.*)

J'en arrive maintenant au problème du cinéma. Je ne répéterai pas ce qu'ont dit sur ce sujet mes éminents prédécesseurs à cette tribune, MM. Raybaud et Edouard Bonnefous, et je me bornerai à quelques points sur lesquels la commission désire attirer l'attention du Gouvernement.

On parle d'une crise du cinéma qui dure depuis dix ans ; dix ans, ce n'est plus une crise, c'est plutôt une maladie de langueur qui prend la forme d'une hémorragie continue, et les chiffres donnés il y a quelques instants par mon ami Edouard Bonnefous en fournissent la preuve.

Alors qu'en 1957, meilleure année après 1947 à 10 millions de spectateurs près, le cinéma français comptait 412 millions de spectateurs, il n'en comptait plus, en 1966, que 223 millions — chiffre un peu inférieur à celui qui a été indiqué par M. Bonnefous et j'ignore lequel des deux est exact — et, d'après mes renseignements, il semble bien que le chiffre de 1967 sera inférieur encore à celui-ci d'une dizaine de millions de spectateurs, ce qui signifie en clair qu'en dix ans le cinéma a perdu la moitié de ses spectateurs.

Or, il est bien évident qu'au-dessous d'un certain chiffre, si l'on peut encore parler d'une activité cinématographique ou qui tient à la technique cinématographique, il n'est plus possible, honnêtement, de parler d'un cinéma français ; de ce fait, la longue maladie du cinéma met en cause, à partir de cette année, la survie même de ce que nous avons appelé jusqu'ici le « cinéma français ».

Le cinéma français est menacé de mort et, avant d'établir un diagnostic positif, avant de dire ce qu'est le mal, il est important de dire ce qu'il n'est pas.

En effet, l'on donne à cette désaffection du public pour les salles de cinéma diverses causes dont votre commission pense qu'elles ne sont pas exactes. La première, c'est que cette diminution serait corrélative à une diminution de la qualité des films et l'on dit : « Bien entendu maintenant les gens ne vont plus dans une salle de cinéma parce qu'on n'y donne que des navets et parce que la production française n'est pas, et de loin, au niveau de la qualité qu'elle avait il y a 25, 30 ou 40 ans ».

Mes chers collègues, votre commission pense que nous sommes peut-être victimes d'une illusion et je vais reprendre un exemple tiré du XVII<sup>e</sup> siècle. Mme de Sévigné, répondant aux admirateurs fanatiques de Corneille et aux détracteurs de Racine, disait que probablement ils ne regrettaient en Corneille que le souvenir de leur jeunesse. Eh bien ! il est tout à fait possible que, lorsque nous parlons, nous qui ne sommes pas tout à fait des jeunes — je parle pour moi seulement, bien entendu (*Sourires*) — des films de notre jeunesse, nous regrettons autant notre jeunesse que la qualité des films en question. Ce qu'il faut dire, c'est que si l'on étudie cette qualité des films objectivement, on est obligé de convenir — et les hautes distinctions obtenues par le cinéma français en sont la preuve — que la production française actuelle est d'une qualité qui supporte largement la comparaison avec ce qu'elle a été dans le passé. Donc, la raison de la désaffection des salles n'est manifestement pas là.

On avance également une autre cause que j'ai vu invoquer avec surprise dans le rapport de M. Dominati à l'Assemblée nationale. Celui-ci, en effet, s'exprime ainsi : « C'est ainsi que les studios français, démunis de systèmes d'air conditionné, d'appareils modernes et dont le coût d'aménagement est, au surplus, amorti depuis longtemps, sont incapables de lutter contre la concurrence étrangère ; les plus mal équipés d'Europe, ils sont désertés par les producteurs étrangers. » Eh bien ! les renseignements qui sont donnés par M. Dominati sont tout à fait inexacts et je regrette d'avoir à le dire ici : une visite dans les studios français vous convaincra que l'affirmation de notre collègue est mal fondée. Les studios français ne sont pas vétustes, ils ne sont pas anachroniques ; au contraire, ils sont modernes et bien équipés, la preuve en est que certains producteurs étrangers, les producteurs américains en particulier, les ont choisis récemment pour y réaliser leurs films, ce que bien évidemment ils n'auraient pas fait si ces studios ne convenaient pas à la production cinématographique actuelle.

En fait, s'ils sont désertés, et c'est vrai, ce n'est pas parce que leur qualité technique laisserait à désirer, c'est à cause du nombre et de l'importance des réglementations et du poids des charges de sécurité sociale et des charges fiscales.

Le problème ne relève donc pas de l'infrastructure technique de la profession, mais du Gouvernement. Il consiste à savoir si ces studios continueront à être frappés de lourdes charges, auquel cas, bien entendu, ils continueront d'être désertés, ou si le Gouvernement prendra des mesures telles qu'ils puissent dans ce domaine — je ne parle pas du domaine technique — lutter à égalité de chances avec les studios étrangers. On constatera alors que les producteurs n'iront plus vers les studios étrangers et qu'ils reviendront en foule vers les studios français, au moins aussi bien équipés.

Alors, pour sauver le cinéma, que faut-il faire ? Deux séries de mesures devraient être prises : d'abord des mesures que j'appelle « à court terme » ; ces mesures peuvent être réalisées presque dans l'immédiat et elles permettraient au cinéma de respirer plus facilement. Ces mesures constitueraient, si vous voulez, un ballon d'oxygène qui permettrait au cinéma de survivre pendant quelques années et de s'adapter aux conditions du marché actuel.

La première de ces mesures c'est, bien évidemment, le maintien de la loi d'aide : cette loi d'aide, qui représente en moyenne 20 p. 100 du coût de la production, doit être absolument maintenue. Si cette loi était supprimée — on parle toujours de la supprimer et vous savez qu'on l'a supprimée pendant un certain temps et qu'on l'a ensuite remise en vigueur — cela signifierait que disparaîtrait du même coup toute une partie de la production française, celle des petits producteurs qui souvent nous donnent les films les plus intéressants. Il ne subsisterait que les très grosses sociétés à moyens financiers considérables, qui seraient capables de financer des films très coûteux. Il y aurait là une disparition qui serait très dommageable à la production française tout entière.

La seconde mesure, c'est la suppression de la fiscalité, la plus lourde en Europe puisqu'elle avoisine 20 p. 100 et là encore, je m'excuse de le dire, il y a une responsabilité du Gouvernement.

La troisième mesure, c'est la création, que nous avons demandée depuis plusieurs années, d'une banque d'Etat du cinéma dans les caisses de laquelle pourraient être reversés les fonds provenant de la détaxe et qui serviraient à financer les films, en particulier ceux de jeunes réalisateurs qui ne disposent pas des moyens financiers nécessaires pour tourner les films dont ils rêvent et dont beaucoup serviraient le prestige de la production française.

Voilà donc les mesures à court terme que le Gouvernement pourrait prendre et qu'il dépend de lui de prendre.

J'adresse, au nom de la commission, un reproche amical à la profession. Ces mesures ne suffiront pas si la profession continue à commettre l'erreur, quand elle adresse des demandes au

Gouvernement, d'envisager une période à trop court terme. Les mesures de détaxation qui seront prises, quelles qu'elles soient, seront pour le cinéma français un ballon d'oxygène, mais la crise du cinéma continuera.

Pour votre commission, c'est une nécessité de la part des pouvoirs publics de définir la place qu'ils entendent donner dans les activités culturelles de la nation au cinéma français. En effet, nous sommes en présence d'une option : ou bien l'on considère que le cinéma est un divertissement futile étranger à l'activité culturelle du pays et dans ce cas il est inutile de lui accorder une aide ; ou bien — c'est la conception de votre commission — on considère que le cinéma est un art authentique, un art de masse qui est indispensable au développement culturel du pays, au même titre qu'une école, qu'un musée, qu'une université : dans ce cas il faut reprendre tout le problème, mais le reprendre sur son terrain en donnant au cinéma français non seulement les moyens de respirer pendant quelques années, mais aussi les moyens de survivre et de faire face à la mission que les pouvoirs publics lui auront donnée.

Voici, mes chers collègues, les quelques observations que votre commission des affaires culturelles m'a chargé de présenter. En conclusion, elle accepte l'inscription au budget des crédits proposés, étant entendu toutefois qu'ils sont notoirement insuffisants dans les deux cas à la mission qui est donnée, d'une part, aux théâtres nationaux et, d'autre part, au cinéma français, dont j'ai essayé de vous montrer qu'elle est d'importance nationale. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles pour les monuments historiques.

**M. André Cornu, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles pour les monuments historiques.** Mes chers collègues, il fut un temps, pas très éloigné du reste, où le goût des vieilles pierres, c'est-à-dire en quelque sorte l'entretien et la conservation de nos monuments historiques, témoins d'un passé prestigieux, n'intéressaient aucunement le public. C'est, je le crois et je le dis avec modestie, à l'honneur de la IV<sup>e</sup> République d'avoir recréé ce goût, qui s'est étendu progressivement aux départements, aux communes et au public lui-même, et notamment par l'appel qui fut fait à l'époque en faveur de la restauration du château de Versailles, alors que, pour sa mise hors d'eau et pour les travaux indispensables, il était nécessaire de trouver, ce que le ministère des finances, hélas ! avait refusé de comprendre, les cinq milliards indispensables à sa sauvegarde.

Les crédits affectés aux monuments historiques sont, pour votre commission des affaires culturelles, cette année encore comme les autres années, une déception profonde, parce que si nous devons constater une certaine augmentation des différents crédits, notamment pour les monuments historiques, et si, comme d'ailleurs le rappelait à juste titre M. Raybaud dans son remarquable rapport, le budget du ministère des affaires culturelles enregistre cette année, dans l'ensemble, une augmentation de crédits de l'ordre de 10 p. 100, cela représente, par rapport au budget général de l'Etat, 0,43 p. 100 au lieu de 0,40 p. 100 l'année précédente. C'est notoirement insuffisant et votre commission des affaires culturelles unanime le regrette.

Votre commission, également unanime, ne met en cause, à cette occasion, ni la bonne volonté, ni la volonté du ministre des affaires culturelles. Sans qu'il ne nous en ait fait confiance, nous avons lieu de penser qu'il nous en ait fait confiance, que les crédits affectés à l'entretien des monuments historiques soient triplés ou quadruplés. Il n'en est pas responsable et ce n'est pas apporter une critique systématique que de dire que lui-même, comme d'ailleurs tous ses collègues du Gouvernement, se heurtent, comme sous la IV<sup>e</sup> République, à des refus opposés par le ministère des finances. A l'heure actuelle et sans penser à mal, chacun sait que le ministre des finances est obligé de construire son budget général autour de quelques sujets tabous dont il ne peut discuter ni le bien-fondé ni l'importance et que la plupart des ministres se heurtent, lorsque cela est nécessaire, à des refus absolus.

Je voudrais — et j'y reviendrai lorsque la mission qui m'a été confiée par la commission des affaires culturelles sera terminée — vous livrer quelques réflexions personnelles.

En attendant, nous allons voir, chapitre par chapitre, le détail des crédits affectés à l'entretien des monuments historiques, dont chacun sait ici que leur nombre est de dix mille environ pour ce qui concerne les monuments classés et de quinze mille pour les monuments inscrits à l'inventaire supplémentaire. Là aussi, je ne signale pas tous les monuments non classés et non inscrits qui mériteraient d'être sauvegardés. Je fais encore cette année allusion à de nombreuses chapelles et églises qui en France devraient bénéficier du secours de l'Etat pour être sauvées de la destruction totale.

La grande majorité de nos monuments historiques dépend du chapitre 35-31. Il faut reconnaître que le montant de ce cha-

pitre a été augmenté de 3.780.000 francs. Il s'élèvera, en 1968, à 22.355.000 francs. En réalité, étant donné l'élévation du coût de la vie et du prix des travaux, on maniera des sommes beaucoup plus importantes sans obtenir de meilleurs résultats.

L'article 3 est nouveau, car, l'année dernière, la dotation de 800.000 francs réservée au même objet était incluse dans l'article premier. La dotation du chapitre 35-31 a subi depuis plusieurs années une série de variations dont rend compte un tableau que vous trouverez à la page 5 de mon rapport, mais dont je vais vous donner rapidement lecture. En 1962, il avait été prévu 21.300.000 francs pour l'entretien des monuments historiques ; en 1963, 21.650.000 francs ; en 1964, seulement 18.750.000 francs ; en 1965, encore 18.750.000 francs ; en 1966, seulement 13.575.000 francs ; en 1967, 18.575.000 francs et enfin, cette année — nous le reconnaissons bien volontiers — 22.355.000 francs, somme néanmoins tout à fait insuffisante.

Les dépenses financées sur les dotations de cet article peuvent être classées ainsi, en établissant des moyennes sur la gestion des années 1965, 1966, 1967 : travaux d'entretien, de réparation et de conservation sur des édifices classés monuments historiques, 82 p. 100 de la dotation ; réparation et présentation des objets mobiliers classés, 11 p. 100 ; sauvegarde et mise en valeur des sites, 4 p. 100 ; acquisitions immobilières et mobilières, 2 p. 100 ; frais de documentation et divers, 1 p. 100. Le chapitre 56-30 figurait au budget de 1967 pour un montant de 63 millions d'autorisations de programme. La dotation est passée à 66.400.000 francs dans le projet de budget pour 1968. Cette augmentation provient essentiellement de ce que le chapitre 56-30 comporte en 1968 les crédits d'équipement des palais nationaux qui figuraient au chapitre 56-32 dans le budget 1967.

Enfin — j'appelle spécialement votre attention, mes chers collègues, sur cette question qui intéresse certainement beaucoup d'entre vous car, dans vos départements, vous avez pu constater que les crédits affectés aux réparations des dommages de guerre étaient notoirement insuffisants — la dotation pour 1967 était de 33 millions, alors que pour 1968 elle se monte seulement à 31 millions de francs. Or, d'après ce que nous a confié M. le ministre des affaires culturelles, 166 millions de dommages de guerre sont encore à couvrir. Je recommande à ceux d'entre vous qui ont l'occasion de voyager d'aller à Dantzig, à Varsovie ou même à Prague. Ils constateront que, dans ces pays dont la situation financière n'est certainement pas supérieure à celle de la France, toutes les réparations des dommages causés par les bombardements ont été intégralement effectuées.

Mes chers collègues, en ce qui concerne les travaux consécutifs à la vétusté, les dotations de ce chapitre sont consacrées presque exclusivement à des travaux de consolidation, de clôture et de mise hors d'eau. J'hésite quelque peu à vous donner la nomenclature des monuments les plus marquants qui vont en bénéficier : elle est dans mon rapport et je ne voudrais pas vous en infliger la lecture.

L'article 2 permettra la poursuite des travaux et nous ne pouvons à ce sujet que féliciter le ministre des affaires culturelles. Il s'agit de la cathédrale de Rouen, de l'église Saint-Maclou, à Rouen, du palais de justice de Rouen — le département de la Seine-Maritime, vous le voyez, est particulièrement gâté ! — de l'église Notre-Dame du Havre, de l'ancienne abbaye aux Dames à Caen, de la cathédrale d'Evreux, de la cathédrale de Nantes, de l'ancienne cathédrale de Toul, de la cathédrale de Strasbourg, de la collégiale Saint-Thiébault à Thann, du château de Sully-sur-Loire, du château de La Roche-Guyon et de l'église Saint-Aspais à Melun.

Enfin, il est aussi envisagé d'entreprendre des travaux de maçonnerie et de couverture à l'ancienne abbaye du Mont-Saint-Michel, qui en vaut largement la peine, de travaux de couverture à la cathédrale de Nancy, de la restauration de quelques façades de la place des Vosges, des travaux de remise en état au château de Vaux-le-Vicomte à Maincy en Seine-et-Marne et de divers travaux de restauration au château de Tanlay dans l'Yonne.

Nous en arrivons à la législation de la protection des monuments historiques et vous verrez tout à l'heure, quand j'aurai achevé ma mission, que je rendrai un public hommage à M. Malraux pour diverses actions particulières dont nous lui savons le plus grand gré.

La loi du 31 décembre 1966 sur les monuments historiques est venue compléter très heureusement la loi du 31 décembre 1913, mais elle ne peut entrer en vigueur tant que n'est pas paru le décret d'application. La préparation de celui-ci exige, nous affirme-t-on, des études délicates, étant donné la complexité des problèmes et la nécessité de prendre toutes garanties dans un domaine où seront certainement à prévoir des suites contentieuses. Mes chers collègues — je vous le dis avec force — il peut paraître anormal que l'étude et la préparation de décrets d'application prennent autant de temps alors que le Parlement a été amené à discuter et à voter la loi du 31 décembre 1966 dans

des délais réduits et après déclaration d'urgence. Il nous appartient de protester, une fois de plus, contre la lenteur de préparation, par les ministères, des textes législatifs et réglementaires, alors qu'il est demandé au Parlement de délibérer, dans ce domaine comme dans bien d'autres, dans une grande hâte et en invoquant l'urgence.

Quels sont les moyens d'action des propriétaires ? C'est une question qui intéresse plus particulièrement, puisqu'il s'y est consacré avec beaucoup d'ardeur, mon collègue et ami M. de Bagneux. On parle, depuis plusieurs années, de la création d'une caisse de prêts à taux réduit et à long terme, qui doit permettre aux propriétaires de monuments historiques d'obtenir des crédits pour l'entretien et la restauration de leurs biens. Le projet de création d'une caisse particulière pour assurer ces opérations, d'un nombre et d'un montant limités, n'a, hélas ! pas été retenu. Il a été cependant élaboré un système d'octroi de prêts à taux réduit aux propriétaires de monuments historiques classés ou inscrits à l'inventaire. La procédure envisagée consiste à consacrer, par le canal du crédit hôtelier, un certain volume de crédits d'Etat, au titre du F. D. E. S., à l'octroi de prêts aux propriétaires de monuments historiques, à des conditions sensiblement plus avantageuses que ne le permettraient les pratiques bancaires courantes.

L'étude de ce système est, paraît-il, très avancée, car l'accord du ministre des finances et du commissaire au tourisme semble acquis, en principe. Les dossiers de demandes de prêts pourront vraisemblablement être reçus avant la fin de l'année 1967. Il vous appartient, mes chers collègues, d'en informer dans vos départements respectifs les propriétaires des châteaux qui éprouvent des difficultés financières.

Je ne m'étendrai pas sur le rôle de la caisse nationale des monuments historiques. La commission des affaires culturelles aurait souhaité — vous l'avez lu dans mon rapport — que cette caisse fût dotée d'attributions beaucoup plus importantes. Elle a ses ressources propres qui, si elles ne sont pas considérables, ont le mérite d'être sûres, ce qui lui permet d'entreprendre une action non négligeable. D'ailleurs, d'après certains renseignements, l'opération semble réussir et mériterait d'être étendue à d'autres châteaux, à la restauration et à l'entretien desquels elle a largement subvenu.

Je parlerai très rapidement des grands monuments nationaux. La première loi de programme de 1962 prévoyait un volume de travaux de 180 millions de francs, qui devaient être exécutés en cinq ans — vous vous en souvenez — dans sept de nos monuments principaux. Ils étaient d'ailleurs judicieusement choisis. Il s'agissait d'abord de Versailles. Sous la IV<sup>e</sup> République, nous avons consacré 5 milliards d'anciens francs à la restauration de ce château, notamment de l'opéra Louis XV qui sert maintenant assez souvent et dans des conditions fort heureuses.

**M. Roger Carcassonne.** On ne vous remerciera jamais assez, monsieur Cornu, de ce que vous avez fait pour Versailles.

**M. Edouard Bonnefous.** C'est effectivement à vous qu'on le doit !

**M. André Cornu, rapporteur pour avis.** Grâce aux 12 milliards supplémentaires qui y ont été affectés depuis, nous en sommes à un total de plus de 17 milliards. La première loi de programme concernait également l'Hôtel des Invalides, les châteaux de Vincennes, de Chambord et de Fontainebleau, la cathédrale de Reims et le Louvre.

La nouvelle loi de programme prévoirait des crédits pour les trois dernières années du V<sup>e</sup> Plan.

Votre commission et votre serviteur ne peuvent que se réjouir de voir le ministère s'être engagé dans cette voie salutaire pour une double raison. C'est que, lorsqu'une loi de programme intervient — et je reconnais que nous n'aurions pas pu le faire en d'autres temps — non seulement elle permet d'entreprendre des travaux considérables sur un certain nombre de monuments, qui sont d'ailleurs nettement désignés dans mon rapport, mais elle a l'avantage considérable de dégager d'autant les crédits normaux inscrits au budget pour l'entretien et la sauvegarde de l'ensemble des monuments historiques classés ou inscrits à l'inventaire. Je n'hésiterai pas, pour ma part, à dire que c'est une innovation du plus haut intérêt et je la rappellerai tout à l'heure avec d'autres auxquelles il convient d'applaudir sans réserve. Nous demandons simplement que tous ces travaux soient exécutés sans trop tarder, car le non-emploi de beaucoup trop de crédits incite parfois le ministère des finances à diminuer les dotations prévues pour l'année suivante.

Une autre innovation très intéressante concerne les secteurs sauvegardés. Le crédit de 1.700.000 francs prévu à l'article 4 du chapitre 56-90, d'un montant identique à celui de 1967, correspond au financement des études préparatoires et des contrats pour l'établissement des plans de sauvegarde de quatre secteurs parmi ceux qui ont été retenus par la commission nationale des secteurs sauvegardés. Je vous les indique car

cela peut intéresser certains d'entre vous : ce seront vraisemblablement Nice, Auxerre, Dinan et Nantes. Je vous invite à vous reporter au tableau qui figure dans le rapport écrit : vous y trouverez le détail des opérations, ce qui ne manque pas d'intérêt.

Enfin — c'est très important — le ministre des affaires culturelles vient de prendre une initiative à laquelle j'applaudis sans réserve. La deuxième loi de programme n'a pas été déposée, comme on le souhaitait, au mois de juillet dernier, mais elle doit l'être incessamment.

**M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé de la coopération.** Elle l'a été hier.

**M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial.** C'est trop tard !

**M. André Cornu, rapporteur pour avis.** Il serait préférable de la déposer sur le bureau de notre assemblée pour gagner du temps.

L'initiative à laquelle j'applaudis, c'est le projet de loi que vient de faire adopter par le conseil des ministres M. le ministre des affaires culturelles et qui tend à protéger les sites, car on est en train de massacrer notre beau, notre magnifique pays.

**M. Edouard Bonnefous.** C'est vrai !

**M. André Cornu, rapporteur pour avis.** On laisse s'implanter un peu partout des usines alors qu'elles pourraient s'installer ailleurs. On laisse édifier des bâtiments de toutes sortes alors que le ministre, qui a la sauvegarde des monuments historiques classés, est dépourvu de moyens matériels pour sauvegarder les sites. Je crois savoir, sans en connaître le détail, que ce projet donnera au ministre le droit, et donc la possibilité, de classer les sites partiellement ou globalement, et cette assemblée, qui est si attachée à la défense de ce pays et à sa beauté, sera certainement très attentive à cette réalisation.

**M. Roger Delagnes.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. André Cornu, rapporteur pour avis.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Delagnes, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Roger Delagnes.** Il y a dans l'arsenal des lois suffisamment de textes pour interdire des constructions qui sont susceptibles de nuire à la conservation de certains sites. J'habite une région très protégée qui s'appelle la Camargue.

**M. André Cornu, rapporteur pour avis.** Je la connais bien et je l'admire.

**M. Roger Delagnes.** Je puis vous dire que je n'ai jamais pu réussir à faire poursuivre utilement par le parquet des gens qui avaient construit sans avoir obtenu le permis nécessaire. Malgré les plaintes du maire adressées au procureur de la République, il n'y a jamais eu aucune sanction valable et efficace contre les contrevenants. C'est là où réside le problème. Il faudrait obliger les gens qui construisent sans permis à démolir leurs bâtiments. Mais les maires sont dépourvus de moyens pour faire appliquer les textes législatifs. Il faut leur donner ces moyens. (Applaudissements.)

**Mme Suzanne Crémieux.** Me permettez-vous de vous interrompre également, mon cher collègue ?

**M. André Cornu, rapporteur pour avis.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à Mme Crémieux, avec l'autorisation de l'orateur.

**Mme Suzanne Crémieux.** J'approuve entièrement ce que vient de dire notre collègue Delagnes. Par expérience, je peux vous dire que dans le département du Gard, présentement — et je l'ai dit d'ailleurs à la commission en présence du ministre, qui l'a fort bien enregistré — on est en train de détériorer les sites. La loi donne des possibilités aux services administratifs du ministère des affaires culturelles pour empêcher les constructions abusives, mais elle stipule que c'est le maire qui doit demander la protection des sites. Par conséquent, lorsque c'est le maire lui-même qui construit des choses monstrueuses aux abords de sites magnifiques, la loi ne peut rien. Et c'est là où je pense que le nouveau projet de loi qui vient d'être adopté par le conseil des ministres est extrêmement important et utile parce qu'il va prévoir justement le cas où les services des beaux-arts pourront aller contre l'avis du maire, quand celui-ci, comme dans ma propre commune, aura construit un horrible hangar qui dépare absolument tout le paysage.

Cela dit, M. Delagnes a raison : il faut faire quelque chose, mais je crois que les services des beaux-arts manquent d'agents qualifiés et surtout de moyens financiers. (Applaudissements.)

**M. André Cornu, rapporteur pour avis.** Mes chers collègues, le dépôt de ce projet de loi est de nature à vous donner pleine et entière satisfaction car il va permettre le ministre qualifié de l'autorité nécessaire pour interdire les constructions, c'est-à-dire pour rendre zone *non aedificandi* un site particulier ou

même un ensemble de sites. Je suis certain que le Sénat votera ce projet de loi, à une grande majorité, car nous sommes particulièrement attachés à cette réalisation.

J'en ai terminé, m'étant efforcé d'être bref, sur un sujet qui demanderait de très longs développements. Votre commission des affaires culturelles regrette unanimement et profondément que les crédits réservés à tous ces domaines soient notoirement insuffisants. Elle m'a chargé de conclure en vous disant qu'elle s'est résignée à donner un avis favorable au vote de ces crédits.

Si vous me le permettez, je vais vous livrer maintenant quelques réflexions d'ordre personnel : ce n'est pas sans une certaine surprise, peut-être même mêlée de tristesse, que j'ai lu, avec la plus grande attention, le rapport fait à l'Assemblée nationale, par un homme aux qualités exceptionnelles, rapporteur du budget des affaires culturelles et en même temps président — si je suis bien informé — de la commission des finances de l'Assemblée nationale.

**M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial.** Il est aussi l'auteur de la proposition de loi sur la suppression de la taxe locale.

**M. André Cornu, rapporteur pour avis.** A lire attentivement son rapport, on a l'impression, et c'est triste, qu'avant 1958, nous nous trouvions un peu à l'époque du tertiaire et que, dans le domaine de la culture notamment, rien ou presque rien n'avait été fait. Ce n'est ni équitable ni juste. Je voudrais en quelques mots vous dire que les III<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> Républiques, avec des moyens très mesurés, n'ont pas manqué à leur devoir.

**M. Jean Berthoin.** Très bien !

**M. André Cornu, rapporteur pour avis.** Je n'entreprendrai pas de prendre la défense de la III<sup>e</sup> République, mais nul en France ne devrait oublier qu'un ministre en 1939, chargé de la défense de notre patrimoine artistique, eut l'heureuse idée de faire déposer tous les tableaux de nos musées, notamment ceux du Louvre, de les faire mettre en caisse et ensuite dans des caves des châteaux de la Loire ainsi que les vitraux de toutes nos grandes cathédrales. A la Libération, il ne manquait pas un seul tableau, pas un seul vitrail ! (Applaudissements.)

En ce qui concerne la IV<sup>e</sup> République, je reconnais qu'elle a eu des difficultés plus grandes à défendre le patrimoine artistique de ce pays. Bien des présidents du conseil avaient commis la regrettable erreur de supprimer le secrétariat d'Etat aux beaux-arts, supprimant ainsi l'autonomie financière de ces services. J'avais moi-même, ayant pendant trois ans servi sous six présidents du conseil, réclamé avec insistance la création d'un ministère des affaires culturelles ; les journaux qualifiés en ont fait mention en première page. La V<sup>e</sup> République n'a eu qu'à reprendre le programme tracé, mais je n'en rends pas moins hommage au ministre qui, par son prestige personnel, a pu l'obtenir.

Dans ce pays il est à craindre qu'un ministère d'Etat ne soit pas toujours maintenu par un Premier ministre lorsqu'il voudra faire ou qu'il sera tenté de faire des économies. Je pense qu'un ministère des affaires culturelles devrait être un ministère tout court, l'un des principaux et l'un des plus importants parmi tous les ministères qui composent un gouvernement.

Je voudrais dire aussi aux fonctionnaires du ministère des affaires culturelles qui siègent sur ces bancs en qualité de commissaires du Gouvernement que j'ai apprécié les excellents rapports qu'ils ont présentés devant notre commission, mais je voudrais rappeler à tous ce que la V<sup>e</sup> République a fait dans le domaine de la culture alors qu'elle ne disposait que de moyens très limités et alors que le secrétariat d'Etat aux beaux-arts n'était pas maître des crédits qui lui étaient réservés, ceux-ci ressortissant au ministère de l'éducation nationale.

Je voudrais rappeler en quelques mots un incident très violent à l'époque entre un certain secrétaire d'Etat aux beaux-arts et son ministre de tutelle, qui était le ministre de l'éducation nationale. Ayant obtenu, et non sans mérite, une augmentation de crédits de 500 millions de francs pour l'entretien de nos monuments historiques, le secrétaire d'Etat aux beaux-arts en question apprit le lendemain que ces 500 millions, accordés avec peine par un secrétaire d'Etat au budget fort intelligent et compréhensif, avaient été, dans la nuit qui suivit, détournés de leur destination et affectés aux constructions scolaires. Le rôle de ces dernières était aussi très important, mais une telle affectation n'en était pas moins regrettable pour le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.

A l'heure présente, le ministre des affaires culturelles est maître de son budget et, dans certains cas, il utilise ses crédits d'une manière très heureuse. Je veux signaler au passage que, lorsque le vent de l'histoire soufflera d'une autre direction, ce qui peut tout de même arriver un jour...

**M. Fernand Verdeille.** Espérons-le !

**M. Roger Delagnes.** Nous le souhaitons ardemment !

**M. André Cornu, rapporteur pour avis...** je ne serai pas du tout gêné pour monter à la tribune à ce moment-là pour louer l'œuvre accomplie par M. Malraux, notamment en ce qui concerne l'action entreprise par ses prédécesseurs et qu'il a su continuer, mais aussi pour des innovations nouvelles auxquelles nous applaudissons, qu'il s'agisse du nettoyage des monuments de Paris, des lois de programme, de la protection des sites et des secteurs sauvegardés dans nos villes, dont il y aurait beaucoup à dire.

J'en aurai terminé en rappelant tout simplement et avec une grande modestie que la IV<sup>e</sup> République a sauvé Versailles et trouvé les cinq milliards nécessaires à cet effet, qu'elle a restauré entièrement le château de Vincennes en le tirant de sa gangue de terre et de ciment, notamment avec l'aide des services de la défense nationale, restauré le Pavillon du Roi, reconstitué et replacé les vitraux de la Sainte-Chapelle, qu'elle a aménagé l'intérieur de la basilique de Saint-Denis...

**M. Jean Berthoin.** Dans tout cela vous avez joué un rôle décisif !

**M. André Cornu, rapporteur pour avis.** Je l'ignore, je parle du régime que je servais. Pour ce qui concerne la basilique de Saint-Denis, si vous vous y rendez, mes chers collègues, vous pourrez constater que les gisants qui sont parmi les plus beaux de tous ceux que l'on peut voir au monde, qui étaient entassés les uns sur les autres à une hauteur telle qu'il était impossible de les voir, ont été répartis dans toutes les cryptes et, grâce à des éclairages indirects, il est enfin possible de les admirer et c'est un spectacle magnifique. Au surplus, à cette même basilique de Saint-Denis, comme au château de Vincennes d'ailleurs qui, lui, représente douze siècles d'histoire de France alors que Versailles n'en représente que trois, la IV<sup>e</sup> République a donné une digne sépulture à tous les rois de France dont les ossements étaient mêlés dans une sorte de caveau noir et protégés seulement par une seule ardoise sur laquelle il était impossible de lire leur nom, pas même pour celui de Louis XIV.

Et ce régime a entrepris la restauration du Palais des Papes et du château de Chambord, que le ministre actuel poursuit d'ailleurs. Il a restauré quantité de cathédrales, quantité d'églises, quantité de chapelles, il a créé les spectacles « Son et Lumière », qui ont fait l'admiration du monde entier. On a peut-être tort de supprimer ces derniers car ils étaient d'abord créateurs de ressources et les textes qui avaient été écrits par des hommes remarquables étaient pleins d'histoire et pleins d'enseignement. De plus, ces spectacles « Son et Lumière » ont été imités dans le monde entier puisqu'ils existent même pour les pyramides d'Egypte.

C'est aussi le régime de la IV<sup>e</sup> République qui a créé le Théâtre national populaire et mis à sa tête M. Jean Vilar, qui l'a porté, comme l'a rappelé tout à l'heure mon ami M. Lamoussé à un très haut sommet, surtout lorsqu'il collaborait avec Gérard Philipe.

C'est aussi la IV<sup>e</sup> République qui a créé les cinq centres dramatiques de province qui connaissent un très grand succès et qui sont, paraît-il, devenus six, ce dont je me réjouis.

Enfin, entre mille autres choses que je pourrais citer, je mentionnerai l'aménagement interne du musée du Louvre, qui a changé la présentation d'un très grand nombre de salles, et surtout la libération du pavillon de Flore, opération qui n'a pas été facile. Il a fallu, en effet, contraindre à l'époque les services du ministère des finances à abandonner ces lieux qu'ils chérissaient parce que certains bureaux avaient vue sur la Seine et qu'ils avaient refusé l'immeuble de la Banque de France situé place Ventadour que M. Baumgartner, alors gouverneur de la Banque de France, mettait généreusement à la disposition du ministre des affaires culturelles. Il a donc fallu attendre plusieurs années pour faire libérer ce pavillon de Flore, qui va permettre de présenter au public non seulement une quantité considérable de peintures mais aussi toutes les sculptures qui sont entassées dans les caves.

**M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial.** Très bien !

**M. André Cornu, rapporteur pour avis.** Enfin, la IV<sup>e</sup> République s'honore d'avoir mis au point et fait voter deux lois capitales : d'une part, la loi portant création de la caisse des lettres, qui permet à ceux qui ont voué leur vie à la culture de ne pas connaître à la fin de leurs jours les affres de la misère ; d'autre part, la loi sur la propriété littéraire et artistique, qui est un véritable monument pour tous ceux qui ont consacré à la littérature et à l'art le plus clair de leur vie.

Pour terminer, j'ajoute très rapidement que, le moment venu, s'il se produisait un jour dans ce pays un changement de régime...

**M. Raymond Bossus.** Cela viendra !

**M. André Cornu, rapporteur pour avis.** ... je n'hésiterais pas à monter à cette tribune pour reconnaître ce qui a été fait de bien par un régime précédent.

J'estime, en effet, qu'il ne serait ni juste ni tolérable qu'un régime puisse nier ce qui a été fait avant lui, et si jamais l'œuvre

qui a été accomplie était déniée ou niée par un régime quelconque, je monterais à cette tribune, mes chers collègues, pour remettre les choses au point et rétablir la vérité. (*Applaudissements.*)

**M. Roger Carcassonne.** Si un jour vous écrivez vos mémoires, monsieur Cornu, vous serez plus généreux que M. Malraux ne l'a été.

**M. le président.** Il nous reste maintenant à entendre deux orateurs et la réponse de M. le secrétaire d'Etat. Je vous propose donc de suspendre nos travaux pour les reprendre à quinze heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures trente-cinq minutes, est reprise à quinze heures.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous continuons la discussion du projet de loi de finances pour 1968, adopté par l'Assemblée nationale.

Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi concernant les affaires culturelles.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Jules Fil.

**M. Jules Fil.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après les remarquables rapports que nous avons entendus ce matin, je crois exprimer assez justement dans cette assemblée le sentiment de tous en disant la nécessité de développer l'action et la formation culturelles. Nous vivons, en effet, dans un monde de plus en plus attaché à satisfaire des besoins utilitaires au détriment des besoins de l'esprit, un monde qui se caractérise par un progrès matériel indéniable, une mécanisation toujours plus poussée, une automatisation de plus en plus grande. Cette orientation nouvelle de l'activité créatrice de l'esprit humain pourrait, si l'on n'y veillait, avoir comme conséquence une déshumanisation qui, à la longue, transformerait l'homme en une sorte de robot dont Charlie Chaplin avait tracé la caricature dans un de ses films.

Cette nouvelle façon de vivre et d'agir a aussi un autre résultat : celui d'accroître les loisirs dans des proportions considérables. Nous sommes actuellement à la semaine de cinq jours ; c'est là, certes, un résultat heureux mais qui laisse beaucoup d'heures libres auxquelles il faut trouver un emploi. Les loisirs sont utiles, ils sont indispensables, comme tout ce qui libère l'homme et diminue sa peine ; mais encore faut-il les organiser pour qu'ils ne soient pas utilisés d'une manière anarchique, sans quoi ils risqueraient d'entraîner vers de mauvaises habitudes qui ne tarderaient pas à nuire à l'individu et au corps social tout entier.

Il faut donc prévoir et mettre en place une « activité des loisirs », encore que ces deux mots semblent peu faits l'un pour l'autre. Il faut donner à chaque être la possibilité et les moyens de s'évader de la routine quotidienne, de se replonger périodiquement dans le domaine de l'esprit, de renouer avec les arts, les lettres, l'humanisme, avec tout ce qui, dans le passé, a donné à la condition humaine sa noblesse et sa supériorité.

Avide à la fois de connaissances et d'activité, l'homme ne saurait, ni intellectuellement, ni physiquement, se complaire dans une sorte de vide absolu. Il faut satisfaire ce besoin de connaître et donner un but à ce désir irrésistible d'activité. La culture et les sports auront à jouer un rôle capital, un rôle de premier plan dans cette organisation des loisirs.

Mais, hélas ! la culture n'est pas gratuite et nous la voudrions accessible à tous au lieu qu'elle soit le privilège de quelques-uns. Elle est un besoin collectif dont notre société sentira de plus en plus la nécessité. Elle prend le caractère d'un service public et, comme tel, nous demandons à l'Etat de la diffuser au même titre que l'enseignement en consacrant à cette tâche tous les moyens financiers nécessaires.

L'Etat a-t-il accompli jusqu'ici tout son devoir en cette matière ? Je reconnais personnellement que M. le ministre d'Etat et ses collaborateurs ont fait un gros effort. Les monuments historiques leur doivent beaucoup, la protection des sites aussi. Ils ont en cours un programme d'encouragement à la création artistique, à l'éducation musicale, aux musées, aux théâtres et, enfin, aux maisons de la culture.

Le programme est vaste. Le réaliser serait faire un grand pas dans un domaine resté jusqu'ici en-deçà des prévisions du Plan. Mais si l'homme qu'est M. Malraux consacre tous ses efforts à cette œuvre salutaire, le ministre qui le double a-t-il des possibilités d'action à la mesure de ses besoins et particulièrement des possibilités financières ?

D'aucuns se satisfont de pourcentages et nous disent que les crédits du ministère des affaires culturelles sont en augmentation de 17,9 p. 100, ce dont ils tirent vanité. Mais 17,9 p. 100 de quoi ? D'un crédit déjà très faible et très insuffisant, si bien que ces fameux 17,9 p. 100 ne sont qu'une bien piètre augmentation au regard des besoins.

Plus expressifs sont les chiffres qui nous indiquent que les sommes consacrées à la culture ne représentent que 0,425 p. 100 des ressources budgétaires de 1947 et qu'elles atteindront seulement 0,434 p. 100 en 1968. Ainsi se mesure mieux la faiblesse de l'effort accompli et c'est pourquoi nous jugeons nettement insuffisant l'instrument que le ministère des finances met à la disposition du ministère d'Etat pour réaliser sa politique.

Ayant ainsi reconnu la nécessité d'une grande politique culturelle et ayant déploré l'insuffisance des moyens octroyés par le ministre des finances, je voudrais me permettre d'aborder quelques détails et d'émettre quelques critiques sans pour autant m'opposer à l'observation faite par notre rapporteur et par M. Delaye. C'est une question de forme et de lieu.

Je souhaiterais notamment que l'on puisse concilier la protection des sites ou des monuments avec les légitimes intérêts des propriétaires ou des collectivités souvent lésés par des mesures dont certaines demanderaient à être revues dans un sens moins draconien ou tout au moins compensées par une légitime indemnisation. Il en est ainsi des périmètres de protection. Des zones *non aedificandi* sont établies autour de certains sites ou monuments. Elles ont souvent comme premier et seul résultat de geler des terrains d'une valeur certaine qui pourraient être d'excellents terrains à bâtir. Il semble que les mesures prises soient trop sévères. Si l'on ne saurait tolérer l'édification de buildings ultra-modernes au voisinage d'un monument protégé, des constructions à un seul niveau et selon une architecture contrôlée par vos architectes des monuments historiques pourraient y être autorisées. Au lieu de cela, si le propriétaire en appelle aux tribunaux en vue d'obtenir une indemnisation du préjudice causé, il lui arrive d'être débouté après que les tribunaux aient déclaré que le terrain n'avait pas été déprécié.

De même, des servitudes particulières sont imposées aux constructions nouvelles visibles de ces monuments. C'est ainsi que, lors de la construction d'un lycée technique dans la ville que je représente, l'implantation prévue par l'architecte avait tenu compte du relief du sol et du régime des vents. Cette implantation dut être modifiée parce que les façades principales du lycée étaient, paraît-il, trop visibles de la Cité, située pourtant assez loin. Cela nécessita une dépense supplémentaire de 30 millions d'anciens francs pour travaux de terrassement et obligea l'architecte à exposer aux vents dominants les murs principaux au détriment du confort de l'ensemble.

Chacun sait que, pour les constructions neuves comme pour les réparations d'immeubles existants, des servitudes strictes sont imposées en ce qui concerne aussi bien la couleur des crépis, des volets ou des portes, que les toitures pour lesquelles on ne doit utiliser que de vieilles tuiles.

Je ne m'élève pas contre les précautions qu'il convient de prendre en vue de la préservation ou de la conservation nécessaire des monuments historiques ou des sites classés ; mais encore faudrait-il que le ministère des affaires culturelles, représenté par les commissions locales des sites ou des monuments historiques, ne prenne pas une attitude différente, voire même opposée, selon qu'il s'agit de l'intérieur ou de l'extérieur du monument en cause.

Est-il admissible, en effet, alors que l'on impose tant de contraintes aux particuliers ayant la malchance de posséder terres ou immeubles dans le périmètre protégé, que l'on se permette à l'intérieur les pires anachronismes par l'intermédiaire souvent de la caisse des monuments historiques ?

Est-il admissible de voir installer des salons de thé dans des locaux datant du Moyen Age et auxquels on voudrait conserver leur caractère d'époque ?

Est-il admissible que, comme prélude ou comme conclusion à une visite qui devrait plonger les visiteurs aux sources même de l'Histoire et faire revivre par sa puissance d'évocation des temps prestigieux et définitivement révolus, on les arrête dans un prétendu salon de thé ou règnera sans doute un percolateur ultramoderne brillant de tous ses nickels et soufflant la vapeur par tous ses robinets, mais qui jurera étrangement dans ce milieu et fera par sa seule présence disparaître d'un seul coup le caractère évocateur du lieu ?

Je relève dans le rapport spécial de la commission des finances à l'Assemblée nationale la phrase suivante : « Dans les quartiers restaurés, il y a intérêt à maintenir sur place une partie de la population traditionnelle, artisans et petits métiers. Ce serait une erreur et une falsification que de donner à ces quartiers un aspect artificiel en les ouvrant à des commerces de luxe ou à des boîtes de nuit ».

Ce qui est vrai pour les quartiers restaurés l'est aussi pour les monuments ; car n'est-ce pas donner un aspect artificiel au château comtal que d'y installer un salon de thé ? N'est-ce pas chasser de ce lieu l'ombre des Trencavel, comme celles des Albigeois et des Cathares ? N'oublions pas non plus que la vieille cité est toujours habitée, que les petits commerçants y pullulent et qu'ils ne voient pas d'un très bon œil la concurrence très officielle que l'on se dispose à leur faire.

Pourquoi la caisse nationale des monuments historiques a-t-elle eu une idée aussi saugrenue ? Est-ce pour se procurer des ressources ? Elles seront bien maigres, et ce n'est pas par ce moyen que l'on donnera au budget des affaires culturelles les crédits dont il a besoin. Il faut donc arrêter une expérience qui n'est valable, ni sur le plan historique, ni sur le plan financier et qui présente, en outre, l'inconvénient de méconter une population que ce projet inquiète.

Une autre question sur laquelle je voudrais attirer votre attention est celle de la création, dans la région du Languedoc-Roussillon, d'un centre régional dramatique.

Je pense, bien sûr, qu'une telle création est souhaitable et que le centre sera un excellent moyen de diffusion d'une des formes les plus intéressantes de la culture. Mais vous ne m'en voudrez pas si, abandonnant pour un instant le budget national des affaires culturelles, je descends à nouveau au niveau de ma ville dont je me dois de défendre les intérêts.

Depuis dix ans environ, Carcassonne a créé sur son théâtre de plein air installé à l'intérieur de ses remparts bimillénaires, un festival d'art dramatique qui a nécessité et qui nécessite encore tous les ans des frais importants.

Ce festival d'art dramatique, grâce aux efforts financiers de la ville et du département, grâce aussi à la foi d'un directeur aimant son métier, est devenu l'un des premiers de France, tant par la valeur de sa troupe que par la qualité de ses spectacles. Il enregistre chaque année de 25.000 à 30.000 entrées, ce qui indique assez son succès.

Je pense que Carcassonne, en raison de son passé dans ce domaine, aurait vocation pour devenir le siège du centre en voie de formation.

Que faut-il en effet pour un spectacle d'art dramatique ? Un lieu scénique, une troupe de valeur, un public fidèle, un cadre. Carcassonne possède tout cela. Dans ce décor grandiose de remparts et de tours, la pièce historique prend du relief, le drame shakespearien trouve un cadre idéal, ainsi que les œuvres romantiques. Tout cela est favorable à l'éclosion d'un centre régional valable, et si l'on m'objecte que Carcassonne est trop excentrée par rapport à la région ou que sa population est trop peu importante pour justifier le siège d'une pareille entreprise, je répondrai qu'il n'y a plus de distances avec les moyens de transports actuels, et que décentraliser c'est précisément amener des activités en des points qui en sont actuellement dépourvus et qui végètent au lieu de progresser.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que je tenais à vous dire.

Ce n'est point par esprit de vaine critique que j'ai émis ces quelques considérations, mais parce que je pense qu'elles peuvent être utiles au développement de la culture. Je souhaite que vous pensiez de même et je vous demande simplement, sur le plan particulier de ma ville, de vouloir bien abandonner ce projet de création d'un salon de thé dans les vieilles pièces du château Comtal, de desserrer un peu le corset des zones *non aedificandi* — il y a du côté de l'Est de la cité quatorze hectares inemployés et qui se trouvent dans un site admirable — d'envisager de fixer à Carcassonne le siège du centre régional d'art dramatique et, enfin, de vouloir bien reprendre l'idée que j'ai maintes fois exprimée et que vos services locaux et régionaux connaissent de faire de la cité une sorte de musée du Moyen Age, ce qui ne manquerait pas de donner plus d'intérêt aux visites et d'augmenter ainsi, par l'accroissement du nombre des visiteurs, les recettes de la caisse des monuments historiques beaucoup plus que ne pourrait le faire un salon de thé. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Duclos.

**M. Jacques Duclos.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, monsieur le secrétaire d'Etat, en me proposant d'intervenir dans la discussion du budget des affaires culturelles, je tenais avant tout à souligner l'indigence de la part du budget consacré au développement de la culture.

A la vérité, M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles ne dispose que d'un mini-budget qui sans doute va s'élever, après l'adoption du projet de loi de finances en discussion, à 0,434 p. 100 des dépenses de l'Etat à la suite d'une augmentation de 17,9 p. 100 par rapport à l'année précédente.

Cependant, il y a un décalage énorme entre cette réalité budgétaire, qui est l'œuvre du Gouvernement, et les anticipations audacieuses de M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles envisageant, dans un avenir plus ou moins proche, la gratuité du théâtre et celle de la culture, à l'instar de ce que fit, au siècle dernier, Jules Ferry pour l'école primaire.

Ce n'est pas nous qui nous élèverons contre une telle perspective, mais il nous sera bien permis de dire que les moyens bien modestes, trop modestes mis à la disposition du ministre intéressé ne nous permettent pas d'entrevoir la culture gratuite pour de proches lendemains.

M. le ministre d'Etat, en qui cohabitent un grand lyrique et un prophète inspiré, peut brosser de magnifiques tableaux d'un avenir où la culture sera mise à la portée de tous, mais M. le

ministre des finances semble voir les choses de façon infiniment plus prosaïque.

Avec des crédits s'élevant à 541 millions de francs, le ministre des affaires culturelles doit faire face à des activités diverses et importantes telles que l'orientation artistique et la gestion des théâtres nationaux, l'organisation des expositions, dont certaines ont été d'éclatantes réussites, l'enseignement musical, les musées, les monuments historiques, dont il faut assurer la conservation et la restauration, les fouilles et les maisons de la culture.

Je veux tout d'abord dire quelques mots des théâtres nationaux.

A ce sujet, nous sommes opposés, au groupe communiste, de la façon la plus nette à certaines propositions liquidatrices qui ont fait un certain bruit ces temps derniers et je veux me faire l'écho des syndicats de toutes catégories professionnelles des cinq théâtres nationaux : Opéra, Opéra-Comique, Comédie-Française, Odéon-Théâtre de France et Théâtre national populaire. Ces syndicats ont décidé à l'unanimité : premièrement, de s'opposer à toute fermeture de théâtre national quel qu'il soit, opéra-comique ou autre ; deuxièmement, d'exiger que les revendications déposées depuis de nombreuses années soient satisfaites dans les plus brefs délais et que les conversations déjà engagées dans ce domaine soient accélérées ; troisièmement, d'exiger que les cahiers des charges, à l'étude depuis de nombreux mois, concernant le théâtre national populaire et l'Odéon-théâtre de France soient enfin connus, rapidement discutés et appliqués ; quatrièmement, d'attirer l'attention des pouvoirs de tutelle sur les questions de recrutement concernant plus particulièrement deux catégories : les musiciens d'orchestres et les artistes des chœurs. Il ne fait aucun doute que cette question est intimement liée à la qualité des spectacles, tant en ce qui concerne le répertoire traditionnel que le répertoire moderne. La désignation de M. Jean Vilar, dont plusieurs de nos collègues ont parlé ce matin, pour procéder à une étude de la situation des théâtres lyriques nationaux ne peut être que favorablement accueillie ; encore faut-il attendre de savoir le cas qui sera fait des projets qu'il soumettra au Gouvernement après avoir fait cette étude.

Puisque je parle de revendications, je veux aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, attirer votre attention sur un problème dont vous penserez peut-être qu'il est mineur, mais qui cependant me semble devoir être rappelé à cette tribune. Je veux, en effet, me faire l'écho de revendications qui sont présentées par le syndicat national C. G. T. des restaurateurs d'art du mobilier national. Ce syndicat demande que le corps des restaurateurs spécialistes du mobilier national soit classé en catégorie B et puisse accéder à l'intégration de l'échelle type de cette catégorie. Il demande aussi que le personnel non titulaire du Mobilier national ne soit pas écarté du concours pour l'accès aux postes nouvellement créés. Je demande, monsieur le secrétaire d'Etat, que ces revendications fassent l'objet d'un examen bienveillant de la part des services compétents.

Les maisons de la culture sont actuellement au nombre de sept : Bourges, Caen, Le Havre, le Théâtre de l'Est parisien, Amiens, Thonon et Firminy, auxquels s'ajouteront, en 1968, les maisons de la culture de Grenoble, de Reims et de Rennes, ce qui est bien peu pour un pays comme la France. Les prévisions de douze maisons de la culture au total pour 1970 soulignent d'ailleurs l'insuffisance des crédits consacrés à ces dépenses et il serait pourtant dangereux et contraire à l'intérêt national de laisser se perpétuer un tel état de choses.

Encore faut-il ajouter que les maisons de la culture en activité ne sont fréquentées que par un nombre trop réduit de travailleurs et de paysans et que des mesures devraient être prises pour assurer une fréquentation plus importante de ces milieux sociaux.

Je veux mentionner, monsieur le secrétaire d'Etat, que des municipalités dont il n'est pas question, malheureusement, dans les documents ministériels, se préoccupent aussi du développement culturel et il est regrettable que M. le ministre d'Etat, dans son discours à l'Assemblée nationale, n'ait rien dit des efforts réels faits dans cette direction par les élus municipaux. On peut dire en bref que les victoires dont M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles peut se glorifier sont, somme toute, assez modestes, tant il est vrai que les réalisations n'atteignent pas les sommets de ses envois lyriques.

Au surplus, il faut bien dire que l'accès aux activités culturelles dépend dans une large mesure du niveau d'instruction des masses populaires et cela met en cause la politique de discrimination sociale qui est poursuivie par le Gouvernement dans le domaine de l'éducation nationale. De cela, le ministre des affaires culturelles n'a rien dit et pourtant il s'agit là d'un problème qui se rattache étroitement à l'essor de la culture.

M. le ministre des affaires culturelles a dit à l'Assemblée nationale que la télévision est un formidable moyen de culture, ce qui est vrai, mais encore faut-il savoir comment on l'utilise. Les films américains achetés au rabais qu'on projette sur le

petit écran n'ont, dans de trop nombreux cas — je ne veux pas dire tous — rien à voir avec la culture, si ce n'est celle du navet. Beaucoup de films français, y compris — ne soyez pas fâché, monsieur le secrétaire d'Etat, si je fais cette allusion — y compris, dis-je, *La Religieuse* que vous connaissez bien et bien d'autres films de diverses nationalités pourraient avantageusement prendre la place de certains films américains abondamment projetés.

En rapport avec cet aspect des activités culturelles, je veux dire quelques mots de la radio, car si la télévision est un formidable instrument de culture, on ne saurait pour autant négliger le sort fait à la radio et notamment aux émissions de France-Culture.

Je crois qu'il est juste d'évoquer cette question dans ce débat, même si la compétence du ministre des affaires culturelles ne recouvre pas ce secteur d'activité.

Nous avons été saisis par des organisations professionnelles et des syndicats d'auteurs, de compositeurs, de musiciens et de réalisateurs d'une information relative à la situation critique de la radio culturelle et artistique à l'O. R. T. F.

On me dira sans doute que cela n'a rien à voir avec le budget des affaires culturelles mais le ministre d'Etat qui en est chargé ne saurait, sans faillir à sa mission, se désintéresser des problèmes culturels, même s'ils ne sont pas du ressort de son ministère.

Sous prétexte de déficit, on a supprimé des émissions dramatiques et musicales, à tel point que le budget des émissions artistiques de la radiodiffusion, qui représentait 7 p. 100 du budget général de la radiodiffusion-télévision française en 1956, n'en représente plus que 3 p. 100 en 1967. Or il ne faut pas perdre de vue que, si la télévision française ne peut toucher que la France et certains pays proches, la radio culturelle, audible à l'étranger, devrait être considérée comme un facteur de prestige national que le Gouvernement n'a pas le droit de négliger.

Je pense que vous serez d'accord avec moi sur ce point.

C'est pourquoi M. le ministre des affaires culturelles devrait se préoccuper de cette situation car il est responsable, en tant que membre du Gouvernement, de la position de parent pauvre faite à France-Culture.

Voilà ce que j'avais à dire sur ce point, même si je me suis quelque peu écarté du budget des affaires culturelles.

J'en arrive maintenant à la politique suivie par le Gouvernement en matière de cinéma. Nous sommes en présence d'une pénétration massive de capitaux américains dans les sociétés de distribution. Ces sociétés, qui sont au nombre de dix dont sept américaines, dominent le marché et la location d'un film français à succès comporte l'obligation de louer de huit à dix films américains d'accompagnement, ce qui explique l'invasion de la pellicule américaine dans notre pays.

M. le ministre des affaires culturelles n'a pas le droit de se désintéresser d'un problème aussi important que celui-là. Il n'a pas le droit de laisser les firmes américaines imposer, par des moyens commerciaux obliques, leurs productions, qui souvent bêtifient à souhait, au public français.

Nous pensons qu'il convient d'aider le cinéma français et, dans ce but, le fonds d'aide au cinéma, alimenté par les spectateurs avec la taxe payée à l'entrée des salles, devrait procéder à des attributions d'aide tenant compte de la définition du film réellement français, une politique d'encouragement aux œuvres de qualité devant être mise en œuvre.

En substance, le groupe communiste estime que le cinéma français, qui a d'incontestables lettres de noblesse, doit être aidé pour qu'il puisse poursuivre son œuvre dont l'apport culturel ne saurait être sous-estimé.

Je conclurai en rappelant que, dans sa réponse aux orateurs intervenus au cours de la discussion de son budget, M. le ministre des affaires culturelles a déclaré que la maison de la culture de Belleville — maison de la culture dont nous souhaitons qu'elle soit édiflée le plus vite possible, car nous connaissons bien le quartier de Belleville — ne serait pas préparée avec le concours de la société Péchiney pour ajouter : « pas avec le parti communiste non plus ».

Singulière façon qu'a M. le ministre des affaires culturelles de parler à la fois du parti communiste et de Péchiney qui bénéficie des largesses gouvernementales, puisqu'on lui fournit du courant électrique à un tarif inférieur au prix de revient. Si vous ne le saviez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous l'apprends ! (*Sourires.*)

Cette politique de cadeaux aux trusts est combattue par le parti communiste, ce que ne lui pardonne pas le chef de file gouvernemental de M. le ministre des affaires culturelles, comme en témoigne le fait qu'il a engagé une campagne anticommuniste en chassant les bottes de personnages qui n'ont pas laissé de très bons souvenirs derrière eux.

**M. Camille Vallin.** Très bien !

**M. Jacques Duclos.** Quant à M. le ministre des affaires culturelles, il est obligé de se livrer à de savantes contorsions du fait qu'il se veut homme de gauche — on l'a assez connu dans le passé pour comprendre qu'il tienne à cette réputation ! — et qu'il appartient à un gouvernement qui ne fait précisément pas une politique de gauche.

Il n'empêche que certaines initiatives de M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles sont positives, et je souhaite, en terminant, qu'il se batte davantage pour obtenir des crédits correspondant aux exigences du développement de la culture dans notre société moderne.

C'est dans cette perspective que le groupe communiste a tenu à montrer l'écart qui apparaît entre de grandes et nobles intentions que nous partageons et une réalité budgétaire ne répondant nullement aux exigences de l'avenir national. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur certaines travées au centre gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé de la coopération.** Monsieur le président, mesdames, monsieur, après avoir entendu vos rapporteurs et les interventions des orateurs, il revient au Gouvernement de répondre aux observations présentées et, le cas échéant, de faire le point sur certains des problèmes évoqués.

C'est ce que je vais m'efforcer de faire, mais je voudrais, dès l'abord, marquer qu'il n'est aucunement dans les intentions du Gouvernement de nier l'œuvre entreprise dans le domaine de la culture, aussi bien par la III<sup>e</sup> que par la IV<sup>e</sup> République. Il se trouve simplement que nous sommes aujourd'hui dans la V<sup>e</sup> République et que nous avons à faire face à une situation et à des problèmes qui sont d'une autre exigence et d'une autre dimension.

Il ne s'agit pas simplement de reconstituer un patrimoine, de sauver des bâtiments, de protéger des archives, mais d'avoir une véritable politique culturelle qui permette à l'ensemble du peuple, quels que soient ses origines, son mode de vie, ses convictions, d'avoir accès à la culture, non seulement à ses sources anciennes et à ses témoignages du passé, mais surtout à la culture de notre temps, grâce à laquelle chaque Française, chaque Français doit pouvoir exprimer sa propre personnalité.

C'est une œuvre très importante, très difficile, et je comprends que les orateurs, en mesurant l'importance et la nécessité de cette entreprise, aient pu regretter que les crédits affectés à des ambitions aussi grandes soient aussi limités.

Cependant, je ne crois pas qu'il faille opposer M. André Malraux au ministre des affaires culturelles et celui-ci au ministre des finances.

Nous sommes tous et toujours, quelle que soit notre situation, et nous le savons bien en tant que magistrats municipaux, placés en face de choix, d'options ; on ne peut jamais donner satisfaction à tous les besoins à la fois, faute de pouvoir y consacrer tous les moyens.

Cependant, l'effort consenti par le Gouvernement, en 1968, au budget des affaires culturelles, est important puisqu'il est en augmentation de 21 p. 100 pour les dépenses de fonctionnement et de 13 p. 100 pour les dépenses d'équipement ; ce n'est pas négligeable. Cet effort traduit la place que donne le Gouvernement à la poursuite et au développement de la politique culturelle inspirée et animée par notre ami André Malraux dont je ne sais pas, monsieur Jacques Duclos, s'il est homme de la gauche, du centre, de la droite, du haut ou du bas, mais dont je sais qu'il est homme de progrès.

**M. Jacques Duclos.** Je le connais depuis bien longtemps.

**M. le secrétaire d'Etat.** Il est toujours un homme de progrès, rassurez-vous !

**M. André Dulin.** Il a appartenu au parti communiste !

**M. le secrétaire d'Etat.** Je voudrais cependant donner une précision — il est important que la Haute Assemblée la connaisse — car l'un de vos rapporteurs, M. André Cornu, a dit ce matin que les crédits du budget des affaires culturelles n'étaient pas totalement consommés. Je ne voudrais pas laisser le Sénat sous le coup d'une telle affirmation, d'abord pour son exacte information et ensuite par crainte de réactions qu'elle serait susceptible d'entraîner de la part du ministère des finances.

Non, le ministère des affaires culturelles — au moins depuis quelques années — consomme totalement ses crédits et, à cet égard, vous devez avoir l'assurance que les inscriptions budgétaires seront effectivement utilisées au cours de l'année 1968.

Chacun le sait, je le disais il y a un instant, cet effort s'attache d'abord au fonctionnement. Nous enregistrons dans ce domaine une progression très importante puisque les crédits sont en augmentation de 21 p. 100 par rapport à 1967. Il faut y voir la trace de cet effort considérable entrepris avec persévérance, depuis plusieurs années déjà, par André Malraux pour doter

notre pays d'une administration des affaires culturelles qui lui faisait jusqu'alors cruellement défaut.

Nous avions déjà, certes, des éléments d'administration mais ils étaient plus ou moins bien coordonnés, plus ou moins bien rassemblés et ils ne couvraient pas l'ensemble des secteurs intéressés par ce que l'on appelle l'action culturelle.

C'est la poursuite de cet effort que va accomplir, avec les moyens que vous voudrez bien lui accorder, le ministère des affaires culturelles.

Je veux marquer ici — votre rapporteur spécial en a parlé — la place faite, dans le présent budget aux Archives de France. A très juste titre, M. Raybaud a rappelé l'action constructive, positive, méritoire et intéressante que poursuit M. André Chamson à la tête des Archives de France.

Le Sénat et son rapporteur spécial devraient saluer un budget qui, pour la première fois, fait un effort si important en faveur des Archives de France, notamment par des augmentations de personnel, puisque les neuf dixièmes des dépenses supplémentaires prévues au budget sont pour un renforcement des moyens en personnel, ce dont les Archives de France vont bénéficier largement.

Dans le cadre des crédits de fonctionnement des crédits d'équipement, vos rapporteurs ont évoqué également le problème de l'architecture. Vous savez l'effort égaré pour renforcer l'enseignement de l'architecture, tant en ce qui concerne le nombre des professeurs que les établissements eux-mêmes. C'est une très vaste entreprise qui prendra naturellement du temps mais qui est largement commencée.

Nous nous sommes attachés à renforcer l'école nationale supérieure des beaux-arts en lui donnant des moyens supplémentaires. En particulier, dans le budget de 1968, est prévue la nomination de 40 professeurs supplémentaires. Une action est entreprise également sur le plan des structures, notamment en vue de la pénétration de l'enseignement de l'architecture en province; c'est ainsi qu'ont été décidées la transformation de l'école régionale de Marseille en école nationale et la création à Versailles d'une deuxième école nationale.

A ce propos, votre rapporteur spécial, évoquant l'amendement qui est présenté par la commission des finances et que nous examinerons tout à l'heure, s'est ému du crédit prévu au budget de 1968 pour l'aménagement, aux Petites Ecuries de Versailles, d'une école nationale d'architecture.

Que votre assemblée tout entière se soit émue à cet égard, je le comprends, bien sûr, mais cette émotion traduite ce matin par votre rapporteur et concrétisée par l'amendement en question provient d'une information insuffisante. C'est pourquoi je voudrais, à ce point de mon exposé, vous donner les éléments qui s'imposent.

Tout le monde réclame la réforme de l'enseignement de l'architecture car c'est une nécessité d'évidence. On sait que le Gouvernement est décidé à l'entreprendre et qu'il va par conséquent l'accomplir. Or cette réforme exige la construction de nouveaux locaux car, dans l'école supérieure des beaux-arts du quai Malaquais, s'entassent aujourd'hui plus de 3.000 élèves. Il faut donc construire de nouveaux établissements. Ils sont prévus par le plan déjà exposé par M. André Malraux lui-même, plan qui s'attache à la création d'écoles nouvelles, aussi bien en province qu'à Paris.

Dans la région parisienne, plusieurs écoles nouvelles sont prévues, dont une à la Défense et une aux Petites Ecuries de Versailles. Dès l'origine, on avait prévu qu'il y aurait le complexe de la Défense mais aussi qu'il y aurait une autre école d'architecture et qu'elle serait installée aux Petites Ecuries.

Votre rapporteur spécial a reproché au Gouvernement d'avoir lancé les études et, au cours du mois précédent, d'avoir commencé les premiers travaux préparatoires. Cependant, le Gouvernement n'a pas préjugé les décisions de l'Assemblée nationale puisqu'il s'agit de la mise en œuvre d'un plan qui a déjà été élaboré; le Gouvernement est donc parfaitement dans son droit lorsqu'il affecte des crédits votés par le Parlement pour un budget déterminé, à la préparation de tel ou tel travail.

L'émotion est venue du fait que le Gouvernement avait tout d'abord prévu de réaliser le complexe de la Défense, qui doit comprendre un certain nombre d'écoles ou d'éléments dont il n'est pas nécessaire que je donne le détail. Or, pour une question d'ordre public, d'opportunité, de bonne gestion, la mise en œuvre du projet de la Défense rencontre des difficultés d'ordre administratif particulièrement graves et il serait impossible, si l'on voulait s'en tenir à ce complexe, de commencer quelque construction que ce soit au plus tôt avant 1969. Dans ces conditions, M. le ministre des affaires culturelles, et je demande au Sénat de bien vouloir considérer que c'est à juste titre, sans renoncer le moins du monde au projet de la Défense, a décidé, pour ne pas perdre de temps en raison de l'urgence, de construire immédiatement l'école d'architecture des Petites Ecuries de Versailles, de manière que les premiers foyers puissent être ouverts à la rentrée d'octobre 1968, et c'est le seul objet du projet de budget qui vous est présenté.

Le projet d'organisation du complexe de la Défense, je le répète, n'est pas abandonné et il sera réalisé dès que les circonstances le permettront, c'est-à-dire à la fin de 1968 ou en 1969. Telle est l'assurance que je pouvais donner à votre rapporteur général, à la commission et à l'Assemblée. C'est pourquoi j'espère que, tout à l'heure, lorsque nous en arriverons aux amendements, rassurés par l'information que je vous ai communiquée au nom de mon collègue, M. Malraux...

**M. Pierre de La Gontrie.** Où est-il, au fait ?

**M. le secrétaire d'Etat.** ... à savoir qu'il ne s'agit que d'avancer les travaux de l'école des Petites Ecuries pour ne pas perdre de temps tandis que le projet de la Défense n'est pas abandonné, les auteurs de l'amendement voudront bien le retirer. L'objectif visé par votre commission se trouve donc atteint dans la mesure des assurances que je viens de vous donner.

**M. Pierre de La Gontrie.** Nous aurions été heureux qu'il le dise lui-même, non pas que nous ne soyons pas charmés de votre présence, mais tout de même ! (*Sourires.*)

**M. le secrétaire d'Etat.** Monsieur de La Gontrie, je ne peux évidemment pas me substituer à M. Malraux et je ne peux vous apporter ni le charme de sa personne ni la qualité de son talent.

**M. Pierre de La Gontrie.** Vous nous apportez votre propre charme.

**M. le président.** Si vous voulez intervenir, monsieur de La Gontrie, demandez-moi la parole.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je continue mon exposé sur l'enseignement de l'architecture et j'indique au passage que, dans le projet de budget pour 1968, M. de Bagneux l'avait noté, le nombre des bourses a été augmenté de 300, ce qui n'est pas négligeable.

Sur le plan de l'enseignement de la musique, la mise en place des conservatoires régionaux se poursuit; quatre fonctionnent déjà à Rouen, Reims, Lyon et Toulouse, et trois nouveaux, si vous voulez bien voter ce projet de budget pour 1968, pourront être réalisés au cours de l'année à venir.

On a ensuite évoqué le rôle de l'Etat en ce qui concerne le soutien à la création. Il est évident que, dans notre temps, l'Etat, la nation a un rôle prééminent à jouer pour encourager toute création artistique dans tous les domaines. Je puis affirmer, et vous le constatez d'ailleurs à la lecture du fascicule budgétaire, que l'Etat non seulement poursuit, mais même développe ses encouragements par les commandes qu'il passe aux compositeurs de musique, aux auteurs dramatiques, aux créateurs d'œuvres chorégraphiques, par des achats et des commandes d'œuvres plastiques, par l'attribution de bourses et aussi par l'organisation de stages.

Quant aux monuments historiques, qui ont été ce matin longuement évoqués, en particulier par MM. Cornu et de Bagneux, les crédits d'entretien sont augmentés de 20 p. 100, effort qui est tout à fait considérable et qui démontre l'intérêt que le Gouvernement, comme il l'a confirmé tout à l'heure, leur porte.

Je dois surtout vous indiquer que le Gouvernement a déposé hier la seconde loi de programme, mais sur le bureau de l'Assemblée nationale. A juste titre, M. André Cornu, votre rapporteur, a rappelé ce matin que le Gouvernement avait dit qu'en raison même de l'attention particulière du Sénat et de l'action qu'il avait menée en faveur de cette loi de programme, ce projet serait déposé sur le bureau du Sénat, mais je ne voudrais pas que celui-ci voit dans le fait que le projet a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale une marque de défaveur ou un revirement par rapport aux engagements pris. Il n'est pas toujours facile de prévoir, surtout plusieurs semaines, parfois plusieurs mois à l'avance, quel sera le calendrier parlementaire. Or, il se trouve que l'Assemblée nationale en a terminé avec la première lecture du projet de loi de finances pour 1968 et que, par conséquent, son emploi du temps lui laisse quelques loisirs, tandis qu'au contraire le Sénat est maintenant absorbé par cette tâche, harassante et difficile d'ailleurs, du vote du budget. Utilisant donc le calendrier parlementaire, la seconde loi de programme a été déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale et elle pourra donc venir très prochainement en discussion devant le Sénat. Telles sont les précisions que je pouvais apporter à ce sujet.

**M. André Dulin.** Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. le secrétaire d'Etat.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. André Dulin, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. André Dulin.** Cette loi de programme sera-t-elle votée avant la fin de la présente session ? Elle est très importante pour les collectivités locales et les conseils généraux dont les départements ont beaucoup de monuments historiques voudraient savoir à quoi s'en tenir avant de voter leur budget pour 1968.

**M. le secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement souhaite que cette loi de programme soit votée avant la fin de la session, monsieur le sénateur. Sans doute pourra-t-elle venir en discussion devant le Sénat aussitôt après la discussion budgétaire, mais il ne dépend pas du seul Gouvernement qu'il en soit ainsi, vous le savez; cependant, l'intérêt de cette loi de programme est tel que, si aucune difficulté particulière ne se présentait, son vote pourrait effectivement intervenir avant la fin de l'actuelle session.

J'en viens maintenant aux maisons de la culture, qui bénéficient d'une augmentation substantielle de l'ordre de 6 millions de francs. Un amendement a été déposé par votre commission et je ne sais pas si je dois vous en parler maintenant ou lors de l'examen des titres budgétaires.

**M. le président.** Il vaut mieux attendre que cet amendement soit appelé, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Bien, monsieur le président.

Ce qu'il faut marquer, c'est l'importance du crédit attribué aux maisons de la culture et l'importance de l'œuvre ainsi entreprise.

Plusieurs observations ont été présentées, tout d'abord par M. Fil, sénateur et maire de Carcassonne, qui s'est préoccupé de la décision prise par la caisse nationale des monuments historiques d'installer des établissements susceptibles d'accueillir le public, en particulier des salons de thé. Je comprends parfaitement les préoccupations de M. Fil, qui traduisent les soucis légitimes des commerçants installés dans les quartiers où se trouve un monument historique, mais vous devez comprendre aussi l'objectif de la caisse nationale des monuments historiques. Plusieurs des orateurs qui sont intervenus aujourd'hui ont rendu hommage à cette caisse, et M. Cornu lui-même a indiqué que son grand mérite était d'apporter des recettes garanties pour l'entretien des monuments; c'est pour mieux remplir leur mission que les dirigeants de la caisse nationale ont jugé bon d'ajouter à la perception des droits d'entrée, à la vente des divers fascicules et cartes, une recette qui corresponde au désir de se rafraîchir du public qui va visiter un monument. (*Murmures à gauche.*)

C'est ainsi que la caisse nationale des monuments historiques a pris cette décision et je ne crois pas qu'il y ait tellement lieu de redouter que cette pratique s'instaure dans des salles telles qu'il soit porté atteinte au caractère des bâtiments; c'est beaucoup moins grave que la construction à proximité d'une vieille tour ou d'un très beau château, d'une baraque ou d'une usine — des orateurs ont dénoncé de tels faits ce matin — et je ne pense pas qu'on doive tellement blâmer la caisse nationale des monuments historiques d'avoir pris cette décision, qui correspond au fond à un souci de bonne gestion du patrimoine dont elle a la charge, encore que je comprenne parfaitement, monsieur le sénateur, la raison de votre intervention.

**M. Antoine Courrière.** Marchands de soupe!

**M. le secrétaire d'Etat.** J'en viens maintenant au projet de centre dramatique du Languedoc-Roussillon, dont chacun ici se félicite. Vous savez que ce centre va être créé à la demande d'une association qui groupe des représentants des cinq départements intéressés et des principales villes de la région. Les conditions de son fonctionnement et le lieu de son implantation seront donc étudiés par cette association et par le ministère des affaires sociales. Nous avons écouté avec sympathie et intérêt le plaidoyer qu'en faveur de sa vieille et brave cité, M. le sénateur Fil a prononcé tout à l'heure, mais aucune décision n'est encore prise et je ne suis pas en mesure de préjuger la décision qui pourra intervenir à cet égard.

Nous aurons l'occasion de parler, lors de la discussion de l'amendement qui a été déposé, des conditions dans lesquelles fonctionneront les maisons de la culture et, pour le moment, je me contente de dire à M. Jacques Duclos que le Gouvernement s'enorgueillit à juste titre de faire la maison de la culture de Belleville. C'est son œuvre à lui, Gouvernement, elle ne revient à personne d'autre, qu'il s'agisse d'une société ou d'un parti politique, même du parti communiste. C'est le Gouvernement qui a décidé de construire une maison de la culture à Belleville. M. André Malraux avait déjà pris l'initiative de créer le Théâtre de l'Est parisien, animé par M. Réthoré, et qui a connu le plus grand succès puisque ce théâtre a déjà près de 30.000 adhérents. Le Gouvernement va construire une maison de la culture qui sera exemplaire avec plusieurs salles de spectacles, un auditorium de 2.000 places, des salles d'exposition, une discothèque, une bibliothèque, etc. C'est le conseil municipal de Paris qui a voté l'affectation du terrain au ministère des affaires culturelles. Cette maison de la culture sera implantée au square Séverine à la porte de Bagnolet. Rendons à César ce qui est à César et au Gouvernement de la V<sup>e</sup> République une initiative qui lui revient. N'est-ce pas, monsieur le sénateur de la Seine?

**M. Jacques Duclos.** J'ai déclaré que certaines initiatives du ministre des affaires culturelles...

**M. le secrétaire d'Etat.** ... et du Gouvernement du général de Gaulle.

**M. Jacques Duclos.** ... étaient parfaitement valables.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je vous remercie de cet hommage, monsieur le sénateur.

**M. Pierre de La Gontrie.** C'est à M. Malraux qu'il s'adresse.

**M. le secrétaire d'Etat.** Il est le ministre du général de Gaulle. S'agissant de la diffusion des arts et de la protection de l'art dramatique, j'en viens à un sujet évoqué par plusieurs orateurs, la réforme de la Réunion des théâtres lyriques nationaux.

Je précise tout de suite qu'il ne s'agit pas de supprimer un des théâtres subventionnés de l'Etat. Peut-être y aura-t-il, pendant une période provisoire, courte et déterminée, fermeture ou suppression des activités d'un établissement pour procéder à sa modernisation ou à des travaux dans telle ou telle salle, par exemple pour doter la scène de l'Opéra de tous les appareillages de la technique moderne, mais il n'y aura pas de suppression de théâtre, je le répète pour que l'on ne suspecte pas le Gouvernement de nourrir une arrière-pensée.

Le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles n'est pas tellement attaché à transformer l'Opéra ou l'Opéra-Comique, mais à réaliser une réforme qui mette notre scène lyrique à la disposition d'une véritable politique nouvelle et moderne de l'art lyrique, qui doit être considéré comme un patrimoine important de notre culture.

Après l'action, qui a été à beaucoup d'égards bénéfique, de M. Auric, celui-ci n'envisageant pas le renouvellement de son mandat, M. André Malraux a chargé M. Jean Vilar, qui a accepté, d'étudier la transformation de la Réunion des théâtres lyriques nationaux. Personne, naturellement, n'est en mesure de dire ce qui résultera de l'étude de M. Jean Vilar, car il n'a pas encore déposé ses conclusions. Elles ne pouvaient donc être communiquées à la Haute Assemblée. Ce que je sais, c'est que M. Jean Vilar est à pied d'œuvre, qu'il a commencé son travail et qu'il s'y consacre totalement. Laissons le faire; nous verrons ensuite les propositions qu'il croira devoir soumettre, avec l'espoir qu'il en résultera une solution qui sera conforme au vœu du ministre des affaires culturelles et dont chacun comprend le sens et la nécessité.

Votre rapporteur a parlé aussi de la diffusion de la culture et de la création d'un centre national d'art contemporain, projet qui est prévu au budget de 1968. Je réponds que le centre national d'art contemporain ne fera pas double emploi avec le musée d'art moderne. En effet, l'objet du centre est tout à fait différent des buts que vise le musée. D'abord, le musée d'art moderne s'adresse aux œuvres consacrées. Je ne dis pas que toutes les œuvres exposées soient dues à des artistes décédés, mais ce sont, en tout cas, des œuvres consacrées. Au contraire, le centre national d'art contemporain est un centre de prospection. Il va rechercher, avec ce que cela comporte d'ailleurs de risques d'erreurs ou de tâtonnements, ce qui peut être valable dans les créations artistiques contemporaines.

Ensuite, et c'est la deuxième différence, le musée présente en permanente des œuvres au public, tandis que le centre recherche, achète et expose éventuellement, pendant une courte période, des œuvres qu'il a acquises et dont il estime qu'elles méritent d'être présentées au public, ne serait-ce que pour l'informer et connaître ses réactions. C'est en définitive lorsque le temps aura apporté la confirmation ou la consécration du talent des auteurs que les œuvres acquises par le centre national d'art contemporain pourront rejoindre le musée d'art moderne.

C'est vous dire, monsieur le rapporteur, qu'il ne s'agit pas de faire double emploi. C'est là une recherche, un centre dont chacun ici comprend l'intérêt qui s'y attache, cette action étant poursuivie par l'Etat pour aider, encourager ou favoriser la découverte de nouveaux talents.

J'aurai répondu aux principales questions qui ont été posées, en cette matière, par les différents orateurs en disant que, pour ce qui concerne les dommages de guerre, le V<sup>e</sup> Plan avait prévu une dotation de 165 millions et en précisant — ce qui rassurera l'Assemblée — que le budget de 1968 nous donnera les trois cinquièmes de cette dotation. Je conviens d'ailleurs avec M. Raybaud que nous n'en aurons pas fini avec le V<sup>e</sup> Plan et que notre programme ne sera pas achevé en 1970.

Il est juste aussi de reconnaître que dans la sauvegarde du patrimoine national il n'y a pas hélas! que les monuments classés qui aient été touchés par la guerre. De nombreux orateurs n'ont pas manqué de souligner combien de monuments français dignes d'intérêt n'avaient pas encore pu bénéficier des concours de l'Etat. Ai-je besoin de dire que les moyens financiers dont nous disposons étant nécessairement mesurés, ils ne permettent pas de faire face simultanément à toutes les tâches qui s'imposent à nous?

J'en viens à ce problème particulier du cinématographe qui a été évoqué par M. Bonnefous, par M. Lamousse et par

M. Duclos. Il est vrai que l'industrie cinématographique française connaît des difficultés certaines.

Elles tiennent d'ailleurs, M. Edouard Bonnefous l'a très bien souligné, à l'évolution de notre temps, en particulier au développement des techniques audio-visuelles et au succès grandissant de la télévision, par conséquent aux transformations qui en ont résulté dans le mode de vie, spécialement dans les milieux ruraux.

Le rôle des pouvoirs publics dans ce domaine est naturellement d'essayer d'aider les divers professionnels du cinématographe à s'adapter aux difficultés de notre époque. Je dois dire à cet égard que l'année 1967 et, grâce au présent projet de budget, l'année 1968 constituent bien deux années qui auront vraiment marqué pour le cinéma français, je ne dis pas un tournant — ce serait beaucoup dire — mais qui ont apporté de la part des pouvoirs publics des solutions qui répondent très largement aux préoccupations des milieux professionnels.

D'abord on a parlé d'allègements fiscaux. 1968 verra l'entrée en vigueur de la réforme des taxes sur le chiffre d'affaires, qui se traduira dans l'industrie cinématographique française par une détaxation de l'ordre de quarante millions de francs, ce qui n'est pas négligeable. Vous savez aussi que la fiscalité qui frappe le cinéma comporte une part d'imposition locale. Le Sénat, plus qu'aucune autre assemblée, comprend que les collectivités locales, déjà accablées de charges très lourdes, ne sont pas aujourd'hui en mesure de consentir des allègements fiscaux — je suis bien placé pour en parler puisque je suis moi-même élu local.

En dehors de ces allègements fiscaux, il y a l'aide à l'exploitation, qui avait été supprimée, puis qui a été rétablie en 1967, avec une première dotation de vingt-deux millions. Le présent projet de budget inscrit à ce titre un crédit doublé, soit quarante-quatre millions. Nous sommes ainsi engagés dans une voie qui répond très largement aux préoccupations qui ont été exprimées.

Quant au problème de la production, il est évident que le Gouvernement s'efforce, à la mesure des moyens dont il dispose, d'encourager la production cinématographique française. Je déclare tout de suite, en réponse à un orateur qui en avait exprimé la crainte ce matin, qu'il n'est pas du tout question de supprimer l'aide à la production, bien au contraire. Nous étendons, à partir de cette année, l'aide aux films de court métrage alors qu'auparavant seuls les films de long métrage pouvaient recevoir des avances destinées à faciliter leur réalisation. Cela répond au vœu exprimé ce matin par M. Edouard Bonnefous en faveur de ce genre de films, genre dans lequel notre production nationale s'est souvent illustrée et dont chacun reconnaît l'intérêt qu'ils présentent sur le plan de l'information de nos concitoyens.

Dans le domaine de l'aide à la production, un autre effort a été fait par le Gouvernement: le ministre des affaires culturelles et le centre national du cinéma s'attachent à mettre au point un mécanisme de garantie qui permettrait aux producteurs de bénéficier de crédits plus importants et à des taux moins élevés. Je ne peux pas vous fournir immédiatement les conclusions des négociations engagées par le centre national avec le ministre des finances et les principaux établissements financiers.

Sur le plan de la coopération internationale, nous nous sommes efforcés d'étendre nos accords au mieux des intérêts de notre industrie cinématographique. C'est ainsi qu'en 1967 des accords ont été signés avec l'Union soviétique et avec la Tchécoslovaquie, tandis que dans le même temps nous avons apposé le régime des dérogations. En effet, vous savez que seuls les films français peuvent être admis au bénéfice de l'aide à la production. Il avait été prévu des possibilités de dérogation en faveur de films produits avec participation étrangère dans la mesure où ils conservaient un caractère national. L'inconvénient de cette procédure était qu'elle n'autorisait aucune nuance: ou bien la dérogation était refusée, ou bien elle était accordée et elle ouvrait droit alors à l'aide à taux plein malgré la participation étrangère.

Pour remédier à cette situation, sans écarter les apports étrangers, on a mis au point un nouveau système de dérogations qui s'applique désormais. Il permet d'accorder un abatement du taux de soutien correspondant à la participation étrangère, tandis que la participation française est subventionnée au titre de l'aide à la production.

Le dernier point évoqué dans le domaine du cinéma est celui des relations du cinématographe et de la télévision. C'est un sujet complexe et difficile. Une commission interprofessionnelle associe l'industrie du cinématographe et l'office de radiodiffusion-télévision française. Nous ne sommes pas encore arrivés à une solution, mais du moins un effort de rapprochement est accompli dans plusieurs directions.

D'abord la coproduction: vous savez que de plus en plus lorsque la télévision réalise des films, elle le fait en association avec l'industrie cinématographique privée; ensuite des accords

interviennent entre l'O. R. T. F. et les producteurs privés pour qu'un certain délai sépare le moment où le film sort des laboratoires et celui où il peut être projeté sur les écrans de télévision, ce qui explique que certains films — notamment celui qui m'a rendu célèbre, a dit M. Duclos (*Sourires*) — n'aient pu encore être diffusés par l'office, bien que cela ne dépende pas de moi.

**M. Jacques Duclos.** Beaucoup de bons films pourraient être diffusés. Il faut bien choisir.

**M. le secrétaire d'Etat.** C'est vrai.

Il y a aussi des questions de prix. L'O. R. T. F. a fait un effort de compréhension mais nous nous trouvons pris entre deux intérêts contradictoires, celui des producteurs qui veulent vendre leurs films aussi cher que possible, celui de l'office, qui est d'acheter en fonction d'un budget limité et par conséquent de ne pas faire de dépenses exagérées.

Cependant des progrès ont été faits en 1967; une coopération de plus en plus étroite et confiante s'est établie progressivement entre l'industrie cinématographique et l'O. R. T. F.

Je m'excuse d'avoir traité aussi rapidement le budget des affaires culturelles, mais je sais combien le temps du Sénat en cette période budgétaire est précieux. Je me suis efforcé d'évoquer l'ensemble des problèmes, sans entrer dans le détail, tâche qui m'était évitée par les excellents rapports et les exposés faits ce matin et tout à l'heure sur les principaux points de ce budget. Je me suis attaché, du mieux que j'ai pu, à apporter certaines précisions, certaines indications et à donner des réponses aux questions qui m'ont été posées.

Pour aussi insuffisants que soient les crédits — observation que bien naturellement vos rapporteurs font tous les ans chacun pour la partie qui le concerne — il est juste de reconnaître que ce budget marque une volonté très nette: d'abord, l'affirmation de l'intérêt et de l'importance que le Gouvernement attache à la poursuite d'une véritable politique de la culture de notre pays et en particulier des couches les plus populaires; ensuite un effort non négligeable, compte tenu des servitudes du budget de 1968, consenti précisément en faveur des affaires culturelles.

Ce sont là des gages assez évidents — ils rencontrent d'ailleurs largement l'assentiment de votre assemblée — qui me permettent d'espérer que dans quelques minutes le Sénat voudra bien voter les crédits qui lui sont proposés au titre du ministère des affaires culturelles. (*Applaudissements au centre droit et sur plusieurs travées à droite et au centre gauche.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère des affaires culturelles qui figurent aux états B et C, respectivement rattachés aux articles 36 et 37, ainsi que l'article 63 ter.

## ETAT B

(Mesures nouvelles.)

« Titre III: plus 31.077.472 F ».

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le crédit du titre III.

(Ce crédit est adopté.)

**M. le président.** « Titre IV: plus 23.042.528 F ».

Par amendement n° 83, MM. Pellenc et Raybaud, au nom de la commission des finances, proposent de réduire ce crédit de 5.725.000 francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial.** J'ai donné ce matin toutes explications utiles au cours de mon exposé et je demande à l'Assemblée de bien vouloir voter l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Louis Gros, contre l'amendement.

**M. Louis Gros, président de la commission des affaires culturelles.** Vous savez avec quel soin et quelle attention notre assemblée a suivi depuis quelques années la création des maisons de la culture, leur développement, leur implantation, leur fonctionnement et leur rôle. Certes, notre assemblée fut au début un peu réticente, elle ne savait pas vers quoi on allait. Autant il est difficile de donner une définition de la culture, autant il est malaisé d'en donner une de la maison de la culture.

Puis, comme on prouve le mouvement en marchant, ces maisons de la culture se sont implantées et l'on a mieux compris de quoi il s'agissait. Un certain nombre d'entre nous ont été invités par le ministère des affaires culturelles à visiter ces maisons de la culture; c'est ainsi que nous nous sommes rendus à Bourges, au Havre et à Amiens. Qu'avons-nous vu? Nous avons vu un réel effort de diffusion ou de « décentralisation » de la culture, c'est-à-dire la mise à la portée de la population rurale, campagnarde — quoi qu'en pense M. Duclos — et citadine de province d'un centre de culture.

Evidemment, cette implantation ne s'est pas faite sans quelques discussions avec les municipalités. On nous disait : pourquoi ici ? pourquoi pas là ? Il était normal que la création d'une institution nouvelle provoque au début des grincements dans des villes importantes et quelques difficultés avec les autorités locales.

Puis, petit à petit, la situation a heureusement évolué. On s'est mieux compris et l'on s'est aperçu que se développait un véritable foyer de culture.

Quelle a donc été l'attitude d'un certain nombre de municipalités ? Oh ! je sais la pensée qui vous vient à chacun : il est parfois facile, quand on n'a aucune responsabilité locale, de parler de municipalités. Je sais que je ne suis pas qualifié pour en parler. Cependant, un certain nombre de municipalités ont vu, non pas d'un mauvais œil, mais avec étonnement, grandir cette maison de la culture et se sont demandé, comme on sollicitait une contribution du budget municipal, quelle était leur possibilité de contrôle sur le fonctionnement de cet organisme.

Or, il s'est révélé — il faut le comprendre — qu'on ne peut placer celui à qui est confiée la direction, « l'animation », puisque c'est le mot employé, d'une maison de la culture, sous la tutelle et le contrôle de la municipalité, car un programme, une évolution artistique ne se font pas ainsi.

Rappelez-vous, mes chers collègues, la discussion que nous avons eue dans cette assemblée, il y a quelque temps, à propos d'une pièce de théâtre qui fit scandale — en tout cas, on en parla beaucoup dans la presse — et qui était jouée dans une salle voisine : « Les Paravents ». Certains ici se sont émus et ont interpellé le Gouvernement. Pourquoi, lui ont-ils demandé, n'avez-vous pas interdit cette pièce qui met en cause tel sentiment, tel comportement ? Nous avons cependant approuvé, rappelez-vous, la réponse qui nous fut faite alors.

Il n'est pas possible, nous disiez-vous, après avoir confié à un animateur la responsabilité d'une entreprise artistique, d'une création, d'une mise en œuvre, d'en critiquer chaque élément séparé. Ce que vous pouvez faire, c'est, lorsqu'il a commis un certain nombre de fautes, le remplacer, le congédier. Mais vous ne pouvez pas, chaque fois qu'il a fait un choix, critiquer sa décision, contrôler, révoquer celui qui a la responsabilité de la création artistique et, par conséquent, du choix.

En fait, que se passe-t-il dans ces maisons de la culture ? Elles sont animées généralement par des jeunes, beaucoup plus dévoués aux problèmes de l'art qu'attirés par la recherche d'une situation matérielle souvent peu enviable et qui — il faut le reconnaître — réussissent auprès des éléments jeunes des villes. En effet, votre rapporteur, notre excellent collègue M. Joseph Raybaud, a bien voulu noter dans son rapport la progression remarquable du taux de fréquentation des maisons de la culture, au point que l'on a été obligé, à Amiens par exemple, de refuser de nouveaux membres parce qu'on avait « crevé le plafond ». Le coefficient de remplissage des salons de lecture, des salles de cinéma et de spectacle dépasse tout ce que l'on pouvait espérer ; les maisons de la culture sont donc un succès.

Mais, lorsque, dans le domaine artistique, on obtient un succès, on provoque également par réaction des critiques et des mécontentements. Il est normal que, dans une ville, une partie du public — j'ignore laquelle, peu importe — n'approuve pas telle ou telle manifestation artistique.

Comme le disait ce matin M. Lamoussé — à qui je rappelle d'ailleurs que je suis beaucoup plus âgé que lui — ce que l'on regrette dans l'élaboration d'un programme, ce n'est pas tellement son objet que l'âge qu'on avait au moment où l'on assistait à la première de tel ou tel opéra, opérette ou pièce de théâtre.

Il est parfois difficile de suivre l'évolution de l'expression artistique quand on a un certain âge, c'est vrai. Il est donc normal de regretter que les programmes de la maison de la culture ne flattent pas cette paresse facile qui nous fait souhaiter revoir les succès du temps où nous avions vingt ans, mais il est normal aussi que les jeunes de vingt ans veuillent voir autre chose que ce qui nous plaisait.

On ne devrait pas méconnaître ce succès. J'en appelle au rapporteur de la commission des finances qui le reconnaît lui-même dans son rapport. La reprise du répertoire ancien n'a pas essentiellement un aspect culturel ; elle permet de meubler les loisirs.

M. Jacques Duclos — qui me permettra d'être, pour une fois, d'accord avec lui — déclarait, tout à l'heure, que certains films sont loin d'être des éléments de culture ; je suis entièrement d'accord avec lui. Ils satisfont cependant un désir de détente et parfois de paresse que nous éprouvons tous et qui nous pousse à souhaiter assister bêtement, somnolents peut-être, à un spectacle qui ne soit pas culturel, mais simplement distrayant et reposant.

Les maisons de la culture trahiraient cependant leur raison d'être si elles se livraient à ce genre de spectacle.

Par conséquent, réduire leurs crédits alors qu'elles sont toutes en progrès, alors que celle de Grenoble va ouvrir ses portes, alors que l'afflux de la jeunesse dépasse toutes les espérances possibles, ne serait pas de la part de notre assemblée un geste heureux.

C'est pourquoi, me tournant maintenant vers l'auteur de cet amendement, je lui demande s'il ne peut pas envisager, après avoir prié oralement et par écrit le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles de tout faire pour aplanir les difficultés qui peuvent naître entre les élus locaux, les municipalités et les animateurs de la maison de la culture, de retirer son amendement. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il ne m'est pas possible de prendre la décision, au nom de la commission, de retirer l'amendement qu'elle a présenté, non sur ma proposition, mais sur celle de nos collègues MM. Jean-Marie Louvel et Marcel Martin.

Je comprends bien l'argumentation de M. le président Gros. Il est exact que les maisons de la culture — je l'ai souligné dans mon rapport — accusent un pourcentage de fréquentation en augmentation. Je tiens cependant à lui faire remarquer qu'en cette matière il faut distinguer l'usager et le contribuable. L'usager, c'est celui qui fréquente la maison de la culture et qui paie une cotisation.

Je prends l'exemple de Caen ; 12.000 personnes peuvent y être intéressées en tant qu'adhérents, sur une population de 100.000 habitants. Le contribuable, représenté par sa municipalité, finance 50 p. 100 de la dépense, soit 600.000 francs. Même s'il se pose peut-être des questions de personnes, il n'est pas moins certain que l'on ne peut pas brimer une partie de la population au bénéfice d'une autre.

**M. André Dulin.** C'est la jeunesse !

**M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial.** D'accord, mais le maire — vous êtes maire, monsieur Dulin, et président de conseil général — a des responsabilités vis-à-vis non seulement de ses collègues de la municipalité, mais aussi de leurs administrés membres de la collectivité locale qu'il représente. Dans cette assemblée, mes chers collègues, vous devez comprendre l'attitude d'un maire qui ne fait que son devoir en défendant le point de vue de sa municipalité surtout lorsqu'il assume la moitié de la gestion financière d'une opération telle que la maison de la culture. Il s'agit non d'imposer des programmes, mais de les établir pour tout le monde soit satisfait. Or, vous savez qu'au sein du conseil d'administration, la municipalité est minoritaire.

J'estime que cette opinion qui a été admise par la commission des finances doit être partagée dans cette assemblée réunissant tant d'élus municipaux et des maires des grandes villes qui ont tout de même une responsabilité vis-à-vis de leurs administrés.

C'est la raison pour laquelle je demande au Sénat de voter l'amendement approuvé par la commission des finances et présenté sur la proposition de notre collègue M. Louvel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

**M. le secrétaire d'Etat.** Supprimer ce crédit serait malheureux car les maisons de la culture ont fait leurs preuves. Il ne faut pas dire que celle de Caen est fréquentée par 12.000 personnes. Il s'agit de 12.000 adhérents, de 12.000 cotisants, mais de nombreux contribuables — 60.000, 75.000 peut-être, dont certains âgés — viennent assister au spectacle.

C'est une institution en plein rodage. On a voulu jusqu'à présent que l'animateur soit indépendant des éléments extérieurs, de l'Etat, du Gouvernement — je le dis tout de suite — ou de la municipalité. Comment vivent les maisons de la culture ? En partie par leurs recettes propres, par les adhésions qu'elles reçoivent, par les droits d'entrée qu'elles touchent. La moyenne — je le dis à la Haute assemblée pour répondre à une observation — est de 5 francs par spectacle, ce qui n'est quand même pas très élevé ! Elles reçoivent ensuite une subvention, moitié de la ville intéressée, moitié du Gouvernement...

**M. André Dulin.** Et du département !

**M. le secrétaire d'Etat.** Disons 50 p. 100 de l'Etat et 50 p. 100 des collectivités. On a considéré que le choix des spectacles devait être confié à une direction autonome et indépendante.

Il serait donc malheureux de compromettre le fonctionnement de ces maisons de la culture en refusant le vote d'un crédit dépassant 5 millions de nos francs actuels.

C'est pourquoi j'ai beaucoup apprécié l'intervention de M. Gros, car je ne pense pas qu'il soit raisonnable de mettre un tel acharnement à vouloir leur retirer les moyens de satisfaire à leur mission.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 83.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit du titre IV avec le chiffre de : plus 23.042.528 F.

(Ce crédit est adopté.)

**M. le président.**

#### ETAT C

(Mesures nouvelles.)

« Titre V :

« Autorisations de programme : plus 212.050.000 F. »

Par amendement n° 84, MM. Pellenc et Raybaud, au nom de la commission des finances, proposent de réduire cette dotation de 20 millions de francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial.** J'ai eu l'occasion d'évoquer cet amendement ce matin à la tribune et je demande au Sénat de bien vouloir l'adopter.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, il s'agit de la fameuse affaire des Petites Ecuries. J'avais cru comprendre qu'en présentant cet amendement, votre commission voulait simplement marquer l'intérêt qu'elle attachait au complexe de la Défense. J'ai indiqué clairement que ce projet n'était pas abandonné, au contraire, que c'étaient des raisons essentiellement d'ordre pratique et d'opportunité qui dictaient notre conduite. Nous possédons en effet un terrain qui nous permet de construire tout de suite l'école des Petites Ecuries, prévue de tout temps dans le programme des écoles d'architecture de la région parisienne et je pensais que M. le rapporteur, avec ses assurances, aurait pu retirer cet amendement. Voilà ce que je souhaite, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial.** Il ne m'est pas possible de retirer cet amendement, mais je vais vous fournir les raisons pour lesquelles il a été déposé. (Exclamations sur de nombreuses travées.)

Mes chers collègues, lorsqu'un rapporteur est désigné, il rapporte, non pas en son nom personnel, mais en celui de la commission ayant adopté le point de vue de l'un ou de plusieurs commissaires. La commission des finances siège actuellement. C'est la raison de l'absence en séance de M. le rapporteur général. Je ne peux pas prendre seul la responsabilité de retirer cet amendement adopté par la commission des finances sur proposition de M. Louvel.

Vous avez expliqué, monsieur le secrétaire d'Etat, la procédure suivie pour l'aménagement de l'école des Petites Ecuries. Je me permets toutefois de vous signaler que je n'ai pas examiné ce problème à la légère. J'ai posé de nombreuses questions au ministère des affaires culturelles. Il m'a adressé en réponse une documentation complète. D'après celle-ci, je constate que l'école d'architecture prévue dans le V° Plan doit être bâtie aux Petites Ecuries et non plus à la Défense ; il est fait mention plus loin de cette substitution à trois reprises différentes. Il me paraît difficile d'admettre qu'un gouvernement puisse engager 4 millions 500.000 francs de travaux sans en avoir informé le Parlement. C'est la raison pour laquelle la commission des finances avait, sur la proposition de M. Louvel, adopté cet amendement.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, j'ai examiné le plan qui vous avait été soumis dans le domaine des affaires culturelles. Il prévoyait bien les Petites Ecuries à Versailles et le complexe de la Défense. Vous parlez de substitution ; c'est une mauvaise expression. Il y a seulement un décalage. Les deux projets avaient été prévus au budget. En réalité, l'ordre d'exécution est modifié. Si, pour réaliser le projet des Petites Ecuries, on doit attendre la réalisation du projet de la Défense, les objectifs du V° Plan ne seront pas atteints. C'est uniquement une question de données pratiques, du fait des difficultés que nous avons pour obtenir la mise à notre disposition des terrains nécessaires à la Défense.

**M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial.** Après avoir entendu les explications de M. le secrétaire d'Etat, je prends la liberté, à mes risques et périls (*Sourires.*), de retirer l'amendement de la commission des finances.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V, avec le chiffre de : plus 212.050.000 francs.

(Les autorisations de programme du titre V, avec ce chiffre, sont adoptées.)

**M. le président.** « Titre V :

« Crédits de paiement, plus 49.500.000 F. » — (Adopté.)

« Titre VI :

« Autorisations de programme, plus 50.100.000 F. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, plus 11.500.000 F. » — (Adopté.)

[Article 63 ter.]

« Art. 63 ter. — L'importation d'œuvres d'art originales visées aux articles 8, (§ 2) et 25 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966, ainsi que de timbres et d'objets de collection ou d'antiquité repris aux numéros 99-04, 99-05 et 99-06 du tarif des douanes d'importation, est exonérée de la taxe sur la valeur ajoutée lorsqu'elle est réalisée directement à destination, soit de négociants qui destinent ces œuvres ou objets à la revente, soit d'établissements agréés par le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles. Les conditions d'application de ces dispositions, qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1968, seront fixées par arrêté du ministre de l'économie et des finances. » — (Adopté.)

[Après l'article 63 ter.]

Par amendement n° 87, MM. Gros et de Bagnaux proposent, après l'article 63 ter, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Ne sont pas soumises à la taxe sur la valeur ajoutée les transactions portant sur les œuvres d'art originales lorsqu'elles sont effectuées de négociant à négociant. »

La parole est à M. Gros.

**M. Louis Gros.** Mesdames, messieurs, vous savez que la France est le pays où les tableaux et les œuvres d'art sont soumis au maximum de taxes. Nous avons, notamment pour le marché des tableaux, des concurrents sérieux en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. L'aménagement de la T. V. A. a pour conséquence de frapper d'une taxe particulière les ventes de tableaux de marchands à d'autres marchands, c'est-à-dire de galerie à galerie, alors qu'il est indispensable pour les peintres contemporains vivants de faire circuler leurs œuvres d'une galerie à l'autre pour être connus d'un plus grand public.

A l'Assemblée nationale, M. le ministre chargé des affaires culturelles a bien voulu affirmer qu'il connaissait la question et qu'il la résoudre favorablement lorsque le ministre des finances lui aurait donné son accord, dans un délai assez bref.

Mon amendement n'a pas d'autre objet que de vous demander de dire à notre Assemblée — car je sais que ce texte est irrecevable — que cette question ne vous est pas étrangère et que vous ferez tous vos efforts pour que la solution préconisée soit adoptée par M. le ministre des finances.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

**M. le secrétaire d'Etat.** L'article 63 ter a été proposé en cours de discussion à l'Assemblée nationale par le Gouvernement. Il va dans le sens souhaité par M. le président Gros puisqu'il exonère de la taxe à la valeur ajoutée les transactions, du moins les importations d'œuvres d'art en provenance de l'étranger et destinées, soit à la revente au public, soit à des établissements agréés. Il s'agit, en effet, de favoriser ou du moins de ne pas pénaliser l'introduction en France d'œuvres d'art qui, par leur présence sur notre sol, contribuent naturellement à la diffusion de la culture artistique en général.

Le problème posé ici par M. le président Gros est du même ordre, mais dans un domaine plus précis ou plus particulier, puisqu'il s'agit d'exonérer de la T. V. A. les transactions portant sur les œuvres d'art originales lorsqu'elles sont effectuées de négociant à négociant. Le Gouvernement reconnaît qu'il s'agit là d'un problème intéressant, qui doit être résolu dans les meilleures conditions. Il demande simplement à la Haute Assemblée de ne pas se prononcer en l'état actuel sur ce texte. Le Gouvernement entend poursuivre les études, mais comprend cette préoccupation de favoriser les prêts d'œuvres, les transferts de toiles, de manière à organiser des expositions tournantes dans plusieurs galeries. Il s'est engagé dans ce sens devant l'Assemblée nationale et je confirme cet engagement devant le Sénat.

**M. Louis Gros.** Je remercie M. le secrétaire d'Etat et retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 87 est retiré.

**M. Guy Petit.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Guy Petit.

**M. Guy Petit.** Il existe, comme nous le savons tous et le ministère des affaires culturelles mieux que personne, des cré-

dits permettant de subventionner la réfection, la réparation, la consolidation des monuments historiques. Mais, lorsque s'est posée la question de savoir s'il existait des crédits pour des travaux de même nature destinés à des sites naturels classés, on s'est aperçu au ministère des affaires culturelles qu'il n'y avait pas de ligne budgétaire le permettant.

Je suis moi-même ignorant de ce point car il m'a été impossible d'examiner l'ensemble des lignes budgétaires. Je ne puis donc dire si l'on a introduit une ligne de ce genre dans le budget de 1968, mais il serait souhaitable que cela fût fait, car dans un cas très particulier que je connais bien, grâce à la bienveillance des services de M. Malraux, une subvention symbolique a pu être accordée et la collectivité locale a eu la possibilité d'emprunter à la Caisse des dépôts et consignations les sommes nécessaires à la consolidation d'un site naturel qui était en train d'être détruit par la mer.

Il y aurait donc un intérêt général à ce que les sites classés puissent être eux aussi subventionnés lorsqu'il s'agit de travaux de consolidation. De tels travaux sont plus fréquents qu'on ne croit : une colline peut se trouver menacée par des infiltrations d'eau ou des rochers peuvent être attaqués par la mer. Vous voyez donc tout l'intérêt que peut présenter cette question.

*Un sénateur au centre gauche.* C'est le rocher de la Vierge.

**M. Guy Petit.** Oui, il s'agit du rocher de la Vierge.

**M. le président.** Monsieur Guy Petit, veuillez conclure, je vous en prie.

**M. Guy Petit.** Je conclus, monsieur le président.

Je voudrais connaître l'opinion de M. le secrétaire d'Etat sur ce problème et souligner l'importance qu'il y a à ne pas oublier les sites classés.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je voudrais répondre qu'il est possible d'obtenir une contribution du budget de l'Etat pour le problème que vous avez posé en ce qui concerne des sites classés, des monuments protégés, des parcs naturels ; il s'agit du chapitre 35-31, article 3. En 1967, la dotation prévue à cet effet était de 800.000 francs. Pour 1968, elle est majorée de 500.000 francs. Elle sera donc d'environ 1.300.000 francs. C'est très peu, mais enfin cette possibilité existe.

Il s'y ajoute au chapitre 56-30, investissements, un crédit de 500.000 francs également au budget de 1968. Par conséquent, tant au point de vue du droit que des crédits, il nous est possible, certes avec des moyens limités, de répondre à vos préoccupations.

**M. Guy Petit.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** Nous avons achevé l'examen du budget du ministère des affaires culturelles.

#### Légion d'honneur.

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe de la Légion d'honneur. La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Paul Chevallier, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget annexe de la Légion d'honneur s'élève, pour 1968, à 20.995.095 F, contre 20.254.851 F pour 1967, soit une augmentation de 740.244 F d'une année sur l'autre.

Cette légère augmentation de 3,6 p. 100 a pour cause, d'une part, les dépenses de personnel et, d'autre part, les crédits relatifs aux travaux de restauration des maisons d'éducation.

La comparaison des recettes de 1967 avec les recettes prévues pour 1968 est présentée dans un tableau de mon rapport. Je vous prie, mes chers collègues, de bien vouloir m'autoriser, pour gagner du temps, à vous en épargner la lecture.

Le décret 66-819 du 4 novembre 1966 a fixé comme suit, pour chacune des années 1967, 1968 et 1969, les contingents annuels d'attribution de la Légion d'honneur dans les différents grades : administrations publiques, 1.507 membres ; personnels appartenant à l'armée active, 977 membres ; personnels d'origine militaire n'appartenant pas à l'armée active, 453 membres. Mais il est à noter que les nominations et promotions hors contingents ne sont pas comprises dans ces chiffres. Ceux-ci comprennent les mutilés de guerre et déportés résistants ainsi que les anciens combattants. Votre rapporteur regrette sincèrement de ne pouvoir vous fixer sur l'importance numérique de ce contingent lequel, à ses yeux, revêt une valeur de haute considération à l'égard de ceux — je veux dire nos camarades de combat — qui méritent une attention toute particulière.

Dans l'ordre national du mérite, le décret n° 66-822 a fixé le contingent annuel pour 1967, 1968 et 1969, à titre civil, pour les différents grades, à 18.057 et, à titre militaire, à 27.857. Aucun traitement n'est affecté à cet ordre.

En résumé, l'effectif des titulaires de la Légion d'honneur avec traitement est passé de 186.166 au 31 décembre 1965 à 186.146 à la fin de l'année 1966. Quant à celui des légionnaires sans traitement, il est passé de 126.476 à 125.709. L'effectif des médaillés militaires était, au 31 décembre 1966, de 769.321 membres, tous avec traitement, enregistrant une diminution de 1.412 membres.

Nous en arrivons au chapitre des dépenses qui, réparties selon une présentation fonctionnelle du budget annexe, s'établissent ainsi. La dette correspond au crédit affecté au paiement des traitements des membres de la Légion d'honneur et des médaillés militaires. Il est demeuré fixé, depuis 1964, à 11 millions de francs. Les crédits inscrits au chapitre des allocations de secours s'élèvent, comme dans le précédent budget, à 81.000 francs. Cette dotation permet d'assurer le versement d'un secours d'un montant moyen de 300 francs, sans aucune discrimination, à quelque grade que ce soit, entre légionnaires et médaillés militaires. Cette demande fût présentée il y a deux ans à l'initiative de votre rapporteur au nom de la commission des finances.

Les dépenses de fonctionnement de la grande chancellerie s'élèveront, en 1968, à 2.481.270 francs contre 2.396.019 francs en 1967, marquant une augmentation de 85.251 francs par rapport à 1966. Je vous prie de me dispenser d'entrer dans les détails.

Les dépenses des maisons d'éducation s'élèveront, en 1968, pour leur fonctionnement, à 6.932.825 francs contre 6.677.832 francs en 1967 et, pour leur équipement, à 500.000 francs au lieu de 100.000 francs l'an dernier.

J'en viens aux dépenses de fonctionnement. En dehors de l'augmentation résultant de l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations prises en 1967 — plus 171.509 francs — et des dotations relatives aux prestations et versements obligatoires — plus 53.583 francs — les modifications par rapport au budget de 1967 concernent certaines dépenses de personnel résultant soit de mesures particulières — plus 2.901 francs — soit de l'ajustement aux besoins réels des crédits afférents aux indemnités résidentielles — plus 20.000 francs ; les crédits destinés à l'achat de matériel et de denrées alimentaires — plus 39.000 francs — par suite de la hausse des prix intervenue en 1967, cette augmentation représentant environ 2,7 p. 100 de la dotation du chapitre et l'inscription d'un crédit non renouvelable de 8.000 francs pour l'achat d'un nouveau véhicule en remplacement d'une fourgonnette à la maison des Loges.

Les dépenses d'équipement, pour l'exercice 1968, appellent une autorisation de programme nouvelle de 1.236.000 francs et 500.000 francs de crédits de paiement sont sollicités pour la poursuite du programme de restauration des maisons d'éducation dont la mise en œuvre avait débuté en 1965.

Il est à signaler que le retard apporté à l'ouverture des travaux de construction dans le parc de Saint-Denis, comprenant des bâtiments scolaires et un gymnase, a créé une disponibilité de crédits qui ont été utilisés en 1967, à concurrence de 800.000 francs, à la réalisation du programme de réaménagement des anciens bâtiments de la maison d'éducation des Loges, toutes les dépenses de travaux relatifs aux maisons d'éducation s'imputant sur le même chapitre 56-00 de ce budget.

L'autorisation de programme de 1.236.000 francs demandée pour 1968 est destinée, à concurrence de 800.000 francs, à reconstituer la dotation propre aux travaux de Saint-Denis et, à concurrence de 436.000 francs, à assurer la continuation des travaux destinés à l'aménagement de logements pour le personnel dans les anciens bâtiments des Loges.

En conséquence, l'échéancier des crédits de paiement correspondant à cette autorisation de programme est ainsi prévu : 100.000 francs pour l'année 1968, 600.000 francs pour l'année 1969 et 536.000 francs pour l'année 1970.

Au titre des opérations en cours pour la couverture des autorisations de programme accordées dans les précédents budgets viendront s'ajouter 400.000 francs pour l'année 1968 et 400.000 francs pour l'année 1969.

Le budget des maisons d'éducation de la Légion d'honneur permet à votre rapporteur de souligner les résultats obtenus par les élèves en fin d'année scolaire. Il est à noter que 78 p. 100 ont été reçus au baccalauréat et 97,5 p. 100 au brevet d'études de l'enseignement du premier cycle du second degré, B. E. P. C.

Nous adressons à tout le personnel de l'enseignement, aux services administratifs, toutes nos félicitations pour les brillants résultats scolaires, comme pour la parfaite organisation des maisons d'éducation donnant aux élèves et à leurs parents la plus entière satisfaction.

Je ne voudrais pas terminer ce rapport sans faire une mise au point sur un différend qui opposait la grande chancellerie depuis plusieurs années à la ville de Saint-Denis.

C'est en effet dans le courant de 1966 que des pourparlers ont été noués entre la grande chancellerie et la préfecture de la région parisienne afin de mettre à la disposition des Dionysiens une parcelle du parc de la Légion d'honneur.

Les opérations sont actuellement en bonne voie. La portion du parc à transformer en jardin public a été définie. Elle porte sur une surface tenant compte par son étendue et par sa situation des intérêts des habitants, ouverte qu'elle sera sur les grands axes de circulation de Saint-Denis et sur les quartiers populaires de la ville.

Il reste encore à déterminer les conditions juridiques de la mise de cette parcelle à la disposition d'une administration autre que celle de la Légion d'honneur qui restera propriétaire du terrain.

Quant à la question de la délivrance du permis de construire d'un nouveau bâtiment scolaire et d'un gymnase — pour lesquels une autorisation de programme de 3.500.000 francs est ouverte depuis 1965 et sont obtenus les accords du comité de décentralisation des opérations immobilières de la région parisienne et de la commission supérieure des monuments historiques — elle doit connaître sous peu une solution définitive.

Les deux affaires sont liées et il est permis d'espérer que d'ici à un an seront ainsi satisfaits à la fois la demande de l'administration de la Légion d'honneur et les vœux de la population de Saint-Denis.

Ces deux opérations vont de pair l'une conditionnant l'autre. Il est prévu que dès l'annonce de la signature du permis de construire concernant le bâtiment scolaire et le gymnase, M. le grand chancelier donnera son accord définitif à l'acte mettant une partie du parc à la disposition des habitants de Saint-Denis.

Nous espérons que cette heureuse décision mettra fin aux délicats points de vue échangés entre les intéressés en suivant la sagesse de l'adage : « Tout est bien qui finit bien ». (*Applaudissements.*)

**M. Joseph Raybaud.** Très bien.

**M. Paul Chevallier, rapporteur spécial.** Monsieur le ministre, c'est à vous que je m'adresse personnellement et vous m'en excuserez. Je ne voudrais pas terminer mon rapport et, vous le comprendrez, j'en suis persuadé, sans vous rappeler, comme je le fais depuis de nombreuses années, qu'il est de mon devoir, en tant que grand mutilé de guerre, de vous entretenir quelques instants des nôtres, les anciens combattants et mutilés de toutes les guerres.

Il est normal que la plus ancienne génération, celle de 1914-1918, retienne notre attention, compte tenu de la moyenne d'âge qui approche de soixante-quinze ans.

Le 11 novembre dernier, jour de l'armistice, nous les avons vus dans toutes les communes de France venir s'incliner devant les monuments aux morts de toutes les glorieuses générations. Ils étaient impressionnants dans leur simplicité pleine de noblesse, les traits marqués par leurs souffrances, le regard droit mais accusant avec tristesse la marque des ans. Leurs enfants et petits-enfants, avec une émotion dissimulée, entouraient les vénérés chefs de famille qui avaient tenu à s'acquitter du plus sacré de leurs devoirs.

Ces pieuses cérémonies sont toujours célébrées dans le profond recueillement qui convient au souvenir de ceux qui ne sont plus. C'est pour cela que je vous redis encore, mais avec émotion, que le Gouvernement se doit, pour les survivants, de ne rien négliger pour adoucir les heures pénibles de leur vieillesse. Ils ne sont pas exigeants car leur désir le plus cher est de voir briller sur leur poitrine la médaille militaire ou la croix de l'ordre de la Légion d'honneur.

**M. de La Gontrie.** Très bien.

**M. Paul Chevallier, rapporteur spécial.** Un très grand nombre de nos camarades, depuis fort longtemps, ont remis aux autorités compétentes, dans la forme administrative, tous leurs titres de guerre : blessures, citations sur les champs de bataille. Ils sont des plus émouvants.

Je m'excuse, monsieur le ministre, d'élever la voix devant notre Assemblée qui a toujours, mais avec fermeté, marqué sa déférence à l'autorité supérieure. Aussi, permettez-moi de vous demander d'être notre fidèle interprète auprès de M. le grand maître de la Légion d'honneur pour que nos dignes et chers camarades puissent obtenir les distinctions de la croix de la Légion d'honneur avec quatre titres de guerre et de la médaille militaire avec deux titres. Vous combleriez ainsi l'ultime satisfaction qu'ils désirent à juste titre recevoir avant qu'il ne soit trop tard. Leur vision est très nette car ces distinctions doivent rester pour eux comme le symbole précieux de l'esprit familial au souvenir de leurs chers disparus qui furent, dans toutes les guerres, les vaillants soldats au service de la patrie et dont notre reconnaissance doit se traduire dans la plus élogieuse et mémorable citation : « Ne l'oublions jamais, ils ont des droits sur nous ». (*Vifs applaudissements.*)

Nous adressons à M. le grand chancelier nos très vives félicitations pour le remarquable intérêt qu'il porte à la haute direction de sa délicate administration, à M. le secrétaire général, aux chefs de services et à tout le personnel qui assure avec une

compétence très appréciée le fonctionnement de la grande chancellerie.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances vous propose d'adopter le budget de la Légion d'honneur. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

**M. le président.** La parole est à M. Darou.

**M. Marcel Darou.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, dans le titre IV du budget des anciens combattants et victimes de guerre que nous avons supprimé par 225 voix contre 21, mais qui sera sans doute rétabli avec, souhaitons-le, de nouvelles et satisfaisantes mesures en faveur des anciens combattants, il est prévu au chapitre 41-91 un crédit de 1.500.000 francs pour fêtes nationales et cérémonies publiques, pour qu'en 1968 soit commémoré dignement, je l'espère, le cinquantenaire de l'armistice du 11 novembre 1918. Il faut souhaiter que ces manifestations du souvenir soient partout grandioses et que l'on sache, une fois de plus, rendre hommage aux morts de 1914-1918, qu'il s'agisse du Soldat Inconnu qui repose sous l'Arc de Triomphe ou de ceux qui peuplent, hélas ! les cimetières militaires ou civils.

Déjà des cérémonies sont prévues particulièrement à Compiègne. Mais s'il est normal, humain, indispensable de penser spécialement aux morts à l'occasion de cet anniversaire, je souhaiterais de tout cœur que l'on pense aussi aux survivants de 1914-1918 et je demande que soit prévu pour l'an prochain un contingent spécial de médailles militaires et de légions d'honneur.

Hélas ! il faut toujours cinq titres de guerre, blessures ou citations, pour obtenir la croix de chevalier de la Légion d'honneur. Ne pourrait-on déjà sortir les dossiers encore à l'étude et, exceptionnellement, ramener à quatre le nombre des titres de guerre indispensables pour décorer en 1968 les plus âgés des anciens combattants de la première guerre mondiale ?

Comme le demande notre collègue, M. Brousse, dans son rapport sur le budget des anciens combattants, ne peut-on pas admettre comme titres de guerre les citations collectives attribuées alors que l'intéressé était présent au corps ? Je sais, on me l'a déjà dit lorsque j'ai demandé un contingent spécial de croix de la Légion d'honneur à l'occasion de l'anniversaire de la bataille de Verdun, qu'il n'y a plus de contingents spéciaux. Mais, monsieur le ministre, ce qu'une loi a défait une autre loi, un décret, peut-être même une ordonnance peut le refaire.

Dans son rapport M. Chevallier donne la répartition des contingents de croix de la Légion d'honneur pour les années 1967, 1968 et 1969 entre les administrations publiques, les personnels appartenant à l'armée active, les personnels d'origine militaire n'appartenant pas à l'armée active. Au bas du tableau figure une note précisant que « ne sont pas comprises dans ces chiffres les nominations « hors contingents » qui concernent les mutilés de guerre et déportés résistants ainsi que les anciens combattants de la guerre 1914-1918 ».

Je souhaite que cette disposition permette de dégager un important contingent spécial en 1968 pour donner satisfaction aux anciens combattants et victimes de guerre. Je vous demande avec insistance d'accorder des médailles militaires et des croix de la Légion d'honneur aux anciens combattants de 1914-1918 à l'occasion du cinquantenaire de l'armistice du 11 novembre 1918. Ces vieux combattants, qui seraient décorés, pleureraient de joie en constatant que la patrie, enfin, est vraiment reconnaissante à leur égard.

Ainsi que le dit encore M. Brousse, « les services rendus au pays par un fantassin qui a fait cinquante-deux mois de guerre valent autant que les services rendus par certains civils ». Pour moi, il s'agit de toutes les armes et pas seulement des fantassins et il ne s'agit pas uniquement de ceux qui ont fait cinquante-deux mois de guerre.

Je souhaite vivement que mon appel soit entendu, que les anciens combattants et victimes de guerre soient normalement décorés.

Dans son excellent rapport M. Paul Chevallier donne un tableau de l'effectif des titulaires de décorations. J'y relève, au titre de la Légion d'honneur, 185.146 titulaires avec traitement et 125.709 titulaires sans traitement. Si je trouve normal qu'un décoré dans l'ordre de la Légion d'honneur à titre civil ne reçoive aucun traitement, j'estime en revanche qu'il est tout à fait anormal que le décoré à titre militaire n'ait pas le traitement correspondant à son grade.

Je connais votre raisonnement. Vous considérez qu'il ne s'agit plus d'un traitement. Bien sûr, quinze francs pour la médaille militaire, cela ne permet même pas au titulaire de cette décoration de payer sa cotisation à la société locale et d'assister au banquet annuel. Vingt francs pour un chevalier de la Légion d'honneur, c'est autre chose qu'un traitement. C'est une somme modeste, minime, mais vous continuez à l'appeler traitement. Si cette thèse était retenue il n'y aurait plus qu'à supprimer tous les traitements aussi bien pour la Légion d'honneur que

pour les 769.321 médaillés militaires qui reçoivent, je le répète, quinze francs par mois.

Alors, pourquoi cette différence entre le traitement de chevalier de la Légion d'honneur, qui est de 20 francs, et celui de grand-croix, qui est de 240 francs, c'est-à-dire douze fois plus ? Je suis persuadé que ceux qui sont grand-croix de la Légion d'honneur vont chaque année toucher leurs 240 francs.

**M. Jacques Duclos.** Ils n'en ont pas besoin.

**M. Marcel Darou.** Ils n'en ont pas besoin, mais ils les touchent quand même et je ne le leur reproche pas !

**M. Jacques Duclos.** On n'est grand-croix que lorsqu'on a une certaine situation sociale !

**M. Marcel Darou.** Je croyais que chaque fois qu'une promotion était accordée à titre militaire, cela entraînait automatiquement le traitement correspondant. Suis-je dans l'erreur ? A quel critère alors obéissez-vous ? J'espère, monsieur le garde des sceaux, qu'il vous sera possible de donner satisfaction à ces deux revendications. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. Louix Joxe, garde des sceaux, ministre de la justice.** Mesdames, messieurs, c'est la première fois que je viens dans cette assemblée à l'occasion de la discussion du budget de la Légion d'honneur. Je voudrais donc, prenant ma part dans une tradition déjà fortement établie, rendre d'abord hommage à M. Paul Chevallier pour son remarquable rapport. Tel qu'il est rédigé, ce rapport simplifie la discussion et m'évite des redites. Il est vrai que M. Chevallier a une expérience, une conscience, et surtout une autorité qui lui viennent de ce qu'il connaît depuis fort longtemps ce dont il parle pour l'avoir appris dans des circonstances exceptionnelles. Ce sera donc là mon premier propos.

Pour le reste, je n'entrerai pas dans les détails. Je me bornerai à reprendre certaines des affaires qui ont été évoquées.

Vous avez, monsieur le rapporteur, fait l'éloge des établissements d'enseignement placés sous l'égide de la Légion d'honneur. J'ai visité ces établissements et m'y suis rendu dernièrement pour présider une distribution de prix. Comme vous j'ai été particulièrement sensible à la qualité, à la haute valeur de l'enseignement que dispensent ces établissements et aux résultats dont vous avez tout à l'heure dressé un bilan qui est à mon avis impressionnant et qui fait qu'en toutes circonstances nous devrions défendre, si cela est nécessaire, et illustrer ces maisons de la Légion d'honneur.

Mais vous avez été plus loin, monsieur le rapporteur, en disant qu'un double problème se pose à la maison de la Légion d'honneur de Saint-Denis. Je suis heureux de pouvoir vous dire que, cette année, ce double problème sera résolu. Il s'agissait entre autres d'agrandir et de moderniser cet établissement d'enseignement. Le plan de masse est prêt ; il ne s'agit plus que de passer à l'exécution de façon à mettre à la disposition des demoiselles de la Légion d'honneur les laboratoires de travail et les classes supplémentaires d'enseignement dont elles ont besoin.

Vous avez par ailleurs rappelé comment nous avons été amenés à essayer de retenir à l'intérieur du parc les tracés qui auraient pour résultat de donner à la ville de Saint-Denis, qui prend tous les jours de l'extension, les espaces verts qui lui sont nécessaires. Il ne s'agit plus d'une perspective. Il reste à définir quels seront les rapports juridiques qui pourront exister à propos d'un terrain mis par la Légion d'honneur à la disposition de la ville, donc du département et de l'ensemble de la communauté urbaine. Ce n'est pas ce problème juridique qui nous empêchera d'agir. Il est en effet très facile de le résoudre sous la forme d'un système de location par exemple.

Ce dont je suis sûr et ce à quoi je m'engage, c'est que la solution sera trouvée cette année et que cet épineux problème ne nous retiendra plus.

En ce qui concerne les décorations qu'il conviendrait d'attribuer à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'armistice je me permets de vous dire, monsieur le rapporteur, que j'ai été sensible à votre appel. J'appartiens en effet à une génération qui était à son tour sur le point de partir lorsque l'armistice est intervenu, nous laissant à nos études, ce qui était un privilège vraiment inimaginable pour nous qui avons été élevés dans l'admiration, le respect et l'affection des combattants.

Ce sujet mérite naturellement de retenir notre attention, non seulement du point de vue de la justice, mais aussi du point de vue du cœur. A la suite de ce que vous venez de dire vous-même, monsieur le rapporteur, et de ce que vient de dire M. Darou, je voudrais vous faire part de ce qui est possible.

Mon collègue M. Boulin déclarait l'année dernière : « Chaque année, un grand nombre d'anciens combattants aux titres particulièrement brillants sont décorés par le ministre des armées dans les différentes promotions et aux divers titres, soit : 1.126 en 1964, 1.585 en 1965 et 1.728 depuis 1966. Au total, ce sont donc 11.422 nominations qui, dans ces conditions, sont intervenues au grade de chevalier, 305 promotions au grade d'officier et 105 à celui de commandeur depuis 1960 ».

J'estime que si, pour les raisons de caractère juridique et réglementaire exposées par M. Boulin, il n'est plus possible, depuis l'entrée en vigueur du nouveau code de la Légion d'honneur, de prévoir dans des circonstances exceptionnelles la création de contingents extraordinaires, il m'est toujours loisible d'intervenir pour que le Gouvernement poursuive son effort et qu'à l'approche du cinquantenaire de l'Armistice il réserve un contingent de décorations aux personnes qui n'appartiennent pas à l'armée active. Ainsi ces décorations pourront être attribuées le plus largement possible aux anciens combattants de 1914-1918. Mais cela suppose un travail préparatoire qui doit être accompli par le ministère des anciens combattants et surtout par le ministère des armées.

Je vous promets donc d'être votre interprète auprès du Gouvernement pour qu'il réponde au désir que vous avez exprimé.

En ce qui concerne les traitements, je ne reviendrai pas sur ce qui a été dit l'année dernière. Mais je suis bien d'avis qu'il ne faut pas continuer à donner le sentiment que la subvention plus que modeste allouée à ceux qui ont mérité la Légion d'honneur porte toujours le titre de traitement. Je ne nie pas que deux solutions sont possibles : l'une consistant à le supprimer, l'autre à l'augmenter.

Je vous demande l'autorisation d'étudier cette question de façon plus approfondie car, au sein du Gouvernement, je ne suis pas le seul intéressé.

Telles sont les conclusions auxquelles je parviens après avoir entendu le rapport et l'intervention qui l'a suivi. Nous sommes tous d'accord pour faire un effort sur tous ces points mais plus encore pour aboutir à des solutions. (*Applaudissements.*)

**M. Paul Chevallier, rapporteur spécial.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Paul Chevallier, rapporteur spécial.** Je tiens tout d'abord à vous remercier, monsieur le garde des sceaux, d'être venu au banc des ministres pour assister à la discussion des budgets de la Légion d'honneur et de l'Ordre de la libération. Les déclarations que vous venez de faire ont touché au plus profond d'eux-mêmes tous les anciens combattants et mutilés qui sont nombreux dans cette assemblée. Nous avons eu le grand privilège aujourd'hui, je vous le dis franchement, d'avoir pu vous demander d'être notre porte-parole auprès du grand maître de la Légion d'honneur.

Nous savons combien vous serez écouté et combien, avant peu, tous les anciens combattants, tous les mutilés de guerre, soit de 1914-1918, soit de 1939-1945, nos camarades de combat, apprécieront, j'en suis sûr, les distinctions qu'ils ont hautement et largement méritées sur les champs de bataille.

Monsieur le ministre, c'est du plus profond du cœur, qu'en leur nom je tiens à vous remercier sincèrement. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe de la Légion d'honneur qui figurent aux articles 41 et 42.

« Art. 42 (*Mesures nouvelles*). — Légion d'honneur :

« Autorisations de programme, plus 1.236.000 francs ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme de l'article 42.

(*Ces autorisations de programme sont adoptées.*)

**M. le président.** « Crédits, plus 150.125 francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 41 (*Services votés*). — Légion d'honneur : 20.844.970 francs. » — (*Adopté.*)

#### Ordre de la Libération.

**M. le président.** Le Sénat va examiner maintenant les dispositions du projet de loi concernant l'ordre de la Libération.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Paul Chevallier, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Messieurs, mes chers collègues, le budget annexe de l'ordre de la Libération s'élève, pour 1968, à 1.151.757 francs contre 1.611.479 francs en 1967, enregistrant ainsi une diminution de 459.722 francs.

Les dépenses sont récapitulées dans le tableau joint à mon rapport qui vous a été soumis et qui se décomposent de la façon suivante.

Les dépenses ordinaires de la Grande Chancellerie de l'ordre de la Libération marquent par rapport au budget de 1967 une très légère augmentation, 278 francs, provenant d'opérations de sens contraire.

Tout d'abord une diminution provoquée par l'ajustement aux besoins réels des dotations afférentes aux prestations et versements obligatoires, d'un montant de 1.559 francs ; la transformation d'un emploi d'agent de bureau en emploi d'huissier se traduisant par une diminution de 792 francs ; la suppression d'un crédit non renouvelable afférent à l'achat d'un véhicule.

Nous constatons qu'un crédit de 13.545 francs est en augmentation au titre de la reconduction, en année pleine, des mesures intervenues au cours de l'année en matière de rémunération des personnels.

Nous soulignons que l'inscription d'un crédit de 90.020 francs destiné à l'aménagement aux Invalides des salles du Mémorial se trouve compensée exactement par la suppression d'un crédit de même montant relatif aux loyers des anciens locaux.

Les dépenses en capital prévoient des crédits nécessités par le relogement des services de l'ordre de la Libération à l'annexe Robert de Cotte de l'Hôtel des Invalides dans des locaux mis à la disposition de la Grande Chancellerie par le ministre des armées en plein accord avec M. le ministre des affaires culturelles.

Cet important financement a déjà été assuré par le précédent budget sous la forme d'une autorisation de programme de 1.500.000 francs : 980.000 francs pour l'année 1967 et 520.000 francs pour l'année 1968.

L'ensemble de ces travaux est conduit très activement et sans se départir des règles impératives d'économie de temps et d'argent. La Chancellerie sera donc en mesure de prendre possession de ces locaux vers la fin de l'année 1967 ou au début de 1968.

Le règlement de ces travaux a été effectué pour une part à la date du 1<sup>er</sup> octobre, sur la tranche du programme prévu, soit 619.005 francs. Le crédit disponible, soit 360.995 francs, sera utilisé au fur et à mesure de l'exécution des marchés, à la fin de 1967.

Le transfert des documents, souvenirs et reliques de l'ordre de la Libération à l'Hôtel des Invalides n'est-il pas le précieux témoignage des actes héroïques et des sacrifices consentis par les ardents patriotes de 1939-1945 dont les grands noms de ceux qui ne sont plus resteront toujours présents à nos mémoires ?

Quant à nous, les survivants de ces horribles guerres, nous devons plus que jamais rester au coude à coude dans le profond serment des nôtres qui ont donné leur vie pour que dans un monde nouveau, réconcilié, puisse régner à tout jamais l'idéal le plus élevé : la paix universelle.

Je ne terminerai pas ce rapport sans vous rappeler les effectifs des ressortissants de la chancellerie de l'ordre de la Libération.

Les compagnons de la libération avaient été à l'origine nommés au nombre de 1.059, dont 18 unités et 15 collectives. L'effectif à ce jour est de 570. Quant à celui des membres de la Résistance il comprend 48.076 membres.

L'ordre s'occupe principalement de son service social, très bien organisé et dont les crédits qui lui sont alloués lui permettent de faire face aux nombreux cas sociaux de ses ressortissants.

A la date du 1<sup>er</sup> octobre 1967, 220 compagnons et médaillés de la Résistance ont été secourus ; 181 veuves reçoivent une assistance régulière ; un effort très louable a été fait en faveur de 402 orphelins, dont les situations sont parfois fort délicates, comme celles d'ailleurs des 310 ascendants, conjoints ou descendants.

Nous tenons aussi à exprimer nos vifs remerciements à tout le personnel administratif de l'ordre de la Libération pour l'action constante et soucieuse dont il fait preuve dans l'accomplissement de sa tâche journalière.

Mais les effectifs de cette magnifique phalange s'amenuisent, hélas ! tous les ans. Il faudra malheureusement prévoir, mais à contrecœur, dans un temps que nous souhaitons le plus lointain possible, le rattachement de l'ordre de la Libération à la grande chancellerie de la Légion d'honneur, ce qui lui permettra, compte tenu de son effectif réduit, de continuer son œuvre bienfaisante dans le même esprit qui anime ses fonctions actuelles, empreinte d'une pleine considération et du respect national que nous lui devons.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances vous propose d'accepter les crédits du budget annexe de l'ordre de la Libération. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe de l'ordre de la Libération qui figurent aux articles 41 et 42.

« Art. 42 (*Mesures nouvelles*). — Ordre de la Libération :

« Crédits, moins 792 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits de l'article 42.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

**M. le président.** « Art. 41 (*Services votés*). — Ordre de la Libération : 1.152.549 F. » — (*Adopté.*)

#### Monnaies et Médailles.

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe des Monnaies et Médailles.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Paul Chevallier, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget annexe des monnaies et médailles s'élèvera, en 1968, à 131.947.000 francs au lieu de 117.655.000 francs en 1967, marquant ainsi une augmentation de 14.292.000 francs.

La comparaison entre les recettes prévues pour 1968 et celles de 1967 figurent dans le tableau du rapport qui vous a été soumis. Nous constatons que plusieurs postes sont en augmentation : en premier lieu, le produit de la fabrication des monnaies françaises, d'un montant supérieur de 14.600.000 francs ; en second lieu, le produit de la vente des médailles de 1.500.000 francs et les produits divers, de 502.000 francs.

Mais je tiens à souligner que le produit de la fabrication des monnaies étrangères accuse une diminution de 2.350.000 francs. Ce produit est évalué dans le budget de 1968 à 6.350.000 francs au lieu de 8.700.000 francs en 1967. Compte tenu des résultats de l'année en cours et des commandes déjà passées ou prévisibles, les prévisions portent sur la fourniture de 75 millions de pièces diverses.

Il a été frappé, à la date du 31 juillet 1967, 32 millions de pièces étrangères et, pour le reste de l'année, ces commandes portent sur 23 millions de pièces.

Les prévisions pour 1968 se réfèrent, d'une part, au montant des commandes exécutées par la Monnaie pour le compte de l'étranger au cours des dix dernières années — et qui ont oscillé annuellement entre 26 et 154 millions de pièces, s'établissant en moyenne à 61 millions de pièces — d'autre part, au montant des appels d'offres reçus par la Monnaie de Paris au cours de ces dernières années — appels auxquels celle-ci n'a pas répondu parce qu'ils dépassaient sa capacité de production — et à celui des adjudications auxquelles elle a participé et dans lesquelles elle a été battue par une concurrence mieux équipée. En fait, au cours de ces dix dernières années, c'est sur plus de deux milliards de pièces qu'ont porté les offres de commandes étrangères.

Notons que, chaque année, plus d'un milliard de pièces de monnaie sont commandées par des pays ne possédant pas d'établissement de frappe à quelques-uns des pays qui en possèdent. C'est donc un marché où, pour progresser, il est nécessaire d'être concurrentiel, non seulement sur le plan de la qualité, mais avant tout sur le plan des prix et de la rapidité de fabrication. Nous espérons que la nouvelle usine de Pessac ouvre des perspectives intéressantes à l'administration des Monnaies, puisque sa capacité de frappe de monnaies étrangères serait de l'ordre de 100 millions de pièces par an.

Le produit de la fabrication des monnaies françaises est fonction de pièces de chaque type et du prix de cession de chacune d'elles. Les variations reflètent donc celles des programmes actuels. Elles figurent dans le rapport qui vous est présenté et correspondent à 475 millions de pièces diverses pour un produit total de 97.355.000 francs.

L'exécution de ce programme se poursuit normalement et vous trouverez dans mon rapport écrit le tableau récapitulatif des pièces frappées à la date du 31 juillet 1967.

L'effort principal a porté sur la fabrication des pièces de 20 et 10 centimes en cupro-aluminium ou nickel, pour permettre la mise en circulation d'un nombre de pièces de ces valeurs suffisant pour rendre possible le retrait des pièces libellées en anciens francs.

Ajoutons qu'au cours des huit premiers mois de 1967, il a été frappé 2 millions de pièces diverses pour les territoires d'outre-mer. La fabrication de l'année atteindra au total 4 millions de pièces. Il s'agit de monnaies de type nouveau, créées dans les territoires français du Pacifique : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Condominium franco-anglais des Nouvelles-Hébrides.

Quant à l'accroissement du nombre des médailles fabriquées en 1967, il n'a cessé de se poursuivre.

La fabrication des médailles qui, en 1965, avait été de 425.000 unités et s'était élevée à 530.000 en 1966, a été de 180.000 au cours du premier trimestre 1967.

Parallèlement, le chiffre d'affaires global de vente des médailles, qui avait atteint 6.650.000 francs en 1964 et 7.150.000 francs en 1965, est passé à 8.150.000 francs en 1966. Cette augmentation, de l'ordre de 15 p. 100, sera dépassée en 1967, si l'on se base sur les résultats des sept premiers mois de l'année, pour lesquels le chiffre d'affaires de vente de médailles s'est élevé à 5 millions 320.000 francs contre 4.480.000 francs pour les sept premiers mois de l'année 1966, soit une augmentation de plus de 18 p. 100.

Le développement de ce secteur est dû, pour partie, à la variété de plus en plus grande des médailles éditées. Il résulte également de l'accroissement des moyens de publicité : presse, prospectus, tracts et imprimés divers, mise en place ou modernisation de vitrines dans divers établissements ou salles de spectacles à Paris et en province.

A ces moyens, il convient d'ajouter des activités plus générales telles que les expositions temporaires organisées une ou deux

fois par an au Musée monétaire du quai de Conti, la participation à des expositions à l'étranger et l'activité sans cesse en extension du Club français de la Médaille, dont le renom va s'accroissant d'année en année.

En 1968, les actions nouvelles de publicité comporteront notamment l'édition d'un catalogue illustré qui portera sur les médailles éditées depuis la III<sup>e</sup> République jusqu'à 1966 ; une publicité spéciale pour attirer l'attention des grandes entreprises industrielles et commerciales sur la possibilité de fabriquer des médailles qui leur seront propres ; la diffusion d'une affiche sur la Monnaie et ses activités.

Les prévisions de recettes diverses sont, pour 1968, en très nette augmentation par suite d'un fort développement des fabrications annexes, poinçons, jetons, etc.

Mais, en particulier, les commandes d'instruments de garantie, de sceaux et de timbres secs, que la monnaie de Paris s'est vu confier par plusieurs Etats étrangers, sont devenues de plus en plus nombreuses.

En outre, des séries de piéforts, dont la fabrication n'avait pas eu lieu depuis plusieurs années, ont été et sont à nouveau mises en vente.

Enfin, un aménagement des tarifs des instruments de garantie doit intervenir le 1<sup>er</sup> janvier 1968.

Vous trouverez dans mon rapport un tableau vous donnant la comparaison entre les dépenses de 1967 et celles de 1968. Je vous demande de bien vouloir me dispenser d'en donner lecture.

Parmi les dépenses d'exploitation, en premier lieu, les dépenses de personnel passent de 20.091.331 francs en 1967 à 21 millions 39.692 francs en 1968, soit une augmentation de 948.341 francs.

Cette augmentation provient pour 84.469 francs de l'extension, en année pleine, des mesures intervenues au cours de l'année 1967 en matière de rémunérations.

Pour le surplus, l'augmentation de crédit demandée se rapporte à cinq mesures :

- la poursuite de la réorganisation des services techniques rendue nécessaire par le développement de l'activité de la Monnaie et l'application généralisée de nouvelles techniques de production. Cette réorganisation se traduira, en 1968, par la transformation de 4 emplois d'ouvriers de 3<sup>e</sup> catégorie B en 4 emplois de chefs d'atelier adjoints ;

- l'extension croissante des activités de la Monnaie dans le secteur « Médailles » jointe à l'utilisation du procédé de la taille directe qui, après un long abandon, est employé à nouveau, nécessite la création d'un second poste d'encadrement pour l'atelier de gravure. Il est proposé, en conséquence, de transformer un emploi de graveur en celui de maître-graveur ;

- la transformation d'un emploi d'ingénieur des laboratoires en celui d'ingénieur d'exploitation. Cet ingénieur serait affecté à la nouvelle usine de Pessac ;

- la constitution d'une provision de 694.454 francs pour faire face, en 1968, à une hausse prévisible des dépenses de salaires et de rémunérations. Elle se justifie par un crédit de 85.524 francs qui provient de l'exécution, en année pleine, des mesures intervenues au cours de l'année 1967 en matière de rémunérations. Le complément de ce crédit se rapporte à diverses mesures ;

- une augmentation de 24.544 francs de la dotation pour frais de déplacement en vue de faire face aux charges supplémentaires qu'entraînera, dans ce domaine, la mise en place de l'usine de Pessac.

Quant aux charges sociales, elles sont en augmentation de 187.468 francs. Cette progression est la conséquence des relèvements intervenus ou à intervenir des différentes cotisations sociales, assurances sociales, accidents du travail, etc.

Les dépenses de matériel passent de 79.520.960 francs en 1967 à 96.770.960 francs en 1968, accusant ainsi une augmentation globale de 17.250.000 francs.

Cet accroissement est dû, pour l'essentiel, à la majoration de la dotation destinée à l'acquisition des métaux nécessaires à l'exécution du programme de fabrication prévu pour 1968. Cette dotation, qui était en 1967 de 60 millions de francs, serait augmentée de 17 millions de francs et portée ainsi à 77 millions. Cela se justifie par l'exécution du programme de fabrication prévu au budget de 1968 et qui nécessitera un achat de métal argent pour 66.500.000 francs et l'achat d'autres métaux communs, d'un montant de 10.500.000 francs.

En fait, il est maintenant prévu, pour 1967, des achats de métaux s'élevant à 57 millions de francs et une diminution de stock de 22 millions, ce qui, en définitive, représente un total de 79 millions de francs.

Il est à préciser que la valeur globale des stocks de métaux de l'administration des monnaies et médailles a varié, au cours des dernières années, de la façon suivante : au 31 décembre 1964, 78.345.000 francs ; au 31 décembre 1965, 88.290.000 francs ; au 31 décembre 1966, 95.429.000 francs ; au 31 décembre 1967, les prévisions se montent à 50.390.000 francs.

Nous constatons donc, d'une part, une augmentation de la valeur des stocks de 1963 à 1966 qui s'explique par la valorisation due à la majoration des prix de certains métaux, notamment de l'argent, en 1964, et par le souci du maintien des stocks de métaux à un niveau élevé, en prévision de l'exécution du programme de renouvellement de la circulation monétaire ; d'autre part, une diminution sensible de ce stock en 1967, due à la brusque hausse du cours du métal argent, qui a entraîné la suspension temporaire des achats jusqu'à la stabilisation de ces cours.

Pour l'affectation des résultats, en vue de financer les investissements, une somme de 5.334.000 francs sera versée, en 1968, à la deuxième section du budget, au lieu de 9.430.000 francs en 1967.

Quant au reliquat dégagé par les résultats d'exploitation, il est versé au Trésor. Ce reliquat doit s'élever, en 1968, à 3 millions 330.649 francs, pratiquement sans changement par rapport à 1967.

Dans les dépenses en capital, les autorisations de programme prévues, pour 1968, s'élèvent à 2.250.000 francs et les crédits de paiement sont de 6.250.000 francs, dont 4 millions de francs au titre de la poursuite des opérations en cours.

Les opérations nouvelles s'analysent comme suit : pour le remplacement de matériel, 916.000 francs ; pour l'acquisition de nouveaux matériels — presses, machines à graver — et l'aménagement d'un atelier pour la frappe des pièces de collection et d'un local pour la mécanographie, 1.114.000 francs ; pour l'entretien du bâtiment de l'Hôtel des Monnaies, 220.000 francs.

Par ailleurs, au titre des opérations en cours, a été poursuivie la construction de l'usine de Pessac, près de Bordeaux.

Nous rappelons que les dotations affectées à la construction de cette usine, sur les bases actuelles de l'évaluation du coût des travaux, s'élèveront au total à 24 millions de francs répartis, dans le temps, de la manière suivante : en crédits de paiement : 1956, 500.000 francs ; 1960, 1.500.000 francs ; 1964, 1.000.000 de francs ; 1966, 2.000.000 de francs ; 1967, 5.000.000 de francs ; 1968, 4.000.000 de francs ; 1969, 10.000.000 de francs, représentant le capital de 24.000.000 de francs qui vous a été signalé.

A l'heure actuelle, l'étude technique du projet de l'architecte est en voie d'achèvement et les appels d'offres aux entrepreneurs seront lancés dans le courant de 1968. Les travaux de construction devraient commencer à partir du mois de juillet ou d'août, le gros œuvre devant être achevé un an plus tard et les aménagements internes en février 1970.

L'administration des monnaies procède actuellement au lancement des appels d'offres pour les matériels principaux ; les commandes seront passées de mars à juillet 1968. La livraison de ces matériels n'interviendra qu'après la construction du bâtiment, c'est-à-dire à partir d'août 1969.

Mais il est nécessaire d'opérer un choix définitif et de passer les commandes dès le début de 1968, afin d'obtenir les plans détaillés d'exécution de ces machines.

Il nous importe, enfin, de signaler que la capacité de production de la future usine a été prévue sur la base d'un programme annuel d'entretien de la circulation des monnaies métalliques, évalué à 250 millions de pièces par an, et de commandes étrangères s'élevant, au total, à 100 millions de pièces.

Lors de l'examen, par votre commission des finances, du projet de budget annexe des monnaies et médailles, différentes questions concernant les pièces en circulation ont été soulevées.

M. Edouard Bonnefous s'est élevé contre le fait que l'unification monétaire n'avait pas encore été réalisée et que l'on trouvait conjointement en circulation des pièces libellées en nouveaux et en anciens francs, d'où des risques de confusion, notamment pour les touristes étrangers. Par ailleurs, il a souligné le gaspillage qu'avait représenté la frappe des premières pièces de 5 centimes et de 50 centimes, pièces qui durent être retirées rapidement de la circulation et remplacées par des pièces de même valeur, mais de format différent.

Par ailleurs, divers commissaires ont signalé que, dans plusieurs régions, aussi bien les commerçants détaillants que les comptables rencontraient des difficultés pour se procurer les pièces de petite valeur, notamment de 5 centimes et de 1 centime, dont ils ont besoin.

Sur ce point, votre rapporteur a consulté l'administration des monnaies qui lui a fait la réponse suivante :

« En ce qui concerne les pièces de 1/2 franc et de 5 centimes, le nombre global des pièces en circulation atteint des niveaux importants : 298 millions de pièces de 1/2 franc et 503 millions de pièces de 5 centimes qui seront encore augmentés dans les prochains mois. Les programmes de fabrication inscrits au budget annuel de l'administration des monnaies et médailles pour 1968 comportent 58 millions de coupures de 1/2 franc

et 55 millions de coupures de 5 centimes. Ces programmes ont été arrêtés par la direction du Trésor après consultation, notamment, de l'administration des monnaies, de la direction de la comptabilité publique et de la Banque de France.

« En présence d'un accroissement, qui semble s'être dessiné depuis quelques mois, de l'utilisation des pièces de 1/2 franc et de 5 centimes, il va être procédé à un nouvel examen de ces programmes en vue de leur adaptation éventuelle aux besoins, s'il est établi que ceux-ci ont évolué depuis les dernières prévisions.

« En ce qui concerne la pièce de 1 centime, les fabrications sont limitées à la couverture des besoins nouveaux, en raison de son prix de revient relativement élevé (0,039 F), ce qui justifie le maintien du cours légal aux pièces de 2 anciens francs et de 1 ancien franc, pour le centième de leur valeur fiscale; 166 millions de pièces de 1 centime ont ainsi été mises en circulation à ce jour, et ce chiffre sera augmenté de 40 millions en 1968, tandis que l'émission des pièces non démonétisées de 1 ancien franc et de 2 anciens francs s'élève respectivement à 1.228 millions et à 498 millions de pièces.

« Cela étant, il paraît certain que la pénurie momentanée de certaines coupures d'appoint est imputable, pour une large part, au fait que celles-ci ne sont pas suffisamment remises en circulation par leurs possesseurs. Pour atténuer les effets momentanés de ce phénomène, qui est particulièrement sensible dans la phase d'introduction des nouveaux types de pièces, il serait souhaitable que les commerçants intéressés puissent inciter leur clientèle à utiliser davantage la monnaie dont elle dispose, et qu'eux-mêmes s'astreignent à éviter toute rétention des petites coupures. »

Concernant également ces pièces de 1 et 5 centimes, maintes critiques ont été faites sur leur format trop petit qui constitue une gêne pour leur manipulation et entraîne des risques de perte évidents.

Sur cette question, l'administration compétente estime, pour sa part, que les caractéristiques de ces pièces sont extrêmement courantes dès qu'on se penche sur l'histoire du système monétaire français, ou qu'on jette un coup d'œil sur les systèmes étrangers contemporains.

En effet, on trouve :

— depuis l'an XII jusqu'à Louis-Philippe : le 1/4 de franc en argent, 15 millimètres de diamètre, 1,25 gramme ;

— sous la II<sup>e</sup> République : 20 centimes en argent, 15 millimètres, 1 gramme ;

— sous Napoléon III ; 5 francs en or 1854, 14 millimètres de diamètre, 1,612 gramme ; 1 centime 1853 en bronze, 14 millimètres, 1 gramme ;

— sous la III<sup>e</sup> République : on retrouve, avec plusieurs types différents, 1872, 1898, cette pièce de 1 centime en bronze, 15 millimètres de diamètre et 1 gramme, ainsi qu'une pièce de 20 centimes en argent 1878, 15 millimètres, 1 gramme.

Par ailleurs, en ce qui concerne les monnaies étrangères, le tableau contenu dans mon rapport écrit fait apparaître les pièces actuellement en circulation qui ont moins de 18 mm de diamètre. L'exemple des Pays-Bas, de la Suède et de la Norvège est frappant, puisqu'on trouve dans ces pays une pièce de 15 mm de diamètre en nickel ou cupro-nickel, et dont la valeur de change est respectivement d'environ 13,6, 9,5 et 6,9 centimes.

Les explications qui ont été fournies à votre rapporteur ne l'ont pas surpris. Il s'en était, en effet, très souvent entretenu avec le directeur général des monnaies qui, avec son affabilité coutumière, lui avait donné tous les renseignements dont je vous ai rendu compte.

Je renouvelle ce que je dis dans mon rapport, depuis quelques années, au sujet de la fabrication de ces pièces. Dans ce domaine, un effort devrait être fait pour mettre à la disposition de la population, et notamment des personnes âgées, de celles qui manquent de dextérité ou qui ont quelque faiblesse oculaire, des pièces d'un diamètre plus important et, partant, plus maniable.

En terminant ce rapport, j'ai le devoir de marquer l'inquiétude qui règne parmi le personnel au sujet de la fermeture de l'usine de Beaumont-le-Roger, dans l'Eure, dont l'affectation est prévue, comme je l'avais déjà souligné l'année dernière, dans la future usine de Pessac.

Le changement de résidence du personnel reste le souci constant de la direction de l'hôtel des monnaies et des familles. Le personnel, en liaison sociale avec l'administration, a reçu, à ce sujet, les renseignements les plus détaillés, tant pour son relogement familial que pour l'affectation de ses enfants dans les divers établissements scolaires.

La commission des finances unanime désire que cette situation, imposée pour des raisons d'intérêt général, puisse donner entière satisfaction aux travailleurs de l'hôtel des monnaies.

C'est pour toutes ces raisons que nous adressons nos félicitations à M. le directeur de l'hôtel des monnaies et médailles pour la parfaite compréhension des délicats problèmes industriels et sociaux dont il a la lourde charge.

Nous savons également combien tout le personnel administratif, les techniciens, les ingénieurs, les cadres et les ouvriers qualifiés, apporteront leur concours le plus précieux au bon fonctionnement de la nouvelle usine. Nous espérons ainsi que le rendement des productions dû aux techniques nouvelles et modernes assurera à cette administration, tant sur le plan national qu'international, une place de premier plan qu'elle aura très largement méritée.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances vous propose d'adopter les crédits du budget annexe des monnaies et médailles. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Bettencourt, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, après le remarquable rapport que vous venez d'entendre et qui a été prononcé par M. Paul Chevallier, je n'ajouterais pas grand-chose, sinon pour souligner, comme il l'a fait, l'augmentation du chiffre d'affaires du secteur des médailles, dont les recettes auront presque doublé dans l'intervalle de quatre ans, passant de 6.600.000 francs en 1964 à 12 millions de francs en 1968, et pour rendre hommage aux artistes venus de l'étranger et à la qualité exceptionnelle du travail de tous ceux qui œuvrent au sein de cette administration.

**M. Raymond Bossus.** Les traitements et les salaires ont-ils été augmentés de la même façon, monsieur le secrétaire d'Etat ?

**M. le secrétaire d'Etat.** Je voudrais aussi préciser que la nouvelle usine de Pessac permettra une meilleure qualité du travail, des prix de revient plus intéressants et un rythme plus rapide de fabrication, ce qui sera un avantage sur le plan national et ce qui incitera peut-être les nations qui font appel à nous pour battre leur monnaie à nous passer davantage de commandes.

Je termine cette intervention en félicitant encore M. Paul Chevallier de son excellent rapport.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe des monnaies et médailles qui figurent aux articles 41 et 42.

« Art. 42 (*Mesures nouvelles*). — Monnaies et médailles : autorisations de programme, plus 2.250.000 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme de l'article 42. (*Ces autorisations de programme sont adoptées.*)

**M. le président.** « Crédits, plus 24.154.772 F. » — (*Adopté.*)

« Art. 41 (*Services votés*). — Monnaies et médailles : 107 millions 792.228 F. » — (*Adopté.*)

## Transports (*suite*).

### SECTION II : TRANSPORTS TERRESTRES

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère des transports, section I : transports terrestres.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Antoine Courrière, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Mesdames, messieurs, les modifications intervenues en 1967 dans la composition du Gouvernement et la création d'un ministère des transports ont entraîné une nouvelle répartition des dotations budgétaires et un regroupement des crédits au sein du fascicule des transports terrestres. De ce fait, toute comparaison globale d'une année à l'autre de ce budget est impossible. Les comparaisons, qui ne peuvent porter que sur certains chapitres déterminés, seront faites, comme dans mon rapport écrit, à l'occasion de l'examen des différentes dotations.

Signalons tout de suite que l'essentiel de ce budget est constitué par les crédits relatifs aux chemins de fer et à la régie autonome des transports parisiens, puisque ces crédits représentent, au titre des dépenses ordinaires, 4.585 millions de francs sur un budget total de 4.598 millions de francs.

Les autres dotations concernent l'administration du ministère et quelques crédits d'intervention en matière de transports, notamment une partie de ceux relatifs à l'exploitation réglementée des voies navigables.

Nous aurions pensé, étant donné que nous étions dotés d'un ministre à part entière concernant les transports, que ce ministre serait devant nous pour nous entendre, mais nous avons le plaisir de voir M. Bettencourt et nous supposons que son universalité lui permettra de nous donner toutes les explications qui nous seront nécessaires. (*Sourires.*)

**M. André Bettencourt, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.** Je ferai appel à de vieux souvenirs ! (*Sourires.*)

**M. Antoine Courrière, rapporteur spécial.** Afin de faire gagner du temps au Sénat, je demanderai d'ailleurs à mes collègues de se reporter au rapport que j'ai établi au nom de la commission des

finances et qui a été distribué. Je me bornerai simplement, sans entrer dans le détail des chiffres, à présenter quelques brèves observations.

Qu'il me soit permis d'indiquer au Sénat que sa commission des finances, sur l'initiative de MM. Roubert et Raybaud, a fait un abatement de 2.125.000 francs sur le chapitre 45-41, cette somme correspondant au déficit d'exploitation des chemins de fer de Provence. Votre commission s'est aperçue, en effet, que la dotation du chapitre 45-41, qui concerne les déficits d'exploitation des chemins de fer d'intérêt général, était en diminution de 412.000 francs par rapport au crédit qui avait été demandé et voté l'an dernier, 6.295.000 francs pour 1968 contre 6.707.000 francs pour 1967.

Des renseignements que votre commission a obtenus, il ressort que cette diminution est la conséquence de l'intention du Gouvernement de supprimer les chemins de fer de Provence et de transférer le trafic qu'ils assurent sur la route.

Cette solution n'a pas paru acceptable à votre commission, qui a décidé de vous demander de supprimer l'intégralité des crédits prévus pour les chemins de fer de Provence, afin d'obliger le Gouvernement à revoir sa position à ce sujet. M. Raybaud vous donnera tout à l'heure, au nom de la commission des finances, les raisons techniques et locales qui s'opposent au transfert sur route du trafic assuré par les chemins de fer de Provence.

Je ne m'attarderai pas plus longtemps sur les crédits qui concernent les divers postes du budget, vous demandant de vous reporter à mon rapport écrit, et je me contenterai de vous présenter quelques brèves observations.

En ce qui concerne la S. N. C. F. et le projet de taxe à l'essieu, rejeté d'ailleurs par le Sénat, je ne veux pas rouvrir ici la querelle, vieille comme la S. N. C. F., qui oppose cette société à d'autres formes de transport: transports routiers, transports par eau, transports par air. Je ne crois pas, je le dis très nettement, tout en exprimant mon admiration pour la parfaite organisation de la S. N. C. F. et les résultats techniques et commerciaux qu'elle obtient, que ce soit en surchargeant, en écrasant d'impôts un système de transport concurrent que l'on apportera à la S. N. C. F. un équilibre qu'elle recherche depuis sa naissance et qui était déjà le souci des compagnies privées, dont il ne faudrait tout de même pas ignorer volontairement qu'avant la nationalisation l'Etat en assurait l'équilibre.

Je ne crois pas non plus que ce soit en maintenant un système commercial dont la rigidité ne correspond plus aux besoins du monde moderne qu'on donnera à la S. N. C. F. cette souplesse commerciale qui lui permettrait de lutter efficacement contre certaines concurrences.

Enfin, il me sera sans doute permis, sur le plan du transport des voyageurs, de me féliciter des performances réalisées par la S. N. C. F. Mais ces performances, si elles font honneur à nos techniciens, profitent beaucoup plus aux constructeurs de matériel qu'à la S. N. C. F. elle-même. Pourrait-on savoir dans quelle mesure ces constructeurs de matériel, qui bénéficient d'une réclame commerciale hors de pair et gratuite quant un train atteint une vitesse qui fait l'admiration des usagers, participent à la réalisation de travaux d'un coût très élevé rendus nécessaires pour faire circuler des trains à la vitesse de l'ordre de 200 kilomètres à l'heure ?

De surcroît, accomplir des performances pour le plaisir ou pour lutter désespérément contre la concurrence que fait à la S. N. C. F. le transport par air me paraît hors de saison. En effet, lorsqu'un train atteint sur quelques kilomètres une vitesse de pointe de 200 kilomètres à l'heure, cela ne permet que de gagner quelques minutes sur un trajet de 600 à 700 kilomètres et, si l'on tient compte que l'avion, pour effectuer le même trajet, met six fois moins de temps, on comprend que jamais le train ne concurrencera les lignes aériennes, qui sont d'ailleurs des filiales de la S. N. C. F., de sorte que l'on comprend mal une concurrence aussi onéreuse. Je prends un exemple que je connais bien, celui du *Capitole*: il est bien certain que les habitants de Toulouse, ayant le choix entre un train rapide qui met six heures pour gagner la capitale et un avion qui met une heure, choisiront l'avion en nombre de plus en plus important; par contre, ceux qui vivent dans un rayon de 100 à 200 kilomètres autour de Toulouse et qui seraient, eux, tentés de continuer à utiliser le rail ne disposent d'aucun moyen de correspondance pour arriver à Toulouse ou en repartir; s'ils en ont, ces correspondances sont établies en dehors de tout bon sens, au point que l'arrêt en gare de Toulouse est souvent de quarante-cinq minutes, ce qui fait perdre le bénéfice des quelques minutes gagnées à grands frais sur le trajet Paris—Toulouse et représente, à peu près, le temps que met un avion pour aller de Toulouse à Paris.

La solution du problème posé ne réside pas dans une lutte stérile entre la S. N. C. F. et ses concurrents, mais dans une meilleure conception du rôle commercial que doit assurer la S. N. C. F. et, aussi, dans la conception que l'on doit se faire de la situation de la S. N. C. F. au sein de l'Etat.

Ou bien, comme M. Jacquet lorsqu'il était ministre des transports, vous considérez, monsieur le secrétaire d'Etat, que la S. N. C. F. est une affaire purement commerciale et qu'elle doit être soumise à la vérité des prix qu'on nous avait annoncée et qui ne peut être réalisée, vous le savez bien, car ces prix devraient être si élevés que la S. N. C. F. en mourrait, ou bien vous considérez, selon l'opinion de la commission des finances, que la S. N. C. F. est un service public, qu'elle a un caractère économique et social incontestable et qu'à ce titre, sous réserve de réorganisations de certains secteurs, d'une plus grande souplesse commerciale et d'économies nécessaires, elle doit continuer à bénéficier d'une aide importante et souvent massive du budget de l'Etat.

Cela ne doit pas faire oublier au Gouvernement comme à la S. N. C. F. la qualité des services rendus par un personnel d'une rare compétence sur le plan technique et d'un dévouement sans réserve sur le plan du travail quotidien, services qui exigeraient une meilleure compréhension des problèmes humains de ce personnel et un meilleur accueil de ses justes revendications concernant les salaires, les retraites et le respect de ses droits. Cela éviterait les grèves trop nombreuses qui affectent nos chemins de fer et qui tirent leur origine d'un manque d'attention aux demandes du personnel et ne concourent vraiment pas à améliorer la balance commerciale de la S. N. C. F.

En ce qui concerne la R. A. T. P., quel que soit le montant vraiment énorme des augmentations de trafic, le problème d'un équilibre comptable qu'avait envisagé votre prédécesseur M. Jacquet, que j'ai cité tout à l'heure, est loin d'être atteint. C'est dire que, comme pour la S. N. C. F., la poursuite d'un bilan positif est un leurre et que la participation de l'Etat et des collectivités locales est une impérieuse nécessité.

Peut-on améliorer le coût des services rendus? Peut-être, mais, là encore, le sort des personnels devrait être mieux étudié et leurs revendications mieux entendues. Sans doute l'étonnant émiettement des travailleurs dans un nombre incalculable de syndicats donne au Gouvernement une possibilité de jouer sur la division de la classe ouvrière pour éluder les problèmes posés. Mais je suis convaincu que cela ne durera pas.

De même, pourrait-on donner aux collectivités locales, qui sont tenues de payer des sommes énormes pour la couverture du déficit, le droit de faire prévaloir leurs revendications, leurs conceptions, leurs droits et les intérêts de leurs ressortissants, au lieu de laisser à l'Etat le soin de tout décider et de tout trancher lui-même sans tenir compte de l'avis des représentants des élus de la région parisienne.

Ici, je voudrais indiquer combien a été lourde l'augmentation des tarifs décidée au mois de septembre dernier et qui est loin de résoudre, je le répète, le problème qu'on avait l'ambition de régler.

Pour ne pas alourdir ma démonstration, qu'il me soit permis seulement d'indiquer que cette réforme tarifaire se traduit, pour l'usager du métro, par une hausse de 71 p. 100 et, pour l'usager de l'autobus, par une hausse variable selon le nombre de sections utilisées, mais qui, pour une section, cas le plus défavorable, arrive à 224 p. 100!

Voilà les résultats de ce que l'on a voulu appeler la politique de vérité des prix, voilà les résultats de ce que j'appelle une mauvaise politique concernant plus particulièrement les humbles et les familles.

Il semble, monsieur le secrétaire d'Etat, que lorsque de pareilles décisions ont été prises, on n'a pas suffisamment vu les conséquences qu'elles pouvaient avoir sur le budget des familles et sur celui des personnes âgées. Aussi bien a-t-il paru indispensable à votre commission de vous demander d'étudier sous quelle forme et par quel moyen vous pouvez diminuer la charge insupportable que cette augmentation de tarif fait peser sur ces catégories d'usagers.

Telles sont, mesdames, messieurs, très brièvement indiquées, les observations que voulait vous faire la commission des finances; je vous prie donc, en son nom et à la lumière de ces observations, d'examiner les crédits qui vous sont proposés. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et au centre gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan, pour les transports terrestres.

**M. Auguste Billiemaz, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (transports terrestres, S. N. C. F. et R. A. T. P.).** Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, le rapport que je vous présente, au nom de la commission des affaires économiques et du plan, concerne le budget des transports terrestres.

La création du ministre des transports, distinct de celui de l'équipement, n'a pas permis, comme on le souhaitait, de séparer le problème des infrastructures et celui de leur utilisation. La Société des chemins de fer français et la Régie autonome des

transports parisiens dépendent pour leur infrastructure, leur exploitation, leur installation fixe, du ministère des transports, tandis que la construction et l'entretien des routes, des voies navigables, des ports relèvent du ministère de l'équipement.

Dans ces conditions, comment peut-on réaliser une répartition équitable et économique des investissements indispensables, à notre avis, à toute coordination des transports et à leur réorganisation ? Continuera-t-on ainsi à répartir les crédits d'investissement sans tenir compte des véritables urgences et des orientations nouvelles du trafic et à un niveau qui ne correspond pas aux prévisions du plan ?

Nous constatons ainsi que pour les deux années 1966 et 1967 le pourcentage de réalisation du plan est de 39,5 p. 100 pour la S. N. C. F., dont le taux d'expansion est voisin de zéro, alors que les crédits n'atteignent que 16 p. 100 pour les routes nationales, qui supportent un trafic en accroissement de 8 à 10 p. 100 par an.

Ces réserves faites, nous allons examiner maintenant la situation de la S. N. C. F. Tout d'abord, je voudrais adresser mes félicitations à l'ensemble des cheminots pour le travail accompli et la qualité des services rendus qui nous placent, à ce point de vue, au premier rang dans le monde.

**M. Pierre de La Gontrie.** Très bien !

**M. Auguste Billiemaz, rapporteur pour avis.** Si l'on considère que le soutien financier accordé par l'Etat se ramène essentiellement à la subvention proprement dite, à la participation aux dépenses d'infrastructure et aux charges de retraites, on obtient un chiffre, pour 1967, de 3.400 millions de francs et pour 1968, de 3.598 millions, soit une augmentation de 198 millions. Cette augmentation concerne la participation de l'Etat aux dépenses d'entretien de la voie, qui progressent à elles seules de 70 millions de francs, et la charge relative aux retraites, qui augmente de 149,7 millions. On note, en revanche, une légère diminution du déficit proprement dit, soit 21,7 millions.

Nous notons également que l'insuffisance constatée en 1966 dans les recettes a dépassé de près de 200 millions le chiffre prévu.

Quant au trafic, après avoir connu jusqu'en 1962 un développement rapide, spécialement dans le domaine des marchandises, il reste depuis lors au même niveau, le mouvement du fret tendant même à décroître légèrement depuis 1964. Les premiers renseignements dont nous disposons pour 1967 confirment cette tendance. Il est donc probable que le chiffre des unités de trafic réalisées en 1966 ne sera pas atteint en 1967.

En ce qui concerne les investissements, la S. N. C. F. fait porter aujourd'hui son effort principal sur la modernisation de son parc de voitures et de wagons. C'est ainsi que 8.500 wagons sont commandés en 1968 contre 7.520 en 1967.

En revanche, l'électrification ne représentera plus en 1967 que 9 p. 100 environ des dépenses. De ce fait, les opérations nouvelles entreprises cette année à ce titre se limiteront aux liaisons Argenteuil-Gagny et Dole-Mulhouse, le réseau devant prendre sa physionomie définitive avec la mise sous tension des liaisons Paris-Le Havre, Dole-Mulhouse et Marseille-Nice, auxquelles s'ajouteront sans doute les sections Montauban-Bordeaux et Bourg-Dijon. La « diésélisation » progressive du réseau est elle aussi poursuivie, l'élimination totale de la traction à vapeur étant prévue pour 1972 ou 1973.

Examinons maintenant l'évolution du transport de marchandises par chemin de fer, par route et par voie d'eau.

Le ministre des transports a manifesté récemment son étonnement de voir le trafic routier de marchandises dépasser de quatre milliards de tonnes-kilomètres les prévisions du plan tandis que les résultats du « rail » sont inférieures du même chiffre au tonnage kilométrique annoncé par nos experts. Cette réaction prouve que les avis de notre commission ne connaissent pas en haut lieu une bien grande audience, car nous n'avons cessé depuis plusieurs années de manifester notre surprise de voir le commissariat au plan établir avec une remarquable constance des prévisions de transport sans cesse démenties par les faits.

C'est ainsi, rappelons-le encore une fois, que le IV<sup>e</sup> plan avait annoncé pour 1965 un trafic ferroviaire de marchandises de 73 milliards de tonnes-kilomètres, alors que le chiffre atteint a été de 64,6 milliards. En dépit de cette erreur considérable, on nous annonçait pour 1970 un volume de trafic évalué entre 75 et 80 milliards de tonnes-kilomètres, alors que le chiffre atteint pour 1967 se situera probablement autour de 63.

Du côté de la route, les erreurs ne sont pas moins importantes mais en sens inverse. En effet, dès 1966, première année du V<sup>e</sup> plan, le trafic routier de marchandises à plus de cinquante kilomètres avait dépassé « l'hypothèse basse » retenue par les experts pour 1970, avec 40,2 milliards de tonnes-kilomètres contre 40 et il est probable que le niveau maximum prévu, soit 48 milliards de tonnes-kilomètres, sera dépassé dès 1968.

La navigation intérieure, « parente pauvre des transports », reste, en revanche, à un rythme annuel d'accroissement voisin du taux annoncé.

La structure de nos transports de marchandises va donc se trouver bouleversée, le fait principal à noter étant le recul du « rail », dont la part tombera probablement, cette année, au-dessous de 48 p. 100, alors qu'elle était encore de 58 p. 100 en 1962.

Certes, ces chiffres tiennent compte de l'activité du camionnage qui, s'exerçant sur des distances réduites, ne peut être considéré comme concurrençant la S. N. C. F. ; mais il faut savoir que, de 1962 à 1966, la progression du trafic routier a été beaucoup plus rapide (+ 66,6 p. 100) pour les envois à plus de cent cinquante kilomètres que pour les autres (+ 19 p. 100).

Cette évolution est-elle surprenante ou anormale ? Là encore nous répondons par la négative, car la France ne fait, dans ce domaine, que s'aligner sur les nations économiquement développées qui l'entourent. C'est ainsi qu'en Allemagne la part de la route est passée, de 1960 à 1964, de 26 p. 100 à 33 p. 100, en Grande-Bretagne de 58 p. 100 à 84 p. 100.

Ayant ainsi montré comment se présente et évolue le transport de marchandises, il nous reste à dire dans quelle mesure et par quels moyens l'Etat doit et peut agir.

Tout d'abord, il apparaît aujourd'hui reconnu par tous, du moins en France, que la finalité de la coordination des transports doit être le développement harmonieux du territoire, développement obtenu par une utilisation au meilleur coût pour la nation des infrastructures existantes ou à créer. Ceci signifie que le problème du rail doit être envisagé en fonction du service rendu et non en fonction du déficit.

Une fois admise cette neutralité, il convient d'examiner avec soin les charges et obligations de chacun pour réaliser ce qu'il est convenu d'appeler l'égalité des conditions de concurrence. C'est dans cette optique que travaille la commission des comptes des transports de la nation et que la « commission Laval » a cru devoir recommander l'adoption d'une surtaxe sur les véhicules lourds que le Sénat a d'ailleurs rejetée.

Nous ne disposons pas, dans le cadre de cette courte étude, des moyens et du temps nécessaires pour faire un tour complet du problème, mais nous voudrions rappeler qu'une coordination valable suppose, dans l'intérêt même des usagers, à la fois une compétition commerciale active et dynamique et une collaboration aussi développée que possible sur le plan technique entre les différents modes de transport.

Or, que constatons-nous sur ce point ? Du côté de la S. N. C. F., une routine et un conformisme regrettables laissant peu de place aux préoccupations commerciales ...

**M. Antoine Courrière, rapporteur spécial.** Très bien !

**M. Auguste Billiemaz, rapporteur pour avis.** ... du côté des transporteurs routiers, à côté de quelques sociétés solidement charpentées, une majorité d'artisans sans formation économique suffisante et par conséquent sans défense vis-à-vis de leurs clients ou des affréteurs, travaillant le plus souvent au voisinage et parfois même au-dessous de leur prix de revient et des tarifs théoriquement imposés.

Aussi nous apparaît-il que toute coordination, à moins d'être simplement contraignante donc stérilisante, suppose un effort de réorganisation dont le premier stade serait la profonde revision de la convention de 1937 liant l'Etat à la S. N. C. F., la transformation de cette dernière en société vraiment commerciale disposant notamment des plus larges libertés dans le domaine tarifaire, un contrôle efficace de l'activité des affréteurs, un encouragement au regroupement des transporteurs, enfin une aide sous toutes ses formes aux constructeurs et aux utilisateurs de matériels rail-route et de containers.

On risquerait autrement de devoir recourir à des formules résolument autoritaires comme celles préconisées récemment en Allemagne et en Angleterre, méthodes qui tourneraient résolument le dos à l'espèce de charte des transports adoptée à Bruxelles le 22 juin 1965, qui fondait la coordination sur le libre choix de l'usager.

Un autre problème a retenu notre attention, celui du rendement respectif des véhicules routier et ferroviaire. A l'heure où l'on mesure la valeur d'une activité à sa productivité, il nous est apparu intéressant d'établir une comparaison entre le rendement des matériels ferroviaire et routier, calculé en tonnes-kilomètres produites par tonnes de charge utile offertes.

Sans méconnaître le caractère quelque peu artificiel d'une comparaison entre des wagons, véhicules « morts » tractés, et des véhicules routiers pour la plupart automoteurs, on peut cependant constater qu'en prenant pour base le rendement à la tonne-kilomètre du wagon S. N. C. F., on obtient les chiffres suivants : wagon S. N. C. F., 1 ; camion privé routier, 1,5 ; wagon de particuliers, 2,1 ; camion de transport public, 4,7.

Un autre élément de comparaison nous est fourni par l'appréciation du rendement comparatif de la tonne kilométrique qui serait, sur la base 1 pour le rail, de 2,5 pour les transporteurs

publics routiers. Mais une telle différence résulte beaucoup de la qualité des marchandises, la route acheminant des produits relativement plus chers et laissant au rail les matériaux de moindre qualité suivant une technique qu'on a appelé d'un terme imagé, l'« écrémage ».

Sur le plan du seul transport ferroviaire, on constate, par ailleurs, que le trafic acheminé par les wagons de particuliers s'accroît de façon régulière et dépasse même pour la première fois en tonnage celui des wagons de la S. N. C. F.

Etant donné, par ailleurs, que les sociétés propriétaires ou locataires de ces wagons paraissent retirer de substantiels avantages ou bénéfices de l'exploitation de ces matériels, il semble que le transport ferroviaire, lourdement déficitaire pour l'Etat, ne présente pas les mêmes inconvénients pour certains de ses utilisateurs, que ceux-ci travaillent pour leur propre compte ou pour celui d'autrui.

Nous souhaiterions être éclairés sur ce point qui nous paraît fort important, car une première approche de la question donne à penser, soit que le matériel ferroviaire courant reste mal utilisé, soit que les contrats de traction consentis aux utilisateurs ou aux locataires de matériels n'appartenant pas à la S. N. C. F. devraient être sérieusement révisés.

J'en arrive à la situation financière de la R. A. T. P. En dépit de l'importante augmentation de tarifs intervenue le 15 juillet dernier, la participation de l'Etat et des collectivités à la régie des transports parisiens reste importante puisqu'elle atteindra encore 701 millions de francs en 1967 et 670 millions en 1968. Ainsi les répercussions de cette forte hausse paraissent maigres, puisque le montant total des sommes, allouées à la R. A. T. P., qui était de 741 millions de francs en 1966, ne se trouve réduit que de 5 p. 100 en 1967, la diminution devant toutefois atteindre 9,4 p. 100 en 1968, année où les mesures prises porteront pleinement leur effet.

Cette amélioration assez décevante de la situation financière de la R. A. T. P. s'explique aisément si l'on considère qu'une partie importante des sommes qui lui sont allouées est constituée par des remboursements de réductions tarifaires imposées à la société, remboursements dont le montant se trouve automatiquement relevé dans la même proportion que les tarifs. Par ailleurs, pour apprécier pleinement les résultats obtenus, il convient de rappeler que, dans l'hypothèse du maintien du module à son niveau du 1<sup>er</sup> juillet dernier, le montant du déficit aurait été probablement de 20 p. 100 supérieur au chiffre prévu pour 1968.

Il semble cependant qu'il faudra procéder, dans le cadre de la recherche de la vérité des prix, à de nouveaux ajustements tarifaires, mais je me demande à quoi cela pourrait bien servir !

En dépit de cette situation financière, la R. A. T. P. poursuit un important effort de modernisation ; les travaux entrepris concernent principalement le secteur ferroviaire et visent à faire de l'ancien métropolitain de Paris le réseau de desserte de la région parisienne.

La moitié des crédits engagés sont destinés, en premier lieu, au réseau express régional sur lequel les travaux se poursuivent, tant sur la section Saint-Germain—Auber que sur celle qui doit relier la Nation à Boissy-Saint-Léger, tandis que des sondages sont opérés sur la branche Auber—Nation dont la réalisation est, pour le moment, différée au VI<sup>e</sup> ou même au VII<sup>e</sup> Plan. La mise en service des sections Défense—Etoile et Nation—Vincennes—Boissy-Saint-Léger est toujours prévue pour la fin de 1969 ou le début de 1970, mais il faudra atteindre 1971 ou 1972 en ce qui concerne les liaisons Saint-Germain—Défense et Etoile—Auber.

Ainsi, pendant au moins cinq ou six ans, le réseau express régional sera en fait formé de deux tronçons et l'on peut craindre dans ces conditions que l'afflux considérable de voyageurs aux deux terminus provisoires d'Auber et de Nation ne crée de sérieuses difficultés.

Indépendamment de la construction des deux branches Est et Ouest du réseau express régional, l'amélioration des lignes du métropolitain est activement poursuivie par la R. A. T. P. depuis plusieurs années et diverses mesures sont actuellement en cours : prolongement de la ligne n° 3 de Gambetta jusqu'à Bagnolet ; prolongement de la ligne n° 8 de Charenton-Ecoles à Créteil, amorce d'une liaison entre Paris et le chef-lieu du Val-de-Marne ; prolongement de la ligne n° 13 dans Paris, de Saint-Lazare à Saint-Augustin ; débranchement de la branche Pré-Saint-Gervais de la ligne n° 7 ; remaniement de la station Etoile, ayant pour objet de faire de celle-ci un simple point de passage sur la ligne n° 6 en reportant les installations terminales à la station Kléber ; adaptation de la station Montparnasse-Bienvenue au déplacement de la gare S. N. C. F., notamment par la construction d'un couloir équipé de trois trottoirs roulants de 185 mètres de longueur ; équipement de nombreuses stations en appareils élévateurs.

En ce qui concerne le matériel roulant, la régie a défini les caractéristiques d'un matériel de type classique, mais moderne et à hautes performances, qui permettra d'accélérer la modernisation du réseau, sans qu'il soit nécessaire de transformer les voies comme pour l'utilisation de rames montées sur pneumatiques.

Le matériel sur pneumatiques garde cependant son intérêt pour des lignes nouvelles et son utilisation éventuelle reste à l'étude pour la modernisation de certaines lignes aériennes.

Les premières rames sont en cours de livraison. Une première ligne pourra ainsi être modernisée dans le courant de 1968 plus rapidement et à un prix moins élevé qu'en utilisant du matériel sur pneumatiques.

La ligne de Sceaux fait l'objet d'un effort particulièrement important dans le domaine de l'exploitation et dans celui de l'équipement pour permettre l'augmentation de la capacité de transport par le resserrement des rafales et l'allongement des trains.

Cette capacité a été accrue de 10 p. 100 depuis le 1<sup>er</sup> octobre dernier, grâce à la mise en service de dix éléments de trois voitures du type R. E. R. Elle sera encore accrue dans les mois qui viennent du fait de la mise en service progressive de nouvelles rames du même type et passera alors de 27.000 à 30.000 voyageurs par rame et par jour. En outre, les travaux d'allongement de certains quais entrepris au mois de juillet 1966 permettront bientôt la mise en circulation de trains de neuf voitures au lieu de six. D'importants travaux sont en cours à la station Denfert-Rochereau et à Montrouge. La nouvelle station des Bacconnets est en cours de construction entre Massy-Verrières et Fontaine-Michalon.

Enfin, le prolongement de la ligne au Nord de la gare du Luxembourg jusqu'à un point d'échange nouveau à l'intérieur de Paris fait actuellement l'objet d'études précises.

Sur le réseau de surface, l'effort paraît plus modeste et il semble que la Régie ne soit guère encouragée dans ce domaine par les difficultés de la circulation et la concurrence des véhicules privés.

Quant au trafic, on constate que celui du métro reste à peu près stationnaire depuis quatre ans, malgré l'accroissement constaté sur la ligne de Sceaux. Ce plafonnement d'activité s'explique, comme nous l'avons déjà dit les années précédentes, à la fois par la concurrence de l'automobile privée et par une généralisation progressive de la journée continue déterminant des creux de plus en plus accentués en milieu de journée et des pointes toujours aussi critiques le matin et surtout le soir, entre 18 et 20 heures.

C'est ainsi que le nombre de voyageurs transportés en 2<sup>e</sup> classe pendant les deux heures d'affluence maximale est passé de 388.000 en 1962 à 436.000 en 1966. Cependant, la modernisation et l'augmentation de capacité des lignes n° 1 et n° 4 ont permis d'améliorer sensiblement la situation sur ces liaisons particulièrement chargées.

Nous souhaiterions donc connaître les intentions de la Régie quant à la modernisation d'autres lignes également très fréquentées, telle que la n° 9, Pont-de-Sèvres—Montreuil, ou n° 3, Pont-de-Levallois—Porte-des-Lilas.

Quant au trafic des autobus, nous constatons une fois de plus qu'il se maintient péniblement à son niveau de 1962 en dépit de son accroissement sur la banlieue plus que neutralisé dans Paris.

Nous attendons avec intérêt sur ce point l'incidence combinée de la nouvelle structure tarifaire, faite pour décourager les petits parcours, et la création des couloirs prioritaires inaugurés à Paris sur les grands axes.

Mais nous pensons que la création aux portes de Paris de vastes parkings si possible gratuits contribuerait mieux encore à l'amélioration de la circulation en dissuadant les automobilistes banlieusards de pénétrer dans le centre. L'utilisation du produit des contraventions permettrait, sans nul doute, de financer, au moins en partie, de telles opérations.

Sous réserve de ces observations, votre commission des affaires économiques et du plan donne un avis favorable aux dispositions du projet de loi de finances pour 1968, adopté par l'Assemblée nationale et concernant le budget des transports terrestres. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Pinton.

**M. Auguste Pinton.** Mes chers collègues, mon intervention sera fort brève. Je voudrais d'abord rappeler que, mercredi dernier, lorsque nous avons discuté ici de la taxe à l'essieu, j'ai été amené à poser à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances, qui représentait le Gouvernement, une question précise sur l'un des points qui avait amené le Gouvernement à justifier sa demande. J'avais d'ailleurs indiqué que je laissais au Gouvernement le temps de préparer sa réponse et que je ne la demanderais qu'aujourd'hui.

Je me permets de vous la rappeler :

« Est-il vrai que la commission Laval a appuyé ces propositions sur les seuls résultats d'expériences faites aux Etats-Unis à Achow... et qu'elle ait délaissé les mêmes expériences faites en Allemagne dans la région de l'Aar parce que ces dernières étaient complètement différentes ? En effet, les expériences de l'Aar auraient démontré, il faut bien le noter, que sur des routes construites en vue du gel, et par conséquent profondément fondées, comme c'est le cas... » — ou plus exactement, car M. Bousch avait élevé une protestation, comme ce devrait être le cas — « ... pour l'immense majorité des routes françaises, ce qui compte ce n'est pas le poids des essieux mais la fréquence des passages et la vitesse des véhicules. »

Vous me permettez, selon la réponse qui me sera faite, de présenter quelques commentaires.

Toutefois, puisque l'occasion m'en est accordée, je voudrais simplement présenter deux ou trois observations, reconnaissant d'ailleurs que deux d'entre elles portent sur des points de détail.

M. Courrière a évoqué tout à l'heure l'inquiétude que l'on pouvait ressentir à la perspective de la fermeture de certaines lignes de chemins de fer sous le seul prétexte qu'elles ne sont pas rentables. Je voudrais, à mon tour, en faire état. Je souhaiterais être sûr que, malgré la position de la S. N. C. F. qui a le souci d'équilibrer son exploitation, la notion de l'intérêt régional, qui commande la prudence, ne sera jamais perdue de vue, car nous savons bien — les chiffres reconnus par la S. N. C. F. elle-même sont parfaitement clairs — que l'économie réalisée par la suppression d'un certain nombre de ces lignes reste très faible par rapport au montant des frais généraux ; en conséquence, il est incontestable que la notion d'aménagement du territoire est prépondérante. Nous pensons que l'Etat apporte à la S. N. C. F. un soutien financier suffisant pour qu'une partie de cet argent soit destinée, en quelque sorte, à rembourser le coût du service public, différent de l'intérêt commercial que représentent ces lignes.

D'autre part, je voudrais évoquer deux questions moins importantes.

La première — tous les ministres des transports en ont entendu parler depuis vingt ans — tend, petit à petit, à s'améliorer. C'est celle des retraites de la C. A. M. R. qui est la caisse de retraite du personnel des voies ferrées d'intérêt local ou des transports en commun. Il est exact que ses assujettis ont souffert pendant longtemps d'un régime très défavorisé. Quelques améliorations ont été apportées.

Aujourd'hui, les intéressés signalent que, si les fonctionnaires de ces réseaux, qui ont été, quant à leur régime de retraite, soit nationalisés, soit municipalisés, ont bénéficié de quelques avantages, ceux qui ont été — vous me pardonnerez cette expression — « départementalisés » demeurent gravement lésés par un système d'écrêtement qui aboutirait à des abattements excessifs sur les pensions calculées à partir des années de service effectuées.

Ils souhaiteraient d'une façon plus précise la suppression des modalités d'écrêtement fixées par le décret n° 49-1584 du 13 décembre 1949 — je vous disais qu'on en entendait parler depuis longtemps ! — qui provoquent des inégalités choquantes entre des adhérents ayant effectué des versements identiques, et éventuellement la prise en charge par l'Etat, substitué aux départements, des prestations aux personnels des voies ferrées d'intérêt local comparables à celles qui sont actuellement assurées aux personnels des transports urbains.

C'est une question sur laquelle j'aimerais savoir si, cette année encore, un progrès a pu être réalisé.

Enfin, dernière observation que je formule d'ailleurs avec prudence, il m'a été dit que le service médical organisé à la R. A. T. P. et dont nous avons parlé tout à l'heure, présentait, compte tenu de l'effort excessif qui est demandé aux nerfs et par conséquent au cœur des employés, particulièrement ceux du réseau de surface, un certain nombre d'insuffisances ; en particulier, si les machinistes sont bien soumis à une visite annuelle, celle-ci ne comporterait à l'heure actuelle aucun examen du cœur, c'est-à-dire aucun électrocardiogramme. Je crois qu'étant donné l'état de tension auquel ces employés sont soumis, un certain nombre d'améliorations seraient nécessaires.

Telles sont les quelques observations que je voulais présenter. Bien entendu, c'est la première question posée qui, à mes yeux, a le plus d'importance et je vous demanderai l'autorisation, monsieur le secrétaire d'Etat, de reprendre éventuellement la parole sur ce point. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Viron.

**M. Hector Viron.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, la présentation de ce budget des transports terrestres amène notre groupe à formuler deux séries de remarques relatives à la S. N. C. F. Elles concerneront, d'une part certains problèmes de déficit, d'autre part,

des problèmes relatifs au personnel, à ses conditions de travail, à sa représentation dans les organismes officiels.

Tout d'abord, nous considérons qu'il est utile de rappeler ce que doit être et rester la S. N. C. F. : un grand service public qui, en raison de son énorme capital, doit rester un service d'Etat à la disposition de tous. De ce point de vue, nous considérons qu'il est regrettable que le retour de certains secteurs à une gestion privée, sous le prétexte de rentabilité, soit envisagé sans que tous les efforts soient faits pour leur maintien. Ainsi, sur le plan particulier des lignes secondaires, nombreuses dans ce pays, rester un service public, c'est continuer à assurer le transport de centaines de milliers de voyageurs qui les utilisent journalièrement sans à tout prix se laisser enfermer dans ce dilemme : rentabilité ou suppression. Persister à vouloir supprimer les lignes à faible trafic aboutit à créer des difficultés supplémentaires aux régions les plus défavorisées. Votre gouvernement parle d'aménagement du territoire et bien souvent vous le désorganisez en supprimant des lignes sous prétexte de rentabilité.

Certes, les débats à l'Assemblée nationale ont montré — et le ministre l'a indiqué — que les conseils généraux et les autorités locales seraient consultés avant toute modification et proposition de transports routiers de remplacement de valeur égale, présentant les mêmes caractères de sécurité, de régularité, de confort. Nous enregistrons ces déclarations, mais cela n'a pas toujours été le cas. Il y a quelques mois encore, dans mon département, il a fallu la réaction des usagers pour le maintien d'une ligne considérée comme non rentable.

Il faut tenir compte du fait que ces lignes secondaires amènent sur le lieu de leur travail des dizaines de milliers d'employés et d'ouvriers, dans des conditions de sécurité qu'ils n'auraient pas toujours avec des transports sur routes, où ils se trouvent à la merci des intempéries. C'est là une notion de service public à ne pas négliger au point de vue du rôle de la S. N. C. F. et de ses perspectives de trafic. Nous posons ce problème car il nous semble que les perspectives gouvernementales sont d'un tout autre ordre ; elles poussent à la concentration du réseau par la fermeture de lignes secondaires ; elles tendent à faire retour au secteur privé d'une part importante des transports assurés auparavant par le rail.

Sous le vocable de « rentabilité », comme dans l'industrie, on assiste au démembrement, ce qui explique en partie la réduction importante des effectifs du personnel. Certes, le développement de la technique a amené la modernisation et l'adaptation du personnel aux besoins. Mais il y avait 500.000 cheminots en 1938 et ils sont actuellement 338.000. 12.000 emplois ont été supprimés en 1967 ; 8.000 suppressions sont prévues en 1968. Et pourtant le trafic voyageurs s'est accru ainsi que celui des marchandises et la productivité par agent a augmenté de 30 p. 100 en dix ans. Il n'y a que cette dernière année que le trafic marchandises a subi une stagnation, traduisant certainement le ralentissement de l'économie dans plusieurs secteurs : les mines, la sidérurgie.

On a souvent évoqué le déficit de la S. N. C. F., notamment pour s'opposer aux revendications du personnel, actif comme retraité, ou pour tenter de remettre en cause certains tarifs particuliers, notamment militaires et familles nombreuses. Il serait peut-être bon d'examiner de plus près les raisons du déficit et de considérer d'autres chapitres du budget qui ont, du reste, été signalés précédemment.

Les tarifs voyageurs et marchandises viennent de subir des hausses importantes, injustifiées, n'empêchant pas malgré tout le déficit. Ils ont augmenté de 240 p. 100 depuis 1949. Faut-il rappeler l'augmentation de 60 p. 100 des tarifs dont ont été frappés les usagers de la région parisienne au cours de cet été ? Aussi, il serait bon de mettre l'accent sur l'importance des faveurs accordées également à de gros utilisateurs de wagons et de trains complets, lesquelles privent le budget de la S. N. C. F. de recettes appréciables, alors que souvent, sans aucun préjudice pour l'économie nationale, ces tarifs pourraient être revus. En 1964, ces détaxes avaient atteint le chiffre de 553 millions de francs. Depuis, cette somme n'a pas diminué, elle a certainement augmenté.

Autre cause du déficit, signalé par un orateur précédent, le problème de l'utilisation par la S. N. C. F. des parcs de wagons appartenant à des particuliers auxquels elle verse d'importantes redevances qui peuvent se chiffrer aux environs de 400 millions de francs. N'eût-il pas mieux valu fournir à la S. N. C. F. son propre parc de wagons en temps et en heure, ce qui aurait donné du travail aux usines de matériel roulant à une époque difficile ? Certes, le V<sup>e</sup> Plan prévoit l'augmentation du parc pour 1970. Mais les nouveaux wagons viendront juste compenser ceux qui seront à cette époque hors d'usage. Ainsi, une attention plus grande sur ces deux chapitres soulagerait d'un grand poids le budget de la S. N. C. F. et en même temps les tarifs voyageurs.

Ma seconde observation concernera les problèmes de personnel. On a évoqué la charge que représente pour l'Etat le personnel retraité. Mais est-ce la faute des cheminots en activité si à une époque ils étaient 500.000 et si maintenant, à un peu plus de 300.000, ils assurent un trafic voyageurs et marchandises supérieur ? Il est normal que la participation de l'Etat soit plus grande, pour assurer la retraite de ceux qui ont quitté le travail, la diminution du nombre d'emplois et l'augmentation de la productivité ayant bénéficié en premier lieu à l'Etat dans la gestion de ce service.

**M. Raymond Bossus.** Très bien !

**M. Hector Viron.** Quant au personnel, ses conditions de travail expliquent son mécontentement. En lui refusant satisfaction, le Gouvernement porte l'entière responsabilité des mouvements d'arrêt de travail. Rapprochez ces deux chiffres : en 1936, 500.000 cheminots travaillent quarante heures, en 1967, pour un trafic plus élevé, 338.000 cheminots travaillent 46 heures. Il serait juste et normal, après un tel effort de productivité, que l'on en revienne aux 40 heures de travail avec deux jours de repos consécutifs sans diminution de traitement.

Du point de vue des salaires, les syndicats signalent que, depuis 1966, les traitements ont augmenté de 9 p. 100 alors que les prix ont été relevés de 11 p. 100. Ils réclament la remise en ordre de leurs salaires et de leurs retraites et pensions, en améliorant le rapport pensions-salaires par l'introduction des éléments fixes pour le calcul de la pension. Ils réclament, comme d'autres professions, le maintien de leurs droits acquis, notamment dans le domaine de la prévoyance et des prestations sociales.

Enfin, il serait souhaitable que le Gouvernement en finisse avec la discrimination inadmissible qu'il pratique vis-à-vis de la C. G. T. qui, bien que représentant 67 p. 100 du personnel d'exécution et 22,5 p. 100 du personnel cadre, ne siège pas au conseil d'administration de la S. N. C. F. et qui devrait y figurer au même titre que d'autres syndicats moins représentatifs et qui en sont membres.

Telles sont les remarques que nous voulions formuler. La S. N. C. F., dotée de moyens modernes de production, d'un personnel hautement qualifié, et de cadres perfectionnés auquel nous rendons hommage, devrait, en s'adaptant aux besoins et intérêts du pays, être un élément de progrès et de mieux-être pour l'ensemble du pays, en modernisant ce qui ne l'est pas encore, en développant ses activités et non en les restreignant comme c'est la politique actuelle. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre gauche.*)

**M. Raymond Bossus.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Bossus.

**M. Raymond Bossus.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la part réservée à la R. A. T. P. dans le budget des transports ne donne pas satisfaction au groupe des sénateurs communistes. D'ailleurs, si le ministre avait consulté les usagers de la R. A. T. P., s'il s'était inquiété de l'avis du personnel des transports en commun de la région parisienne, il en aurait confirmation.

Trois problèmes importants se posent en ce qui concerne ce budget : premièrement, les besoins de la population et la conception du transport en commun dans l'esprit d'un service public, deuxièmement, la question du personnel et les mesures à prendre afin de recruter la main-d'œuvre qualifiée eu égard aux besoins et de la conserver pour la bonne marche de vos services ; troisièmement, les questions de budget, de financement et de tarifs.

Sur le plan des besoins et des perspectives, notre collègue Billiemaz, sénateur du département de l'Ain, nous a fait part des documents que la R. A. T. P. lui a adressés sur les réalisations en cours ou à venir tant en ce qui concerne les autobus que le métropolitain.

Bien sûr — et comment en serait-il autrement ? — nous ne pouvons qu'enregistrer quelques prolongations de lignes de métro, métro à pneus, métro express, métro régional, etc. Mais, en passant, je rappelle qu'il n'a été tenu aucun compte des remarques que j'ai eu l'honneur de présenter au nom du groupe communiste à la fin de la précédente session budgétaire. On doit constater que le scandale du non-fonctionnement de nombreuses lignes d'autobus le dimanche persiste et gêne beaucoup de Parisiens et de Parisiennes.

Dans ses prévisions, la R. A. T. P. maintient les voitures à impériale et les voitures à un seul agent.

En ce qui concerne le personnel, entendez-vous enfin donner satisfaction aux légitimes revendications des agents de la R. A. T. P. portant sur les salaires et les conditions de travail, ou attendez-vous, une fois de plus, que le mécontentement se traduise par une action revendicative, par une grève dont, seuls, vous supporterez la responsabilité ?

**M. Hector Viron.** Très bien !

**M. Raymond Bossus.** Enfin, en ce qui concerne l'augmentation des tarifs, certains élus de province ont eu satisfaction. Pourtant dans le rapport que notre collègue M. Billiemaz a présenté au nom de la commission des affaires économiques, à la page 17, je lis ceci :

« Il semble cependant qu'il faudra procéder, dans le cadre de la recherche de la vérité des prix, à de nouveaux ajustements tarifaires ». Essayez de dire cela aux Parisiens et aux Parisiennes. En tout cas le groupe communiste, une fois de plus, répond « non ».

Depuis l'augmentation des tarifs un grand mécontentement a été manifesté par tous les usagers et notamment par ceux qui ne peuvent faire face aux charges supplémentaires qu'elle entraîne pour eux, par exemple les vieillards et les économiquement faibles.

J'ai ici une lettre de l'association nationale de défense des malades et des infirmes. Permettez-moi de vous en lire quelques lignes :

« Nous nous permettons d'attirer votre attention sur les conséquences graves qu'entraîne l'augmentation des tarifs des transports parisiens et de banlieue en ce qui concerne les invalides et les grands infirmes. Ceux-ci sont plus particulièrement touchés par ces dispositions. Ils se déplacent difficilement et doivent utiliser les transports en commun pour de courtes distances. Cette augmentation grève donc lourdement leur modeste budget. Aussi, notre association vous demande-t-elle de bien vouloir examiner la possibilité de délivrer des cartes de réduction pour les titulaires de la carte d'invalidité. »

Cela est si vrai qu'un député U. N. R., élu par accident dans le quartier populaire du 19<sup>e</sup> arrondissement, mais habitant Neuilly (*Sourires.*) — il s'agit de M. Ruais, rapporteur de la commission des finances pour les transports terrestres à l'Assemblée nationale — écrit à la page 38 de son rapport : « La hausse est d'autant plus brutale qu'aucun changement tarifaire n'était intervenu depuis 1960.

« Pour compenser en partie ces augmentations, la prime de transport a été relevée de 16 à 20 francs ; toutefois, pour les économiquement faibles, les retraités et les jeunes qui ne bénéficient pas de la prime, aucune compensation spécifique n'a été prévue. C'est là une grosse lacune et il importe que le Gouvernement allège au plus tôt la charge importante que cette hausse apporte aux budgets trop modestes et aux familles.

« Il importe également, autant dans un souci d'équité que dans un souci commercial, que des dispositions soient prises pour atténuer, sur le réseau de surface, le prix du voyage à section unique qui est payé actuellement au même prix que celui de deux sections anciennes. » Comme cela est bien dit ! Les hommes du Gouvernement, les vrais gaullistes, ceux qui ont toujours le petit doigt sur la couture du pantalon, sont obligés d'employer des formules de ce genre pour expliquer la réalité de faits dénoncés par l'opposition unanime.

Vous ne faites rien pour régler le problème des transports. Je vais vous lire un article que je n'ai pas pris dans *L'Humanité* et qui vous montrera ce qu'est la situation à Sarcelles.

« Quant aux autobus, le 168 et le 268, les deux seules lignes, ils ne sont pas plus satisfaisants. Aux heures creuses, il faut attendre parfois trois quarts d'heure, dit une jeune fille de dix-sept ans, mais le plus ennuyeux c'est quand on veut sortir le samedi soir, à Paris Le dernier « bus » part de Paris à minuit moins le quart. Pour le cinéma, le théâtre, cela fait un peu juste ! Pour moi, si je prends le train, je dois traverser tout Sarcelles à pied. Croyez-moi, la nuit, ce n'est pas rassurant. Là aussi, l'augmentation des prix est considérable. Exemple : il y a un mois, de Sarcelles à Pierrefitte, le voyage coûtait un ticket, c'est-à-dire vingt-cinq centimes. Maintenant il faut donner deux tickets et leur prix est de cinquante centimes chacun. Faites le compte : cela fait un franc, c'est-à-dire quatre fois plus cher. »

On pourrait multiplier les exemples pour les banlieusards. Mais il en est de même pour les usagers de Paris. Que faut-il faire ? Les élus de Paris et de la banlieue parisienne se sont penchés très souvent sur cette question.

La presse de ce matin nous annonce que la R. A. T. P. va mettre en circulation, pour les gens qui utilisent la carte, une carte nouveau modèle dont une partie serait réservée à un questionnaire où ils inscriront leurs remarques sur les transports qu'ils utilisent et sur les améliorations qu'ils souhaiteraient y voir apporter.

Nous ne voyons pas d'inconvénient à ce que l'on consulte pour une fois les usagers et je pense que leurs réponses seront pertinentes. Mais il fallait avant tout tenir compte, dans la région parisienne, de l'avis du conseil municipal de Paris, des conseils municipaux de banlieue et de l'ancien conseil général de la Seine. On a toujours négligé leurs délibérations ou leurs vœux.

En tant qu'élu parisien, depuis un certain temps, j'ai accompagné de nombreuses reprises auprès de M. le préfet des délégations d'usagers de la R. A. T. P. Des centaines de milliers de

pétitions demandaient des abris, plus de fréquence dans le trafic, etc. Que sont devenues ces pétitions ?

Je désirerais aujourd'hui que M. le secrétaire d'Etat nous précise ce qu'il fera, d'une part, des vœux et des délibérations du nouveau conseil de Paris, des nouveaux conseils généraux de la banlieue parisienne et des communes et, d'autre part, des pétitions des usagers qui, d'une façon continue, protestent contre la situation actuelle et le feront une fois de plus grâce aux cartes mises en circulation ?

Pensez-vous aussi transformer le syndicat des transports de la R. A. T. P. en tenant compte des structures nouvelles du département de la Seine ? Quelles sont les mesures prises dans ce sens ?

Pour terminer, je vais maintenant vous rappeler les suggestions que nous avons faites, soit ici, soit au conseil municipal de Paris. Elles sont très simples. Il faut moderniser d'une façon intensive les transports en commun de la région parisienne. Pour cela, il convient de mettre en œuvre de nouveaux moyens de transport et d'accélérer la construction du réseau express régional et notamment d'une branche Nord-Sud. Il faut prolonger les lignes de métro vers la banlieue et en créer de nouvelles : liaison Saint-Lazare—Saint-Augustin ; Pantin-Italie à la ligne de Sceaux par la Cité universitaire ; Auteuil-Austerlitz jusqu'à la porte d'Ivry, etc. On doit allonger les quais pour l'augmentation du nombre de voitures, généraliser le métro sur pneus pour l'accélération de la vitesse de rotation des rames ; multiplier les procédés mécaniques pour les accès et correspondances. Puis, en liaison avec la S. N. C. F., il faut envisager la mise en service d'une ligne aéroport d'Orly-gare d'Orsay et celle d'une ligne Invalides - Ranelagh - Cardinet - Saint-Lazare, l'électrification de la petite ceinture et l'intégration au réseau du métropolitain. On devrait aussi remplacer les modèles parisiens par des autobus plus modernes et plus maniables, comme les autobus bleus avec un seul agent et en accroître le nombre. Enfin, il conviendrait de multiplier les emplacements et le nombre de taxis.

Vous allez m'objecter que tout cela va coûter cher. Mais quand le groupe communiste présente un projet ou une proposition de ce genre, il a pensé à la solution financière.

Dans le domaine des transports vous savez quels nouveaux moyens de financement nous préconisons.

La participation de l'Etat serait portée des deux cinquièmes aux trois quarts et la part urbaine au fonds d'investissement routier de 1,5 p. 100 à 10 p. 100. Ensuite, il faudrait prévoir l'allègement des charges fiscales et l'octroi de tarifs préférentiels à la R. A. T. P. Mon collègue, M. Jean Duclos, parlait tout à l'heure des avantages donnés aux trusts. Si l'on considère la R. A. T. P. comme un service public, il serait normal de ne pas lui vendre l'électricité au prix fort, ni l'essence non plus, mais au même prix que celui qui est consenti aux trusts industriels.

Enfin, les grandes entreprises de la région parisienne devraient payer une taxe de transport.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, quelques observations et quelques suggestions. Ce qu'a dit mon collègue et ami M. Viron pour les cheminots, est valable également pour la R. A. T. P. : les agents sont mal payés. On ne fait pas droit aux revendications des travailleurs et on provoque ainsi la grève. Les tarifs sont trop chers et on parle encore de les augmenter. Tout cela ne constitue pas une politique conforme à l'intérêt de la population laborieuse. C'est pourquoi vous ne serez pas étonné que le groupe communiste ne votera pas le projet de budget qui lui est présenté. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Bettencourt,** secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs, la forte voix de M. Bossus a failli m'impressionner. (*Sourires.*)

Néanmoins, je ferai quand même au Sénat l'exposé que je me proposais de faire et je m'efforcerai de répondre à un certain nombre de questions.

M. Courrière parlait tout à l'heure de l'universalité des secrétaires d'Etat. Les secrétaires d'Etat doivent être plus modestes. Ils le sont ; mais si je me reporte à la séance du Sénat du 24 novembre 1966, je constate qu'au banc du Gouvernement comme aussi généralement sur vos bancs, les orateurs appelés à intervenir sur cet important sujet des transports terrestres sont aujourd'hui les mêmes, et c'est ce qui me vaut le plaisir de m'en entretenir avec vous de nouveau cette année.

Disons tout de suite que les transports terrestres progressent en France de manière régulière et que les transports de marchandises suivent sensiblement l'évolution de la production intérieure brute. Par ailleurs, le marché des transports se partage entre des entreprises à statuts et dimensions différents, allant de la S. N. C. F., grande entreprise nationale qui emploie 330.000 cheminots, aux entreprises artisanales, routières ou fluviales, disposant d'un seul véhicule ou bateau conduit par son propriétaire.

Mais l'expansion globale des transports masque une évolution profondément divergente de la part de chacun d'eux : de 1959 à 1966, la part de la S. N. C. F. a décliné de 64 p. 100 à 55 p. 100, celle des transports routiers à moyenne et grande distance est passée de 24 à 34 p. 100.

Tels sont les éléments qu'il faut avoir à l'esprit lorsque l'on traite de la politique des transports.

Je parlerai de la politique générale des transports, un peu de la politique commune, et des transports urbains auxquels il a été fait allusion tout à l'heure.

Pendant de longues années le chemin de fer a été considéré comme l'instrument essentiel de la politique de développement économique et industriel, car il assurait alors la très grande majorité des échanges. Il était, dès lors, naturel que les pouvoirs publics interviennent pour préserver l'instrument mis à leur disposition et le protéger contre la concurrence de modes de transport plus récents et sur lesquels ne pesaient pas les mêmes contraintes.

Tel était l'objet de ce qu'il était convenu d'appeler la « coordination des transports », qui se proposait, par le biais de mesures réglementaires, d'affecter ou de tenter d'affecter à chaque mode de transport la part de trafic qui lui revenait.

Il est clair que les méthodes qui ont fait leurs preuves dans le passé sont désormais inadaptées à un monde en évolution rapide et où la concurrence se fait chaque jour plus acharnée. Certes, nous pourrions, à l'égal de certains pays, nous orienter vers une politique autoritaire de répartition des trafics : je suis persuadé, pour ma part, qu'elle ne pourrait, à terme, que diminuer l'efficacité des transports et en faire croître le coût. Il vaut mieux accepter la concurrence et, dans une certaine mesure, l'organiser. Mais il est évident que la concurrence ne sera profitable pour tous que si elle s'effectue de façon loyale et que si les choix des usagers s'exercent au sein d'un véritable marché des transports. S'il en est ainsi, et si nous sommes capables de réaliser l'égalisation des conditions de concurrence, alors nous serons certains d'atteindre par le moyen aujourd'hui le plus efficace et le plus économique les objectifs que nous impose la loi de 1949 : faire en sorte que les transports soient effectués au moindre coût, que les usagers choisissent librement le mode d'acheminement et que le moyen de transport le plus avantageux pour l'usager le soit également pour la collectivité.

En ce qui concerne la S. N. C. F., le budget qui vous est proposé se décompose comme suit : les contributions de l'Etat augmentent au total de 320 millions de francs, dont 150 au titre des charges de retraite et 124 au titre du remboursement des tarifs réduits. Cependant, la subvention d'équilibre proprement dite est en réduction de 22 millions sur le budget initial de 1967.

Pour pouvoir poursuivre dans la voie de la réduction progressive de la subvention d'équilibre, nous devons continuer à orienter notre action dans deux directions : d'abord, permettre un abaissement des prix de revient et un alignement des tarifs sur les coûts ; ensuite, donner à la S. N. C. F. une autonomie qui lui permette d'agir au mieux de ses intérêts et qui la mette en mesure de faire face de façon dynamique à la concurrence très importante des autres modes de transport.

Sur le premier point, la politique constante d'amélioration de la productivité que les dirigeants de l'entreprise nationale ont menée, on peut le dire, avec bonheur depuis de nombreuses années, a abouti, par exemple, à une diminution de moitié de l'énergie consommée par unité de trafic transportée. Cette politique de productivité doit être encouragée et amplifiée. C'est dire que les efforts d'investissement ne doivent pas être ralentis. En 1968, la S. N. C. F. sera autorisée à investir 1.875 millions de francs, chiffre voisin des dépenses qu'elle aura pu exécuter en 1967.

Sur le second point, permettre à la S. N. C. F. d'agir au mieux de ses intérêts entraîne la révision des modalités de certains services. Il est nécessaire que la S. N. C. F. soit autorisée à modifier les modes d'exploitation de certains services qui ne sont plus adaptés au contexte économique. C'est dans cet esprit qu'a été réalisé le transfert sur route des acheminements terminaux du trafic de détail de marchandises dont nous avions parlé ici même l'année dernière. C'est dans ce même esprit qu'a été adopté le principe d'un programme de transfert sur route de certains services omnibus de voyageurs.

Bien entendu, c'est en prenant les lignes les plus déficitaires et les moins fréquentées que le ministre des transports commencera d'appliquer ce programme, en liaison avec les représentants des populations concernées et compte tenu des avis reçus des organes consultatifs locaux, notamment des conseils généraux intéressés qui seront tous saisis.

Comme ses prédécesseurs l'ont déjà précisé, le ministre des transports ne peut que répéter qu'il ne s'agit pas de revenir sur la mission d'intérêt général qui incombe à la S. N. C. F. et qui peut conduire à maintenir les services déficitaires. Je vous l'avais dit en tant que secrétaire d'Etat aux transports l'année

dernière et, au nom de M. Chamant, je vous le redis aujourd'hui. Il est simplement dans l'intention du Gouvernement de faire assurer dans certains cas, sous la responsabilité de la société nationale et avec les avantages dont les usagers bénéficient actuellement, cette mission d'intérêt général par le moyen de transport le moins coûteux pour la collectivité.

Plus précisément, la S. N. C. F. restera responsable de l'exécution du service, les tarifs seront ceux du chemin de fer, les horaires seront voisins des horaires actuels, les réductions tarifaires s'appliqueront et les nouveaux services figureront au Chaix.

En ce qui concerne les possibilités d'initiative de la S. N. C. F., il apparaît souhaitable que soit redéfinie la nature des rapports contractuels qui lient la société et l'Etat. C'est la raison pour laquelle a été mise à l'étude une réforme de la convention de 1937.

Par la disposition de moyens techniques accrus en quantité et en qualité, par le bénéfice d'une productivité sans cesse améliorée, par une certaine redistribution des activités pour tenir compte des modalités d'exploitation les plus économiques, par l'octroi d'une nouvelle convention lui conférant des possibilités d'initiative beaucoup plus larges, la S. N. C. F. sera placée dans les conditions les meilleures pour soutenir efficacement la concurrence des autres modes de transport.

Cette concurrence, si elle ne peut que croître en intensité, doit demeurer loyale et sincère. L'harmonisation des conditions de concurrence implique, dès lors, pour le transport routier comme pour le transport fluvial, une amélioration de la structure de la profession et de la gestion des entreprises ainsi que la prise en compte par celles-ci de l'ensemble des charges qui leur incombent.

J'en viens à la politique commune des transports. L'ouverture des frontières le 1<sup>er</sup> juillet 1968 nous conduit à la nécessité absolue d'une politique commune des transports. La logique d'un marché commun industriel et agricole suppose, en effet, l'adoption de politiques communes pour tous les éléments extérieurs qui fixent une part notable du prix de revient des marchandises. Or, bien plus que la fiscalité ou l'énergie, le prix de transport est un élément important de ces prix de revient. Sans politique commune, après la disparition des dernières barrières douanières, le risque serait grand de voir apparaître dans les courants de trafic des distorsions contraires aux lois naturelles de l'économie. De plus, l'absence d'une politique des transports pourrait inciter certains pays à accentuer ces écarts, à en créer de nouveaux et à engendrer ainsi des courants de trafic à leur profit tout en favorisant certaines de leurs activités.

Les objectifs sont donc clairs : il s'agit, au stade actuel, de préparer la mise en place de la politique commune en adoptant un certain nombre de mesures susceptibles de servir au mieux les intérêts des agriculteurs et des industriels des pays membres de la Communauté économique européenne sans contrarier l'établissement des marchés communs agricole et industriel.

Ainsi, la politique commune des transports trouve ses principales justifications dans les besoins des secteurs productifs. Cela ne signifie pas pour autant que les transports ne soient pas concernés en eux-mêmes. Certes, le marché intérieur est totalement protégé, le marché international strictement contingenté. Mais il est clair que cette situation ne pourra pas se prolonger indéfiniment et que la libéralisation en ce domaine devra s'accompagner de mesures générales d'harmonisation et d'organisation du marché.

En ce qui concerne les transports urbains le problème se pose dans des termes tout à fait particuliers. Nous vivons en effet une période d'urbanisation intense pendant laquelle les structures urbaines traditionnelles sont bouleversées. Il est évident que la nature des transports qui seront offerts aux usagers de nos cités réagira directement sur la structure des villes et sur la nature de la vie qu'elles permettront, c'est-à-dire finalement sur notre civilisation.

Deux groupes de questions intéressent les usagers : Comment peuvent-ils être transportés et à quel prix ? Comment circule-t-on dans la région parisienne et quelle est exactement la situation à cet égard ?

A l'heure de pointe, dans Paris, 70.000 voitures transportent 100.000 personnes. Pendant la même période, 600.000 passagers sont admis sur les quais du métro et 100.000 circulent en autobus. Pour les usagers résidant en banlieue et ne travaillant pas à proximité immédiate de leur domicile, 88 p. 100 utilisent les transports en commun.

Or personne n'est satisfait de la situation actuelle. Les usagers de voitures particulières, plus nombreux chaque année, font l'expérience d'embouteillages de plus en plus fréquents et de ralentissements auxquels les grands travaux ne portent remède que sur un petit nombre d'axes ; les usagers du métro ou des lignes de banlieue de la S. N. C. F. subissent des attentes prolongées sur les quais ou dans les couloirs ou s'entassent dans les voitures à raison parfois, aux heures de pointe, de dix par mètre carré ; les usagers des autobus désertent de plus en plus ceux-ci,

à raison de 5 p. 100 en moins chaque année, à cause de l'irrégularité, de la fréquence insuffisante, de la vitesse commerciale de plus en plus faible et des délais d'attente anormaux.

Quelles sont les solutions ? Il n'y a pas de solution miracle, chacun le sait bien, mais il faut trouver un équilibre parmi toutes les mesures possibles, compte tenu d'inévitables contraintes financières. L'optimum est fait d'un ensemble de solutions qui ont toutes leur intérêt : l'urbanisme doit veiller à maintenir une indispensable cohérence entre densité d'emploi et d'habitation et moyens de transport disponibles ; l'étalement et l'aménagement des horaires peut permettre une légère atténuation des phénomènes de pointe ; des infrastructures routières doivent être offertes aux usagers pour lesquels l'usage de la voiture s'impose, mais ces travaux, à eux seuls, ne sauraient résoudre la totalité du problème posé ; des parkings, à la périphérie de Paris ou au voisinage des gares de banlieue, doivent permettre une utilisation des modes de transport successifs dans les meilleures conditions ; le réseau ferré du métro et de la S. N. C. F. doit être étendu et son exploitation améliorée ; enfin les autobus qui, dans Paris, transportent autant de passagers que l'ensemble des voitures particulières et, entre la banlieue et Paris, autant que la S. N. C. F., doivent pouvoir continuer à remplir convenablement leur rôle.

Je veux insister plus particulièrement sur l'effort déjà accompli en ce qui concerne les investissements de la R. A. T. P. et de la S. N. C. F., d'une part, les conditions de circulation des autobus d'autre part. Ce sont, à mon sens, deux conditions essentielles d'une amélioration durable des transports de l'ensemble de la population de la région parisienne.

J'en viens aux investissements des transports urbains.

Les crédits que la R. A. T. P. est autorisée à dépenser — crédits budgétaires, contributions du district, emprunts — passent de 605 millions de francs en 1967 à 878 millions de francs en 1968, dont 470 consacrés à la poursuite des travaux du réseau express régional. En 1968, pour ce qui la concerne, la S. N. C. F. dépensera sur ses lignes de banlieue 174 millions de francs. Au total, c'est, dans la région parisienne, plus d'un milliard de francs qui seront investis l'an prochain pour les transports en commun. Globalement, les dépenses consenties auront presque doublé entre 1966 et 1968.

M. Billiemaz s'est inquiété de savoir si des travaux de modernisation seraient entrepris sur des lignes de la R. A. T. P. comme les lignes 3 ou 9, qui sont spécialement chargées. Je peux répondre que de tels travaux doivent en principe être engagés sur une de ces lignes, au moins avant la fin du V<sup>e</sup> Plan.

Parmi l'ensemble de ces mesures, il en est qui sont indispensables à l'équilibre d'ensemble du réseau des transports en commun de la région parisienne : ce sont celles qui concernent les autobus.

Un réseau d'autobus dense, de haute fréquence et de régularité soutenue est, en effet, le complément indispensable pour les transports par voie ferrée, que ce soient ceux du métropolitain ou de la S. N. C. F. De plus, la capacité du réseau d'autobus est infiniment plus élastique que celle du réseau ferré, les investissements sont moins coûteux, l'efficacité est immédiate, les délais d'exécution et de mise en place très courts.

Avec un parc de près de 3.000 voitures, la R. A. T. P. commande en moyenne 450 véhicules neufs chaque année, dont 300 affectés au renouvellement du matériel ancien, 100 à l'extension de son réseau et 50 au seul maintien de la régularité du service du seul fait de la réduction des vitesses moyennes de parcours.

Ces chiffres vous démontreront à l'évidence qu'il ne servirait à rien dans les prochaines années d'augmenter le parc de matériel roulant de la R. A. T. P. si, comme c'est le cas dès maintenant, une part de plus en plus importante de ce parc devait être utilisée uniquement pour faire face à la dégradation des conditions de circulation dont j'ai montré, voilà un instant, l'importance.

C'est pourquoi, dans ce domaine, aucun effort d'investissement et de modernisation du réseau ne peut être efficace s'il ne s'accompagne d'un minimum de discipline et d'ordre dans la circulation parisienne, du moins dans le secteur de Paris et dans la proche banlieue.

Il est inévitable, dans ces conditions, que soient mises progressivement en application des mesures destinées à faciliter la circulation des autobus, en même temps d'ailleurs que se renouvelle et s'étend le parc des autobus, que sont construits des parkings dans le centre de Paris et à la périphérie, en même temps également que sont poursuivis les travaux d'infrastructure routière.

Les tarifs ont fait tout à l'heure l'objet de beaucoup de remarques.

Au mois de juillet dernier, le Gouvernement a décidé, sur la proposition du syndicat des transports parisiens où siègent des représentants élus des collectivités de la région parisienne, de procéder à une hausse de 60 p. 100 pour la R. A. T. P. et de 30 p. 100 pour les lignes de banlieue S. N. C. F. Une telle

décision — il faut bien le dire — était inévitable : les tarifs n'avaient pas subi de modifications depuis 1960 ; les recettes en provenance des usagers ne couvraient plus les frais de personnel ; les tarifs étaient moins élevés que ceux de la plupart des grandes villes françaises ou étrangères. La hausse survenue en juillet dernier a simplement permis de retrouver le niveau tarifaire de 1960, exprimé en fonction de l'évolution des prix et du niveau de vie.

Toujours à la demande du syndicat des transports parisiens, le Gouvernement a décidé de modifier la structure des tarifs. Cette réforme répondait aux deux objectifs suivants : d'abord, simplifier la tarification de façon à permettre une automatisation plus aisée des opérations de distribution et de contrôle des titres de transport, ainsi qu'une généralisation progressive des autobus à un seul agent ; ensuite avantager les usagers les plus défavorisés, c'est-à-dire ceux qui effectuent les trajets les plus longs.

Quelques chiffres éclairent les avantages qui en résultent. Par rapport au niveau qu'auraient atteint les tarifs si leur structure n'avait pas été modifiée, les usagers parcourant six sections ou plus voient le prix du billet simple ou de la carte hebdomadaire réduit de 25 à 30 p. 100. Bien entendu, la réduction très sensible du coût des trajets longs a eu pour conséquence, afin de maintenir la recette moyenne, un accroissement du coût des trajets courts.

Sur le réseau de banlieue de la S. N. C. F., la hausse du prix du billet est égale à celle du métro à courte distance. Elle n'est plus que de 5 p. 100 pour des trajets de quarante kilomètres.

Sur le plan budgétaire, la réforme tarifaire se traduit par des économies qui peuvent sembler faibles. La subvention de l'Etat passe de 508 à 443 millions. Mais il faut bien prendre conscience de ce que ce chiffre recouvre deux évolutions divergentes : celle de la subvention d'équilibre, qui diminue sensiblement ; celle des remboursements pour tarifs réduits, qui croissent en proportion des augmentations de tarifs.

Si la hausse des tarifs n'avait pas eu lieu, la contribution totale de l'Etat aurait atteint 750 millions de francs au lieu de 443, et celle des collectivités locales, 312 au lieu de 187.

La modification des tarifs, qui a été d'autant plus importante qu'elle a été retardée, a posé, dans certains cas, des problèmes difficiles que l'augmentation de la prime de transports et les tarifs réduits — 220 millions de francs par an pour la R. A. T. P. — résolvent partiellement.

Un effort supplémentaire devait être accompli ; il l'a été. Le Gouvernement a décidé d'étendre aux enfants à partir de onze ans qui fréquentent les lycées et collèges le bénéfice de la carte d'étudiants qui était alors réservé aux adolescents de plus de quatorze ans.

La situation souvent pénible des personnes âgées disposant de faibles ressources mérite un examen général qui dépasse largement le cadre des tarifs de la R. A. T. P. et de la S. N. C. F., et qui est actuellement en cours.

Je comprends fort bien les remarques qui ont été formulées à cette tribune, voilà quelques instants, à cet égard.

M. Pinton a posé, tout à l'heure, plusieurs questions : par exemple, est-il vrai que la commission Laval a utilisé les seuls essais A. A. S. H. O. (américains) et non pas les essais de Laar (allemands) pour fonder son étude ?

Je lui répondrai que la commission a utilisé les formules réglementaires en France pour le calcul du renforcement des chaussées, calculées par des théoriciens et par les praticiens du laboratoire central des ponts et chaussées en fonction de l'ensemble des expériences réalisées dans le monde et en France, de l'expérience des techniciens eux-mêmes et des études théoriques portant sur le calcul des chaussées.

Je n'entreprendrai pas avec lui un dialogue sur un problème dont la technicité est évidente. Cependant je pense qu'il pourrait être intéressant un jour de réunir une table ronde avec des hommes particulièrement expérimentés dans nos assemblées et avec les techniciens qui connaissent de très près ces questions, de telle sorte que sur le fond d'un problème aussi délicat on puisse essayer de se comprendre mieux.

Plusieurs d'entre vous, tout à l'heure, MM. Courrière et Billiemaz, je crois, sont intervenus pour exprimer leurs soucis concernant la rémunération des personnels. Je voudrais préciser que le Gouvernement, au cours des derniers exercices, a tenu compte, à cet égard, dans toute la mesure compatible avec la situation financière de la S. N. C. F. et de la R. A. T. P., de la situation des personnels intéressés. Dans le cadre des procédures en vigueur, c'est-à-dire de la procédure Toutée, les organisations syndicales ont été invitées à participer à l'analyse de l'évolution des salaires au cours de l'année précédente et à faire connaître leur point de vue sur les améliorations revendiquées par elles, compte tenu de l'accroissement de l'indice des prix des 259 articles prévu par l'I. N. S. E. E. et des augmentations souhaitables du pouvoir d'achat des travailleurs.

C'est dans le cadre de ces principes que la S. N. C. F. a pu disposer, en 1967, d'un complément de masse salariale de 5,20 p. 100 par rapport à celle de 1966 pour améliorer les conditions de rémunération des cheminots. Dans la limite de ces crédits, le salaire de base de ces derniers a pu être augmenté de 4,3 p. 100 par rapport au niveau atteint au 31 décembre 1966 ; des mesures catégorielles ont amélioré sensiblement le sort de certaines filières. Par ailleurs, un crédit supplémentaire de 0,2 p. 100 de la masse salariale a été, en outre, affecté à l'amélioration des conditions de travail, notamment l'augmentation de 100 p. 100 des indemnités versées pour le travail de nuit.

La R. A. T. P., parallèlement, a pu accorder à son personnel des mesures analogues tant en ce qui concerne le relèvement du salaire de base que des mesures catégorielles et de l'amélioration des conditions de travail. Les organisations syndicales ont étroitement contribué, au cours de l'année, par les procédures en vigueur, à la répartition des crédits consacrés aux mesures catégorielles et à l'amélioration des conditions de travail au sein des commissions mixtes du statut.

M. le sénateur Pinton a demandé ce qui était fait en matière de visites médicales, spécialement en ce qui concerne les examens de cardiologie, pour les personnels de la R. A. T. P.

Je lui réponds simplement que le service médical procède à des visites régulières de contrôle. On ne peut que prendre note de l'observation concernant les examens, les électrocardiogrammes par exemple, qui pourraient être nécessaires. Mais ceux-ci sont effectués à l'occasion des visites, et ne peuvent pas être pratiqués avec une fréquence qui correspondrait au souhait exprimé de M. Pinton. Notre désir personnel, en réalité, est de rejoindre son propre vœu.

En ce qui concerne le régime des retraites, il n'a pas paru possible d'envisager la suppression des écarternements en raison des caractères spécifiques de ce régime qui comporte, en particulier, la prise en compte, pour la liquidation de la pension, de tous les éléments de la rémunération sans exception, disposition qui ne figure dans aucun autre régime.

Il est d'autres questions sur lesquelles je reviendrai tout à l'heure. L'une d'entre elles fera peut-être l'objet de nouvelles interventions, en tout cas elle en fera de ma part ; il s'agit des suppressions de lignes ou de telle ou telle ligne particulière, et je pense notamment au chemin de fer de Provence qui nous a valu ici même, l'année dernière, un long dialogue.

J'ai rappelé, en commençant mon exposé, que, si les transports terrestres se développaient de façon constante, la part de chacun des modes de transport ne cessait de se modifier. Il serait vain de s'opposer à des mutations qui résultent des progrès relatifs qui viennent des différentes techniques de transport, ainsi que des exigences croissantes des usagers quant à la qualité des services qui leur sont offerts, de telle sorte que le transport n'est plus qu'un des éléments du choix des usagers parmi d'autres, relatif à la rapidité des approvisionnements et à la garantie des délais.

Il est donc normal que le Gouvernement s'efforce d'aménager et d'orienter ces mutations profondes du secteur des transports, de façon qu'elles soient profitables à la fois à l'activité économique du pays et à ceux, quels qu'ils soient, qui tirent leurs revenus et leurs ressources des transports, qu'il s'agisse du patron d'une entreprise routière, du chauffeur, du cheminot ou d'un batelier.

C'est dans cet esprit qu'a été élaboré le budget que je viens de commenter devant vous et que je vous demande de voter.

Avant de regagner mon banc, je voudrais encore répondre à quelques questions posées par les orateurs, en particulier à M. Raymond Bossus.

Il a parlé de la carte d'enquête de trafic. Il s'est étonné de ce que, une fois encore, on essaie de rassembler un grand nombre de renseignements. Il m'a demandé si les nombreuses pétitions qui avaient été transmises étaient examinées ou présentaient un intérêt pour l'administration ou le Gouvernement.

Je lui répondrai qu'en ce qui concerne la carte d'enquête de trafic, on ne fera pas sans cesse des enquêtes, mais on en fera tant que le monde sera monde. En l'occurrence, il s'agit d'effectuer une enquête sur les parcours des usagers. Cette carte tend à obtenir des précisions sur un certain nombre de points, le plus rapidement possible. Il va de soi que les pétitions reçues de toutes parts sont examinées et que tout ce qui est constructif à nos yeux est parfaitement utile et valable. Je ne peux donc que remercier tous ceux qui, d'une certaine façon, s'associent à cette œuvre d'amélioration du service.

M. Bossus m'a posé aussi une question importante relative au syndicat des transports parisiens. Il m'a demandé si une modification du conseil du syndicat des transports parisiens interviendrait pour tenir compte des nouvelles structures administratives et électorales de la région parisienne. Je lui donne bien volontiers une réponse positive.

Il a présenté une observation en ce qui concerne l'électricité.

**M. Raymond Bossus.** Et l'essence.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je me souviens que nous avons parlé, l'année dernière, du problème des fournitures d'électricité à la S. N. C. F. ou à la R. A. T. P. Cette électricité est vendue aux entreprises nationales au prix industriel, c'est-à-dire aux conditions dont profitent les industries elles-mêmes. Il est bien évident que l'on ne peut pas vendre l'électricité au prix fort, ni à la S. N. C. F., ni à la R. A. T. P.

Telles sont, monsieur le président, mesdames, messieurs, les quelques remarques que je voulais faire en vous priant de m'excuser d'avoir été un peu plus long qu'il ne convenait.

**M. Auguste Pinton.** Je demande la parole.

**M. le président.** Monsieur Pinton, avant de vous donner la parole, je vous demande d'être très bref pour que nous puissions aborder avant le dîner l'examen des crédits.

La parole est à M. Pinton.

**M. Auguste Pinton.** Je ne reviendrai que sur une seule question. Que M. le secrétaire d'Etat me permette de le remercier d'avoir réparé mon erreur. Prenant sans doute le Pirée pour un homme, j'avais parlé d'Achow comme d'une localité américaine alors qu'il s'agit d'H. O., c'est-à-dire d'une forme de cette maladie qu'on appelle « l'initialité ». Je n'en étais pas encore atteint ! (Sourires.)

Quoi qu'il en soit, je n'entrerai pas, par manque de temps, dans le domaine de la technicité : j'indiquerai seulement que j'ai trouvé mes renseignements dans les rapports du 22<sup>e</sup> congrès mondial de la route et du comité de dimensionnement des chaussées. Je les ai trouvés aussi dans un rapport suisse. Lorsque vous dites, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous envisagez volontiers l'idée d'une table ronde afin de confronter différentes idées, je l'accepte volontiers, dans la mesure où cela implique que le projet de taxe à l'essieu étant mal fondé, il est reporté à plus tard, c'est-à-dire au moment où des études plus complètes et plus objectives auront été faites.

Ce qui reste de ce projet de taxe à l'essieu, c'est un effort fait par le Gouvernement en vue de la coordination, mais cela ne peut avoir grande utilité. Que ce soit une tentative de fiscalité, comme il est de règle, comme nous en avons connu un certain nombre d'exemples, je le veux bien. Dans les deux cas, la forme qui a été adoptée, par son inégalité et son incohérence, est inadmissible. De toute façon, les bases scientifiques qu'on a voulu lui donner demandent au moins d'être réexaminées.

**M. Joseph Raybaud.** Très bien !

**M. Raymond Bossus.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Bossus pour dire quelques mots seulement.

**M. Raymond Bossus.** J'ai écouté très attentivement les réponses de M. le secrétaire d'Etat et je ne le surprendrai pas en lui disant qu'elles ne me donnent pas satisfaction.

Lorsqu'on parle des revendications et de la responsabilité que vous supporterez si, demain, de nouvelles grèves de la R. A. T. P. se produisent, c'est parce qu'on ne peut vous suivre quand vous affirmez qu'on règlera les problèmes de salaires en fonction de la situation financière de l'administration.

Vous avez fait un petit catalogue de ce que vous prétendez avoir obtenu, ces derniers temps, pour le personnel de la S. N. C. F. et de la R. A. T. P., mais il ne faut pas oublier que, jour après jour, le loyer, le gaz, l'électricité, le bifteck et toute une série d'objets de première nécessité augmentent, de telle sorte que ce qui a été accordé il y a trois mois est maintenant dépassé.

Jamais un travailleur, qu'il appartienne à la S. N. C. F. ou à la R. A. T. P., ne fait grève pour le plaisir ; il la fait pour que vous lui donniez satisfaction, non seulement en matière de traitement, mais aussi de retraite et de conditions de travail.

Selon vous, j'ai été étonné d'apprendre la mise en circulation d'une carte questionnaire remise aux usagers en même temps que leur carte hebdomadaire de transport, questionnaire destiné à servir de test pour l'administration. Je n'ai pas mis en cause cette procédure ; mais je ne peux admettre, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous entendre dire que vous avez utilisé au mieux les pétitions des usagers.

Personne ne peut nier que, dans la région parisienne — on a parlé tout à l'heure des conseillers de la Seine — on n'a pas tenu compte des vœux et des délibérations des assemblées élues, des conseillers généraux ou conseillers municipaux de Paris et des communes de la périphérie.

Pendant de nombreuses années, j'ai appartenu à la commission mixte des transports, commission mixte comprenant des représentants du département de la Seine et de la ville de Paris. Jamais il n'a été tenu compte des justes *desiderata* exprimés par les élus de la région parisienne.

Vous n'agissez pas convenablement, monsieur le secrétaire d'Etat, en essayant de décaler les responsabilités du Gouvernement et en affirmant qu'il a répondu positivement aux demandes du syndicat des transports de la région parisienne.

Vous en avez parlé comme d'un syndicat « dans lequel il y a des élus », cela tendrait à faire croire au lecteur du *Journal*

officiel ou à celui qui écouterait ce débat que ce seraient les élus qui auraient demandé cette augmentation de tarif.

Il conviendrait, en premier lieu, de donner la liste des élus qui siègent au conseil d'administration du syndicat des transports de la région parisienne. Il ne comprend aucun communiste.

En second lieu, il faudrait rendre publics les procès-verbaux des délibérations de ce syndicat. On se rendrait compte ainsi de la façon dont les élus y défendent les résolutions et les vœux adoptés par les assemblées municipales ou départementales.

Mais c'est bien le Gouvernement qui prend de telles mesures et c'est encore le Gouvernement qui, par votre intermédiaire, nous explique qu'il étudie encore les mesures pouvant être prises pour régler les difficultés que connaissent les vieillards, les infirmes, les soldats permissionnaires. Vous en êtes encore à étudier ce qui peut être fait par tous ces gens-là, mais la solution serait simple : il faudrait leur donner une carte à demi-tarif et non pas, comme actuellement, contraindre les vieillards ou les infirmes à faire la queue dans un bureau d'aide sociale éloigné de leur domicile, ce qui les oblige en outre à dépenser deux tickets d'autobus, pour obtenir des bons de transport.

La dignité d'un infirme ou d'un vieux travailleur l'empêche de s'abaisser ainsi. Il faut donc qu'au plus vite, vous preniez des dispositions destinées à faire bénéficier les infirmes, les vieillards et les économiquement faibles d'une carte qui leur donne droit à une réduction de 50 p. 100 sur les tarifs des transports de la région parisienne.

**M. Hector Viron.** Je demande la parole.

**M. le président.** Je vous la donne pour quelques instants seulement ; en effet, si ce débat devait se prolonger, nous aurions du mal à aborder avant 22 heures l'examen du budget des affaires sociales, pour lequel dix orateurs se sont fait inscrire.

**M. Hector Viron.** Je me contenterai, monsieur le président, de signaler une omission que M. le ministre d'Etat voudra certainement réparer. Nous aimerions connaître l'opinion du Gouvernement sur la participation de la C. G. T. au conseil d'administration de la S. N. C. F. Il est inadmissible que les représentants du syndicat le plus représentatif des travailleurs n'y siègent pas. J'aimerais connaître les raisons qui empêchent de donner à cette organisation syndicale le siège qui lui revient.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat, que je prie également d'être bref.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je vais répondre rapidement à M. Pinton, d'abord à propos de la taxe à l'essieu. Il est impossible au Gouvernement de revenir sur ce problème.

**M. Auguste Pinton.** C'est une erreur.

**M. le secrétaire d'Etat.** Les routiers contestent l'opportunité de cette taxe, mais pas le fond du problème, comme M. Pinton, si je l'ai bien compris.

Quant à l'organisation éventuelle d'une table ronde, je pense que M. Pinton a conservé des amis fidèles dans une maison qui, elle aussi, lui porte des sentiments très cordiaux.

**M. Pierre de La Gontrie.** Qui seraient très justifiés en toute hypothèse.

**M. le secrétaire d'Etat.** Il serait très facile, à cet égard, d'organiser une rencontre avec les techniciens qui paraissent les plus qualifiés pour que des explications précises vous soient apportées.

**M. Auguste Pinton.** Très volontiers !

**M. le secrétaire d'Etat.** Je vous prie de croire que les vœux émis par les assemblées et les pétitions font l'objet d'un examen attentif, mais il n'est pas toujours possible d'accorder satisfaction en toutes choses et vous seriez au Gouvernement que vous ne le feriez pas.

**M. Raymond Bossus.** Il faut faire confiance aux élus !

**M. le secrétaire d'Etat.** Les cartes auxquelles vous faisiez allusion tout à l'heure ont tout de même l'avantage — non pas qu'on ne tienne pas compte des vœux et des motions — de porter sur un point précis — les origines et distinctions des usagers — et d'être facilement exploitables de façon mécanographique ou électronique.

Quant aux élus du syndicat des transports parisiens, ils sont désignés, vous le savez, par les conseils généraux. Il peut ne pas y avoir de représentant du parti communiste, mais cela ne dépend que des assemblées départementales. Si je me suis référé aux élus ou aux syndicats, je n'ai fait que traduire la vérité. Les collectivités locales de la région parisienne paient 30 p. 100 du déficit de la R. A. T. P. et l'ensemble de la France 70 p. 100, mais les représentants des collectivités peuvent parfaitement prétendre, dans un souci de bien commun, que la situation ne peut pas durer bien longtemps, qu'il n'est pas possible d'en rester au prix de 1960 et qu'un certain nombre de modifications sont nécessaires.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère des transports, section I : Transports terrestres, qui figurent aux états B et C, respectivement rattachés aux articles 36 et 37.

#### ETAT B

(Mesures nouvelles.)

« Titre III : plus 376.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit du titre III.

(Ce crédit est adopté.)

**M. le président.** « Titre IV : plus 257.518.400 francs. »

Par amendement n° 85, MM. Pellenc et Courrière, au nom de la commission des finances, proposent de réduire ce crédit de 2.125.000 francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Antoine Courrière, rapporteur spécial.** J'ai évoqué cet amendement lors de mon passage à la tribune tout à l'heure, j'ai dit que M. Raybaud, qui était l'un de ses auteurs, le défendrait à ma place au nom de la commission des finances et je vais donc lui céder la parole.

**M. le président.** La parole est donc à M. Raybaud.

**M. Joseph Raybaud, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le secrétaire d'Etat, l'an dernier, à l'occasion de la discussion du budget du ministère des transports, j'ai déjà défendu la ligne des chemins de fer de Provence, menacée de suppression, cela tant en mon nom personnel qu'en celui de mon ami M. Alex Roubert, président de la commission des finances et sénateur des Alpes-Maritimes.

Vous avez tenu votre promesse, monsieur le secrétaire d'Etat, le chemin de fer de Provence a survécu. Sa suppression est décidée à nouveau pour le 1<sup>er</sup> avril prochain mais, il y a près d'un mois, un chef de mission est venu au nom du ministère des transports pour faire une enquête sur place. Il a organisé trois réunions à Nice, dont l'une présidée le 18 octobre dernier par le nouveau préfet des Alpes-Maritimes, M. Thomas.

Nous avons exposé la nécessité de maintenir la ligne, cela pour plusieurs raisons : d'abord, elle assure la liaison entre Nice et les Basses-Alpes, avec prolongation après rupture de charge vers Grenoble, Chambéry et puis la Suisse ; ensuite, elle permet le transport de pondéreux, ciments en particulier, au départ de Nice notamment en direction de Digne où un très gros effort de construction est accompli depuis que se créent des stations de sports d'hiver dans les Basses-Alpes. A ces deux raisons d'ordre majeur, s'ajoutent des considérations sociales touchant le personnel et des considérations économiques. En effet, si cette région des Basses-Alpes et du haut des Alpes-Maritimes est privée de voie ferrée, le service routier dont on prévoit l'institution devra être assuré sur une route déjà très encombrée et qui, pendant les mois d'hiver, est souvent enneigée et verglacée. De plus, à la sortie de Nice vient de se créer une zone industrielle qui donnera bientôt le jour à une ville nouvelle de 3.000 logements. Nous avons estimé, à juste titre, que l'on aurait pu faire, pour le département des Alpes-Maritimes, ce qui a été entrepris avec succès en Corse, où, depuis que la ligne Ajaccio-Bastia a été mise en concession, il y a eu une reprise du trafic. Le nombre des voyageurs n'est-il pas passé par an de 1.000 à 60.000 ?

Il est évident que la ligne actuelle ne peut pas être exploitée très rationnellement par le séquestre, auquel je rends hommage, le matériel étant usagé car non renouvelé. Aussi, au cours de ces réunions, il a été envisagé de concéder la ligne et ses annexes, terrains et constructions, aux collectivités locales, groupant notamment le département des Alpes-Maritimes et celui des Basses-Alpes, à charge pour cette unité administrative de trouver par la suite un concessionnaire privé.

Ce que je sollicite ici ce soir, c'est un sursis afin que l'on puisse procéder à une étude complète.

Une réunion s'est tenue dans ce sens aujourd'hui à Nice dans le courant de l'après-midi.

En effet, il n'est pas possible de supprimer d'un trait de plume une ligne qui a rendu tant de services à ces deux départements et dont l'intérêt économique et social, je le répète, est particulièrement grand pour eux. Je l'affirme au nom de mes collègues M. Alex Roubert et M. Antoine Courrière, rapporteur de la commission des finances.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je serais heureux d'obtenir sur ce point une réponse. Elle apaisera aussi bien mes collègues du Parlement que du conseil général et les nombreux maires, interprètes fidèles des populations, intéressés par cette ligne qui traverse le département des Alpes-Maritimes sur une longueur de 60 kilomètres. Par avance, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous en remercie et vous fais confiance.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat.** En réponse à M. Courrière et plus spécialement à M. Raybaud, je voudrais donner quelques indications.

D'abord, je me souviens de tout ce que nous avons dit ensemble l'année dernière, je devine aussi très bien à quel point ce problème vous tient à cœur — si j'étais à votre place, il en serait de même pour moi — mais connaissez-vous les derniers chiffres de recettes et de dépenses ? Je les ai sous les yeux : recettes 1.450.000 francs, dépenses 3.850.000 francs, insuffisance 2.400.000 francs !

Vous objectez que, pour la Corse, avec bien du mal, on est arrivé à trouver une certaine solution ; je dis bien une « certaine solution » car, là encore, les choses ne se sont pas réalisées comme on l'aurait souhaité, néanmoins je ne veux pas négliger l'effort assez remarquable qui a été fait.

Le Premier ministre, lors des arbitrages budgétaires, a demandé que soit retenu le principe du transfert sur route de l'exploitation du chemin de fer de Provence.

**M. Joseph Raybaud.** Ce n'est pas recommandable.

**M. le secrétaire d'Etat.** Il a demandé qu'une mission d'étude aille examiner les problèmes posés par ce transfert éventuel et le rapport correspondant a été remis au Gouvernement, qui n'en a pas encore terminé l'examen. Je dois préciser que tous les contacts nécessaires ont été ou seront pris avec des collectivités locales afin de ne rien ignorer des conséquences de telle ou telle disposition.

En toute hypothèse, si le transfert sur route était décidé, il devrait répondre à des conditions que M. le ministre des transports a rappelées lui-même devant l'Assemblée nationale et que je tiens à formuler à nouveau devant le Sénat : qualité de services équivalente, ce à quoi vous tenez de façon primordiale, maintien d'horaires offrant les mêmes commodités, maintien des tarifs en vigueur, garanties en ce qui concerne le personnel. Dans le cas où cette décision serait prise, le personnel de l'exploitation du réseau pourrait, s'il le désirait, être reclassé à la S. N. C. F. ; s'il ne faisait pas valoir ses droits, des indemnités de licenciement, calculées dans des conditions plus favorables que celles qui résultent des conventions collectives, leur seraient allouées ; enfin, des indemnités d'attente de pension pourraient être attribuées pendant une période transitoire à un certain nombre d'agents plus âgés. Vous le voyez, nous nous efforcerons d'accorder le maximum de garanties tant aux usagers qu'aux personnels.

Je ne peux pas faire de promesses ce soir. Je souhaite que l'amendement déposé — et je comprends le souci de ses auteurs — ne soit pas retenu. Je répète que le rapport qui a été fait au Gouvernement et dont l'examen n'est pas encore terminé sera revu dans des conditions telles que les collectivités locales auront à connaître des conséquences de telle ou telle décision.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?...

**M. Joseph Raybaud, au nom de la commission des finances.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 85.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV avec le chiffre de : plus 255 millions 393.400 francs, qui résulte de l'adoption de l'amendement n° 85.

(Le titre IV, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.**

#### ETAT C

(Mesures nouvelles.)

« Titre V :

« Autorisations de programme, plus 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, plus 700.000 francs. » — (Adopté.)

« Titre VI :

« Autorisations de programme, plus 166 millions de francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, plus 12.600.000 francs. » — (Adopté.)

**M. Raymond Bossus.** J'indique que le groupe communiste a voté contre les différents titres de ce budget.

**M. le président.** Nous en avons terminé avec l'examen des dispositions concernant les transports terrestres. Je propose au Sénat de suspendre ses travaux et de les reprendre à vingt-deux heures pour examiner les dispositions concernant le ministère des affaires sociales.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance suspendue à vingt heures, est reprise à vingt-deux heures, sous la présidence de M. Maurice Bayrou.)

**PRESIDENCE DE M. MAURICE BAYROU,**  
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

**ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE**

**Candidature pour la représentation du Sénat.**

M. le président. J'informe le Sénat que la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'elle propose pour siéger au sein de la commission centrale de classement des débits de tabac.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 9 du règlement.

— 4 —

**DEMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS  
ET CANDIDATURES**

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Modeste Legouez comme membre de la commission des affaires économiques et du Plan, et de celle de M. Paul Guillaumot comme membre de la commission des affaires sociales.

Le groupe des républicains indépendants a présenté des candidatures.

Ces candidatures vont être affichées et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

— 5 —

**LOI DE FINANCES POUR 1968**

**Suite de la discussion d'un projet de loi.**

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1968, adopté par l'Assemblée nationale.

**Affaires sociales.**

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi qui concernent le ministère des affaires sociales.

Avant de donner la parole à M. le rapporteur spécial de la commission des finances, j'attire l'attention du Sénat sur le fait que nous avons pris un certain retard dans cette discussion budgétaire et que, si l'examen du budget des affaires sociales a duré, l'année dernière, cinq heures vingt minutes, nous ne disposons ce soir que d'environ quatre heures.

Je demande donc aux orateurs d'être aussi brefs que possible. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Paul Ribeyre, rapporteur spécial (santé publique) de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, ainsi qu'elle l'a fait pour le budget de 1967, votre commission des finances a décidé de confier l'examen du fascicule des affaires sociales à deux rapporteurs, l'un chargé de l'analyse des dotations de l'ancien ministère du travail — notre excellent collègue, M. Kistler — l'autre des dotations de l'ancien ministère de la santé publique et de la population, augmentées des crédits relatifs à l'administration centrale du nouveau département, laquelle résulte de la fusion des deux anciennes administrations centrales.

Aussi a-t-il paru opportun à votre rapporteur, avant d'examiner le contenu des chapitres de son ressort, de donner les grandes lignes de l'évolution du budget des affaires sociales. Nous trouvons, dans les dépenses ordinaires, les moyens des services, qui passent de 465.889.000 à 545.547.000 francs, soit une augmentation de 17,1 p. 100. Les interventions publiques passent de 3.856 à 4.648 millions, soit une augmentation de 20,5 p. 100.

Quant aux dépenses en capital, les crédits de paiement passent de 441 à 539 millions, soit une augmentation de 22,2 p. 100, et les autorisations de programme de 736 à 772 millions, soit une augmentation de 4,9 p. 100.

Ainsi, on peut dire que, pour 1968, les affaires sociales ont été largement dotées en crédits de paiement pour leurs dépenses ordinaires et leurs dépenses d'investissement, puisque la progression d'une année sur l'autre est supérieure à 20 p. 100, soit le double de la croissance du budget général.

En revanche, les autorisations de programme, avec un taux de progression de 4,9 p. 100 seulement, augmentent moitié moins vite que les dotations globales d'investissement de l'Etat. On peut conclure que, si l'avenir immédiat a été particulièrement bien traité, le futur plus lointain semble avoir été sacrifié.

Qu'en est-il dans le détail pour chacun des services concernés ? Les dotations propres à l'administration centrale s'accroîtront de 12,1 p. 100, passant à 63.359.449 francs. Sur ce supplément de 6.835.108 francs, les mesures acquises comptent pour 3.114.732 francs, presque totalement absorbés par les dépenses de personnel liées à la revalorisation générale des rémunérations publiques et de leurs annexes et à quelques modifications statutaires de corps particuliers, à quelques légères modifications d'effectifs, soit par transfert d'emplois du budget des charges communes, soit par créations et suppressions intervenues au cours de 1967 par la voie réglementaire, et à la création d'un secrétariat chargé de l'emploi comptant seize agents.

Les mesures nouvelles nécessitent un complément de 3.720.376 francs. Si l'on excepte un crédit de 160.286 francs relatif au haut comité médical de la sécurité sociale, qui est pris en charge par l'Etat alors qu'il était financé jusqu'à présent par les divers régimes de sécurité sociale, ainsi que le transfert d'un crédit de 422.790 francs relatif aux œuvres sociales du ministère, les dotations nouvelles concernent deux séries d'actions : le renforcement des moyens d'action de la nouvelle administration centrale, tant en effectifs — création nette de 27 emplois, dont 2 d'inspecteurs généraux — qu'en crédits d'études, d'information ou de matériel ; le renforcement des moyens d'action de l'institut national d'études démographiques, I. N. E. D.

Le budget de l'I. N. E. D. pour 1968 s'établit à 6.385.802 francs fournis, mises à part les ressources propres à l'établissement résultant de la vente de ses publications, par une subvention de l'Etat. Cette subvention sera majorée d'une somme de 1.110.000 francs qui permettra le recrutement de neuf agents, une majoration des crédits d'enquête et la création d'une section d'information démographique chargée de la diffusion des résultats de la recherche.

Outre la poursuite des études en cours, la planification de l'I. N. E. D. comporte la mise en chantier des enquêtes suivantes : fécondité des femmes françaises, migrations internes en France, conditions de vie des agriculteurs âgés, études des perspectives de carrière de la licence ès sciences, enquête dans les centres de sélection militaire sur 10.000 recrues, recrutement en main-d'œuvre par profession, étude des déficiences physiques et mentales et de l'orientation scolaire et professionnelle des enfants relevant du service d'aide sociale à l'enfance, analyse démographique de la population des malades mentaux des hôpitaux psychiatriques, étude théorique de l'effet multiplicateur que peuvent avoir les interventions dans le domaine social.

En matière d'enseignement enfin, l'I. N. E. D. envisage des implantations au Maroc et à Dakar qui s'ajouteraient à celles de Tunis, Alger, Mexico et Montréal.

Les dépenses ordinaires des services de la santé publique et de la population comprennent notamment le laboratoire national de la santé publique dont la dotation passe à 3.555.061 francs contre 3.152.212 francs en 1967.

Les mesures nouvelles, qui s'élèvent à 316.620 francs, sont relatives à la création de sept emplois nouveaux, à l'accroissement des crédits de paiement, à l'attribution d'une prime de technicité à certains personnels spécialisés.

Le fonctionnement du laboratoire semble perturbé par l'instabilité du personnel scientifique : les trois quarts de l'effectif ont été renouvelés en six ans. « Beaucoup de jeunes », peut-on lire dans une note fournie par l'établissement, « viennent y chercher une formation qui les valorise sur le marché du travail où ils se trouvent ensuite des avantages sans commune mesure avec ceux que leur offre le laboratoire national qu'ils quittent au moment même où leur activité devient rentable. »

Par ailleurs, dans le domaine du contrôle des médicaments, la tâche s'alourdit par l'afflux de nouvelles spécialités pharmaceutiques et ce au détriment du contrôle systématique des spécialités plus anciennes.

C'est donc une crise de personnel — insuffisance et instabilité — que traverse l'établissement au moment même où les problèmes de locaux se résolvent par l'occupation des immeubles de l'ancienne faculté de pharmacie de Montpellier.

J'en arrive aux services de la santé dont la dotation s'élèvera à 536.699.467 francs contre 489.720.584 francs en 1967.

Les moyens des services sont marqués, pour l'essentiel, par l'extension, en année pleine, des améliorations de rémunérations accordées, au cours de l'exercice 1967, soit à l'ensemble de la fonction publique, soit à certains corps particuliers : figure à ce dernier titre l'intégration d'adjointes de la santé scolaire dans le corps des infirmières.

Les mesures nouvelles s'élèvent à 19.758.710 francs attribués à trois actions. D'abord, la poursuite de la mise en place des

services de la santé dans les nouveaux départements de la région parisienne qui n'avaient été dotés, en 1967, de leurs états-majors : il est créé 359 emplois de personnels médico-sociaux. Ensuite, le renforcement des moyens du contrôle médical scolaire du fait de l'évolution des effectifs : il est créé quarante emplois de médecins et trente emplois d'infirmières ; par ailleurs, cent emplois de médecins de secteurs contractuels sont transformés en cent emplois de titulaires. Enfin, un léger renforcement des moyens de l'Ecole nationale de la Santé publique de Rennes en personnel — six créations dont une de professeur, créations partiellement gagées par trois suppressions — et en matériel.

L'école de Rennes, à laquelle nous nous intéressons, a désormais, en matière de locaux, trouvé son assiette définitive sur un terrain de 13 hectares au cœur d'un ensemble comprenant le centre hospitalier régional, la faculté de médecine, la faculté des lettres et l'Ecole nationale agronomique. Le logement des élèves est effectué dans des conditions qui s'améliorent rapidement. Le travail peut y devenir fructueux.

Pendant l'année scolaire 1966-1967, elle a accueilli 173 élèves, dont 54 étrangers, et 7 auditeurs libres ainsi que 1.625 stagiaires dans les sessions d'information et de perfectionnement ; elle a dispensé un enseignement par correspondance à 328 élèves.

Par ailleurs, les seize professeurs à temps complet et les quinze assistants ont entrepris des travaux de recherche, notamment sur les thèmes suivants : hygiène du milieu, épidémiologie, sociologie et méthodologie administratives.

Les dépenses prévues pour 1968 s'élèvent à 6.244.735 francs. Toujours dans les services de santé, nous trouvons le développement de la recherche médicale.

Avec un supplément de 16.500.000 francs, les dotations accordées aux organismes de recherche enregistrent une progression de près de 25 p. 100. Si l'on se souvient que la croissance des crédits avait été d'un tiers en 1967, on pourrait conclure que la recherche médicale est devenue prioritaire si le jugement n'était tempéré par la constatation de la stagnation des investissements que nous verrons plus loin.

Quoi qu'il en soit, l'Institut national de la santé et de la recherche médicale pourra, en 1968, recruter 272 collaborateurs nouveaux dont 80 chercheurs, développer ses enquêtes sur les grands fléaux sociaux, prendre en charge trois actions concertées menées jusque-là par la délégation générale à la recherche scientifique et technique sur le cancer et la leucémie, les fonctions et maladies du cerveau, la nutrition animale et humaine, enfin mettre en place un service de documentation du chercheur.

En 1967, huit unités de recherche ont été inaugurées et cinq groupes de recherche mis en place.

Comme nous avons à plusieurs reprises attiré l'attention du ministre sur la nécessité de répartir sur le plan national ces unités de recherche et ces groupes de chercheurs, je signale que ceux-ci ont été installés, non seulement à Paris, mais aussi à Lyon, Montpellier, Strasbourg et Clermont-Ferrand.

Le programme figurant dans la loi de finances pour 1967 a été engagé. Neuf unités de recherche nouvelles figurent dans le programme de 1968, cinq à Paris ou dans la région parisienne (gériatrie, psychophysiologie clinique et psychobiologie, exploration fonctionnelle, stéréotoxique et thérapeutique chirurgicale des épilepsies ; physiologie rénale et néphrite expérimentale, reproduction) et quatre en province (reproduction des cellules animales, à Lille, cancérologie, à Nancy, biomécanique appliquée à la locomotion humaine, à Montpellier, hormones thyroïdiennes, à Marseille).

Signalons enfin l'introduction de sciences nouvelles dans les sciences médicales, l'informatique dans le domaine de la recherche biomédicale et le calcul opérationnel sur les thèmes suivants : secours et soins d'urgence, lutte antituberculeuse, évaluation des besoins d'une population donnée en soins préventifs et curatifs. Une attention particulière est également portée aux statistiques médicales et à leur exploitation ; l'I. N. S. E. E. a confié à l'I. N. S. E. R. M. l'exploitation des causes de décès ; des études sont en cours qui devraient aboutir à la création d'un centre d'information de santé publique destiné à provoquer, recevoir et exploiter des statistiques sanitaires et notamment des statistiques de morbidité, de manière que la planification en matière de santé soit étayée sur des bases aussi précises et aussi étendues que possible.

Quant au service central de protection contre les rayonnements ionisants (S. C. P. R. I.), il recevra une dotation complémentaire de 800.000 francs qui lui permettra de recruter huit agents et de renouveler ou développer ses matériels.

Les interventions publiques sont marquées, en mesures acquises, par un crédit de 15 millions de francs au chapitre 47-12 « Prophylaxie et lutte contre les fléaux sociaux », mesure qui ne constitue que l'ajustement de crédits évaluatifs aux besoins constatés.

Les mesures nouvelles coûteront 5.505.000 francs. Elles sont les suivantes : les services des territoires d'outre-mer chargés de la lutte contre les grandes endémies seront pris en charge par l'Etat : 2.325.000 francs ; la subvention qui est accordée à l'Institut Pasteur sera portée de 4.350.000 à 7.350.000 francs et celle qui est accordée à l'Institut du radium de 370.000 à 400.000 francs ; le crédit de subventions ouvert en 1967 au profit de certains établissements hospitaliers en contrepartie de l'obligation qui leur a été faite, par le décret du 2 décembre 1965, de disposer d'ambulances pour les urgences médico-chirurgicales passera de 400.000 à 500.000 francs ; la subvention allouée au comité français d'éducation sanitaire et sociale pour la diffusion d'informations et l'éducation par les moyens audio-visuels passera de 250.000 à 300.000 francs.

Dans les services de la famille, de la vieillesse et de l'action sociale, la dotation pour 1968 passera à 3.557.419.974 francs contre 3.048.992.193 francs en 1967. L'essentiel de la différence entre la dotation de 1967 et celle de 1968 porte sur les crédits de subventions du titre IV.

En mesures acquises, les dépenses d'aide médicale et sociale sont relevées à 200 millions de francs pour tenir compte des besoins, c'est-à-dire de l'évolution du nombre des parties prenantes ; pour cette raison, il a été possible de diminuer d'un million la contribution de l'Etat au fonds spécial de retraites de la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines, et de 5 millions la contribution au fonds spécial de la caisse autonome mutuelle de retraites des agents des chemins de fer secondaires et des tramways.

Il s'y ajoute, en mesures nouvelles, un complément de 314 millions 398.500 francs.

La réforme de la sécurité sociale, à elle seule, absorbe plus de la moitié de ce complément. Elle se traduit par la prise en charge par l'Etat, pour un montant de 180 millions, de la contribution du régime général de sécurité sociale au fonds spécial de retraites de la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines ; à l'inverse, par un délestage du budget de l'Etat des crédits inscrits au chapitre 46-22 au titre des allocations de maternité pour la population non active (moins 8.950.000 francs).

L'aide aux régimes spéciaux de retraite nécessite, du fait de la progression des salaires auxquels ces retraites sont liées, un supplément de 87,6 millions de francs ainsi répartis : retraites minières, 75 millions, retraites des employés de chemins de fer secondaires et des tramways, 12 millions.

Une provision de 35 millions de francs est inscrite au chapitre 46-22 en vue de permettre une amélioration des conditions d'aide aux ascendants des arriérés profonds et des très grands infirmes ainsi que des arriérés profonds malades mentaux placés dans les hôpitaux psychiatriques.

Dans le même ordre d'idées, un effort important est accompli en faveur de l'enfance inadaptée puisque la dotation de 1967 du chapitre 47-22, soit 9.700.000 francs, est majorée de 3.550.000 francs, ce qui permettra d'accroître l'aide de l'Etat aux écoles qui forment 600 éducateurs spécialisés par an pour un total de 27 écoles comportant 3.245 élèves. Par ailleurs, un nouveau crédit de 50.000 francs est ouvert pour subventionner les organismes spécialisés chargés de réaliser des enquêtes particulières.

L'aide sociale à domicile requiert un supplément de 7.500.000 francs du fait du relèvement de l'allocation et un supplément de 59.000 francs pour développer la formation des travailleuses familiales.

La subvention afférente aux frais de fonctionnement des services départementaux d'aide sociale et des commissions d'aide sociale est portée de 25.780.000 francs à 32.780.000 francs.

Ainsi qu'il le fait chaque année, votre rapporteur a demandé à l'administration où en étaient les travaux chargés de réorganiser la répartition des charges d'aide médicale entre l'Etat et les collectivités locales, de moderniser une « clé » vieille maintenant de douze ans, qui, du fait des migrations de population et des variations de la fortune, en plus ou en moins, dans les différentes régions, est fort éloignée de la réalité d'aujourd'hui.

Nous n'avons pas reçu de réponse. Il nous a été indiqué que cette commission dans laquelle doivent se trouver des représentants du ministère des affaires sociales et du ministère des finances avait remis à plus tard le dépôt des conclusions de ses études qui avaient été interrompues jusqu'à ce que la réforme en cours des finances locales soit elle-même effectuée.

En ce qui concerne les services de l'action sanitaire et sociale, la dotation pour 1968 est de 76.619.460 francs ; pour 1967, elle était de 69.702.512 francs.

L'augmentation, relative exclusivement au titre III, se partage en parts à peu près égales entre mesures acquises et mesures nouvelles.

Les premières traduisent l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des traitements des fonctionnaires et quelques révisions statutaires ou indemnitaires.

Les secondes concernent la réorganisation de la région parisienne, où il faut mettre en place les directions de l'action sanitaire et sociale, ce qui nécessite : la création de 200 emplois supplémentaires ; la prise en charge de 50 emplois d'agents non étatisés de la préfecture de la Seine affectés aux services de l'action sanitaire et sociale des nouveaux départements ; la prise en charge de 22 emplois du ministère de l'intérieur, emplois qui sont d'ailleurs transformés en autant d'emplois propres aux cadres des services intéressés.

Pour les services de pharmacie, la différence de la dotation, 32.412 francs, représente uniquement des mesures acquises concernant les frais de déplacement, les cotisations et prestations sociales.

Pour les services des établissements, la dotation pour 1968 est de 32.647.499 francs ; pour 1967, elle était de 30.029.587 francs.

Les crédits supplémentaires vont permettre de poursuivre les actions suivantes :

Achever la réorganisation, entreprise depuis 1960, des instituts nationaux de jeunes sourds et aveugles ;

Développer la formation des auxiliaires médicaux. La dotation du chapitre 43-51 passera de 11.524.801 francs à 12.424.801 francs, ce qui représente une majoration de 7,8 p. 100.

Augmentation du nombre des bourses : infirmières, plus 1.344.000 ; laborantines, plus 16.000 ; sages-femmes, plus 40.000 ; masseurs, plus 300.000.

Majoration des subventions aux écoles ou centres d'enseignement : écoles d'infirmières, plus 150.000 ; écoles de sages-femmes, plus 50.000.

Depuis quelques années, un effort sérieux est consenti en faveur de la formation des infirmières. Il y en a actuellement 125.000, mais, sur la base d'une infirmière pour 300 à 350 habitants, il en faudrait au moins 150.000. D'autre part, le pourcentage moyen des postes vacants dans les établissements publics est évalué à 10 p. 100, le déficit pouvant d'ailleurs dépasser 20 p. 100 pour les plus défavorisés d'entre eux.

Il ne semble pas qu'il faille imputer cette insuffisance au manque de vocation, mais bien au manque de moyens de formation.

Le ministère se préoccupe en outre de la situation matérielle des infirmières : création d'une prime de service en 1967, revalorisation des traitements des surveillantes et surveillantes chefs qui sont des emplois d'avancement en 1968, extension de la promotion professionnelle aux infirmières désireuses de se perfectionner dans une école de cadres ou d'acquérir une spécialisation.

Développer la formation des assistantes sociales : la dotation de l'article 3 du chapitre 43-52 (bourses d'études) passera de 1.363.600 francs à 1.683.600 francs, ce qui représente une majoration de 22 p. 100.

Le déficit en assistantes sociales décroît peu à peu : 18.000 sont actuellement en fonction alors qu'il en faudrait entre 20.000 et 25.000. Le nouveau programme d'études institué en 1962 et l'aide à la promotion sociale ont accru les candidatures. Toutefois, le nombre des bourses est encore insuffisant ; la profession souffre d'un manque d'unité puisqu'il y a trois corps traités différemment selon que les assistantes relèvent de l'Etat, des départements ou des communes, mais une réforme est en cours pour porter remède à cette situation ; les conditions de travail enfin laissent à désirer tant en ce qui concerne le matériel que l'insuffisance de personnel subalterne.

Les dépenses en capital de la santé publique et de la population se situent dans les grandes lignes du budget d'équipement.

D'abondants crédits de paiement, des autorisations de programme nettement insuffisantes au total, telle est la caractéristique du budget de 1968.

A suivre dans le détail l'évolution des dotations sur une longue période, une autre caractéristique apparaît, relative celle-là à la politique d'équipement appliquée par le ministère : à chaque budget, deux ou trois secteurs sont nettement privilégiés, écoles d'infirmières en 1966, recherche médicale et enfance inadaptée en 1967, hôpitaux et hospices en 1968. Dans un domaine où la pénurie est immense, le ministre, tel un militaire combattant le dos au mur, jette des réserves financières qui lui sont mesurées là où les brèches deviennent les plus dangereuses afin d'éviter un effondrement général.

Avec un montant de 449 millions de francs, les crédits de paiement progressent de 26,5 p. 100 sur ceux de 1967. Ce taux de croissance est sans doute inférieur à celui de l'an dernier, mais il est encore élevé.

Il est l'indice heureux d'une amélioration dans la gestion des crédits d'équipement, du raccourcissement des délais qui séparent les projets de leur achèvement. La consistance des programmes en est elle-même confortée puisqu'elle est de moins

en moins amputée par des réévaluations imputables aux hausses annuelles de prix, lesquelles ont elles-mêmes tendance à s'amortir :

En 1963-1964, nous devrions enregistrer plus 5 p. 100 ; en 1964-1965, plus 4,2 p. 100 ; en 1965-1966, plus 4,6 p. 100 ; en 1966-1967, plus 2 p. 100.

L'ensemble des autorisations de programme, 638 millions de francs, n'augmentera que de 4,1 p. 100 (contre 7,2 p. 100 en 1966). Les priorités nouvelles iront, en 1968 : aux hospices et maisons de retraite : plus 29,5 p. 100 (plus 3,5 p. 100 en 1967) ; aux hospices ordinaires : plus 19,1 p. 100 ; aux C. H. U. : plus 12,4 p. 100 (plus 0,9 p. 100 en 1967) ; aux établissements d'aide sociale à l'enfance : plus 39,3 p. 100.

En revanche, sauf pour les hôpitaux psychiatriques où les autorisations enregistrent une légère progression de 2,2 p. 100, et pour la recherche médicale qui plafonne à 38 millions de francs, les dotations décroissent dans les rubriques qui avaient été relativement bien dotées au cours des budgets précédents, prophylaxie du cancer et transfusion sanguine.

Déduction faite des opérations relevant de l'éducation surveillée, le V<sup>e</sup> Plan a prévu, à la charge de l'Etat, un volume d'autorisations de programme de 2.950 millions de francs.

Au cours des trois premières années, les dotations ont été les suivantes : 1966, 530 millions de francs, soit 18 p. 100 du total ; 1967, 575 millions de francs, soit 19,5 p. 100 du total ; 1968, 600 millions de francs, soit 20,3 p. 100 du total.

En supposant, au cours du Plan, une croissance des autorisations de programme symétrique par rapport à l'année médiane (1968), on disposerait à l'arrivée d'un volume total de 300 milliards, soit 101,7 p. 100 des prévisions. Les objectifs du Plan ne seraient quand même pas atteints, car chaque tranche aura été affectée par des hausses de prix.

Par ailleurs, la remise en ordre des finances de la Sécurité sociale n'a pas modifié jusqu'alors la participation de cette dernière au financement des équipements médicaux et sociaux : elle reste fixée à 30 p. 100, les subventions de l'Etat représentant toujours 40 p. 100 et 30 p. 100 provenant de sources diverses, principalement de prêts de la caisse des dépôts et consignations.

En ce qui concerne l'exécution des budgets précédents au cours de l'année 1966, le taux de consommation des autorisations de programme s'est maintenu à un niveau très élevé, puisqu'il a atteint globalement 96 p. 100 et les reports de 1966 sur 1967 ont été de 21.720.000 francs. Si ce taux est en légère diminution par rapport à celui de l'année précédente, il convient de noter qu'il atteint 99 p. 100 au titre des opérations nouvelles et que le fléchissement intervenu est dû à une diminution sensible des demandes de réévaluation, conséquences d'une plus grande stabilité des prix et d'une réduction, d'une part, des délais qui s'écoulaient entre l'octroi de la subvention et les adjudications, d'autre part, de la durée d'exécution des travaux.

En ce qui concerne les crédits de paiement, les reports n'ont été que de 20.700.000 francs ; le taux de consommation s'est établi à 93,5 p. 100, taux jamais atteint jusqu'à présent, et ceci malgré les nouvelles procédures de paiement qui imposent des délégations provisionnelles dans les départements dont l'ajustement exact aux besoins est impossible.

Les reports prévisibles de 1967 sur 1968 seront du même ordre de grandeur et sans doute encore inférieurs.

En conclusion de ce rapport sur le budget 1968, on peut souligner que l'effort d'équipement qui avait marqué les budgets des dernières années enregistre encore une progression convenable. Le fait que les crédits de paiement soient en augmentation de 22 p. 100 par rapport à l'année précédente souligne cette volonté. Malheureusement, avec une majoration de seulement 4,9 p. 100 des crédits destinés aux autorisations de programme, l'avenir même des années prochaines est compromis.

Dans ces conditions les objectifs pourtant modestes du V<sup>e</sup> Plan ne pourront être atteints et c'est très grave.

Ainsi, nous nous trouvons, une fois de plus, devant un budget traditionnel, alors que l'équipement sanitaire et social du pays exigerait de nombreuses mesures nouvelles. C'est précisément alors que nous sommes dans la période de préparation du VI<sup>e</sup> Plan qu'il y aurait lieu de se pencher sur l'ensemble de ces problèmes.

L'an dernier un avis très fortement motivé, émis par le Conseil économique et social, avait attiré notre attention en nous présentant un ensemble de réformes touchant aux conditions de financement de l'équipement public et demandant une extension de la planification indispensable au renouvellement des services hospitaliers.

Sur ce point, l'investissement hospitalier constituant un équipement d'intérêt général et prioritaire dont la réalisation engage la responsabilité directe de la puissance publique, il ne saurait en effet être question de s'en remettre à des initiatives dispersées.

C'est pourquoi nous insistons à notre tour sur la nécessité d'étendre la planification à l'ensemble des investissements sanitaires et sociaux, publics ou privés.

Dans ce but, la carte nationale des besoins hospitaliers devrait être établie, comme l'est la carte scolaire, l'hôpital public devant toujours être, en tout état de cause, l'élément central du dispositif sanitaire et la structure privée ne pouvant être que complémentaire.

Il est évident que cette harmonisation des investissements publics et privés devrait entraîner une transformation du régime actuel de fonctionnement de ces établissements portant notamment sur les moyens de financement, les règles de gestion, les formes du contrôle, etc.

Il faut également rappeler que la réalisation du programme d'équipement sanitaire, même dans le cadre du V<sup>e</sup> Plan, ne peut que très difficilement se poursuivre sans une participation accrue du budget de l'Etat, puisque actuellement cette participation est en fait limitée à 23,5 p. 100 de l'ensemble des opérations.

Comme il faut tenir compte des difficultés toujours croissantes qu'éprouve la sécurité sociale pour apporter sa contribution dans les limites des pourcentages qui lui sont impartis, nous sommes persuadés d'être ici l'interprète de tous les administrateurs locaux pour demander avec insistance que les règles traditionnelles de financement soient reconsidérées.

Il faut du reste noter que les dépenses très lourdes d'investissements qui sont laissées à la charge des établissements publics concourent pour une large part à la cherté de leurs prix de journée puisque les frais financiers y sont obligatoirement inclus. C'est pourquoi toute une série de mesures financières destinées à favoriser l'exécution du plan hospitalier devraient être prises, telles que création d'un fonds national et de fonds régionaux de l'équipement hospitalier; possibilités d'emprunts améliorés semblables à ceux accordés aux organismes d'H. L. M. quant à leurs taux et à leur durée d'amortissement; admission d'un système d'amortissements différés touchant au remboursement des emprunts jusqu'au moment de la mise en service des équipements nouveaux; possibilités de réévaluation régulière des immobilisations inscrites au bilan des établissements.

Enfin, les services hospitaliers étant de plus en plus intégrés dans la vie du pays, il y a lieu de se pencher sur leur conception générale qui doit être dominée par leur « humanisation ». En effet, il faut continuer à améliorer la qualité de l'accueil, le climat de sécurité, les mesures d'indépendance et de liberté compatibles avec la santé des malades. Tout doit être mis en œuvre pour leur rendre moins pénible, ainsi qu'à leur famille, la période de traitement et de soins que la perte provisoire de la santé a rendue obligatoire.

Toutes ces dispositions ne pourront prendre effet qu'autant qu'auront été mises en place les mesures portant sur l'amélioration des conditions de service du corps médical, des infirmières et de l'ensemble du personnel. Malgré la compétence et le dévouement de tous ceux qui travaillent auprès des malades dans des conditions parfois difficiles, l'obstacle majeur à toute réforme est bien souvent constitué par l'insuffisance des effectifs.

Or, tout le monde admet que pour mettre un terme aux difficultés du recrutement, il faudrait encore améliorer les conditions de vie de ceux qui se sont mis au service de la santé, et notamment transformer les conditions matérielles, morales, humaines de travail et de carrière.

Pour terminer, il ressort de l'examen des moyens qui sont mis à la disposition de la santé pour 1968 qu'il subsiste encore beaucoup d'insuffisances qui nous ont conduit à formuler les observations et suggestions que j'ai l'honneur de vous présenter en m'inspirant de la longue connaissance que j'ai pu acquérir des problèmes sanitaires et sociaux. Ceci ne m'empêche pas d'enregistrer avec satisfaction les progrès réels qui ont été accomplis et que très objectivement je viens de souligner devant vous.

Il reste maintenant, monsieur le ministre, à présenter les observations qui ont été émises en commission des finances.

Nous vous avons entendu en commission et vous avez déclaré que pour 1968, vous aviez voulu faire un effort particulier en faveur des établissements hospitaliers, C. H. U. et non C. H. U. parce que c'est là que les urgences les plus évidentes se manifestent: d'où un certain ralentissement dans d'autres secteurs. Quoi qu'il en soit, la progression des crédits de paiement — ce sont les indications que nous avons notées en votre présence — pour l'ensemble est spectaculaire puisque ceux-ci auront plus que doublé entre 1966 et 1968, passant de 200 à 449 millions, ce qui représente pour l'année médiane du Plan 20 p. 100 des autorisations qu'il a prévues.

D'autre part, vous avez bien voulu nous indiquer aussi et souvent par avance, ce que je viens de mentionner dans mon rapport, que les modes de financement des constructions hospitalières devaient être révisés pour la partie non subventionnée. Le Gouvernement a l'intention de créer par décret une caisse nationale d'équipement hospitalier mais, étant donné que certaines dispositions concernant le financement relèvent du domaine législatif, un projet de loi sera déposé soit à la fin de la présente session, soit dans les premiers jours de la session d'avril.

A propos du statut des chercheurs, M. Pellenc s'est inquiété du fait que ceux-ci aient un statut dans la fonction publique avec une hiérarchie — cumulable avec un autre statut puisqu'ils sont en général recrutés dans le personnel enseignant — et il redoute que l'assurance d'un emploi stable n'aboutisse à scléroser des équipes de recherches qui vont nécessairement vieillir.

M. le ministre répond que le statut actuel des chercheurs est un compromis entre le système antérieur du contrat de deux ans et celui de la fonction publique parce qu'il est apparu qu'il fallait donner des garanties aux jeunes qui s'engageaient dans cette voie pour les retenir et ne pas les laisser à la merci d'un simple changement de majorité dans la commission chargée du recrutement.

En recherche médicale plus particulièrement, on tend vers l'institution, au sein des C. H. U., d'unités de recherches de l'I. N. S. E. R. M. constituant des laboratoires plus ou moins « branchés » sur un service hospitalier: le chef de ce service aura la direction de l'unité de recherche et il aura comme collaborateurs des chercheurs de l'I. N. S. E. R. M. à plein temps et rémunérés par l'institut.

En ce qui concerne l'aide médicale et sociale, il a été observé ceci: l'augmentation du ticket modérateur, prévue dans la réforme de la sécurité sociale, ne va-t-elle pas nécessiter une augmentation des crédits ouverts au titre de l'aide médicale et sociale?

M. le ministre reconnaît qu'il en sera ainsi, mais dans le seul cas des bénéficiaires vivant chez eux. Or, un poste important des dépenses d'aide sociale est constitué par l'hospitalisation, et pour cette catégorie, le ticket modérateur n'a pas été modifié. De plus, l'institution d'une assurance volontaire, prise en charge par l'aide sociale, se traduira par un allègement des dépenses d'aide sociale si les assistés sociaux y recourent massivement.

En ce qui concerne la répartition des dépenses d'aide sociale entre l'Etat et les départements, M. le ministre déclare qu'il a chargé ses services d'étudier un nouveau barème fondé sur des critères différents de ceux de 1955. Il serait tenu compte, d'une part, du revenu moyen par habitant d'un département, expression de sa richesse et, d'autre part, de la charge fiscale par individu.

**M. André Méric.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le rapporteur?

**M. Paul Ribeyre, rapporteur spécial.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Méric, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. André Méric.** Monsieur le rapporteur, vous venez de soulever une question fort importante concernant l'application de l'ordonnance qui a trait à l'assurance volontaire de personnes non assujetties à une régime de sécurité sociale. Ce texte gouvernemental prévoit que pour les personnes qui n'ont pas de ressources la cotisation sera payée par le service départemental d'aide sociale. Nous aimerions connaître, dans les moindres délais, la participation de l'Etat, celle des communes et du département à seule fin de pouvoir établir les budgets départementaux et communaux dès le mois de janvier prochain d'une manière équitable.

**M. Antoine Courrière.** Très bien!

**M. André Méric.** D'autre part, puisque tous ceux qui bénéficient de l'aide sociale à 100 p. 100, à 80 p. 100 ou à 70 p. 100, selon le cas, peuvent être pris en charge par la sécurité sociale, il faudrait connaître les allègements que les budgets départementaux et communaux pourraient subir, à seule fin que les prévisions que nous allons établir pour nos budgets ne pèsent pas inutilement sur les contribuables ou que ces collectivités se trouvent en présence d'une insuffisance de recettes pour le paiement des cotisations. M. le ministre des affaires sociales étant là, j'ose espérer qu'il nous apportera la réponse qui nous permettra d'établir nos budgets en fonction des besoins réels.

**M. Paul Ribeyre, rapporteur spécial.** Je remercie M. Méric d'avoir complété, par son intervention, les notes dont j'ai donné lecture. Je suis persuadé que M. le ministre qui est présent lui répondra.

Restent deux questions. La première concerne le statut des assistantes sociales: le ministre souhaite unifier les divers statuts, mais se heurte aux réticences des organismes employeurs qui manifestent à l'égard de leurs assistantes ce que l'on pourrait appeler un sentiment de propriété.

La deuxième concerne le statut des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale. Je n'insiste pas car mon excellent collègue M. Plait y reviendra.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre commission des finances soumet à l'appréciation du Sénat les crédits du budget des affaires sociales relatifs à la santé publique et à la population.

Enfin j'ai la charge de vous présenter très brièvement le rapport sur les dispositions générales de l'article 64, qui a trait

à la prise en charge par l'Etat des services de lutte contre les grandes endémies en Polynésie française et du service de la santé publique à Saint-Pierre et Miquelon.

Certains territoires d'outre-mer ne peuvent mettre en œuvre des moyens suffisants pour lutter avec une pleine efficacité contre les grandes endémies et assurer parfaitement la protection de la santé publique.

Afin de remédier à cette situation, l'Etat est amené à prendre en charge les services territoriaux en ce qui concerne la lutte contre les trois principales endémies en Polynésie française qui sont la tuberculose, la lèpre et la filariose, et la protection de la santé publique dans son ensemble à Saint-Pierre et Miquelon.

Votre commission des finances vous propose l'adoption de cet article. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Je demande aux rapporteurs et aux orateurs d'être aussi brefs que possible. Nous venons en effet de consacrer trois quarts d'heure à l'audition du rapport de M. Ribeyre et, si nous continuons ainsi, les heures de nuit étant déjà fortement entamées, nous risquons de devoir reporter à dimanche la suite de l'examen du budget des affaires sociales.

La parole est à M. Michel Kistler, rapporteur spécial (travail) de la commission des finances.

**M. Michel Kistler, rapporteur spécial (travail) de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la commission des finances m'a chargé de rapporter devant vous la partie du budget des affaires sociales concernant le travail, c'est-à-dire les questions relatives à la main-d'œuvre et à la sécurité sociale.

Les crédits prévus pour 1968 n'appellent pas d'observations particulières; ils sont exposés et commentés dans le rapport qui vous a été distribué. Pour obéir aux recommandations de M. le président, je vous ferai grâce d'une énumération de chiffres me bornant à vous citer les principaux et à vous faire part des observations de la commission sur certains problèmes intéressant le secteur « travail » du ministère des affaires sociales.

Nous constatons une augmentation de plus de 200 p. 100 des crédits relatifs au chômage. Cette augmentation est la conséquence, d'une part, de la situation du marché du travail, d'autre part, de la modification des règles d'attribution des allocations de chômage.

Pour ce qui est de la situation du marché du travail, on constate actuellement à la fois une baisse des effectifs des salariés de l'industrie et du commerce, notamment dans la plupart des industries de transformation, et une diminution de la durée hebdomadaire moyenne du travail qui s'est manifestée à partir du troisième trimestre de 1966.

Les raisons en sont multiples :

Licenciement de salariés à la suite de mesures de réorganisation des structures, en particulier dans le secteur des industries extractives et de la production des métaux, et de difficultés d'ordre conjoncturel dans certains secteurs tels que le textile, l'habillement, la chaussure, etc. ;

Arrivée sur le marché du travail des classes nées à partir de 1946 ;

Excédents de main-d'œuvre ;

Licenciement au début de l'année 1967 de milliers de personnes employées dans les bases américaines en France.

En présence de la dégradation du marché de la main-d'œuvre, le Gouvernement s'est préoccupé d'améliorer le régime de l'aide aux travailleurs sans emploi.

En ce qui concerne la réforme des allocations de chômage, rappelons que jusqu'en 1958 existait seulement un régime public d'aide aux travailleurs sans emploi, régime qui ne fonctionnait que dans les communes pourvues d'un fonds de chômage. En 1958, les organisations professionnelles établirent, par voie de convention, un régime d'assurance de caractère privé : A. S. S. E. D. I. C., U. N. E. D. I. C., qui complétait et améliorait le régime public. Toutefois, certaines lacunes existaient dans le système et certains chômeurs se trouvaient écartés de toute protection. C'était notamment le cas de ceux qui ne relevaient pas du régime U. N. E. D. I. C. et habitaient une commune où il n'existait pas de fonds de chômage. Par ailleurs, les prestations servies étaient très inégales suivant que le chômeur relevait du régime public, du régime privé ou des deux à la fois.

Les ordonnances du 13 juillet 1967 ont modifié ce système. Les fonds de chômage sont supprimés et les communes déchargées de toute participation financière. Tout chômeur qui réunit les conditions d'ouverture du droit à l'allocation bénéficie d'une indemnisation quelle que soit la commune où il habite. Il en résultera environ un doublement du nombre des chômeurs secourus.

En particulier, les salariés agricoles qui n'étaient généralement pas couverts par le système d'aide publique — il n'y

avait pratiquement pas de fonds de chômage ouvert dans les communes rurales — pourront désormais en bénéficier.

En second lieu, le régime d'assurance des A. S. S. E. D. I. C. est rendu obligatoire et est étendu à l'ensemble de la population active salariée du secteur privé à l'exception des salariés agricoles. Il s'agit là d'un pas important dans la voie du développement de l'aide aux travailleurs sans emploi, mais cet effort apparaît encore fort insuffisant car la législation en vigueur laisse subsister un certain nombre de lacunes dont la plus grave est celle de la situation des jeunes n'ayant jamais travaillé et qui ne peuvent prétendre à l'aide aux travailleurs sans emploi. Or, à l'heure actuelle on constate, notamment dans les régions rurales, que de nombreux jeunes, après l'achèvement de leur scolarité, ne peuvent trouver à s'employer. D'après le ministère des affaires sociales, au moins 180.000 jeunes sont dans ce cas. Il serait indispensable qu'en leur faveur une double action soit entreprise pour les aider à trouver un emploi et, s'ils n'y réussissent pas, pour leur permettre de bénéficier des allocations de chômage.

C'est évidemment la première de ces actions qui est la plus souhaitable et la meilleure, mais il est certain qu'elle présuppose que soient réglées certaines difficultés, la principale étant celle du déplacement vers une autre localité, où même vers une autre région, déplacement qui pose souvent, pour l'intéressé, de nombreux problèmes : où aller ? Quelles seront ses chances d'avoir un emploi ? Pourra-t-il se loger, etc. ?

Ce serait à l'administration d'aider le jeune « transplanté », de veiller à son hébergement et, le cas échéant, de lui faire si possible l'avance de ses frais de voyage et de premier établissement. Mais si cette solution n'apparaît pas possible, il est indispensable que le jeune puisse bénéficier de l'allocation de chômage.

Le second point qui a retenu l'attention de votre commission est celui de la formation professionnelle. Celle-ci a fait l'objet l'année dernière d'une importante réforme réalisée par la loi du 3 décembre 1966. Les structures nouvelles prévues par ce texte sont progressivement mises en place et le premier bilan d'application du programme défini par la loi du 3 décembre fait apparaître qu'un certain nombre de mesures ont déjà été prises dans le cadre de l'application de la loi d'orientation et de programme. C'est ainsi qu'a été entrepris un inventaire systématique des moyens publics et des moyens privés de formation professionnelle et de promotion sociale, qu'a été engagé un effort pour l'harmonisation des programmes d'investissement des principaux ministères concernés par la formation professionnelle et la promotion sociale, que, conformément à l'article 9 de la loi du 3 décembre 1966, des projets de conventions types ont été mis au point après consultation des ministères et organismes intéressés.

Deux catégories de centres de formation professionnelles pourront être institués et subventionnés par l'Etat. Les premiers seront placés auprès d'établissements publics d'enseignement ou de formation, les seconds créés à l'initiative d'organismes privés ou d'entreprises.

Pour chaque catégorie il existe un modèle de convention. Les buts de ces différents centres seront très divers : former des ouvriers ou des employés qualifiés, des techniciens, des cadres, permettre à des techniciens ou agents de maîtrise d'accéder à la catégorie d'ingénieurs et cadres, préparer la reconversion des techniciens supérieurs, des ingénieurs et des cadres, dispenser à des cadres de formation universitaire une formation pratique complémentaire, former les moniteurs appelés à dispenser un enseignement de formation et de promotion professionnelle, former des chefs d'exploitations agricoles, etc.

Une question particulière concernant la formation professionnelle a été évoquée par votre commission. Il s'agit des conséquences de la prolongation jusqu'à seize ans de la scolarité obligatoire, notamment dans le domaine de l'apprentissage. La prolongation de la scolarité obligatoire devrait avoir pour résultats non pas uniquement de poursuivre le développement de la culture générale des enfants, mais également de conduire à une préformation professionnelle. Dans ce domaine, de multiples questions restent à régler. Où sera donnée cette préformation ? A l'école primaire ? Au collège d'enseignement général ou dans des centres spécialisés ? Quels seront les professeurs ? Quel sera le ministère chargé de la tutelle de cette préformation professionnelle scolaire ?

Il semble que cette tâche incombe à l'éducation nationale. Pourra-t-elle se combiner avec l'apprentissage ? Si oui, comment ?

Telles sont les questions que se pose votre commission des finances et sur lesquelles elle désirerait connaître la position du Gouvernement.

Pour le fonds national de l'emploi il est proposé un crédit de 63 millions de francs, soit plus du double du crédit de 1967.

Cette importante majoration de dotation est destinée, d'une part, à renforcer les actions relatives à l'emploi, à la réadaptation et au reclassement de la main-d'œuvre, d'autre part, à faire face aux dépenses entraînées par l'application de l'ordonnance du 13 juillet 1967 qui a institué une allocation de conversion en faveur des travailleurs salariés non privés d'emploi qui désirent suivre un cycle de formation professionnelle les préparant à l'exercice d'un métier pour lequel une pénurie de main-d'œuvre est constatée.

Pour le reclassement des travailleurs handicapés, le crédit demandé par l'application de la loi du 23 novembre 1957 s'élève à 1.500.000 francs, en augmentation de 300.000 francs sur celui de 1967. Si un certain effort est fait en faveur des travailleurs handicapés, si on peut espérer, dans les années à venir, voir se développer les actions dans ce domaine, force est de constater qu'une grave lacune subsiste encore en ce qui concerne les handicapés de naissance. Trop souvent ceux-ci ne peuvent trouver les moyens de recevoir l'éducation spécialisée qui leur serait absolument indispensable pour obtenir un emploi conforme à leurs possibilités.

En ce qui concerne la sécurité sociale, une série d'ordonnances et leurs textes d'application ont modifié les structures de l'institution. Etant donné que cette question sera certainement traitée par votre commission des affaires sociales, je ne m'y étendrai pas, me bornant à dire quelques mots du problème financier.

Les réformes intervenues conduisent à penser que l'exercice 1968 sera équilibré. Cet équilibre pourra-t-il être maintenu à l'avenir ? Ce n'est pas absolument certain. En effet, les charges de la sécurité sociale vont continuer à croître dans les prochaines années. En particulier, l'assurance vieillesse est loin d'avoir atteint son régime de croisière et une augmentation certaine des dépenses est à prévoir de ce côté.

Pour éviter de se retrouver dans trois ou quatre ans dans la même situation que cette année, il conviendrait donc, sans tarder, de se préoccuper du problème de l'équilibre définitif de la sécurité sociale. Or, la solution de ce problème dépend notamment d'une délimitation précise entre les charges qui doivent incomber à la sécurité sociale et celles, au contraire, qui relèvent du budget de l'Etat ou de celui des collectivités locales. C'est en particulier le cas en matière de construction des hôpitaux. La sécurité sociale est, en effet, appelée à supporter une double charge en la matière : d'une part, elle participe au financement de l'équipement hospitalier, d'autre part, dans le cadre du prix de journée des hôpitaux elle doit financer l'amortissement de ces installations puisque, dans le calcul de ce prix de journée, figure un poste « amortissement ». On constate donc que la sécurité sociale est finalement appelée à payer deux fois la même chose.

Il y a lieu de reviser cette situation et de délivrer la sécurité sociale de toute charge en matière de constructions hospitalières.

Votre commission a constaté avec satisfaction qu'avec l'extension de l'assurance maladie volontaire et la mise en vigueur, qu'elle espère proche, de l'assurance maladie des non-salariés non agricoles, la quasi-totalité des Français se trouveront bientôt couverts par un régime de protection sociale. C'est là une situation heureuse car la santé n'a pas de prix et il est nécessaire d'étendre au maximum en ce domaine la protection sociale.

Toutefois, il existe une catégorie de Français pour laquelle, jusqu'ici, rien n'a été fait en matière d'aide sociale. Il s'agit des familles qui se trouvent bursquement privées de leur soutien et sont parfois, de ce fait, dans le dénuement le plus complet.

Les veuves sans pension, surtout lorsqu'elles ont des enfants à charge, devraient pouvoir bénéficier d'une aide leur permettant de faire face aux difficultés devant lesquelles elles sont placées.

Pour terminer, je voudrais dire un mot du problème des zones de salaires, question qui depuis de longues années nous préoccupe.

Votre prédécesseur, monsieur le ministre, avait annoncé — vous vous en souvenez — que cette question serait réglée avant la fin de la précédente législature. Or, nous sommes encore loin du compte. Sans doute le décret du 29 juin 1967 a-t-il réduit les zones à trois et l'abattement maximum à 4 p. 100, mais peu d'espoir nous est maintenant donné qu'un nouvel effort soit fait prochainement.

Votre commission, quant à elle, pense que la question des zones de salaires pourrait être réglée en deux phases. Dans un premier temps, les zones devraient être réduites à deux : une zone urbaine dans laquelle seraient classées les agglomérations les plus importantes, une zone rurale groupant le reste des localités, l'abattement maximum entre les deux zones étant fixé au départ à 4 p. 100. Dans un second temps, l'abattement serait réduit, chaque année, de 1 p. 100 pour arriver, au bout de quatre ans, à la suppression totale et définitive des zones.

Je me permets, monsieur le ministre, de vous faire cette proposition qui est conforme au vœu de la commission.

Telles sont, mes chers collègues, les observations que votre commission des finances m'a chargé de vous présenter. C'est sous le bénéfice de ces observations, que je vous demande de voter les crédits du budget des affaires sociales relatifs aux services du travail. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, au titre de la santé publique.

**M. André Plait, rapporteur pour avis (santé publique) de la commission des affaires sociales.** Monsieur le ministre, monsieur le président, mesdames, messieurs, le budget du ministère des affaires sociales pour 1968 s'élève à la somme de 5.700 millions en augmentation de 21,5 p. 100 en valeur relative sur le budget de l'année précédente.

La fusion réalisée en 1966 du ministère du travail et de la sécurité sociale, d'une part, et de celui de la santé publique et de la population, d'autre part, a eu pour effet de placer tous ces services sous l'autorité d'un ministre unique, le ministre des affaires sociales. Votre commission a estimé, comme l'an dernier, qu'il serait efficace de confier l'examen de ce budget à deux rapporteurs.

C'est spécialement l'analyse de la partie concernant la santé publique que je suis chargé de vous présenter, laissant à mon excellent collègue, M. Grand, le soin de rapporter ce qui concerne les questions intéressant le travail et la sécurité sociale.

La ventilation des crédits attribués à chacune des parties de ce budget laisse apparaître une proportion approximative de deux tiers pour la santé publique et de un tiers pour le travail et la sécurité sociale.

Dans une première partie, nous examinerons les crédits attribués au titre des mesures nouvelles : au fonctionnement des services pour un montant d'environ 545 millions, aux interventions publiques pour un montant de 4.650 millions, aux crédits de paiement représentant 540 millions destinés à l'équipement sanitaire et social.

Dans une seconde partie nous étudierons les autorisations de programme, mais dès maintenant nous signalons leur très faible augmentation de 4,9 p. 100 sur l'année précédente.

Seuls les crédits affectés aux mesures nouvelles doivent faire l'objet de notre examen, soit approximativement 30 millions pour les moyens des services et 320 millions pour les interventions publiques ; au total 350 millions pour les dépenses ordinaires.

Certaines sommes inscrites au budget en mesures nouvelles concernent des décisions de routine ou de gestion ou des mesures d'ajustement ou de régularisation que votre assemblée, suivant en cela votre commission, ne saurait mettre en discussion.

Mais je désire attirer votre attention sur l'article 05-760 du chapitre 05 « service de la famille, de la vieillesse et de l'action sociale ». Il s'agit d'un ajustement de la contribution de l'Etat au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale dans les mines, qui égale 75 millions, et de la réforme de la sécurité sociale d'un montant de 180 millions. Cet article représente à lui seul un crédit total de 255 millions, soit plus de 70 p. 100 des mesures nouvelles pour les dépenses ordinaires.

Nous passerons rapidement sur les mesures liées à une modification de l'activité ou de l'organisation des services de l'administration centrale, en faisant mention de deux créations d'emploi d'inspecteurs généraux. Cette mesure doit permettre de suivre avec une particulière vigilance et une efficacité accrue le développement des réformes de structure administrative de la région parisienne.

L'administration générale de l'assistance publique de Paris doit subir dans quelques mois un véritable bouleversement en raison de la réorganisation de la région parisienne. Cette réforme nécessaire, qui cause une certaine inquiétude aux personnels médicaux et paramédicaux ainsi qu'aux personnels de direction des hôpitaux, sera effectuée, nous l'espérons, sans heurt et avec le concours et l'assentiment des intéressés.

Vous pourrez trouver dans le rapport écrit des précisions sur certains problèmes critiques auxquels le Gouvernement doit trouver une solution.

Des demandes de revalorisation ou de statut sont formulées par le corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale, par les personnels des préfectures et des services extérieurs, par les cadres de direction et d'intendance des hôpitaux, des médecins des hôpitaux psychiatriques et des services antituberculeux. M. le ministre des affaires sociales a étudié ces demandes et il sait qu'elles sont justifiées. Il serait équitable de donner rapidement satisfaction aux intéressés si l'on ne veut pas nuire au recrutement difficile d'un personnel de qualité.

L'institut national démographique est un établissement qui, par ses enquêtes et ses informations, donne au ministre des renseignements précieux lui permettant d'orienter ses activités dans certains domaines. Votre commission, consciente des résultats

obtenus, estime nécessaires les créations d'emplois qui sont demandées.

Pour le laboratoire national de la santé publique, les mesures nouvelles concernent essentiellement un rajustement des rémunérations et indemnités, des prestations et des versements obligatoires pour le personnel et un renforcement des moyens de fonctionnement. Il est possible que le laboratoire national de la santé publique soit appelé à renforcer ses tâches lorsque le Marché commun entrera en vigueur. La libre circulation de certains médicaments nécessitera cependant, pour qu'ils soient mis sur le marché français, un contrôle étroit et une surveillance attentive afin d'éviter leur éventuelle nocivité. Afin que ne se renouvellent pas, par exemple, des accidents causés par des produits tératogènes délivrés voilà quelques années dans un pays voisin, le laboratoire national devra orienter, dans le contrôle des médicaments, une part de ses activités et ses crédits devront être augmentés.

La réorganisation de la région parisienne rend nécessaire dans les nouveaux départements créés la mise au point des services de la santé scolaire, dont le montant s'élève à plus de 2 millions.

Il est prévu pour l'ensemble du territoire des mesures ayant pour résultat la création d'un certain nombre d'emplois de médecins de la santé et d'infirmières, tandis que cent médecins contractuels seront titularisés.

Ces services de santé scolaire autrefois rattachés au ministère de l'éducation nationale et qui dépendent maintenant du ministère des affaires sociales sont, en effet, très notablement insuffisants. Compte tenu de l'évolution démographique, d'une part et, d'autre part, d'une recrudescence manifeste d'une morbidité tuberculeuse sur laquelle l'attention doit être attirée, il est nécessaire de procéder régulièrement à l'examen clinique et radiologique des écoliers et des étudiants.

Le développement de la recherche médicale nécessite l'attribution de crédits importants destinés à l'institut national de la santé et de la recherche médicale. Votre commission approuve pleinement la création de 272 emplois, dont 30 de chercheurs, prévue en mesures nouvelles. Nous sommes persuadés que les études y seront poursuivies dans de nombreux domaines et, en particulier, dans l'étude du cancer, cette affection qui ne cesse de faire chaque année de trop nombreuses victimes.

A ce sujet, je me permets de vous rappeler, monsieur le ministre que, rapportant le budget de la santé publique et de la population pour 1964, je me faisais l'interprète de la commission pour exprimer ma satisfaction, à la suite d'une décision qui venait d'être prise affectant 0,5 p. 100 du montant total des crédits militaires à la recherche anti-cancéreuse. Notre assemblée sera heureuse, j'en suis persuadé, de connaître l'état actuel de cette question.

Le service central de protection contre les rayonnements ionisants doit développer son activité en raison des sources de radioactivité de plus en plus nombreuses. A proximité des centrales atomiques et nucléaires créées sur le territoire, la surveillance doit être particulièrement active. Nous souhaitons que s'établissent entre les organismes veillant à la sécurité du personnel travaillant dans ces usines et la population tout entière une liaison qui sera d'autant plus efficace que les moyens mis à leur disposition seront plus scientifiquement perfectionnés.

En matière d'interventions publiques, les mesures nouvelles intéressent les services de la santé, de la famille et les services des établissements.

Certains établissements hospitaliers sont mis dans l'obligation de disposer d'ambulances et d'équipes mobiles pour les urgences médico-chirurgicales. L'ajustement d'un crédit ouvert en 1967 est destiné à financer ces dépenses en application d'un récent décret.

J'insisterai sur les urgences chirurgicales, en particulier sur le transport des accidentés de la circulation. Nous prenons connaissance, avec une certaine fatalité, du début de chaque semaine, des catastrophes et des hécatombes qui se renouvellent sur notre réseau routier. Le nombre des morts dénombré est impressionnant. Celui des blessés — qui ne sont bien souvent que des morts en sursis — attire souvent moins notre attention. Cependant, des soins immédiats peuvent sauver bien des vies humaines. Le transport dans un centre chirurgical de ces blessés atteints très souvent de traumatismes intéressant les centres nerveux supérieurs doit être effectué avec discernement et rapidité. Si le nombre des ambulances convenablement aménagées doit être accru, l'hélicoptère est le moyen de transport le plus efficace et nous savons avec quel dévouement les services de la protection civile prêtent leur concours généreux et dévoué. Il faut intensifier ce mode de transport moderne; il dispose, de plus, de moyens de transmission lui permettant d'entrer en relation avec le centre chirurgical dont l'équipe alertée sera prête à intervenir dès que l'appareil aura

atterri sur l'héliport obligatoirement aménagé à proximité immédiate de l'établissement hospitalier.

Votre commission a noté avec beaucoup d'intérêt et de satisfaction l'inscription, en mesures nouvelles, d'un crédit de 35 millions de francs au chapitre des services de la famille. Il s'agit d'une provision destinée à permettre une amélioration des conditions d'aide aux ascendants et arriérés profonds et des très grands infirmes.

Des efforts importants, malheureusement insuffisants, sont réalisés d'année en année en faveur de l'enfance inadaptée; cependant, lorsque ces arriérés profonds arrivent à l'âge de la majorité, les familles ne bénéficient pas aussi complètement de l'aide de l'Etat.

Ce crédit, inscrit pour le budget de 1968 à titre provisionnel, permettra aux familles, si lourdement frappées par le sort, de continuer à soigner leurs enfants déficients avec courage et dignité.

Votre commission demande que ces crédits soient dispensés aux familles avec la plus grande libéralité.

La pénurie générale des auxiliaires médicaux est générale dans le monde. Dans notre pays, l'accession d'un plus grand nombre de candidats à ces emplois est souhaitable. La démographie, d'une part, les tâches toujours accrues auxquelles ils doivent faire face, d'autre part, nécessitent l'aide de l'Etat dans ce domaine.

Le nombre d'infirmières et d'assistantes sociales ne répond pas, et de loin, aux besoins de notre population.

Nous connaissons tous le dévouement dont elles font preuve car elles manifestent pour leur profession un attachement profond.

Des mesures sont prises pour en faciliter le recrutement et pour améliorer leur situation qui ne répond pas toujours et totalement à leurs désirs légitimes. Une augmentation très sensible du nombre des bourses et des subventions aux écoles ou centres d'enseignement est prévue en mesures nouvelles au budget, pour 1968, en vue du développement de la formation des auxiliaires médicaux.

Signalons cependant, ainsi que l'a fait un de nos collègues de l'Assemblée nationale lors d'un récent débat, que les écoles d'infirmières qui se développent heureusement dans nos hôpitaux publics sont rattachées à l'établissement hospitalier. C'est lui qui assure le budget de son fonctionnement par le seul moyen dont il dispose, l'augmentation du prix de journée que supportent les malades.

Afin de les inciter à entrer dans cette profession, puis de les conserver dans les services hospitaliers ou sociaux, il faut envisager la généralisation de l'emploi à mi-temps et surtout leur accorder une juste rémunération. C'est ainsi, et ainsi seulement, que pourra être conjurée la grave crise que constitue la pénurie de ce personnel particulièrement dévoué.

Pour les dépenses en capital, le budget de l'équipement pour l'année 1968 doit être considéré comme une tranche annuelle du V<sup>e</sup> Plan 1966-1970. Il se situe, en effet, dans la troisième année d'exécution de ce plan quinquennal.

Les crédits de paiement sont attribués selon l'état des travaux exécutés. Les crédits affectés aux opérations nouvelles prévues atteindront, en 1968, la somme de 450 millions, soit une augmentation de 22,2 p. 100 par rapport à l'année précédente. Nous avons longtemps déploré le retard apporté à leur attribution pour des causes multiples.

Le taux de consommation des crédits n'a jamais été aussi élevé puisqu'il s'établit à 93,5 p. 100. C'est avec une vive satisfaction que nous faisons cette constatation car il s'agit là d'une considérable amélioration dans la difficile gestion d'une entreprise dont les sources de financement sont multiples; la coordination dans l'effort n'en est rendue que plus malaisée.

Les autorisations de programme s'élèveront, pour 1968, à 638 millions de francs contre 613 en 1967. La progression est donc particulièrement faible puisqu'elle ressort à 4,4 p. 100 ainsi que le signalait tout à l'heure M. Ribeyre.

En mesures nouvelles, les hospices et les maisons de retraite obtiennent 3,5 p. 100, les centres hospitaliers universitaires 0,90 p. 100.

Or les autorisations de programme conditionnent pour l'avenir le volume des opérations à engager. C'est avec une certaine inquiétude que nous enregistrons la faiblesse de ce taux de croissance, aggravée par une régression des crédits attribués l'année précédente aux organismes d'origine sociale, centres anti-cancéreux, crèches, pouponnières, centres de protection maternelle et infantile, centres médico-scolaires.

Quant aux subventions destinées à l'enfance inadaptée, elles ne subissent qu'une faible, une trop faible majoration.

Le V<sup>e</sup> Plan avait prévu, pour l'équipement sanitaire et social, un montant total d'autorisations de programme. En 1968, il atteindra, pour les trois premières années, la somme de 1.705 millions, au lieu des 1.770 prévus. Les prévisions du Plan ne seront

pas respectées, sans que puisse être invoquée une consommation inférieure des crédits de paiement dont il était doté.

Les investissements exécutés par l'Etat concernent essentiellement, dans son chapitre 56-10 : la reconstruction du sanatorium national de Vaucouwenberge, situé dans la commune de Zuydcoote ; la rénovation et l'extension de l'établissement thermal d'Aix-les-Bains et la protection des sources.

Il paraît regrettable que les travaux de modernisation du centre national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts ne se poursuivent pas à une cadence accélérée.

Les subventions d'investissement accordées par l'Etat sont consacrées à la lutte contre le cancer. Il s'agit de travaux dans quatre centres anticancéreux dont le montant s'élève à la somme de 5.854 francs, en diminution sur l'année précédente.

Dans la lutte contre les maladies mentales, le montant total des subventions pour des opérations nouvelles s'élève à 91.000 francs contre 89.000 en 1967 ; elles intéressent une vingtaine d'hôpitaux psychiatriques, en particulier celui de Jury-lès-Metz, en Moselle, pour 20.500 francs.

Le montant des subventions d'équipement aux organismes de protection de l'enfance en mesures nouvelles, pour 1968, s'élève à la somme de 121.000 francs, dont la moitié environ, soit 65.000 francs, contre 62.300 francs en 1967, est attribuée à des établissements réservés à l'enfance inadaptée.

Les autorisations de programme pour la recherche scientifique et médicale pour 1968 concernent neuf unités de recherches recevant chacune 2.300 francs. Cinq d'entre elles sont situées dans la circonscription d'action régionale de la région parisienne.

Au point de vue de l'équipement, il faut prendre conscience de l'évolution inéluctable de l'hospitalisation.

La démographie vient en premier lieu. La France compte actuellement 50 millions d'habitants et une augmentation de la population doit logiquement être prévue. La durée de la vie humaine s'accroît chaque année. La fréquentation des établissements hospitaliers s'accélère pour des raisons sociales et scientifiques.

Pour pallier cette évolution, les services de maternité publics et privés se sont très heureusement développés, surtout au cours des vingt dernières années, à un rythme surprenant ; les services de chirurgie, limités autrefois aux centres urbains d'une certaine importance, couvrent maintenant le territoire ; les services de médecine, avec les procédés scientifiques modernes dont nous disposons, doivent recevoir les malades dont les affectations étaient autrefois considérées comme incurables.

Les maisons de retraite doivent accueillir un nombre très important de personnes âgées et spécialement celles qui vivent dans les grandes villes et qui seront dans l'impossibilité de finir leurs jours dans leur foyer ainsi qu'elles l'avaient désiré.

Or, sans vouloir avancer de chiffres qui pourraient être contestés, il est certain que la France manque de lits d'hôpitaux et qu'il faut en créer. De nombreux établissements publics doivent procéder à des aménagements nécessaires pour en rendre simplement convenable leur utilisation en raison de leur vétusté. Certains services doivent prendre des dispositions leur permettant de répondre à la mise en œuvre de nouvelles techniques.

Du fait de la double influence de l'évolution sociale et du progrès technique, l'activité hospitalière apparaît de plus en plus comme un véritable service public à caractère national.

La répartition des équipements dans les divers services hospitaliers est primordiale. Avec les crédits insuffisants dont il dispose, le ministre des affaires sociales doit faire un choix difficile.

L'ordonnance du 30 décembre 1958, portant réforme de l'enseignement médical en France, a entraîné la création de centres hospitaliers universitaires.

L'obligation s'impose au ministre d'inscrire en priorité les subventions destinées aux centres hospitaliers universitaires. Les crédits alloués aux autres hôpitaux et aux maisons de retraite se trouvent, de ce fait, réduits ; leur construction et leur aménagement sont différés. Huit ans après la promulgation de cette ordonnance, le succès de la réforme hospitalo-universitaire n'est pas contestable.

Vingt-trois centres hospitalo-universitaires, dont 19 dans des villes sièges de facultés, ont une capacité totale de 68.500 lits pouvant être utilisés pour l'enseignement.

Plusieurs buts importants ont été atteints : la formation clinique des étudiants est meilleure ; les moyens mis au service de la recherche médicale et scientifique sont accrus ; le « plein temps » hospitalier est en bonne voie de réalisation.

Les problèmes de la coordination interministérielle et plus spécialement entre le ministère de l'éducation nationale et celui des affaires sociales ont trouvé, après la mise au point et la publication de quelque 30 décrets et 40 arrêtés, une solution acceptable et susceptible de recevoir encore de nouveaux aménagements.

Mais, dans le cadre de ce rapport concernant l'équipement hospitalier, il reste à définir le rôle des commissions administratives des établissements hospitaliers.

Le statut municipal de ces hôpitaux paraît difficilement compatible avec les missions nationales de service public de soins, d'enseignement et de recherches qui leur sont assignées. Ce statut est celui des établissements publics municipaux que la Révolution a conféré à tous les hôpitaux généraux, ce qui les place dans une dépendance souvent étroite à l'égard des communes.

Le ministère des affaires sociales n'exerce qu'une tutelle à la fois trop souple et trop rigide sur les administrations hospitalières qui, pour les travaux et l'aménagement, gardent la qualité de maîtres d'œuvre.

C'est ainsi qu'il a fallu établir des conventions fort complexes en vue de déterminer la structure et le fonctionnement des centres hospitaliers universitaires, conventions passées entre les commissions administratives et le ministère de l'éducation nationale.

Les inconvénients du caractère hybride des centres hospitaliers universitaires composés, d'une part, de facultés et, d'autre part, d'établissements publics communaux, sont manifestes.

Pour eux, comme pour tous les autres établissements hospitaliers, on constate la même pluralité des sources de financement : Etat, fonds d'action sanitaire et sociale, subvention des collectivités, patrimoine, part des prix de journée, etc. La mise en œuvre de leur coordination et les formalités à accomplir conditionnent l'évolution plus ou moins rapide d'un projet hospitalier.

Ainsi que nous l'avons mentionné, et nous ne cessons de le répéter, notre équipement hospitalier est nettement insuffisant. La question se pose de savoir comment remédier à un tel état de choses et l'on peut se demander si une plus grande efficacité ne serait pas obtenue par la prise en charge par l'Etat des centres hospitaliers des villes sièges de facultés ou d'écoles de médecine.

Par ailleurs, certains hôpitaux secondaires importants auraient l'occasion de voir, dans l'avenir, les possibilités qu'ils offrent utilisées dans le sens des objectifs préconisés par la réforme hospitalo-universitaire au moyen de la signature de conventions avec les centres hospitaliers universitaires.

Cette prise en charge, sans doute assortie d'un droit de contrôle et de tutelle accru, se heurterait évidemment à plusieurs difficultés importantes, dont la dépossession des municipalités ne serait pas la moindre, et il s'agirait d'une opération politique délicate.

Cependant, il est certain que de nombreuses municipalités seraient favorables à cette solution qui les déchargerait de lourdes obligations.

Sur un plan supérieur, elles comprendraient que leur geste aurait une haute portée humanitaire par leur contribution à l'amélioration du sort de ceux qui recevraient avec plus de rapidité et d'efficacité les soins que nécessite leur état.

La nationalisation de ces établissements hospitalo-universitaires entraînerait logiquement un transfert de charges sur le budget de l'Etat. Mais cette disposition ne devrait pas présenter un obstacle majeur car la sécurité sociale, qui couvrira dans quelques années la population tout entière, et les collectivités locales ont, en réalité, les mêmes contribuables que l'Etat.

Le choix de la répartition des équipements dans les divers services hospitaliers serait facilité par l'élaboration d'une carte hospitalière tenant compte de l'implantation géographique des établissements et comportant ceux du secteur privé, afin qu'il puisse être jugé opportunément de la densité hospitalière de la région intéressée.

Une planification véritable des méthodes de construction et d'aménagement des divers services d'un hôpital contribuerait considérablement à accélérer l'exécution des programmes selon les normes exigées.

Les modifications qui pourraient être nécessaires dans la construction du gros œuvre n'intéressent que certains points particuliers, en fonction de la situation topographique du terrain et des voies d'accès ; les divers services pourraient s'intégrer presque automatiquement dans les étages qui leur sont réservés.

Nous avons fait état du volume considérable des crédits affectés à la construction et à l'aménagement des C. H. U. Leur nationalisation permettrait de distraire au profit des hôpitaux et des maisons de retraite des sommes importantes inscrites au budget du ministère des affaires sociales. L'émission d'un emprunt national, dont l'idée a été formulée l'an dernier par M. le professeur de Vernejoul, président du conseil national de l'ordre des médecins, dans son excellent rapport au Conseil économique et social, procurerait des ressources qui viendraient s'ajouter aux subventions accordées par l'Etat.

On a pu, certes, critiquer cette proposition, en évoquant les problèmes que pose l'équilibre de l'épargne et de l'investissement, et prendre argument de ce que tel emprunt en faveur de certains investissements retire du même coup aux autres. Cependant M. le ministre des affaires sociales envisage la création

d'une caisse nationale d'équipement sanitaire et sociale et nous pensons qu'il a raison.

Il s'agirait d'un établissement public national à caractère administratif, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière; la caisse, placée sous la tutelle du ministre des affaires sociales, aurait essentiellement pour objet d'émettre des emprunts destinés à concourir aux dépenses d'investissements des établissements hospitaliers. Ces emprunts seraient émis avec l'autorisation du ministre de l'économie et des finances et leur produit mis à la disposition du ministre des affaires sociales.

L'importance des investissements indispensables à la mise en œuvre du programme d'investissement sanitaire et social rend nécessaire le recours à des procédés de financement faisant un large appel au marché national de capitaux à long terme et, éventuellement, à moyen terme. La création d'une caisse nationale d'équipement sanitaire et social fournirait ainsi un support juridique aux emprunts émis au profit de la santé publique.

A l'instar d'organismes similaires tels que la caisse nationale de l'énergie, la caisse nationale des autoroutes, la caisse nationale des télécommunications, la caisse d'équipement sanitaire et social favoriserait le financement du programme de développement des établissements hospitaliers.

Des études sont en cours au ministère des affaires sociales. Si une décision devait être prise, il serait souhaitable que sa réalisation soit rapidement mise en place et connue sur le marché financier.

Je désirerais insister sur la nécessité de créer des établissements destinés à recevoir des convalescents médicaux et chirurgicaux. Les premiers y trouveraient, mieux que dans un hôpital dont l'activité est permanente, après la maladie grave dont ils ont été atteints, le calme et le repos nécessaires à la reprise d'une vie normale.

Les convalescents chirurgicaux, et je pense aux accidentés du travail et de la route, aux amputés par exemple, dont l'état ne nécessite pas de soins particuliers, y prendraient mieux conscience du nouveau mode de vie qui leur est imposé, souvent même d'une reconversion de leur activité antérieure.

La création de ces établissements aurait le grand intérêt de libérer des lits, dont le nombre est toujours insuffisant dans les hôpitaux. De plus, le prix de journée ne concernerait plus que leur hébergement et il serait notablement inférieur à celui qui est pratiqué dans les services médicaux et chirurgicaux où ils sont actuellement maintenus.

La situation des personnes âgées pose des problèmes auxquels toutes les sociétés modernes doivent faire face. Le progrès des techniques médicales et l'allongement de la vie humaine qui en résulte accroissent sans cesse la proportion de vieillards dans la population totale, tandis que l'évolution des structures familiales et des conditions de vie rendent plus difficile le maintien des solutions traditionnelles.

Bien entendu, l'immense majorité des vieillards désirent finir leurs jours dans le logement où ils ont connu les joies et les peines de leur existence, avec leur mobilier et leurs souvenirs, c'est-à-dire dans leur propre foyer, mais ce but est souvent impossible à atteindre, pour des raisons sociales ou médicales.

Il est donc nécessaire de prévoir en faveur de ces personnes âgées l'élaboration d'un large plan d'hébergement dans des hospices ruraux ou des maisons de retraite. La création, en 1960, des hôpitaux ruraux, avec leur section d'hospice, paraît être l'une des meilleures solutions à retenir. Ces établissements doivent répondre à deux conditions essentielles pour atteindre leur objectif social et humanitaire: ils doivent être situés à proximité du domicile des pensionnaires et leur capacité doit être limitée, afin qu'une ambiance quasi-familiale puisse y être entretenue. Des hôpitaux ruraux, avec leur importante section d'hospice, ou des maisons de retraite doivent être créés ou aménagés, sur toute l'étendue du territoire, dans tous les cantons de France.

Un apport doit être fait dans ce secteur et nous voulons espérer que la caisse nationale d'équipement sanitaire et social dont la création est envisagée participera largement au financement de ces établissements destinés aux personnes âgées.

A la fin de cet exposé dont je vous prie de bien vouloir excuser la longueur et auquel je vous remercie d'avoir tout de même porté attention, je voudrais signaler les points particuliers sur lesquels votre commission désire attirer spécialement l'attention de M. le ministre des affaires sociales: contrôle des médicaments de nos partenaires du Marché commun mis sur le marché français; amélioration du service de santé scolaire; adaptation à l'ensemble de sa mission du contrôle sanitaire aux frontières, en particulier dans les aéroports; nécessité de mettre en vigueur le transport par hélicoptère des blessés de la route; pénurie du personnel infirmier; faible volume des autorisations de programme en ce qui concerne les investissements; prise en charge par l'Etat des dépenses d'équipement des centres hospitalo-universitaires; création d'une caisse nationale d'équipement

hospitalier; développement des services de convalescents; accroissement du nombre des maisons de retraite et amélioration de leur accueil.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission a donné un avis favorable au projet de budget des affaires sociales pour 1968. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales en ce qui concerne le travail.

**M. Lucien Grand, rapporteur pour avis (travail) de la commission des affaires sociales.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne reprendrai pas l'analyse des grandes masses budgétaires que les rapporteurs ont faite avant moi excellemment. Je dirai simplement, comme eux, que le budget du ministère des affaires sociales pour 1968 est certainement l'un de ceux qui connaît la plus forte progression.

Cette phrase préliminaire me met à l'aise pour dire que l'examen des tableaux comparatifs des dépenses civiles en capital de l'Etat nous révèle que, malgré cet effort notable, la part réservée au secteur social demeure l'une des plus faibles.

Excusez-moi de vous citer quelques chiffres, mais ils sont indispensables pour justifier cette affirmation. Pour les autorisations de programme de 1968, nous relevons que les transports reçoivent 7.138 millions de francs, l'énergie atomique 2.150 millions de francs et que les affaires sociales se placent avant-dernières, avec 734 millions de francs, tandis que l'outre-mer est inscrite pour 602 millions de francs. En ce qui concerne les crédits de paiement, les transports et communications reçoivent 6.390 millions de francs, l'énergie atomique 2.190 millions de francs, l'outre-mer 606 millions de francs et les affaires sociales, dernières classées, 539 millions de francs.

Ainsi, malgré les forts pourcentages d'augmentation que nous avons plaisir à relever dans le budget, nous regrettons que cet effort soit encore insuffisant pour donner au budget des affaires sociales de la nation la place qui, légitimement, doit lui revenir dans les dépenses de l'Etat.

La discussion budgétaire est, depuis quelques années, l'occasion d'un échange de vues très large sur les problèmes de plus en plus préoccupants posés par les différents régimes de sécurité sociale. Cette année, la situation se présente d'une manière très sensiblement différente et le budget traduit les effets des réformes opérées cet été par les ordonnances prises en application de la loi du 22 juin 1967. Ces effets sont complexes: un certain nombre de dépenses nouvelles pour l'Etat, d'une part et, d'autre part, quelques économies.

Les charges assumées par l'Etat en conséquence des ordonnances peuvent être ainsi résumées.

Premièrement, quelques transferts correspondent à l'allègement de certaines charges indûment mises au compte du régime général de la sécurité sociale depuis quelques années. Ces transferts, au nombre de quatre, concernent tout d'abord, pour 56 millions de francs, les frais de fonctionnement des divers services administratifs de la sécurité sociale, du haut comité médical de la sécurité sociale et des commissions ou juridictions mettant en œuvre le contentieux technique. Cette mesure d'ordre était réclamée depuis longtemps par notre commission.

Les transferts concernent ensuite la prise en charge d'une partie, 180 millions de francs, de la compensation qui s'opérait depuis 1964 entre les charges au titre de la vieillesse du régime général et celles du régime autonome des mines. L'Etat augmente de 317 millions de francs sa participation au fonds national de solidarité et décide de verser 365 millions de francs à la caisse nationale des allocations familiales au titre de sa participation au déficit des prestations familiales des salariés agricoles.

Deuxièmement, l'Etat employeur se voit imposer une charge nouvelle de 479 millions de francs par suite de l'augmentation de deux points des cotisations patronales pour le risque maladie et du dé plafonnement partiel.

Par contre, ces mêmes ordonnances permettent au budget de l'Etat de réaliser des économies de l'ordre de 649 millions de francs.

Si l'on fait la balance des charges nouvelles et des économies, les modifications apportées par les ordonnances à l'organisation et au financement de la sécurité sociale se traduiront, pour l'Etat, en 1968, par une dépense nouvelle de 687 millions de francs.

Il n'est pas l'heure de discuter des ordonnances, mais, de l'étude à laquelle nous nous sommes livrés, nous tirons un certain nombre de réflexions qui permettent à votre commission d'affirmer qu'elles n'ont pas atteint l'objectif que leur fixait la loi du 22 juin 1967.

Tout d'abord, les réformes opérées en août dernier ne nous paraissent pas s'être engagées sur la voie de la modification et de l'unification du champ d'application des divers régimes. Seul

le régime général des salariés du commerce et de l'industrie a été touché et, par contre, celui des salariés agricoles.

Nous verrons plus loin ce qu'il y a lieu de penser des répercussions des réformes sur la situation financière du régime général, mais nous constatons que rien n'a été fait en ce qui concerne le déficit beaucoup plus important des régimes spéciaux. Nous ferons remarquer que le régime général avec, en 1966, 14 millions d'assurés cotisants, couvrait en réalité près de 32 millions de Français et que son déficit, y compris les énormes charges qu'il supportait indûment, représentait — nous serions presque tentés de dire « seulement » — 3 milliards de francs. Par contre, les régimes spéciaux ne couvraient qu'un nombre d'assurés et d'ayants droit très inférieur, 11 millions de personnes, pour 2.100.000 cotisants aux régimes spéciaux de salariés et 2 millions de cotisants au régime des exploitants agricoles, et leur déficit atteignait 7 milliards de francs.

Dans le même temps où les charges du régime général s'accroissaient, le Gouvernement retardait la mise en place du régime prévu par la loi du 12 juillet 1966 qui devait assurer la garantie à 5 millions de bénéficiaires : les non-salariés non agricoles. L'irritation causée par les retards apportés à l'application de la loi apparaît de tous côtés. Dix-sept mois après son vote, quatre décrets seulement et une ordonnance, celle du 23 septembre 1967, ont été publiés, et nous craignons que les premières prestations ne puissent être payées aux intéressés avant octobre 1968. C'est d'autant plus difficilement admissible que la procédure d'urgence fût imposée au Parlement pour le vote rapide de cette loi.

En ce qui concerne l'adaptation des structures des divers régimes, le régime général, et lui seul encore une fois, a été profondément remodelé et ces modifications apporteront incontestablement plus de clarté dans l'appréciation de l'équilibre de chacune des trois branches : maladie, vieillesse, prestations familiales. Mais nous redoutons pour l'avenir les conséquences de l'obligation faite à chaque caisse d'équilibrer ses recettes et ses dépenses. Cela peut nous conduire à des mesures drastiques qui se traduiraient par une insupportable majoration des cotisations vieillesse et maladie, par une augmentation inacceptable du ticket modérateur ou encore par le blocage des prestations familiales.

La réforme de la composition des conseils d'administration, qui s'est traduite par la suppression des élections et par l'élimination de la représentation de la mutualité, nous a profondément choqués. Il nous est impossible d'oublier que la mutualité a été le berceau des assurances sociales et de la sécurité sociale. L'élimination brutale des représentants de la mutualité dans les conseils d'administration privera la sécurité sociale de l'expérience précieuse qu'ils lui apportaient depuis 1930 et d'une collaboration très souvent appréciée, qui permettait de concilier les points de vue divergents des représentants patronaux et salariés. La mutualité, institution démocratique, généreuse et saine, ne peut que ressentir comme vexatoire la réforme qui l'écarte des conseils d'administration et qui limite partiellement son action.

Il ne nous paraît pas possible de laisser accréditer l'idée qui semble avoir animé les auteurs des ordonnances, selon laquelle la mutualité serait largement responsable du déficit de la sécurité sociale. La mutualité n'a jamais été l'ordonnateur des dépenses et nous ne croyons pas que les mesures la concernant, qui viennent d'être prises, allégeront beaucoup le budget des régimes de sécurité sociale.

Parmi les autres réformes de structures, il en est dont nous nous félicitons, par exemple celle qui a refondu le régime de l'assurance volontaire pour la couverture du risque maladie et des charges de la maternité et en a ouvert le bénéfice aux personnes résidant en France qui, soit à titre personnel, soit en qualité d'ayant droit, ne relèvent pas, en l'état actuel de la législation, d'un régime social obligatoire.

Dorénavant, tous les Français qui ne sont pas assurés obligatoires pourront être assurés volontaires. Cette réforme comble une lacune souvent ressentie. La cotisation est à la charge exclusive des assurés volontaires. Toutefois, en cas d'insuffisance de ressources, tenant notamment à l'incapacité dûment constatée de se livrer à une activité professionnelle rémunératrice, la cotisation des intéressés peut être prise en charge en totalité ou partiellement par le service départemental d'aide sociale, conformément aux règles fixées par le titre III du code de la famille et de la population.

Nous remarquerons que cette disposition devrait très sensiblement alléger les charges de l'aide médicale et donc procurer des économies pour les budgets des collectivités locales et de l'Etat. En revanche, elle constitue une charge nouvelle pour les régimes de la sécurité sociale, dans la mesure où les cotisations ne sont pas encore ajustées aux dépenses de prestations.

Nous ne pensons pas qu'il soit possible pour le moment d'apprécier réellement les répercussions des ordonnances sur l'équilibre financier du régime général. Diverses évaluations ont été avancées, chiffrant en moyenne les économies à réaliser en 1968 à 950 millions de francs et les majorations de recettes dues aux

augmentations et aux aménagements des cotisations prélevées sur la masse salariale à environ 2.300 millions.

On estime généralement que, dans ces conditions, le régime général sera équilibré en 1968, tant sur le plan global que pour chacune de ces branches. Mais cet équilibre nous paraît extrêmement précaire et dû à des mesures de partielle remise en ordre plutôt qu'à une réforme d'ensemble. Contraignantes pour les assurés du régime général, financièrement lourdes pour les budgets modestes en cette période de récession économique et de chômage, vexatoires pour les mouvements mutualistes, ces réformes n'ont pas atteint les objectifs qui leur étaient assignés par la loi du 22 juin 1967.

La « remise en ordre » n'amène l'Etat à reprendre à son compte que 700 millions sur les 3.200 millions qui lui incombent au titre de la solidarité nationale. Le reste est encore demandé à la masse salariale dans le temps où l'on réduit les avantages que les assurés considéraient comme des droits acquis et où l'on demande aux entreprises d'être concurrentielles sur le marché européen. Nous nous trouvons incontestablement en présence de réformes déflationnistes.

La loi de finances rectificative pour 1967 va, d'autre part, apporter au régime général une subvention de 4.850 millions qui permettra d'éteindre la dette contractée en 1966 et en 1967 envers le Trésor public par la caisse nationale. Conjuguées, ces mesures permettront, en 1968, aux organismes de sécurité sociale de gérer, sur des bases financièrement assainies, les risques dont ils ont la charge.

Mais les prestations sociales continueront à évoluer et leur charge à s'alourdir. Le problème de fond reste, posé à une époque où l'harmonisation des législations de protection sociale n'a pas encore été vraiment étudiée sur le plan européen. Nous sommes certains d'être bientôt amenés à en connaître à nouveau.

Sur le problème de l'emploi, je me bornerai à évoquer la question du chômage. Longtemps ignorée des pouvoirs publics, le chômage est devenu, depuis le milieu de l'année 1966, dans l'ensemble du pays, l'un des problèmes les plus préoccupants. Au début de l'année 1967, M. le Premier ministre reconnaissait que c'était l'une des deux déconvenues de son gouvernement et la création en avril dernier d'un secrétariat d'Etat à l'emploi traduisait cette prise de conscience. Les années de plein emploi qui s'étaient succédé sur un rythme très provisoirement contrarié par l'insertion finalement aisée dans notre économie de l'énorme apport des rapatriés d'Algérie, nous avaient accoutumés à une certaine sérénité. Certains experts craignaient même la « surchauffe » et il nous semble bien que le V<sup>e</sup> Plan, dont l'un des objectifs était le plein emploi, a été conçu dans cette optique.

Mais déjà au Sénat, en décembre 1964, certains, introduisant une note discordante dans un concert optimiste, avaient souligné l'apparition d'un fléchissement de la tendance. Plusieurs membres de la commission des affaires sociales avaient alors manifesté leur crainte de voir le plein emploi s'amenuiser, en raison des difficultés que rencontraient, pour trouver du travail, dans certaines régions, les libérés du service militaire appartenant pourtant encore aux classes creuses. Les données sur lesquelles se fondaient les options du V<sup>e</sup> Plan paraissent par trop optimistes et nos collègues demandaient que soit menée une étude plus approfondie du marché de l'emploi par région, les statistiques du ministère du travail ne paraissant pas correspondre partout à la réalité.

Enfin, ils estimaient nécessaire de prendre en considération le fait que notre jeunesse ne dispose plus des débouchés que lui offrait la France d'outre-mer et se trouve pratiquement réduite à s'employer à l'intérieur de l'hexagone.

Une psychose de crise s'est installée maintenant dans le pays et ce ne sont pas les fermetures d'usines ou d'ateliers que la presse nous annonce quotidiennement à travers toute la France qui viendront apaiser la crainte qu'ont bien des travailleurs de perdre leur emploi.

Les chiffres les plus divers ont été avancés ; ils varient de 200.000 à 600.000 chômeurs. Le dernier bulletin publié par le ministère des affaires sociales fait état de 198.200 demandes d'emploi officiellement enregistrées et non satisfaites au 1<sup>er</sup> juin 1967 et de 49.730 chômeurs secourus. Il est à noter que ces chiffres s'appliqueraient à une population active de 20.290.000 personnes, dont 14.780.000 salariés.

Dans son intervention à l'Assemblée nationale, M. le secrétaire d'Etat à l'emploi a annoncé que ses services venaient d'enregistrer 212.000 demandes d'emploi non satisfaites — probablement en septembre — correspondant à 380.000 ou 400.000 demandeurs d'emploi au sens du recensement. Mais ni le nombre des chômeurs secourus, ni celui des demandeurs d'emploi inscrits ne traduit exactement le sous-emploi. Les conditions d'inscription aux fonds de chômage étaient par trop rigoureuses et l'attitude des demandeurs d'emploi à l'égard des services publics de main-d'œuvre souvent très réservée.

Très objectivement, il est difficile de se prononcer sur l'importance numérique du chômage total ou partiel et nous

reconnaissons volontiers que d'autres pays que le nôtre sont confrontés à des problèmes aussi graves. Mais le fait est là, trop évident : les Français — surtout les jeunes, les travailleurs, cadres ou non, qui ont atteint la cinquantaine, les femmes — trouvent de plus en plus difficilement une occupation normalement rémunératrice.

Après la province, après les départements d'outre-mer où ces difficultés ont provoqué quelques explosions brutales, la région parisienne est, à son tour, atteinte. Un grand quotidien du soir jetait, le 11 novembre, un cri d'alarme : plus de 100.000 chômeurs dans la seule région parisienne, soit un taux de chômage correspondant à 2,2 p. 100 de la population active.

Ce qui confère à ces données un caractère encore plus inquiétant, c'est la constatation de la rapidité de la dégradation. Aussi avons-nous accueilli avec satisfaction la plupart des dispositions des ordonnances de juillet concernant l'emploi dont vous trouverez un résumé dans mon rapport écrit.

Ces mesures tendent à adapter les structures administratives et financières de l'Etat à une situation dépressive. Mais, sans vouloir en minimiser la portée, nous souhaiterions qu'elle n'ait pas à jouer. M. le ministre des affaires sociales a marqué à l'Assemblée nationale la volonté du Gouvernement de pratiquer une politique active de l'emploi et de mettre rapidement en place « l'infrastructure de l'adaptation » indispensable à une société industrielle en pleine évolution.

L'essentiel pour nous n'est pas de réglementer l'aide à apporter aux chômeurs victimes de la récession. Il vaut mieux, pensons-nous, prévenir le chômage que l'indemniser. Une politique de relance de l'économie donnerait à la politique de l'indemnisation toute sa valeur en la rendant moins coûteuse. Plutôt que de laisser le chômage s'amplifier, absorber en vain des sommes de plus en plus importantes, le Gouvernement devrait s'engager résolument dans une politique active de relance de l'économie ; même coûteuse dans l'immédiat, une telle politique serait payante à bref délai et contribuerait à rétablir l'équilibre du marché du travail.

Sur le problème des salaires, je me limiterai à évoquer la question des zones d'abattement qui a toujours préoccupé notre commission. Les zones d'abattement applicables au salaire minimum ont été modifiées tant dans leur taux que dans leur nombre. En dernier lieu, le décret du 29 juin 1967 a réduit le nombre des zones à trois, 0 p. 100, 2 p. 100 et 4 p. 100, au lieu de quatre, 0 p. 100, 2 p. 100, 4 p. 100 et 5 p. 100.

Votre commission des affaires sociales prend acte de cette nouvelle étape qui marque la volonté du Gouvernement de mettre fin à une discrimination sans justification entre les salaires parisiens et les salaires de province. Elle voudrait, une fois de plus, rappeler les promesses formelles faites par le ministre du travail du précédent Gouvernement de supprimer totalement les abattements de zone avant la fin de la législature qui s'est achevée en mars dernier.

Votre commission exprime le souhait que le Gouvernement actuel profite de la prochaine augmentation du S. M. I. G. pour supprimer définitivement toutes les zones en matière de salaires. Une information recueillie ce matin dans la presse semble répondre partiellement à notre souci. Nous espérons que M. le ministre voudra bien nous confirmer cet écho.

Il est un autre domaine où une action du Gouvernement est impatiemment attendue : c'est celui des abattements de zone en matière de prestations familiales. Le nombre des zones a été ramené de dix à six par le décret du 21 avril 1966, puis à cinq par le décret du 11 mars 1967. Le taux maximum a été réduit à 6 p. 100 à partir du 1<sup>er</sup> avril 1966 et à 4 p. 100 à partir du 1<sup>er</sup> avril 1967.

Votre commission souhaite ardemment, et depuis longtemps, que la progression s'accélère pour aboutir dans un très bref délai à la définition d'un barème des prestations familiales uniforme applicable à tous les allocataires.

En ce qui concerne les actions de promotion sociale, nous relèverons que les crédits de programme pour l'A. F. P. A. de 130 millions prévus par la loi du 3 décembre 1966 et un crédit de paiement de 90 millions contre 85 en 1967 ont été inscrits au projet de budget pour 1968. Les crédits seront surtout consacrés à la création en 1966 de 136 sections nouvelles, contre 107 en 1967, dont 49 pour les métiers du bâtiment et 76 pour les métiers des métaux.

Les renseignements fournis établissent que la formation professionnelle des adultes reçoit plus de 60 p. 100 de stagiaires masculins et plus de 70 p. 100 de stagiaires féminins âgés de moins de 21 ans. Cet état de fait prouve bien l'inadaptation de notre enseignement technique à préparer les jeunes à l'exercice d'un métier.

Si le passage par les centres de formation professionnelle accélérée marque le désir de certains jeunes de recevoir une promotion ou un perfectionnement professionnel, pour les autres — ils sont le plus grand nombre — c'est simplement le moyen d'acquiescer une formation professionnelle susceptible de leur procurer un emploi. Pour la formation professionnelle

féminine, nous notons que le nombre des stagiaires féminines est très restreint dans ces centres et ne représente guère plus de 4 p. 100 du total des effectifs. Alors que des efforts devraient être entrepris pour développer la formation professionnelle féminine, on doit constater qu'en 1968 le nombre des sections nouvelles destinées aux femmes tombera de 32 en 1967 à 25, dont 14 dans la région parisienne.

Bien qu'on enregistre un progrès dans ce domaine, dû, semble-t-il, aux facilités offertes par la perspective d'un financement plus régulier, il existe encore des discordances entre la formation dispensée dans les centres de l'A. F. P. A. et les débouchés offerts par l'industrie ou le commerce aux stagiaires. Une plus grande coordination et une plus grande célérité dans l'exécution des projets permettraient d'éviter que des personnes ne trouvent pas l'emploi correspondant à la nouvelle qualification acquise après un effort personnel de reconversion, effort méritoire, mais coûteux pour la collectivité.

Sur les moyens des services, je ne mentionnerai ce soir que le problème du corps de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre qui n'a pas trouvé de solution en 1967 et ne paraît pas devoir en trouver une en 1968.

J'abrège et j'en arrive immédiatement à ma conclusion. Après une large échange de vues, au cours de sa séance du 8 novembre, votre commission des affaires sociales a décidé, à la majorité, de donner un avis favorable à la section de ce budget relative à l'emploi, aux salaires et à la sécurité sociale. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Schmitt.

**M. Robert Schmitt.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, le 24 mai dernier, lors de la première séance de la commission spéciale constituée par le Sénat en vue d'examiner le projet de loi portant mesures d'ordre économique et social, nous avons été invités à présenter par écrit les questions qui nous préoccupaient pour que les ministres conviés puissent, en tout état de cause, nous apporter les éclaircissements souhaités.

C'est ainsi que j'ai été amené à demander à M. le Premier ministre s'il entendait, dans le cadre des pouvoirs spéciaux en général et plus spécialement dans le domaine de la sécurité sociale, respecter le statut particulier dont bénéficient les assurés sociaux des trois départements du Rhin et de la Moselle. Je précisais qu'il ne s'agissait point d'un privilège, mais d'un dû, dû qui remonte à une ordonnance d'Empire introduite en Alsace et en Lorraine par une loi de 1883, maintenue en 1968 comme « code local des assurances sociales », auquel furent substituées les ordonnances de 1945, maintenant, par le décret du 18 juin 1946 les avantages spéciaux qui sont d'ailleurs concrétisés par le paiement d'une cotisation complémentaire de 1 p. 100.

Ces avantages portent, je le rappelle, sur l'autonomie de la gestion financière, l'assurance invalidité qui prend en considération l'ensemble de la carrière de l'assuré, ce qui fait que, grâce aux dispositions complémentaires, les pensions de notre régime local sont fréquemment supérieures à celles qui sont prévues par les ordonnances de 1945.

Ces avantages portent également sur l'assurance-vieillesse calculée sur le salaire moyen de la totalité des années d'assurance, permettant la prise en compte de la totalité des années de cotisations au-delà du maximum de trente ans.

Ces avantages portent enfin sur le taux de remboursement de la sécurité sociale qui est de 90 p. 100 au lieu de 80 p. 100 pour le régime général et le remboursement à 100 p. 100 des frais d'hospitalisation dès le premier jour.

Tel est, mes chers collègues, schématiquement relevé, le cas particulier du régime de sécurité sociale de nos trois départements. Or, en posant cette question, je connaissais déjà la réponse qu'avait faite du haut de la tribune M. le Premier ministre qui répondait à M. Zimmermann, député du Haut-Rhin, réponse que je rappelle : « Je répondrai que, compte tenu de la situation et de la sensibilité particulière des Français du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, il n'est pas question de toucher au régime particulier de ces départements ».

En commission, monsieur le ministre, vous me répondiez que le régime particulier de nos trois départements vous paraissait plus favorable que le régime général et que, s'il devait y avoir généralisation, elle se ferait plutôt dans le sens Alsace et Lorraine—autre département français que dans le sens inverse.

Or, en septembre, nous apprenions que la cotisation particulière à notre régime devait passer de 1 à 1,50 p. 100, que le ticket modérateur médical passait de 90 à 85 p. 100. Cette double décision a fortement ému nos populations et plus particulièrement les caisses de sécurité sociale de nos trois départements. Rencontrant le président de l'une d'elles, je me suis rallié rapidement à la thèse que, pour défendre notre régime particulier, il fallait certes envisager une augmentation de la cotisation, sans pour autant toucher au ticket modérateur qui était l'une des caractéristiques de notre régime.

Or, d'après les calculs qui m'ont été présentés, en portant les cotisations à 1,45 p. 100, voire à 1,50 p. 100, comme le propose le Gouvernement, l'équilibre de notre régime se retrouve car, dès la première année, on éponge le déficit des années 1964, 1965 et 1966, ainsi que le déficit en cours en 1967.

Je sais, monsieur le ministre, que vos services ont contesté ces chiffres. Il serait donc nécessaire qu'avec eux les présidents et directeurs de caisses de nos trois départements et les élus plus particulièrement intéressés à ce problème recherchent une solution qui permettrait de maintenir le ticket modérateur actuel et de recréer le climat de confiance que vos décrets de septembre dernier ont altéré.

Il faut que la promesse de M. le Premier ministre soit intégralement respectée, car — et c'est le but de ma présente intervention — je dois vous avouer que votre réponse à M. Mondon, député-maire de Metz, le 25 octobre 1967, ne me paraît pas suffisamment précise.

Vous disiez en effet, je vous cite : « Je voudrais indiquer à M. Mondon que je serai, certes, toujours prêt à examiner de la façon la plus sérieuse les calculs qui ont été faits et qui le seront pour déterminer le taux de cotisation supplémentaire nécessaire à l'équilibre du régime particulier d'Alsace et de Moselle. Je lui rappelle que ce taux n'était pas initialement de 1 p. 100, mais de 2 p. 100 et que, l'expérience ayant révélé que ce dernier taux de cotisation procurait des ressources inutilement abondantes, il fut abaissé à 1 p. 100. De même, si les faits nous démontrent que les calculs ont été mal effectués, nous ne serons que trop heureux d'en tirer les conséquences. Mais je dois dire aussi que le déficit du régime spécial date de deux ou trois ans et que, par conséquent, pendant cette période, ce régime spécial a été financé par le régime général. Il avait toujours été entendu — et il reste entendu — que le relèvement du taux de cotisation devrait, progressivement, permettre de rembourser ce passif.

« J'ajoute qu'on ne doit pas considérer seulement l'équilibre comptable de 1968, mais aussi se préoccuper de ce qui arrivera au cours des années prochaines. Cela dit, je renouvelle mon engagement d'examiner de la façon la plus détaillée tous les calculs qui ont pu être faits. »

Votre réponse faisait état du taux de la cotisation particulière sans parler du ticket modérateur. D'ailleurs, dans une lettre que je vous adressais le 30 septembre dernier, j'attirais déjà votre attention sur cet important problème, vous précisant que mon vote lors du débat autorisant le Gouvernement à prendre des mesures d'ordre économique et social avait été fonction de votre propre position au sein de la commission spéciale et des promesses formelles de M. le Premier ministre.

Je voudrais, monsieur le ministre, que dans votre réponse il soit nettement défini que, dans le cadre d'une augmentation de la cotisation particulière des ressortissants de nos trois départements — dont le taux pourrait être déterminé après la réunion à laquelle je faisais allusion tout à l'heure — on ne touchera pas au ticket modérateur médical, pas plus que l'on a touché au ticket modérateur pharmaceutique lorsque ce dernier a été modifié, dans le régime général, il y a quelques années.

Cette question est d'importance car, dans le passé, j'ai rassuré les assujettis d'Alsace et de Moselle en me référant aux promesses de M. le Premier ministre.

Je me permets d'espérer, monsieur le ministre, qu'aujourd'hui votre réponse sera suffisamment précise pour que je ne me trouve pas dans une position doublement délicate, tant devant l'adoption du budget que devant les populations de nos trois départements qui vous ont fait traditionnellement confiance. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bossus.

**M. Raymond Bossus.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, une fois de plus, le groupe des sénateurs communistes ne pourra donner son accord au projet de budget du ministère des affaires sociales se rapportant à la santé, à l'équipement et au fonctionnement des services hospitaliers.

En effet, malgré les appels angoissés des chercheurs, des grands patrons des hôpitaux, des chirurgiens, des médecins, des porte-parole des syndicats, des cadres et du personnel hospitalier, des représentants des organisations de malades et infirmes, dénonçant les insuffisances des crédits réservés à la santé et leurs conséquences, votre budget est de nature à aggraver la situation. C'est là une appréciation de valeur indiscutablement exprimée par le comité national de l'hospitalisation publique, qui constate que le budget de 1968 réserve, sur une dotation globale de 131.859.000 millions de francs, seulement 3.800 millions à la santé, soit un infime pourcentage d'environ 3 p. 100.

Notons en passant votre scandaleuse décision, monsieur le ministre des affaires sociales, de refuser de recevoir une délégation du comité national qui souhaitait vous faire connaître

le bilan de ses travaux, ses observations sur le projet de budget, ainsi que ses suggestions.

Le représentant du Gouvernement ne manque pas et ne manquera pas de souligner les quelques réalisations de ces derniers mois dans le domaine de la construction et l'ouverture de quelques nouveaux établissements ou services hospitaliers. Nous les enregistrons aussi bien volontiers, mais nous sommes loin des besoins au sujet desquels nous ne cessons de répéter qu'ils grandissent de jour en jour, en établissements hospitaliers, en médecins, en chirurgiens, en infirmiers et en infirmières qualifiés, pour les crèches, pour les hôpitaux d'enfants, pour les hôpitaux de médecine générale, pour les hôpitaux de maladies mentales, pour les maisons de retraite, pour la prévention en général et la santé scolaire.

Quotidiennement, la presse nous fait connaître des faits qui soulèvent à juste titre la colère de la population.

C'est ainsi que le jour même de votre audition, monsieur le ministre, devant notre commission des affaires sociales il était possible de relever dans la presse les trois informations dont je vais faire état.

Il s'agissait d'abord de la rentrée à la faculté de médecine de Bordeaux paralysée par le manque d'hôpitaux et de salles de cours. « L'insuffisance des locaux hospitaliers dont peut disposer la faculté de médecine pose également des problèmes extrêmement délicats. En fait, 3.000 lits sur les 3.600 du centre hospitalier régional sont actuellement disponibles pour dispenser l'enseignement clinique à plus de 4.000 étudiants. On imagine aisément à quelle impasse conduit une telle situation. Les stages cliniques, déclarait récemment le droyen Teyeau, sont surpeuplés d'étudiants. On en compte parfois près de 200 dans un même service de 80 lits et l'enseignement ne peut être dispensé dans de telles conditions ».

La deuxième information paraissait sous le titre suivant : « La grève des externes des hôpitaux de Lyon a pris fin ». Voici ce qu'on relevait dans la presse : « Lyon, 7 novembre. — La grève des externes en médecine des hôpitaux de Lyon s'est achevée ce mardi matin. Elle durait depuis le 2 novembre. Les externes demandaient que l'on maintienne leur restaurant à l'hôpital Edouard-Herriot et qu'on améliore les conditions matérielles des externes. Des promesses leur ont été faites sur ces points. Depuis longtemps les externes se plaignent de l'inconfort, voire de l'absence d'hygiène des locaux mis à leur disposition. Mais le véritable motif de la grève réside, en fait, dans la modification du système des gardes et l'allongement des horaires qui portent préjudice à leurs études. Cette modification a été provoquée par le manque d'infirmiers et d'infirmières. Les hôpitaux de Lyon traversent, en effet, à l'heure présente, une grave crise de personnel. »

Enfin, la troisième information que j'ai relevée est titrée : « Des cœurs en or ». « Le professeur Soulié, président de la fondation nationale de cardiologie, a tenu lundi une conférence de presse au cours de laquelle il a rappelé que 200.000 Français meurent, chaque année, d'une défaillance cardiaque et que les moyens techniques de réanimation et de traitement permettraient, si un nombre suffisant d'hôpitaux pouvaient en être équipés, de sauver 10.000 à 20.000 d'entre eux. Pour obtenir les premiers fonds nécessaires à ces équipements de « soins intensifs », des bijoux en forme de cœur seront vendus dans vingt villes de France au profit de la fondation de cardiologie. »

Voilà trois informations parues le même jour et — chaque jour, on peut en trouver d'autres — qui concernent les externes, les médecins, les chirurgiens et les collectes pour la cardiologie. De plus en plus se multiplient les appels à la générosité. De nombreux dimanches sont réservés aux quêtes, pour les vieillards, pour les aveugles, pour les paralytiques, pour la lutte contre la tuberculose. Bien sûr, la population est sensible à ces appels, mais il serait préférable que le Gouvernement dote le budget de la santé des fonds nécessaires à son fonctionnement.

En ce qui concerne la condition hospitalière, on ne peut mieux faire que de se reporter à l'analyse de la fédération hospitalière de France. « Depuis de longues années, la fédération hospitalière de France, association qui groupe l'ensemble des commissions administratives et de surveillance des hôpitaux publics a toujours placé au premier plan de ses préoccupations le développement des investissements de l'hôpital public. Ses instances considèrent que, suivant l'importance des efforts qui sont et seront accomplis dans ce domaine, suivant le sens et la portée des initiatives gouvernementales, le sous-développement actuel des hôpitaux de notre pays disparaîtra, s'atténuera ou s'accroîtra. C'est une politique dont nous attendons depuis longtemps qu'elle soit définie clairement, au niveau gouvernemental. Or l'évolution de l'exécution du V<sup>e</sup> Plan d'équipement sanitaire, d'une part, l'accroissement des investissements privés, d'autre part, aggrave, à nos yeux, une situation déjà très dégradée. Il est notoire que dans les perspectives actuelles, le V<sup>e</sup> Plan d'équipement sanitaire ne s'exécutera que dans une proportion au plus égale à 60 p. 100 des prévisions, pourtant déjà considérablement réduites.

Il est regrettable que ne soit pas allouée à l'équipement sanitaire public une part équitable dans le budget de la nation. »

Voilà des faits et voilà des opinions des personnalités hautement responsables de la médecine, de la chirurgie, de la recherche et de la science. Que répondez-vous à cela, monsieur le ministre ?

Vous ne pouvez nier la compétence de la fédération hospitalière de France, comme vous ne pouvez nier la compétence et la valeur du comité national de l'hospitalisation publique qui rassemble de grandes personnalités du monde médical. Allez-vous rester muet, insensible, imperméable à ces arguments de valeur ?

En ce qui concerne les crédits de l'action sanitaire et sociale, la situation est de plus en plus inquiétante. La partie budgétaire qui lui est réservée est notoirement insuffisante.

M. le ministre des affaires sociales et son prédécesseur au ministère de la santé, M. Marcellin, ont eu et ont tort de ne pas tenir compte des avis et des observations des personnels qualifiés pour les formuler. Je veux parler des organisations syndicales. C'est ainsi, à titre d'exemple, que s'est exprimé le syndicat national du personnel des préfectures et de la santé publique dans un document adressé à tous nos collègues, dont je me permets de lire quelques passages : « La création des directions départementales de l'action sanitaire et sociale qui fait l'objet du décret du 30 juillet 1964 est basée sur l'article 34 du fameux décret du 14 mars 1964. C'est avec allégresse que M. Marcellin a salué cette nouvelle construction conçue à partir de simples transferts de personnels. Les anciennes directions de la santé et de la population étaient misérables. Les services de l'aide sociale dans les préfectures connaissaient les pires difficultés et ne subsistaient qu'avec l'apport d'auxiliaires départementaux. Ne parlons pas des services administratifs de l'hygiène scolaire, à peu près inexistant. Cette addition de la misère ne pouvait évidemment donner de puissantes directions d'action sanitaire et sociale. Il y avait insuffisance de personnel au départ dans chaque service les composant et le rôle assigné à ce qu'on appelle les D. A. S. est bien plus vaste que la réunion des attributions ».

« Si nous examinons le projet de budget pour 1968, nous ne découvrons d'autres mesures nouvelles pour les services de l'action sanitaire et sociale, que celles concernant la réorganisation de la région parisienne. C'est dire que, comme M. Marcellin a estimé satisfaisant le fonctionnement des directions départementales de l'action sanitaire et sociale et de leurs services régionaux, M. Jeanneney s'en contente aujourd'hui. » Voilà une question à laquelle nous serions heureux d'avoir aujourd'hui une réponse. Nous sommes loin, bien loin, de l'optimisme ministériel et nous souhaiterions que des mesures d'organisation et des décisions financières soient prises afin de corriger les graves lacunes et insuffisances signalées.

Quant au problème de la médecine scolaire, la constatation a été faite par les commissions de l'Assemblée nationale et du Sénat que le transfert de cette charge du ministère de l'éducation nationale à celui des affaires sociales n'a pas arrangé les choses. Tant s'en faut. Chacun sait aujourd'hui l'importance de la prévention au point de vue médical. Ceci est vrai en général et plus important encore pour les enfants et les adolescents. Nous manquons de médecins attachés à ce service et d'assistantes sociales spécialisées à cet effet tant pour les écoles maternelles que pour l'enseignement du premier degré, l'enseignement du deuxième degré et les écoles normales. Partout il y a déficience, et cela conduit naturellement à l'éclosion et au développement de maladies par manque de prévention. Qu'allez-vous faire, monsieur le ministre, pour corriger cette grave insuffisance ?

En ce qui concerne le personnel hospitalier et notamment les infirmiers et les infirmières dont le nombre est insuffisant, les crédits que vous prévoyez pour les écoles d'infirmiers ne résolvent pas le problème ; il faut donner de meilleurs salaires, assurer de meilleures conditions de travail et de logement. L'exercice du droit syndical ne doit plus être entravé et il convient d'augmenter le nombre des crèches. Toutes ces revendications vous les connaissez. Elles sont approuvées par les délégués de toutes les organisations syndicales. En un mot, il faudrait donner enfin satisfaction aux syndicats du personnel soutenus par les grands patrons des hôpitaux qui connaissent, comme les malades, le dévouement, l'habileté, la capacité du personnel. Il est nécessaire de résoudre la question des cadres, dont vous connaissez la pénurie. « L'insuffisance numérique des cadres hospitaliers, précise une note du 29 août 1967 émanant du syndicat national des cadres hospitaliers autonomes n'est en effet plus à démontrer.

« Chaque mois, la liste des postes dépourvus de titulaires s'accroît dangereusement. Comment peut-on imaginer dans ces conditions que, malgré leur compétence et leur dévouement, les cadres en fonction puissent gérer au mieux des intérêts du pays un service aussi essentiel et important que celui de l'hospitalisation publique ? Il suffit, pour s'en convaincre, de rappeler qu'environ

1.500 cadres — directeurs et économes — assurent la gestion d'un service employant 300.000 agents, c'est-à-dire autant que les P. T. T., se situant ainsi au troisième rang, après l'éducation nationale et la S. N. C. F., des employeurs du service public et semi-public. » Je pourrais allonger la citation, mais je ne le ferai pas. Nous sommes persuadés, comme vous-même sans doute, que ce qui manque à votre ministère ce sont surtout les crédits. Je vous avais posé une question en commission : « Quelles sommes avez-vous demandées au conseil des ministres ? Qu'avez-vous obtenu ? » Vous m'avez répondu : « Je suis solidaire du Gouvernement ».

**M. Jean-Marcel Jeanneney, ministre des affaires sociales.** Bien sûr.

**M. Raymond Bossus.** Vous le confirmez. Nous aurions aimé voir à ce banc un ministre nous exposer ses soucis et nous préciser l'importance des besoins qui sont les siens. Une assemblée comme la nôtre serait en mesure de l'aider à obtenir les crédits nécessaires.

Il me serait possible de citer plus longuement les méfaits de la politique gouvernementale en matière de santé. Mon collègue et ami M. Victor Viron est déjà intervenu et interviendra à nouveau pour formuler les observations et les suggestions du groupe communiste sur les conséquences désastreuses de la réforme de la sécurité sociale et sur les difficultés que rencontrent les infirmes et les vieux travailleurs.

Il reste que face aux insuffisances du budget de la santé, les capitaux privés investis dans le monde sanitaire réalisent le maximum de profits. Il en est de même des trusts pharmaceutiques. C'est le moment que vous choisissez, messieurs du Gouvernement gaulliste, pour encourager le secteur privé à caractère commercial. Ainsi, des entrepreneurs de médecine multiplieront les usines à soins où la plus grande partie des honoraires versés par les malades passeront dans la poche des commanditaires.

On assistera alors à la grande braderie des établissements hospitaliers publics au profit des actionnaires des cliniques privées. Comme si cela n'était pas encore suffisamment scandaleux, ministres et membres de la majorité espèrent se dégager des difficultés par la voie d'un emprunt. Vous nous informez, monsieur le ministre, d'une réforme hospitalière pour une prochaine session.

Quand on connaît la situation réelle, tout cela est loin d'être rassurant. Comment en serait-il autrement puisque, en un an, on n'a enregistré la construction d'aucun nouvel hôpital dans quelque département que ce soit.

Vous dites qu'il n'y a pas stagnation, mais chacun peut constater que les besoins grandissent de jour en jour et que votre budget est notoirement insuffisant.

C'est pourquoi le groupe communiste votera contre ce budget en souhaitant de votre part, au moment de la navette, un sursaut d'énergie qui vous permettra d'exprimer les besoins, afin d'obtenir un budget de la santé publique non plus dérisoire, mais décent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Motais de Narbonne.

**M. Léon Motais de Narbonne.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je voudrais très simplement et très brièvement vous entretenir d'une question que vous connaissez parfaitement puisque nous avons eu l'honneur, mon collègue M. Armengaud et moi-même, d'être reçus par vous, monsieur le ministre, il y a quelques semaines. Il s'agit des Eurasiens d'Indochine, séquestrés du corps expéditionnaire, quittés par leurs pères rapatriés avec celui-ci, abandonnés à une mère le plus souvent impuissante, vivant dans des conditions de précarité épouvantables aggravées par la guerre que vous connaissez avec tout ce qu'elle traîne derrière elle, Eurasiens, c'est-à-dire non acceptés par les Vietnamiens, qu'ils soient du Nord ou du Sud, Vietminh ou Vietcong, et qui, par conséquent, n'ont pas d'autres possibilités que de retourner en France pour apprendre un métier et être confiés à la Fédération des œuvres françaises d'Indochine.

Vous nous avez dit à l'époque que le mouvement devait s'effectuer avant la fin de cette année et que vous n'étiez retardé que par une discussion de caractère budgétaire avec le ministre des finances. Monsieur le ministre, nous souhaiterions avoir sur ce point une précision complémentaire.

Je vous rappelle également un cas particulièrement pitoyable, celui des trois cents petits pondichériens qui, quoique vivant sur la terre de leurs ancêtres, leur terre propre, n'ont cependant pas, en raison du sous-emploi permanent existant en Inde, la possibilité d'y apprendre un métier simplement parce que le Gouvernement indien s'y refuse pratiquement et qui, d'autre part, n'ont pas non plus la possibilité de revenir en France parce que ce retour est subordonné à la production d'un certificat d'hébergement, c'est-à-dire à une condition impossible à remplir. Il y a là également un cas que je me permets de signaler à votre responsabilité généreuse.

Mais je ne voudrais pas quitter la tribune sans vous exprimer, au nom de mes collègues représentant les Français établis hors de France et en mon nom personnel, les remerciements que nous vous devons à vous et à vos services pour la collaboration particulièrement efficace et permanente que nous avons trouvée auprès de vous et auprès d'eux à l'occasion, non seulement de l'élaboration de la loi du 10 juillet 1965, mais aussi des difficultés que pouvait soulever sa mise en application. Il n'est pas opportun à cette heure de rappeler l'économie de cette loi. Je dirai simplement qu'elle apporte une exception au principe de la territorialité de la sécurité sociale, exception transitoire, provisoire et d'ailleurs légitime puisqu'elle permet à tous les Français d'outre-mer de pouvoir, moyennant versement de certaines cotisations, bénéficier de l'assurance vieillesse.

Il nous a été donné, à mes amis M. Longchambon et M. Armengaud et à moi-même, au cours des tournées que nous effectuons pour prendre contact avec la plupart des communautés françaises de l'étranger, de voir les résultats bénéfiques découlant de l'application de cette loi. Nous avons eu l'occasion de rencontrer certains cas de gens vivant dans la détresse et dignes de pitié. Certains hommes que j'ai connus en Chine avant la guerre et qui étaient à ce moment-là dans une somptueuse opulence ne vivent aujourd'hui que grâce aux subsides de sociétés de bienfaisance et qui, grâce à cette loi et parce qu'ils sont âgés de plus de soixante-cinq ans, vont recevoir quelque chose à la suite d'une compensation.

Ainsi, monsieur le ministre, nous vous exprimons à vous et à vos services tous nos remerciements. Néanmoins, nous tenons à vous dire que la diffusion de cette loi n'a pas été complète. Les consulats ne disposent pas toujours des moyens nécessaires pour la diffuser dans les régions les plus reculées des territoires qu'ils sont sensés contrôler.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir envisager une prolongation du délai de forclusion qui, vous le savez, doit venir à expiration à la fin de cette année ou, si la chose vous paraît impossible, d'envisager, en tout cas d'ici quelques mois, la réouverture d'un nouveau délai.

C'est tout simplement ce que je voulais vous dire et je ne veux pas abuser davantage de votre attention. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Longchambon.

**M. Henri Longchambon.** Monsieur le ministre, l'année dernière, lors de la discussion du budget de votre département, nous vous avons demandé par personne interposée, puisque nous n'avions pas eu l'honneur de votre présence à ce moment-là, de bien vouloir inclure les Français résidant et travaillant hors de France parmi les bénéficiaires du budget social de la nation. Cette demande posait deux problèmes : celui du principe de cette assimilation, de cette prise en charge par vos soins, d'abord, celui des modalités selon lesquelles cette prise en charge pourrait être effectuée, ensuite.

Sur le principe, nous estimions notre demande fondée car, actuellement, les Français de l'étranger ne constituent plus comme autrefois une fraction de la collectivité française qui s'était pratiquement séparée de celle-ci, qui s'était expatriée, comme on disait. De nos jours, ces Français sont des personnes qui travaillent comme les métropolitains mais en territoire étranger, qui n'ont pas le sentiment d'avoir rompu leurs liens avec la collectivité française et qui ont conscience de continuer à lui appartenir. Ils se considèrent comme le prolongement de cette collectivité à l'extérieur, travaillant pour la France comme des missionnaires de celle-ci.

Leurs besoins d'aide sociale ne sont pas moindres que ceux des Français de la métropole.

L'on peut même dire, et on le démontrerait aisément, qu'ils sont plus grands pour des raisons que vous comprenez parfaitement et sur lesquelles je n'insiste pas.

En ce qui concerne les modalités, nous vous avons demandé d'envisager la création à l'étranger de bureaux d'aide sociale, à l'image de ceux qui existent en métropole, afin que les œuvres d'assistance, d'aide sociale, les sociétés de bienfaisance créées à l'initiative des collectivités locales françaises à l'étranger et entretenues par elles avec des moyens trop faibles, soient encadrées et aidées par votre département.

Nous pensions qu'il fallait apporter aux Français de l'étranger une aide sociale de caractère complémentaire à celle de la sécurité sociale dans tous les domaines couverts par les chapitres 46 et 47 de votre budget ainsi que dans ceux relatifs aux investissements pour les maisons d'accueil destinées aux personnes âgées, les dispensaires, les consultations de nourrissons, etc.

A cette demande, qui comportait ainsi deux aspects, l'un de principe, l'autre de modalité, vous nous avez fait répondre le même jour, et votre réponse, si nous avons bien compris, nous indiquait que vous acceptiez le principe, mais que les modalités demandaient réflexion et étude. Par une lettre du 19 décembre 1966 vous nous avez fait savoir que la législation actuelle vous

opposait des obstacles à agir en faveur de personnes ne résidant pas en métropole. Nous le savions très bien. Il s'agissait justement de lever ou de tourner, sinon tous les obstacles, du moins certains d'entre eux.

Vous ajoutiez que l'instauration de véritables bureaux d'aide sociale à l'étranger, outre les obstacles d'ordre administratif quasi-insurmontables qui s'y opposent, nous en convenons parfaitement, n'apporterait pas, sauf cas particulier, de ressources financières de la part de l'Etat et que le procédé par lequel vous tentiez de résoudre le problème posé était celui de la généralisation de conventions bilatérales de réciprocité en matière de sécurité sociale.

Mais vous savez comme nous, monsieur le ministre, que cette réciprocité n'est vraiment valable que pour un petit nombre de pays, en particulier ceux de l'Europe des Six et que dans la grande majorité des cas il ne s'agit pas d'une véritable réciprocité, d'une égalité avec ce qui existe en France. En Asie ou en Amérique du Sud, par exemple, la sécurité sociale est à peu près inexistante. Par suite, une aide complémentaire comme celle qui existe en France, malgré l'existence du régime général de sécurité sociale très développé dont nous jouissons et qui est dispensée par les bureaux d'aide sociale, est encore plus justifiée, plus nécessaires pour les communautés françaises résidant à l'étranger.

Aussi, reprenant aujourd'hui le dialogue après cet échange de vues, que venons-nous vous demander, monsieur le ministre ? Nous vous demandons de bien vouloir confirmer votre décision de principe de chercher à apporter aux Français de l'étranger l'aide sociale qui apparaîtrait nécessaire, en vous inspirant de ce qui est fait pour les Français de la métropole.

En ce qui concerne les modalités, nous renonçons à plaider l'institution de bureaux d'aide sociale, tout au moins d'entrée de jeu. Vous devez en effet garder une liberté, une souplesse d'action vous permettant d'agir selon les nécessités locales reconnues et par des mesures appropriées aux conditions locales qui peuvent varier d'un endroit à un autre, d'une collectivité à une autre.

Pour être bref et pour synthétiser ma position, je dépose non sur le bureau du Sénat mais entre vos mains, monsieur le ministre, un amendement à votre budget qui serait ainsi conçu : « Il est créé au sein du chapitre 46-22 — on pourrait peut-être aussi envisager le chapitre 47 — une ligne budgétaire intitulée : Aide sociale aux Français résidant hors de France », ligne dotée aujourd'hui pour mémoire afin que vous ne m'opposiez pas l'article 40.

Si vous acceptiez la création de cette ligne dans le budget pour 1969 de votre département, nous aurions satisfaction.

Vous seriez dans la même position que le ministre de l'éducation nationale qui voit figurer dans son budget une ligne budgétaire spéciale aux petites écoles françaises à l'étranger, une autre ligne aux secours d'études pour les enfants qui les fréquentent ; dans la même situation que le ministre des anciens combattants, qui traite tous les anciens combattants sur le même pied, qu'ils résident à l'étranger ou en métropole ; dans la même situation que le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports qui a bien voulu s'intéresser aux groupements de jeunes à l'étranger et à leurs colonies de vacances.

Vous contribueriez, selon les mêmes modalités qu'eux, à resserrer les liens entre ces deux parties de la collectivité française qui, l'une et l'autre, œuvrent pour notre pays, l'une en métropole, l'autre à l'étranger.

Telle est notre demande d'aujourd'hui, monsieur le ministre. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Armengaud.

**M. André Armengaud.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, mes propos seront excessivement brefs pour la raison suivante : M. Motais de Narbonne d'abord, M. Longchambon ensuite, ont évoqué certaines questions dont je voulais moi-même dire un mot. Au surplus, me doutant de l'heure tardive à laquelle viendrait la discussion en séance publique, j'ai pris la précaution de demander à M. Kistler, rapporteur spécial, d'introduire dans le rapport les observations que j'avais faites en commission des finances sur les questions dont j'avais entretenu M. le ministre des affaires sociales et que je désirais évoquer ce soir. Celles-ci figurent aux pages 28 et 29 dudit document. Je demande simplement à M. le ministre des affaires sociales de bien vouloir se référer à ces questions et de nous accorder prochainement un entretien pour que nous puissions en faire le point avec lui.

A la suite des interventions de MM. Longchambon et Motais de Narbonne j'ajouterai un mot à propos de la loi du 6 juillet 1965.

Il est nécessaire de proroger ou de rouvrir le délai dans le cas où, pour certaines catégories professionnelles, les problèmes de pensions relatifs à la retraite volontaire vieillesse ne sont pas encore réglés. Tel est le cas de certains avocats.

Nous avons eu M. le ministre et moi-même un échange de correspondance sur ce point.

Par ailleurs, les religieux français enseignant à l'étranger ou les religieux hospitaliers français à l'étranger, rémunérés par les établissements scolaires ou hospitaliers qui les emploient ne peuvent pas bénéficier, s'ils sont de religion catholique, des avantages de la loi, à la suite d'un arrêt de la cour de cassation. Il faudrait donc que vos services renvoient ce point particulier pour un certain nombre de religieux français exerçant une activité rémunérée répartis dans le monde.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations très brèves que je voulais faire à la suite de celles de mes deux collègues. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Messaud.

**M. Léon Messaud.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, j'exprimais, l'année dernière, lors de l'examen du budget du travail, l'espoir que nous aurions, en 1967, la possibilité de nous livrer à une discussion beaucoup plus complète des problèmes qui nous intéressent, mais le temps qui nous est imparti ne me permet aujourd'hui que d'aborder seulement l'examen de quelques mesures intéressant plus particulièrement les mutilés du travail. Ces problèmes, je les évoquerai rapidement en accord avec mon collègue et ami M. Jozeau-Marigné qui les a, lui aussi, spécialement étudiés.

C'est tout d'abord à la réparation des accidents du travail en matière agricole que je voudrais consacrer quelques minutes.

Je crois devoir rappeler que la fédération nationale des mutilés du travail n'a jamais cessé de réclamer l'extension à l'agriculture de la législation générale sur la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. Elle espère fermement que cette réforme ne tardera pas à être appliquée.

Mais dans l'immédiat, elle demande instamment pour l'agriculture le droit, en cas de rechute, au paiement des frais médicaux pharmaceutiques, d'hospitalisation et de transport.

Certes, la loi du 7 septembre 1948 a prévu qu'en cas de rechute le mutilé du travail agricole devrait bénéficier d'une indemnité destinée à permettre que le montant de sa rente soit porté à celui de l'indemnité journalière. La même disposition a été sensiblement reprise par l'article 1165 du code rural. Mais il subsiste une lacune : ce texte n'a pas explicitement prévu le droit pour le mutilé du travail agricole de bénéficier du paiement des frais médicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation et de transport.

Cette lacune, monsieur le ministre, nous vous demanderons de bien vouloir la combler par assimilation à l'article 17 de la loi du 1<sup>er</sup> janvier 1938, ayant modifié l'article 19 de la loi fondamentale que nous connaissons tous du 9 avril 1898.

Le droit reconnu dans le régime industriel aux victimes d'un accident du travail depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1939 a d'ailleurs été — je le rappelle — confirmé par la loi du 30 octobre 1946 dans le régime général de sécurité sociale.

Un deuxième problème qui intéresse l'ensemble des victimes de plus en plus nombreuses d'accidents du travail est relatif au contentieux de la sécurité sociale.

Diverses modifications et simplifications dont la nécessité et l'urgence ne sont d'ailleurs pas contestées devraient être, à mon sens, facilement réalisées. Je voudrais, aussi rapidement que possible, si vous le permettez, les rappeler.

C'est d'abord la suppression, en matière d'accidents du travail, de l'expertise technique prévue par le décret du 7 janvier 1959, ainsi que du contentieux technique.

Je mentionnerai encore quelques mesures urgentes à adopter, notamment dans le domaine de la compétence à donner au contentieux général de la sécurité sociale.

La modification des articles 474, 475 et 476 permettant que l'enquête légale soit effectuée par le juge du tribunal d'instance, mais avec une particularité : la remise à la victime d'une copie du procès-verbal, qu'elle obtient difficilement, ainsi que de l'ensemble des pièces annexes. Ce serait une mesure qui, je pense, ne serait pas très difficile à réaliser.

Enfin, la communication à la victime d'un accident du travail des rapports médicaux ayant permis de fixer le taux d'incapacité. Je considère que cette dernière mesure revêt une importance considérable et je regrette de ne pouvoir, faute de temps, insister davantage.

C'est ensuite la modification de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 20 octobre 1968 qu'il faut envisager, texte modifiant la compétence de la commission de recours gracieux pour l'ensemble des litiges relatifs aux taux d'incapacité.

C'est encore le recours obligatoire et d'ailleurs jugé indispensable pour statuer sur les litiges d'ordre médical.

C'est enfin une modification de l'article 18 du décret du 22 octobre 1958, c'est-à-dire l'institution d'une véritable procédure de conciliation qui doit être adoptée. Cette procédure relèverait de la compétence du président de la commission de première instance.

Telles sont les quelques mesures, rapidement énoncées, qui, à mon sens, ne sauraient présenter de bien sérieuses difficultés, en tout cas aucune difficulté financière. Les victimes d'accidents du travail — je me permets de vous l'indiquer — attendent avec impatience leur adoption par les services de votre ministère.

Avant de rappeler ma précédente intervention en faveur de l'attribution d'une aide immédiate aux ayants droits des victimes d'accidents du travail, je voudrais attirer votre attention sur une revendication essentielle concernant l'assurance vieillesse.

Les mutilés du travail atteints d'une incapacité d'au moins 50 p. 100 devraient bénéficier de la fixation à soixante ans de l'âge ouvrant droit à la pension vieillesse intégrale. Je rappelle que cette pension, ainsi que cela existe dans la quasi-totalité des régimes spéciaux de prévoyance, devrait être calculée à raison, par exemple, des deux tiers du salaire de base.

J'évoquais longuement, l'année dernière, la situation tragique des familles de travailleurs décédés à l'occasion d'un accident du travail et je m'étais longuement expliqué sur ce problème douloureux. Le décès, en effet, plonge l'épouse et les enfants de la victime dans un désarroi tant matériel que moral. Je rappelais — ce que chacun de mes collègues savait, d'ailleurs — que vivant souvent au jour le jour en raison de la modicité du salaire du chef de famille, la famille éplorée se trouvait fréquemment, hélas ! lors du décès, démunie de toutes ressources, l'indemnité de frais funéraires ne suffisant pas, bien souvent, à couvrir les premières dépenses.

C'était donc une assimilation aux ayants droits de militaires décédés en service commandé que je réclamais pour les familles des victimes d'accidents du travail ayant entraîné la mort et le versement à leur profit d'un secours d'urgence.

Je demandais aussi une modification des dispositions de l'article 454 du code de la sécurité sociale en cas d'accident du travail suivi de décès.

Enfin, je rappelais l'économie de ce texte par trop restrictif. En effet, aux termes de cette disposition législative, une pension était certes attribuée au conjoint survivant non divorcé ou séparé de corps, mais à une condition obligatoire : le mariage devait, pour que la pension puisse être accordée, avoir été contracté antérieurement à l'accident.

D'autre part, ne pouvaient bénéficier des dispositions de l'article 454 du code de la sécurité sociale que les enfants légitimes ou naturels reconnus ou adoptés avant l'accident.

Je rappelais l'année dernière — mais je n'ai pas le temps de le faire ce soir et l'on ne peut pas toujours se répéter — un arrêt de cassation que vous connaissez bien, monsieur le ministre, et dont l'interprétation est particulièrement intéressante.

Cette restriction avait trop souvent créé, dans de nombreux cas que je pourrais énumérer, des situations particulièrement douloureuses. Aussi la fédération nationale des mutilés du travail demande-t-elle à nouveau, avec l'espoir que son appel sera entendu par vous, une modification des dispositions législatives actuellement en vigueur.

Elle est persuadée que, sur ce problème profondément humain, aucune difficulté ne devrait s'opposer à ce que le droit à la rente bénéficiant au conjoint survivant et aux orphelins légitimes, naturels ou adoptés, soit apprécié, non à la date de l'accident, mais, au contraire, au jour du décès de la victime consécutif à l'accident. Bien entendu les mêmes dispositions devraient s'appliquer en cas de décès dû à une maladie professionnelle.

J'ai déjà eu l'occasion de rendre le Sénat attentif à la situation réservée aux veuves des grands mutilés du travail atteints d'une incapacité totale de 100 p. 100 et bénéficiant de l'aide d'une tierce personne. Après une vie de dévouement et de sacrifices, les exemples sont nombreux de ces femmes parvenues fréquemment à un âge où il est de plus en plus difficile de trouver un emploi, de trouver du travail, et qui sont trop souvent privées de toutes ressources, ne bénéficiant d'aucune pension de retraite ou de reversion.

Monsieur le ministre, je me permets de vous indiquer le nombre de mutilés du travail atteints d'une incapacité totale et ayant besoin de l'aide d'une tierce personne n'est pas très élevé, tout au moins de ceux qui sont ou qui étaient mariés, car ils ne l'étaient pas tous : leur nombre n'atteint pas 3.000 pour toute la France. La dépense à engager serait donc minime.

Il apparaît que le conjoint survivant devrait pouvoir bénéficier d'une rente calculée sur le salaire minimum des rentes accidents du travail dans les conditions prévues par l'article L. 454 du code de la sécurité sociale, que le décès soit dû à l'accident hors du délai de révision ou à une autre cause.

**M. Abel Gauthier.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre mon cher collègue ?

**M. Léon Messaud.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Gauthier, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Abel Gauthier.** Je vous remercie de me permettre de vous interrompre, mon cher collègue. Je voudrais, puisque vous m'y

autorisez, ajouter quelques mots sur un problème qui touche de très près la situation que vous venez d'évoquer, ce qui m'évitera d'intervenir tout à l'heure.

Il s'agit de la situation des infirmes et des grands infirmes. Ces derniers revendiquent une revalorisation des allocations d'aide sociale servies aux infirmes, aveugles et grands infirmes dans les mêmes proportions et selon les mêmes conditions que celles allouées d'après les critères retenus par la commission Laroque, critères qui avaient prévu une allocation variable, progressive avec l'augmentation du coût de la vie.

Nous constatons que, malheureusement, l'allocation donnée aux personnes âgées est actuellement loin de correspondre aux chiffres initialement prévus et nous regrettons particulièrement que, dans le budget de 1966, un effort financier sérieux ne soit pas fait en faveur d'une catégorie particulièrement digne d'intérêt que représentent les vieilles et les vieux. Mais le fait que les allocations d'aide sociale servies aux infirmes et grands infirmes puissent être revalorisées dans les mêmes proportions que ce qui a été fait pour les personnes âgées, leur donnerait déjà partiellement satisfaction.

Dans cette hypothèse, sur laquelle j'aimerais connaître l'avis du Gouvernement, j'ajouterai, et j'en aurai ainsi terminé, qu'il conviendrait également de mettre fin à la distinction faite entre les infirmes ayant moins de 80 p. 100 d'invalidité et les grands infirmes ayant plus de 80 p. 100 d'invalidité.

L'évolution actuelle de l'aide sociale, l'unification des plafonds de ressources, réalisée par le décret du 10 octobre 1963, font apparaître, en effet, l'inutilité de cette distinction. Une seule catégorie répondrait parfaitement, au surplus, à la définition prévue par l'article 166 du code de la famille et de la sécurité sociale.

**M. Léon Messaud.** Je remercie mon collègue et ami de son intervention, car je n'oublie pas que le Sénat m'a fait l'honneur de me désigner pour le représenter au sein du comité de la vieillesse de France et de celui des handicapés physiques.

Vous venez d'évoquer, mon cher collègue, une situation particulièrement douloureuse, celle des personnes âgées et celles des infirmes. Nous sommes tous d'accord ici pour nous pencher sur le sort de ces déshérités.

Au terme de mon exposé, monsieur le ministre, je voudrais formuler un souhait que je résume en quelques mots. Je voudrais que, lors de la prochaine discussion budgétaire, à la fin de l'année 1968, les victimes du travail et les infirmes ainsi que les personnes âgées n'aient plus besoin d'avoir recours à nos interventions pour obtenir la réalisation des modestes réformes qu'ils sollicitent. Je pense, monsieur le ministre, qu'en raison de leur modération et de leur caractère d'urgence, vous ne voudrez pas que ces réformes subissent un nouveau retard. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** La parole est à M. Hector Viron.

**M. Hector Viron.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est sur le chapitre de l'emploi et du chômage, dont les crédits sont en augmentation de 54 p. 100, que portera l'essentiel de mes observations car, à considérer cette augmentation, on pourrait en être satisfait si elle n'était que la conséquence du chômage.

On commence maintenant à avoir des statistiques sur le chômage ainsi que des évaluations qui approchent la réalité. On ne peut plus cacher cette plaie qui se développe un peu partout dans notre pays, y compris dans la région parisienne. On peut, certes, discuter encore les chiffres mais ce qu'il est important de constater, c'est la tendance générale.

Or il est très net que la tendance est à l'augmentation puisque l'on peut avancer que le chômage a progressé de 41 p. 100 par rapport à l'année dernière à pareille époque. Dans la région parisienne, le nombre des chômeurs a augmenté de 16 p. 100 en sept mois. C'est une situation très sérieuse.

On considère que le chiffre actuel des « sans travail » s'élève actuellement à environ 430.000 personnes, chiffre corrigé des variations saisonnières. On compte actuellement sept demandes pour une offre d'emploi, alors que il y a un an, on comptait quatre demandes pour une offre. Les causes de cette situation sont connues et étaient prévisibles : le développement de la concentration qui a diminué le nombre d'emplois et touche bien souvent les salariés de plus de cinquante ans ; l'arrivée sur le marché du travail des jeunes générations d'après-guerre qui rencontrent des difficultés croissantes pour trouver un emploi.

En effet, parmi les demandeurs d'emploi actuels, on évalue à environ 150.000 les jeunes de moins de 21 ans dont 40 p. 100 de jeunes gens et 60 p. 100 de jeunes filles.

Pour une région comme le Nord, où la situation est plus sérieuse qu'ailleurs, on évalue à 27.000 le nombre de jeunes chômeurs de moins de 24 ans.

Mais il y a une troisième cause : c'est le développement de la productivité dans les entreprises qui se retourne contre les

travailleurs, ces entreprises sortant une production égale, parfois supérieure, avec un nombre de salariés inférieur.

Ainsi, loin de bénéficier de cette augmentation, ces travailleurs en sont les victimes alors que l'on aurait pu réduire les heures de travail.

M. Caille, rapporteur de la majorité à l'Assemblée nationale, en présentant ce budget, a tenu à indiquer que l'objectivité devait être une des qualités essentielles du rapporteur. Il faisait cette remarque car, appartenant à la majorité, il devait malgré tout indiquer que « la réalité faisait apparaître, pour le dernier trimestre de 1967, un très réel et très sérieux problème de l'emploi ».

Le porte-parole de la majorité à l'Assemblée nationale avançait, pour le 1<sup>er</sup> août 1967, le chiffre de 320.000 personnes recherchant un emploi. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous reconnaissez vous-même que le chiffre pouvait évoluer autour de 380.000 ou 400.000 personnes.

Je voudrais ajouter que le chômage est encore masqué en partie par la prolongation de la scolarité jusqu'à seize ans, faite on sait dans quelles conditions, et qui retarde de deux années la venue sur le marché du travail de plusieurs centaines de milliers de jeunes.

Ce n'est donc, en fait, qu'une opération de retardement car la lenteur avec laquelle se créent les emplois nouveaux ne permettra pas, dans les années à venir, d'améliorer la situation, le nombre de suppression d'emplois étant supérieur à celui des créations d'emplois.

J'ai journalièrement l'exemple de ma région sous les yeux. Les jeunes font queue dans les bureaux de main-d'œuvre. Certains employeurs n'osent plus faire paraître d'annonces pour un emploi, assaillis qu'ils sont par des dizaines, des centaines même de postulants.

Récemment, à Lille, plus de 250 jeunes filles se sont présentées pour l'emploi de deux hôtes à l'hôtel de ville et, à Maubeuge, 150 jeunes gens pour un emploi de photographe. Ce ne sont là que deux exemples parmi tant d'autres.

Après avoir vanté l'expansion économique, quelle note faut-il attribuer à un Gouvernement présentant, par la voix de son secrétaire d'Etat, « les mesures prises en faveur des chômeurs comme une réalisation hautement sociale plaçant notre pays à la pointe du progrès social » ? Ce sont vos propres paroles à l'Assemblée nationale.

Faut-il rappeler qu'au début de l'année, votre Premier ministre lui-même reconnaissait que le développement du chômage était l'une des deux déconvenues de son Gouvernement ?

Nous ne pouvons donc partager votre appréciation, monsieur le secrétaire d'Etat. Le progrès social, pour nous, c'est de donner du travail à tous et non d'attribuer des secours aux chômeurs, attributions de secours dont, faut-il le souligner, sont exclus tous ces jeunes, chômeurs avant d'avoir travaillé, et qui, pour cause, ne peuvent émarger au fonds de chômage. Ces jeunes restent bien souvent à la charge de leurs parents, ayant perdu le bénéfice des allocations familiales et n'étant plus couverts par la sécurité sociale.

Nous demandons du reste que des mesures soient prises rapidement en leur faveur. Notre groupe a déposé à cet effet une proposition de loi tendant à l'attribution d'une allocation spéciale à ces jeunes.

Mais nous répétons encore que l'augmentation des ressources attribuées aux chômeurs ne constitue pas, à nos yeux, la pointe du progrès social.

Nous aurions souhaité d'autres mesures que celles qui consistent à aménager le chômage dont votre V<sup>e</sup> Plan avait prévu l'ampleur, afin de constituer une certaine réserve de main-d'œuvre.

Nous aurions souhaité que les sociétés capitalistes, bénéficiaires des concentrations, ne puissent se séparer des travailleurs sans que ceux-ci aient l'assurance de leur reclassement. d'autant plus que, comme M. le secrétaire d'Etat à l'emploi l'a indiqué à l'Assemblée nationale, l'agence nationale de l'emploi ne fonctionnera pas avant cinq années. Tel sera en effet le délai nécessaire pour sa mise en place. *(M. le secrétaire d'Etat fait un signe de dénégation.)*

Vous vous êtes exactement exprimé en ces termes à l'Assemblée nationale. Le *Journal officiel* fait état de cette déclaration.

**M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat aux affaires sociales, chargé des problèmes de l'emploi.** Vous l'avez mal lue !

**M. Hector Viron.** Peut-être auriez-vous dû la faire rectifier ! Pendant ce temps, les chômeurs peuvent attendre.

L'examen du crédit de la formation professionnelle accélérée appelle également notre attention. Certes, on peut objecter qu'avec les crédits actuels les prévisions du V<sup>e</sup> Plan seront atteintes. Mais, en 1968, à deux années de sa fin, on doit constater que l'on se trouve devant un problème, celui posé par les jeunes en chômage dont deux sur trois sont sans qualification. Or nous savons que les collèges d'enseignement technique sont

insuffisants, que la prolongation de la scolarité jusqu'à seize ans s'effectue avec des moyens de fortune, les jeunes ne pouvant entrer dans les C. E. T.

Reste dont la formation professionnelle accélérée. On ouvrira 136 sections en 1968 mais, quand on sait, par exemple, pour le Nord, que, sur les 27.000 jeunes sans emploi, près de 18.000 sont sans qualification et que la région aura droit seulement à trois nouvelles sections pour jeunes filles, on s'aperçoit que les décisions prises sont sans commune mesure avec les besoins réels.

Pour nous, la solution de ces graves problèmes est liée à l'établissement d'un véritable plan démocratique entraînant le changement de l'orientation actuelle de la politique économique.

Une telle politique devrait permettre de développer harmonieusement une politique de l'emploi à travers tout le pays ; de développer la formation professionnelle afin de permettre la formation des jeunes et des travailleurs à reclasser ; d'abaisser l'âge de la retraite en relevant le taux, ce qui permettrait de dégager des emplois tout en assurant à ces travailleurs des moyens de vivre dignement — certes, nous n'aurons pas la même conception de l'économie, nous le savons très bien — et enfin, de ramener les horaires de travail à quarante heures par semaine sans diminuer les salaires, mesure devenue une nécessité en raison de l'augmentation de la productivité. Telles sont les remarques que je voulais faire sur les problèmes de l'emploi et du chômage.

Je serai très bref en ce qui concerne la sécurité sociale ; des débats récents, dans cette même assemblée, nous ont permis de préciser notre position sur votre réforme. Nous renouvelons brièvement notre opinion sur les mesures prises.

Nous considérons que ces ordonnances ont provoqué le démantèlement du système. La modification de la représentation et la suppression des élections vous ont permis d'assurer la prépondérance du patronat dans les conseils d'administration, plaçant ainsi le système sous sa coupe, au détriment des salariés.

Ensuite, votre réforme des cotisations et prestations s'est traduite tout simplement par une aggravation pour les salariés, en augmentant leurs cotisations et en diminuant leurs prestations.

Quant aux mesures de baisse annoncées sur les produits pharmaceutiques, si elles se produisent, elles viendront sur le fond d'une hausse générale, les grandes sociétés de produits pharmaceutiques ayant pris auparavant leurs dispositions.

Vous pouvez contrôler chaque jour que des produits ont décidé des hausses. Voulez-vous un exemple ? A la société Spécia, à Saint-Fons, quatre produits qui valaient, en août 1967, 15,35 francs, valent, en septembre 1967, 18,90 francs, ce qui représente une augmentation de 23 p. 100.

**M. Raymond Bossus.** Une « paille » !

**M. Hector Viron.** Vous pouvez considérer beaucoup d'autres produits. La hausse sur ces produits pharmaceutiques est de 5 p. 100 au minimum et de 23 p. 100 au maximum. Ces augmentations de prix aggravent la situation et s'ajoutent à la réduction de prestations.

Puisque je parle de la sécurité sociale, je voudrais en profiter pour évoquer quelques problèmes qui concernent la situation des mutilés du travail et leurs ayants droit. La presse vient d'annoncer qu'une grande campagne pour la prévention des accidents du travail allait être organisée en France, devant le nombre croissant de ceux-ci, notamment dans l'industrie du bâtiment qui en détient le record. C'est une campagne absolument nécessaire mais ce qui l'est aussi, c'est de penser aux victimes du travail et à leurs ayants droit.

C'est pourquoi je m'associe entièrement aux remarques et aux suggestions qui ont été faites auparavant par notre collègue, M. Messaud.

Monsieur Chirac, vous étiez présent au congrès des mutilés du travail, à Nancy, vous y avez fait une apparition. Vous y avez promis que des mesures étaient en préparation en faveur des victimes et des accidentés du travail. J'assistais moi-même à ce congrès et je vous ai entendu. Comme, à ce jour, nous n'avons pas encore connaissance de ces mesures, nous aimerions connaître si nous pouvons encore compter les voir sortir.

**M. Raymond Bossus.** Très bien !

**M. Hector Viron.** Je dirai un mot, pour terminer, sur la situation des personnes âgées et des grands infirmes que notre collègue M. Messaud a évoquée tout à l'heure. Je rappellerai simplement qu'il est indispensable de revaloriser rapidement les allocations de ces catégories afin qu'elles atteignent 75 p. 100 du minimum vital.

Deuxièmement, nous souhaiterions que soient revues les conditions d'attribution de l'allocation de loyer pour ces personnes et qu'elles soient fixées en fonction de leurs propres ressources, sans tenir compte de l'aide possible de leurs enfants,

ce qui a pour conséquence d'éliminer le plus grand nombre des bénéficiaires.

Troisièmement, nous souhaiterions que des dispositions soient prises pour éviter que les mesures restrictives prises dans le domaine de la sécurité sociale ne se répercutent encore plus durement sur ces personnels que sur les autres catégories. En effet, le ticket modérateur joue davantage pour ces personnes aux faibles ressources ; leurs cotisations « maladie » passent de 2 p. 100 à 3,5 p. 100 et leurs prestations journalières « maladie » peuvent, dans certains cas, être supprimées. Ces problèmes devraient recevoir une solution.

Telles sont les observations essentielles que notre groupe tenait à formuler sur ces budgets et les problèmes généraux de l'emploi, du chômage et de la sécurité sociale. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Claude Mont.

**M. Claude Mont.** Messieurs les ministres, vous avez à connaître de bien des problèmes qui touchent à la vie quotidienne des familles. Je voudrais vous entretenir de quelques-uns de leurs aspects affligeants mais qui pourraient être corrigés.

Il y a un an, dans la discussion du budget des affaires sociales, j'avais demandé à votre prédécesseur, monsieur le secrétaire d'Etat, d'étendre aux ayants cause des victimes d'accidents mortels du travail les dispositions du décret du 13 octobre 1959 applicables aux familles des militaires décédés en service en temps de paix.

J'avais posé ces deux questions : Pour un même et irrémédiable malheur, peut-il y avoir inégale sollicitude ? Est-il au-delà de nos moyens d'apporter cette aide immédiate identique à quelque trois mille foyers civils frappés chaque année par cet extrême malheur ?

Monsieur le ministre, vous aviez déjà admis que le problème se posait. Si je me permettais une précision, car il faut aller au-delà des bonnes pensées, je dirais qu'il se pose — douloureusement — pour être résolu.

M. le secrétaire d'Etat au budget m'avait assuré, ici, qu'il serait étudié.

Songez au désarroi moral, aux difficultés financières de ces familles souvent étroitement dépendantes du salaire du défunt et brusquement sans ressources pendant plusieurs jours. Ne recourez pas aux artifices de vocabulaire pour ajourner une décision qui s'impose. Dites-nous clairement que vous voulez atténuer, dans une égale justice, les conséquences du décès d'un militaire en service en temps de paix et d'un ouvrier au travail.

Au demeurant, l'article 454 du code de la sécurité sociale, notre collègue M. Messaud l'a souligné et je veux y insister, met des conditions rigoureuses à la reconnaissance des droits du conjoint et des orphelins de la victime d'un accident du travail. Un arrêt du 10 mars 1966 de la chambre sociale de la Cour de cassation a heureusement modifié la jurisprudence et une circulaire ministérielle du 2 juin 1966 en a tiré les conclusions. Il faut aller plus loin. Il faut amender l'article 454 du code de la sécurité sociale et, là aussi, fixer pour tous une réglementation sans équivoque.

Enfin, je dois attirer votre attention, messieurs les ministres, sur le sort vraiment sans pitié, et même indigne, réservé aux veuves de grands mutilés du travail atteints d'une incapacité totale de 100 p. 100 avec assistance d'une tierce personne.

Au jour du décès de l'invalide, l'épouse qui a dû se consacrer entièrement aux soins à donner à son mari est jetée dans la misère.

Elle ne bénéficie pas d'une retraite de réversion parce que son mari, pensionné et sans profession, ne cotisait pas à une caisse de retraite.

Elle ne peut prétendre à aucune allocation de vieillesse puisque, pour remplir ses devoirs, elle n'était pas salariée.

**M. Léon Messaud.** C'est juste !

**M. Claude Mont.** Comment, à son âge, trouverait-elle un emploi, cette femme qui a passé sa vie à entourer de toutes les attentions un grand infirme ?

Pour prix de son dévouement, elle est abandonnée à sa peine, à son dénuement, peut-être au désespoir. Pouvons-nous en prendre notre parti ?

Dans les comptes immenses et les vastes prévisions que vous présentez, retenez sans autre retard, pour les situations que je vous décris, une rente de conjoint survivant. Elle pourrait être calculée sur le salaire minimum des rentes d'accidents du travail. Là aussi, je vous presse d'agir.

Messieurs les ministres, une société ajoute à sa qualité par son souci exigeant de justice et d'humanité. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

**M. le président.** La parole est à M. Guislain.

**M. Marcel Guislain.** Monsieur le président, messieurs les ministres, il est regrettable qu'un problème aussi important que celui dont nous débattons, qui se rapporte au capital le plus

sacré de notre pays, soit mené avec une rapidité aussi grande et qu'il ne soit pas possible de développer avec l'ampleur nécessaires les différentes observations que votre budget suscite.

Je me garderai bien de redire ce que vous avez entendu de la voix des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune. Il m'appartient pourtant de formuler quelques observations et quelques remarques sur des points bien particuliers concernant surtout la santé publique, la situation des personnes âgées et l'emploi en général.

Le retard constaté dans l'armature sanitaire de notre pays provient de ce que, depuis des années, tous les plans ont été chaque fois réduits et retardés et que les crédits nécessaires aux réalisations projetées n'ont pas été accordés.

Tout à l'heure, notre collègue M. Plait, n'a pas énuméré les vingt-six conditions, bénédictions — comment dirai-je ? — approbations nécessaires pour la construction d'un établissement hospitalier nouveau, et il a bien fait ! Nous aurions été évidemment très heureux d'entendre cette énumération, mais il suffit de se reporter à son rapport pour la lire et constater les difficultés devant lesquelles se trouvent les commissions administratives quand elles veulent, soit moderniser un établissement hospitalier, soit en créer un nouveau.

Cependant, en ce qui concerne les établissements hospitaliers publics, deux questions seulement se posent : celle du secteur médical, je l'écarte tout de suite, car les commissions administratives ont à cœur d'apporter aux médecins, aux chirurgiens, aux spécialistes de leur établissement tout le matériel médical le plus moderne pour faire face aux difficultés des traitements actuels et surtout à leur diversité ; reste la question hôtelière, et c'est là, monsieur le ministre, où vous devez faire fi de toutes ces obligations en nous donnant des projets type, c'est-à-dire que vos services devraient établir un projet d'hôpital type, d'un nombre de lits déterminé, d'une grandeur établie selon un critère type, afin qu'il suffise aux administrations intéressées d'accepter simplement le projet tel qu'il est présenté et d'avoir automatiquement toutes les bénédictions requises.

Il faut dix années pour construire un nouvel établissement et, si des dispositions de cet ordre étaient adoptées, le temps nécessaire serait bien moindre.

Vos services ont une optique particulière quant à la modernisation des établissements vétustes. Vous le savez bien, ces établissements demandent de multiples replâtrages, ne sont plus fonctionnels et une médecine moderne ne peut plus y être exercée dans des conditions favorables. Or, les commissions administratives sont obligées, pour la moindre des transformations, d'avoir toutes les bénédictions que j'énumerais tout à l'heure, avec tout le travail, toutes les dépenses que cela implique. Chaque fois, elles doivent prendre un architecte, soumettre des plans et obtenir des autorisations ! Si les plans d'un hôpital type étaient établis, ceux-ci pourraient être acceptés d'emblée et, de ce fait, les problèmes seraient résolus.

Qu'il s'agisse d'hôpitaux universitaires, de centres hospitaliers, de grands hôpitaux ou d'hôpitaux psychiatriques, ceux-ci fonctionnent souvent à 120 ou 140 p. 100 de leurs possibilités et, au cours des épidémies, ou même en hiver, les malades sont soignés dans les couloirs faute de place ou envoyés chez eux à moitié guéris parce qu'il n'est pas possible de les garder plus longtemps. Quant aux prix de journée, ils sont majorés tous les ans et il est pourtant de plus en plus difficile d'équilibrer le budget des établissements.

Une loi hospitalière est, paraît-il, en gestation et nous espérons, monsieur le ministre, que vous aurez à cœur d'y attacher votre nom. Nous l'attendons avec impatience car il est nécessaire de reconsidérer tous les problèmes de l'armature sanitaire française et surtout de l'exercice de la médecine hospitalière en général.

Nous ne pouvons non plus passer sous silence l'inapplication dans les C. H. U., dans les centres hospitaliers ou dans les grands hôpitaux de l'obligation pour ces établissements de créer des lits de convalescents. Nous assistons à l'heure actuelle, malgré une rotation plus rapide en chirurgie, plus lente en médecine, au maintien dans ces services de malades convalescents qui n'y ont plus leur place. Si l'application de cette obligation qui remonte déjà à un certain nombre d'années était faite aux établissements, il serait possible de réduire dans des proportions importantes les frais d'hospitalisation en général, qui obèrent à la fois l'assistance publique et la sécurité sociale. Qu'il s'agisse d'un blessé dont l'état nécessite la pose d'un appareil plâtré — on en a parlé tout à l'heure, mais j'y reviens — qu'il s'agisse d'un malade atteint d'une affection aiguë, pendant un jour ou deux jours dans le premier cas, de huit à dix jours dans le deuxième cas, de pareils malades doivent être soignés dans un établissement aux prix de journées élevées et notamment qualifié pour y bénéficier d'une médecine d'urgence, mais, aussitôt la phase aiguë passée, la place de ces patients est à l'hôpital de convalescents où le prix de journée — on l'a dit tout à l'heure

et je le répète — du fait même de la réduction des soins, est diminué de moitié.

La modernisation des établissements anciens semble à l'heure actuelle une hérésie car il serait de beaucoup préférable de créer dans les agglomérations importantes des hôpitaux de soins aigus à vocation fonctionnelle meilleure, au nombre de lits limités, que de transformer nos vieux établissements. Ceux-ci, au contraire, sans grands frais, deviendraient automatiquement des hôpitaux de convalescents annexes des hôpitaux d'aigus.

**M. Jacques Henriët.** Très juste !

**M. Marcel Guislain.** Après des années de tractations, les statuts des médecins à temps plein, à temps partiel et des médecins-assistants semblent devoir bientôt aboutir et nos confrères souhaitent vivement être bientôt fixés sur leur avenir.

Autre raison d'élévation du prix de journée : les examens de laboratoires et radiologiques systématiques que chaque malade subit même quelquefois quand il change de service dans le même établissement. La raison profonde de cette erreur provient de ce qu'aucun fichier central n'existe dans les hôpitaux et que les chefs de service entendent, par une mesure quelque peu individualiste, faire chacun leurs examens, même si ceux-ci viennent d'être pratiqués soit dans un autre service du même établissement, soit dans un hôpital voisin.

Evidemment, c'est une pierre dans le jardin de mes confrères, mais c'est une vérité qu'il faut savoir dire. Ils conviennent le plus souvent avec moi qu'il est inadmissible d'assister à ce débordement de bilans médicaux ou de radiographies en série, qui ne servent qu'à alourdir les frais de journée et à obliger les établissements à disposer d'un personnel qualifié plus nombreux.

Quant au personnel infirmier, les besoins sont évalués à 150.000 infirmières diplômées pour 1970. Votre Plan prévoit, dans une hypothèse optimiste, l'existence de 100.000 infirmières diplômées, soit un déficit de 50.000 pour une population hospitalière plus nombreuse et pour une médecine surtout plus difficile car l'évolution des techniques exige des personnels des connaissances plus approfondies.

En mettant les choses au mieux, étant donné la fuite des infirmières diplômées, on peut considérer que la moitié de l'effort consenti en faveur de la formation d'infirmières diplômées est fait en pure perte. C'est d'ailleurs le point de vue de l'immense majorité des chefs de service des hôpitaux qui voient, après un an ou deux, leurs infirmières disparaître parce que mariées, mères de famille ou surtout mal rémunérées.

Cette fuite du personnel infirmier, en général, s'explique, non seulement par les obligations du service, qui sont dans les hôpitaux extrêmement lourdes, mais aussi par les traitements beaucoup plus lucratifs octroyés dans le secteur privé, où il n'existe pas de garde de nuit, où les repos sont beaucoup plus longs et beaucoup plus facilement accordés que dans nos hôpitaux, qui imposent un travail véritablement harassant.

S'il était possible, dans ce domaine, d'instituer un service à mi-temps, il est probable qu'un certain nombre d'infirmières mariées, qui sont obligées de quitter leur service à temps complet à cause de leur nouvelle famille, pourraient consacrer quelques heures par jour à un service d'hôpital. Par ce moyen, qui peut-être ne correspond pas à la réglementation actuelle, on pourrait pallier les difficultés de recrutement que nous connaissons.

Quant aux aides soignantes, elles éprouvent les mêmes difficultés. Vous savez — ce n'est un secret pour personne — que souvent ces filles pleines de bonne volonté ne sont pas non plus rétribuées en rapport avec les services qu'on exige d'elles. Si des infirmières diplômées sont défaillantes, l'aide soignante est en même temps une panseuse ; elle sait faire des piqûres et même parfois pratiquer certains actes de petite chirurgie, des perfusions et autres manifestations médicales de ce genre, alors qu'elle n'est pas autorisée à le faire puisqu'elle n'a pas de diplôme. Mais les chefs de service font preuve à son égard de beaucoup de bienveillance car elle est pour eux une aide précieuse.

En ce qui concerne les crèches — dont nous regrettons l'absence dans les grands ensembles urbains créés ou à créer — les pouponnières, les centres maternels infantiles et surtout les centres anticancéreux, nous ne comprenons pas les raisons qui motivent l'abaissement des crédits pour 1968 d'une vingtaine de millions.

L'utilité des centres anticancéreux n'est plus à démontrer et il est regrettable qu'un effort beaucoup plus important n'ait pas été entrepris pour améliorer leur fonctionnement.

Je dois signaler au passage, monsieur le ministre, que, grâce à votre diligence et à la bonne volonté de vos services, le statut du personnel scientifique des centres anticancéreux, qui était au point mort depuis dix ans, a été enfin mené à bien en juillet 1967. Tout le monde était d'accord. Vos services, ceux des finances et les représentants de la fédération nationale des centres anticancéreux de France, organisation représentative à

100 p. 100 de ces établissements, avaient reçu l'affirmation qu'en juillet 1967 le statut serait enfin sorti de vos cartons.

Hélas ! Les ordonnances ont tout remis en question et, à l'heure actuelle, nouveau désarroi, nouvelle amertume : nos confrères se demandent quand le statut verra le jour. Ils sont d'ailleurs décidés à aller vous voir en délégation pour essayer de relancer l'affaire et d'obtenir qu'il sorte enfin. Ils espèrent ne plus avoir à attendre aussi longtemps pour être fixés sur le sort qui leur est réservé.

Passons maintenant à un problème différent : le nombre des débiles mentaux, des caractériels, des délinquants en puissance, évalués à 600.000 dans notre pays et en faveur desquels les efforts du Gouvernement sont bien faibles eu égard à leur nombre. Il est difficile de concevoir la raison pour laquelle on n'a pas jusqu'à présent compris que c'est dès la conception de l'être humain que le mal doit être combattu. Les causes de cette détérioration sont dénoncées depuis toujours et l'on ne saisit pas la raison pour laquelle on ne remédie pas à la cause principale qu'est l'alcoolisme.

Comment envisagez-vous, monsieur le ministre, la lutte contre l'alcoolisme ? Vous savez bien que c'est le principal, sinon l'unique générateur de cette détérioration de notre enfance. L'Etat va-t-il continuer à dépenser pour soigner les victimes de l'alcoolisme plus qu'il ne reçoit des taxes supportées par les vins, spiritueux et alcools de toutes sortes qui sont consommés en quantités, je ne dirai pas extravagantes, mais un peu anormales dans notre pays ? Quand donc le ministre de la santé aura-t-il les moyens de faire subventionner par l'Etat, par exemple pour en abaisser le prix, la fabrication des boissons hygiéniques du type jus de fruit, jus de raisin, eaux minérales, lait ou autres boissons hygiéniques dont les prix sont actuellement supérieurs à celui de ce vulgaire « gros rouge » qui intoxique à longueur de journée la population française ?

**M. Jacques Henriët.** Très bien !

**M. Marcel Guislain.** Quel est l'effort de l'Etat pour soigner ceux qui sont malheureusement atteints de ces imperfections physiologiques et psychiques ? Comment comprenez-vous votre rôle de lutte contre ce fléau qu'est l'alcoolisme, générateur de tant de misère ?

Dans le Nord, département que je représente, malgré les efforts du conseil général et des municipalités, nous sommes obligés de faire appel au généreux relais des œuvres privées, subventionnées d'ailleurs largement par notre conseil général. Pour placer nos caractériels, nos délinquants en puissance, nos handicapés, nous devons nous adresser à des établissements belges car, en Belgique, cette forme spéciale d'assistance est depuis de nombreuses années une institution d'Etat et, tout le long de la frontière française, de nombreux établissements veulent bien accepter nos enfants et leur donner les soins qu'ils exigent.

Il n'est pas possible non plus d'ignorer les fâcheuses répercussions de vos dernières ordonnances sur le principe de solidarité posé par la sécurité sociale. Pendant des années, on a agité le mythe du déficit de la sécurité sociale en passant évidemment sous silence les ponctions anormales faites sur son budget pour subvenir aux besoins d'autres institutions sociales. Augmentation des cotisations, déplaçonnement, gestion paritaire des fonds qui sont essentiellement pourtant la propriété des travailleurs, vous avez employé, dans ce domaine, une méthode de facilité car on peut toujours donner un tour de vis et augmenter les cotisations pour obtenir un supplément de rendement.

Peut-être eût-il été plus efficace de rechercher d'abord si, dans le sein même de l'organisation, il n'était pas possible de réaliser certaines économies. Là encore, je vais m'attaquer aux spécialités pharmaceutiques et aux médecins, ces derniers étant, en quelque sorte, les ordonnateurs des dépenses, alors qu'ils ne savent pas toujours les dépenses qu'ils vont engager en rédigeant une ordonnance. C'est un point extrêmement délicat qui touche à la fois l'industrie, le commerce et d'autres problèmes de la santé qui nous occupent.

Ne serait-il pas possible que les médecins en reviennent à la pratique de jadis que nos maîtres, dont nous vénérions encore la mémoire, nous ont enseignée, à savoir la formulation sur l'ordonnance du nombre de comprimés, de cachets, d'ampoules, de pilules à administrer au client. Le pharmacien devrait pouvoir puiser dans une livraison en vrac venant du laboratoire le nombre exact de substances prescrites. Ainsi nous ne trouverions plus dans les poubelles de nos grandes villes des ampoules de pénicilline presque intactes, des boîtes d'antibiotiques ou d'autres produits d'un prix extrêmement élevé, purement et simplement gaspillés parce que le conditionnement est mal fait ou que le médecin, par exemple, a arrêté le traitement pour quelques jours, alors qu'il restait dans le conditionnement 15, 20 ou 30 comprimés. Voilà une source d'économies possibles, à condition de faire acte d'autorité en imposant cette livraison en vrac aux pharmaciens et en imposant aux médecins la formulation

de jadis que nous avons apprise, nous les anciens, et qui est maintenant bien négligée dans l'enseignement de la thérapeutique dans nos facultés.

Encore un dernier mot sur la question des spécialités pharmaceutiques : il paraît qu'il y en a 60.000, le chiffre est peut-être exagéré ; sur ce nombre invraisemblable de spécialités françaises, tous les médecins consciencieux vous le diront, les trois quarts de celles-ci pourraient très facilement disparaître de la circulation sans pour autant porter atteinte à la santé publique.

**M. Jacques Henriët.** C'est incontestable !

**M. Marcel Guislain.** Vous savez très bien, monsieur le ministre, qu'il est facile maintenant de créer une spécialité nouvelle. Il suffit tout simplement de prendre une formule, d'y ajouter quelques milligrammes d'une substance — maintenant la mode est aux vitamines — d'y ajouter une deuxième vitamine à dose homéopathique. On a ainsi trouvé une nouvelle formule et, si le laboratoire a une surface suffisante, il présentera sa demande à la commission des visas qui s'empressera de lui accorder la bénédiction nécessaire et une nouvelle spécialité viendra s'ajouter à toutes celles que nous connaissons et qui nous abreuvent, nous médecins, d'une paperasse qui prend la direction de la corbeille à papier sans être ouverte. C'est vous dire qu'il y a là, au sein même de cette prescription médicale et pharmaceutique, des économies à réaliser.

**M. Jacques Henriët.** Très bien !

**M. Marcel Guislain.** De la recherche, je ne dirai rien, mais, à mon avis, il serait nécessaire, et je crois que c'est dans cette voie que nous allons avancer, de créer un laboratoire national pour la recherche. Tous les laboratoires actuels qui produisent des spécialités pharmaceutiques ont la prétention de faire de la recherche ; je suis un peu sceptique sur leurs possibilités et sur leurs moyens. Je crois qu'il serait plus utile et plus efficace de leur demander gentiment de créer une sorte de pool associé à votre laboratoire national qui mettrait en œuvre des moyens de travail de beaucoup supérieurs à ceux que nous possédons maintenant et qui nous éviteraient d'être tributaires de l'étranger. Vous savez en effet que nous sommes obligés d'acheter des licences d'exploitation de formules médicamenteuses à la Suisse, à l'Allemagne, aux Etats-Unis et à l'Angleterre parce que nous ne sommes pas capables de produire les médicaments nouveaux.

J'en arrive maintenant, monsieur le ministre, à la question des personnes âgées. Il y en a plusieurs millions dans notre pays. Si les crédits rapportés par la vignette automobile étaient intégralement versés au fonds destiné à les aider, fonds qui a été créé sous la IV<sup>e</sup> République, il ne serait plus question maintenant pour le Gouvernement de les aider en quoi que ce soit.

**M. Jean-Marcel Jeanneney,** ministre des affaires sociales. Oh si !

**M. Marcel Guislain.** Etant donné la rapidité avec laquelle le nombre des voitures automobiles s'accroît et le rendement de la vignette, je crois qu'actuellement, rien qu'avec cette affectation du produit de la vignette, le sort des personnes âgées actuellement en France serait meilleur.

**M. le ministre.** Malheureusement, vous vous trompez complètement !

**M. Marcel Guislain.** J'attends vos explications. Je les écouterai avec plaisir.

En ce qui concerne le logement et l'hébergement dans les hospices, nous manquons de place. Nous regrettons que dans les grands centres le Gouvernement n'exige pas la réservation d'un certain nombre de petits logements, de rez-de-chaussée pour permettre, dans les H. L. M. et les C. I. L. de loger les personnes âgées dans des conditions convenables, avec des loyers bien sûr en rapport avec leurs ressources. Ce serait là un grand service qui leur serait rendu. Nous espérons que le Gouvernement y pensera.

J'en viens à la question de l'emploi. Dans notre région du Nord, nous souffrons de plus en plus du chômage et du sous-emploi ; nous nous demandons comment nous allons fournir du travail aux jeunes qui arrivent tous les jours sur le marché du travail. Je vais vous citer un exemple pour illustrer les raisons pour lesquelles nos industries textiles n'ont pas de possibilité d'expansion. Le 3 novembre 1967, M. Hannart, président du groupe régional de l'industrie de Lille, Roubaix, Tourcoing, déclarait : « Des doublures ont été importées de Pologne à des prix anormaux, inférieurs à celui de la matière première en France, et en quantité quatre fois supérieure aux accords conclus. Pour les articles tels que les chaussons, les importations en provenance de l'Est risquent d'atteindre en 1967 20 p. 100 de notre production et sont à moitié prix des articles français. Notre industrie sert de monnaie d'échange contre les exportations que le Gouvernement souhaite favoriser. » Cette observation rejoint ce qu'un rapporteur disait tout à l'heure

à ce sujet et confirme les observations judicieuses qu'il présentait.

« On sait par ailleurs — c'est toujours M. Hannart qui parle — comment le marché algérien se trouve fermé aux textiles français, décision d'autant plus choquante que le textile du Nord emploie 5.000 Nord-Africains dans ses usines. »

Pour remédier à cette situation et essayer tout de même d'obtenir l'implantation dans notre région qui souffre malheureusement d'une mono-industrie — je parle de la région bien spéciale de Roubaix-Tourcoing-Wattrelos — les municipalités de Roubaix et Wattrelos ont décidé depuis plusieurs années de créer une zone industrielle de plus de 200 hectares. Nos municipalités ont réclamé, depuis la création de cette zone, sa classification en zone 1. Or, notre zone industrielle projetée est toujours classée en zone 4 et ne bénéficie d'aucun des avantages que l'Etat donne aux zones industrielles classées en zone 1. Il y a, là encore, une impossibilité pour les industries nouvelles de venir s'implanter puisqu'elles n'y trouvent aucun avantage. Mais que se passe-t-il de l'autre côté de notre frontière ?

Nous savons que l'Etat belge, par la loi du 4 juillet 1966, a créé quatre zones industrielles qui bénéficient d'avantages exceptionnels du gouvernement, allant du mode de financement aux garanties de l'Etat en passant par les subventions réduisant temporairement le taux d'intérêt dans les opérations de crédit, quelles que soient les destinations, et l'exonération pendant une certaine période de la fiscalité immobilière. A cinq cents mètres de notre zone, défavorisée par le fait même du Gouvernement qui refuse de la classer en zone 1, les Belges, de l'autre côté de la frontière, créent quatre zones bénéficiant de tous les avantages que je viens de citer et qui trouveront facilement des promoteurs. Nous assisterons donc dans les jours qui viennent à un renversement total de la situation. Au lieu de compter comme à l'heure actuelle 14.000 ou 15.000 frontaliers belges qui viennent travailler en France, nos ouvriers français iront bientôt travailler en Belgique, comme c'est le cas maintenant pour les Alsaciens qui travaillent en Allemagne.

Vous comprenez, monsieur le ministre, la raison pour laquelle nous avons peur de l'avenir car le chômage est à nos portes. Nous ne savons que faire de notre jeunesse et, si le Gouvernement ne vient pas au secours de la région du Nord, qui passe toujours pour une des plus riches de France et qui, malheureusement, est, non pas en pleine décadence, mais en pleine dépression économique, nous allons au-devant de la catastrophe et de la ruine qui ne fera que s'accroître et provoquera certainement l'émigration de notre jeunesse, mais surtout la disparition de l'industrie textile de notre région qui a été jusqu'à présent, vous le savez, un des plus beaux fleurons de la couronne économique de la France.

J'arrête là, monsieur le ministre, mes observations. J'espère que, dans la mesure de vos moyens, vous tiendrez compte de quelques-unes d'entre elles. J'attends avec impatience vos explications, mais je vous dis tout de suite que, vraiment, votre budget est un budget d'indigence ; il n'est pas digne d'un pays comme le nôtre. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Lemarié, dernier orateur inscrit.

**M. Bernard Lemarié.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, en raison même de son interférence sur le plan de la vie quotidienne de chacun, le budget des affaires sociales ne peut laisser personne indifférent. Mais le fait qu'il conditionne dans une large mesure le maintien de la santé et le sort réservé aux plus malheureux ne peut que nous sensibiliser davantage, les impulsions du cœur rejoignant, très normalement, d'ailleurs, dans ce domaine, les impératifs de la raison.

C'est pourquoi nous souhaiterions sans aucun doute les uns et les autres que ce budget soit parfait, à la mesure des besoins, et qu'il reflète la préoccupation qui pour le Gouvernement doit être majeure et prioritaire. Or, sans nier les efforts déjà accomplis et ceux qui se traduisent encore aujourd'hui par certaines dotations et orientations, nous sommes obligés de reconnaître que ce budget apparaît, avec ses mérites, certes, mais aussi avec ses insuffisances, pour reprendre vos termes, monsieur le ministre, à l'Assemblée nationale.

Ces insuffisances, il me serait facile de les reprendre, d'en dresser un tableau, de les « monter en épingle », si j'ose m'exprimer ainsi. Le jeu serait plus facile qu'honnête et il n'entre pas dans mes intentions de m'y livrer, préférant coller à la réalité et rester les pieds sur terre dans le domaine du possible et du raisonnable.

Je souhaiterais plus simplement et très brièvement retenir votre attention sur des points plus particuliers et en même temps plus généraux et me livrer à quelques réflexions sur certains aspects de notre politique sanitaire.

Avant d'aborder ces sujets, je voudrais cependant vous dire mon inquiétude quant à la réalisation des objectifs du V<sup>e</sup> Plan qui constituaient un minimum souhaitable. J'ai essayé

loyalement de me faire une idée du pourcentage de réalisation de ces objectifs au terme de la deuxième année du Plan fin 1967 ou même, compte tenu du présent budget, à fin 1968. J'avoue avoir dû renoncer à produire des chiffres précis, certaines opérations décidées se chevauchant sur plusieurs années, d'autres n'étant qu'ébauchées et un certain nombre, enfin, n'ayant pu faire l'objet d'un commencement d'exécution, la collectivité locale intéressée ne pouvant mobiliser les crédits nécessaires pour financer la part non subventionnée par l'Etat, et je me réjouis de ce que la création d'une caisse nationale d'équipement hospitalier puisse pallier ces difficultés. J'ai donc été tout naturellement amené à faire le bilan de mon propre département pour les deux premières années du Plan.

Sur 115.168.000 francs de travaux inscrits, 27.066.215 francs ont été financés à ce jour, soit un pourcentage de 23,4 p. 100, avec, comme particularité, que le poste hospitalier qui, à lui seul, représente près du tiers des opérations prévues, avec 34.090.000 francs, n'a reçu aucune dotation et que l'avant-projet de l'une des réalisations inscrites a été approuvé le 1<sup>er</sup> juillet 1966, ce qui implique qu'il ne peut s'agir d'un retard inhérent à la constitution d'un dossier.

Soucieux de ne pas extrapoler, il m'est bien venu à l'esprit que mon département pouvait ne pas représenter une moyenne et que les années à venir pourraient permettre de rattraper le retard. J'ose encore l'espérer. Mais l'assurance maintes fois donnée que nos départements bretons avaient toute la sollicitude du Gouvernement en raison de leurs difficultés spécifiques, me laisse, vous le comprendrez, craindre que d'autres départements ne soient encore moins bien dotés.

Cela dit, j'enregistre cependant volontiers que pour 1968 les crédits d'engagement représentent 20 p. 100 des crédits d'engagement prévus au V<sup>e</sup> Plan et je forme le vœu que leur constante progression permette d'atteindre, en définitive, les objectifs fixés.

J'en arrive aux options qui déterminent notre politique sanitaire proprement dite.

Résultant d'actions successives, échelonnées dans le temps, souvent d'origine privée, professionnelle, syndicale, cette politique apparaît à mes yeux comme une mosaïque, comme une juxtaposition d'interventions parfois sans lien dont les résultats sont loiz d'être à la mesure des moyens mis en œuvre. De cette structure découle inévitablement une dispersion des efforts des personnels et des matériels toujours onéreuse et parfois stérilisante. J'estime personnellement que le moment est venu de repenser, dans leur ensemble, les options fondamentales en ce domaine. Dispersion des assistantes sociales de toute sorte qui visitent successivement les mêmes familles, dispersion de camions radiologiques dans la nature dont chacun a sa propre clientèle, l'énumération serait longue et facile, mais elle est trop présente à l'esprit de chacun pour qu'il soit nécessaire d'insister. Les comités de liaison créés au stade départemental ne peuvent qu'enregistrer des sourires, des paroles aimables sans lendemain, mais aussi constater la vigilante défense de chaque association ou organisation soucieuse de préserver ses prérogatives et son indépendance.

J'en reviens, inéluctablement à préconiser, comme je l'ai fait en d'autres occasions, en ce qui concerne du moins la prévention, l'institution d'une cellule de base qui pourrait s'articuler autour de centres médico-sociaux créés à partir de dispensaires cantonaux, le plus souvent déjà existants et qui sont dotés d'appareils radiologiques et de laboratoires.

La présence d'une assistante sociale chargée du règlement des cas sociaux et d'une infirmière qui se tiendrait à la disposition des médecins consultants des différentes disciplines et qui assurerait la tenue du fichier des examens et des vaccinations conférerait à cet établissement de base un plein emploi et une efficacité, j'en suis persuadé, incontestables.

Dans le même ordre d'idées et toujours avec le même souci d'une pleine utilisation des personnels et des matériels et donc, en définitive, d'économie, je dois dire, n'en déplaise à certains, que je ne souscris pas à la création d'hôpitaux ruraux dans le contexte actuel sous la forme où ils fonctionnent présentement. L'expérience et les statistiques montrent, en effet, que sur 37.000 lits d'hôpitaux ruraux, 28.000 fonctionnent en hospice, environ 2.000 en maternité et seulement 5.800 en médecine générale. C'est dire que ces 5.800 lits réservés à la médecine générale sont particulièrement onéreux, puisqu'ils nécessitent à eux seuls, et dans chaque hôpital où ils sont dispersés, un support en personnels et en matériels que n'imposerait nullement la seule présence de lits d'hospices réservés à des malades chroniques ou à des vieillards dont l'état nécessite sans doute des soins de routine, mais qui, en tout état de cause, ne relèvent ni d'une technique médicale, avec thérapeutique journalièrement adaptée et suivie, ni, à plus forte raison, d'une éventuelle intervention chirurgicale.

Et comment ne pas penser que de tels hôpitaux pour des raisons d'équilibre budgétaire, n'aient tendance à garder au-delà du nécessaire et du souhaitable, des malades qui, en augmentant le prix de journée, permettent une trésorerie plus facile. Et tout

ceci, alors que nos grands hôpitaux sont littéralement encombrés et paralysés par des gens qui relèvent effectivement de la compétence des hospices ou des maisons de retraites pour personnes âgées.

**M. Léon Messaud.** Très bien !

**M. Bernard Lemarié.** Alors, soyons logiques ! Libérons nos hôpitaux médico-chirurgicaux à prix de journée élevé et normalement et forcément élevé, de ces éléments pour les envoyer dans les hospices ruraux ou les maisons de retraite dont le prix de journée n'a pas de commune mesure avec celui des établissements précités.

Les vieillards et les malades chroniques bénéficieraient ainsi souvent d'une affectation plus proche de leur lieu de domicile antérieur, tandis que le véritable malade, dont l'état requiert des soins attentifs, serait assuré de disposer des personnels les plus entraînés et les plus expérimentés, des techniques les plus évoluées et des matériels les plus modernes. Les finances de l'Etat et des collectivités locales, ainsi mieux concentrées, seraient plus efficacement utilisées.

Enfin, il est un dernier domaine où je souhaiterais voir s'effectuer une profonde réforme qui s'impose, me semble-t-il, chaque jour davantage, mais requiert un dialogue et une osmose entre les ministères de la santé, de l'intérieur et de la défense nationale. Je veux parler de la protection civile qui, loin de se cantonner à d'éventuelles actions en cas de sinistre important, devrait intervenir partout où des vies sont à sauver, et particulièrement dans les accidents de la route. Il y a trop de jeunes médecins et pharmaciens du contingent qui, passez-moi le terme, se « battent les flancs » dans les casernes, ou suivent des conférences sur des sujets qui ne trouveront jamais d'application, pour ne pas songer que leur utilisation dans des groupes d'intervention, d'implantation judicieusement choisie, serait profitable et constituerait un excellent entraînement pour d'éventuelles opérations militaires si, par malheur, il en était un jour besoin. La mise à la disposition de ces groupes d'intervention d'un ou deux hélicoptères par département devrait, dans mon esprit, permettre l'acheminement rapide et sans heurt des blessés vers les hôpitaux les mieux adaptés et à même de recevoir en tout temps, spécialement au cours des week-ends, les victimes de la route.

Telles sont, messieurs les ministres, les observations que je voulais vous présenter au cours de la discussion de ce budget. J'ai conscience qu'elles n'entrent peut-être pas dans le domaine strictement comptable qui retient notre attention aujourd'hui, mais il me paraissait nécessaire de saisir cette occasion pour vous faire part de mes réflexions en ce qui concerne des orientations que je souhaiterais voir prendre dans le domaine de la santé publique. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires sociales.

**M. Jean-Marcel Jeanneney, ministre des affaires sociales.** Mesdames, messieurs, comme il serait agréable au ministre des affaires sociales, après avoir entendu des appels éloquentes et émouvants en faveur de telle ou telle catégorie sociale particulièrement digne d'intérêt de pouvoir dire d'emblée : je vous le promets et pour tout de suite, mais l'état de membre du Gouvernement oblige à des disciplines particulières. Cela, bien sûr, ne signifie pas que rien n'est possible, ni que rien ne doit être fait. La seule considération des chiffres du budget du ministère des affaires sociales, dont les crédits augmentent globalement de 40 p. 100 en deux ans suffit à montrer que, dans ce domaine, si bien des choses restent à faire, les moyens qui sont mis à la disposition d'une politique sociale sont très nettement supérieurs à ce qu'ils étaient naguère. Certes, on peut toujours s'affliger sur l'insuffisance du présent, mais pour être équitable, les critiques doivent parfois se reporter à des années encore récentes où d'autres étaient responsables du Gouvernement de la France.

Je ne reviendrai pas sur le détail des augmentations de crédits incluses dans le budget qui vous est présenté, puisque aussi bien les deux rapporteurs de la commission des finances et les deux rapporteurs de la commission des affaires sociales ont excellemment présenté au Sénat tous les aspects importants de ce budget, qui se caractérise par une augmentation de 20 p. 100 des crédits de paiement et par des efforts particuliers en faveur de l'administration de la région parisienne, de la médecine scolaire, de l'équipement en faveur de l'enfance inadaptée, des C. H. U. et des hôpitaux, de la recherche médicale par les crédits destinés à l'I. N. S. E. R. M. et tout particulièrement à l'institut Pasteur.

A l'heure avancée de la nuit où nous sommes, je voudrais ne pas m'attarder à cette tribune et pourtant répondre à la plupart des observations qui ont été présentées.

A M. le sénateur Schmitt, qui m'a parlé du régime particulier de l'Alsace, je dirai que le Gouvernement a bien eu conscience — et je crois qu'il l'a traduit dans les faits — du caractère his-

toriquement particulier du régime alsacien et mosellan de sécurité sociale. Il l'a préservé pour l'essentiel. En effet, le régime particulier de l'assurance vieillesse a été conservé et, à cette fin la caisse régionale d'assurance vieillesse d'Alsace est la seule des caisses régionales d'assurance vieillesse qui ait été maintenue.

Le Gouvernement également a gardé, comme il s'y était engagé, un système spécial de cotisations et un système spécial de prestations.

Comme vous l'avez rappelé, monsieur le sénateur, ils comportent des avantages particuliers ; la couverture à 100 p. 100, sinon en droit, du moins en fait, de l'hospitalisation dès le premier jour, un remboursement à 90 p. 100 des produits pharmaceutiques. Quant à l'augmentation du ticket modérateur pour les actes médicaux, elle n'est que de cinq points, c'est-à-dire la moitié de ce qu'elle est dans les départements de l'intérieur.

Et je répète ici ce que j'ai déclaré à l'Assemblée nationale, à savoir que s'il apparaissait que l'augmentation de 1 à 1,50 pour 100 de la cotisation spéciale à l'Alsace et à la Moselle était inutilement importante, naturellement nous serions très désireux d'en corriger l'excès. Mais, pour ma part, je ne pense pas qu'après les nécessaires remboursements du déficit passé et compte tenu de la croissance inéluctable des consommations, nous nous trouvions en face d'un excédent du compte spécial. S'il devait en être ainsi je m'en réjouirais et nous en tirerions les conséquences.

M. Méric m'a interrogé sur les incidences de l'assurance volontaire sur les budgets des collectivités locales. Il a exprimé le désir que des précisions soient données très rapidement sur les modalités de cette assurance volontaire et de sa prise en charge éventuelle par l'aide sociale, de telle manière, nous a-t-il dit, que les budgets des départements et des communes, qui vont être votés au cours des semaines qui viennent, puissent être établis en connaissance de cause.

Je dois lui dire que si la mise en œuvre de cette assurance volontaire est chose relativement facile, je dis « relativement », car rien n'est facile en ce domaine, le calcul des divers taux de cotisation à envisager est, lui, beaucoup plus délicat. Je ne peux pas lui donner la garantie que ces taux seront publiés avant le moment où nos conseils généraux vont siéger. Mais, à mon avis, cela n'a pas une grande importance pour les budgets départementaux parce que dans toute la mesure où les assistés auront recours à cette assurance volontaire, ils cesseront du même coup, pour une large part, d'être à la charge de l'aide sociale, pour 70 p. 100 des dépenses médicales et pharmaceutiques et pour bien davantage en ce qui concerne l'hospitalisation, si bien que nos budgets départementaux se verront allégés d'un côté s'ils se trouvent chargés de l'autre par la participation qu'ils pourront avoir à prendre dans les cotisations.

D'autre part, il s'agit en fait de crédits évaluatifs. Nous savons bien que, lorsque le préfet prépare le budget du département, il ne peut pas savoir exactement, indépendamment de toute modification législative, ce que seront les dépenses d'aide sociale au cours de l'année qui vient. C'est en fait *a posteriori* qu'un ajustement est établi. Il en est de même en ce qui concerne les budgets communaux puisque leur participation aux dépenses départementales résulte en général, tout au moins dans le département que je connais bien, d'une répartition faite après coup, avec un décalage d'un an.

Au total on peut dire que la mise en jeu de cette assurance volontaire, bien loin d'apporter une charge supplémentaire au budget d'aide sociale des départements et des communes, leur procurera plutôt un léger allègement.

Il a été question ici, à plusieurs reprises, et cela était très normal, des vieux et des pensions minimums. Je rappelle une fois de plus que, si le minimum de pension garanti à tous les vieillards sans ressources n'est encore que de 2.200 francs par an, ce qui peut paraître insuffisant, ce chiffre est le résultat d'une augmentation substantielle et rapide. En moins de dix ans nous sommes passés de 800 francs à 2.200 francs. Depuis 1962, l'augmentation a été régulièrement de 200 francs chaque année. Le mouvement se poursuivra. De 2.200 francs au 1<sup>er</sup> octobre le minimum de pension passera à 2.300 francs au 1<sup>er</sup> janvier et à 2.400 francs au 1<sup>er</sup> octobre de l'année prochaine. Nous aurons alors, même en tenant compte de la hausse du coût de la vie, presque atteint le chiffre indiqué par la commission Laroque, avec, je le reconnais, un retard de trois ans.

A cette occasion, je me permets d'apporter à M. Guislain une précision au sujet de la vignette. La vignette rapporte 800 millions de francs par an. Le budget prend à sa charge le fonds national de solidarité en ce qui concerne tous les non-salariés et certains salariés. Or les sommes qu'il versera à ce titre s'élèveront en 1968 à 1.750 millions. Par conséquent, le produit de la vignette procurera moins de la moitié de ce qui sera versé par le budget au Fonds national de solidarité.

C'est dire la disproportion qui existe entre le produit de la vignette et les sommes totales, certes encore insuffisantes, qui sont versées aux vieillards dépourvus d'autres ressources.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les interventions de M. Lemarié et de M. Guislain au sujet de nos structures hospitalières et de notre équipement hospitalier. Ainsi que ces orateurs l'ont rappelé, le Sénat aura l'occasion de discuter à nouveau de ces problèmes lorsque viendra en discussion devant lui le projet de loi hospitalière et sanitaire. Mais, sans attendre, puisque le sujet a été très légitimement évoqué, j'indiquerai à MM. Guislain et Lemarié sur quels points je me sens en plein accord avec eux et sur quels points aussi j'ai des doutes.

M. le sénateur Guislain m'a demandé : pourquoi n'avez-vous pas un hôpital-type qui évite les interminables discussions entre architectes sur les normes ? C'est, en effet, une formule séduisante et probablement réalisable mais non sans difficultés.

**M. Marcel Guislain.** Elle est employée pour l'éducation nationale.

**M. le ministre.** Certes, et elle peut être utilisée en tout cas pour certains équipements sociaux. C'est pourquoi, il y a moins de trois mois, un concours a été ouvert aux entreprises qui ont fait leur preuve en matière d'éducation nationale pour l'établissement d'un projet-type, « clés en main », de maison de retraite. C'était le problème le plus simple, celui pour lequel la standardisation devait normalement apporter les économies les plus rapides. Dans ce domaine comme dans d'autres, il faut commencer par les choses les plus simples. Quand cela sera bien en train et aura connu un début de réussite, le moment sera venu d'essayer des méthodes analogues en matière hospitalière. Mais ce sera plus compliqué.

La difficulté tient non seulement au fait que les programmes diffèrent d'un cas à l'autre, mais surtout au fait que les terrains offerts sont généralement de configuration telle qu'il faut presque toujours une certaine adaptation. Mais c'est bien un objectif d'une politique de construction hospitalière que d'arriver à l'établissement non pas d'un hôpital-type mais de deux ou trois hôpitaux-types, les uns pour les cas où l'on dispose d'assez vastes terrains, les autres pour les cas où l'on dispose de terrains plus exigus. Autrement dit, on aura donc des hôpitaux en longueur et des hôpitaux en hauteur. Il y a là de très grands progrès à faire.

Je suis bien d'accord aussi sur l'opportunité qu'il y a à construire des hôpitaux de dégagement pour convalescents de telle manière que les services d'aigus n'en soient pas encombrés. Cette politique est menée chaque fois qu'on le peut et notamment par l'Assistance publique de Paris. J'ai eu l'occasion d'inaugurer il y a quelques jours deux hôpitaux pour convalescents ou malades de longue durée, l'un au Nord de Paris, l'autre au Sud. On constate que le prix de revient au lit de tels hôpitaux est beaucoup moins élevé que le prix de revient au lit d'hôpitaux aigus et que cette séparation, cette spécialisation est éminemment souhaitable et pour les malades et pour les finances hospitalières.

Je pense aussi que l'établissement d'un fichier central pour tous les documents, les analyses, les radios, est une chose tout à fait souhaitable qui devrait peut-être même déborder le cadre de l'hôpital, d'un seul hôpital. On peut très bien imaginer une organisation régionale des hôpitaux où le C. H. U. serait en quelque sorte le centre de rassemblement des dossiers. Cela pose — ce n'est pas à un médecin qu'il faut le dire — certains petits problèmes de secret médical qui peuvent toutefois être facilement résolus.

**M. Marcel Guislain.** N'en parlons plus maintenant !

**M. le ministre.** Quant au travail à mi-temps des infirmières, des études sont actuellement menées sur ce point en liaison avec la fonction publique. C'est probablement dans ce domaine qu'il est le plus utile de faire l'expérience d'un statut nouveau permettant le travail à mi-temps en le réservant aux infirmières mariées et, peut-être même dans un premier temps, aux infirmières mères de famille.

Pour ce qui est de l'organisation de la prévention médicale et de la coordination des assistantes sociales auxquelles M. Lemarié a consacré certains de ses développements, il n'y a aucun doute : nous sommes en présence d'une certaine anarchie qui tient à l'esprit de chapelle de divers organismes privés, publics ou parapublics qui s'y consacrent.

Dans ce domaine on a la possibilité de faire appel à des initiatives privées, à la mutualité agricole, aux caisses de sécurité sociale, aux départements. L'avantage, c'est de mettre en valeur des initiatives, mais il faut se résoudre à certains doubles emplois et à un certain désordre. Si l'on voulait un ordre parfait, un ordre quasi militaire, il faudrait que l'Etat prenne tout en main et que rien ne soit fait qu'il n'ait lui-même conçu et commandé.

Je ne suis pas sûr que cette deuxième formule soit en fin de compte préférable à la première. C'est un juste milieu qu'il

faut trouver : dans toute la mesure où l'on peut réussir à mieux coordonner des initiatives diverses, eh bien ! c'est ce qu'il faut faire.

Je ne voudrais pas m'attarder davantage à cette tribune. Je n'ai pas abordé les problèmes de l'emploi qui ont été, à vrai dire, assez peu évoqués ici ce soir. Je vais prier M. le secrétaire d'Etat, chargé des questions de l'emploi, de bien vouloir répondre sur ce sujet. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certaines travées à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires sociales, chargé des problèmes de l'emploi.

**M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat aux affaires sociales, chargé des problèmes de l'emploi.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, compte tenu de l'heure tardive je ne vais pas reprendre ce qui a été dit en ce qui concerne le budget de l'emploi. Je me contenterai, dans l'esprit de ce qui m'avait été demandé à la commission des affaires sociales, de définir en quelques mots les grandes lignes de la politique active de l'emploi qui s'est traduite par l'inscription au projet de budget pour 1968 de crédits substantiellement plus importants que ceux qui existaient dans le budget de 1967.

Ces crédits ne concernent pas seulement, comme l'a laissé entendre M. le sénateur Viron, la simple indemnisation des chômeurs. En réalité, dans l'esprit du Gouvernement, il s'agit du renforcement nécessaire des moyens en complément des mesures qui ont été prises par ailleurs, notamment dans le cadre des récentes ordonnances relatives aux créations d'emplois, et d'une politique facilitant l'aménagement régional, essentiellement dans quatre domaines : développement des garanties sociales, amélioration du placement, incitation à une politique de concertation pour assurer aux travailleurs une meilleure sécurité de l'emploi, notamment en cas de licenciement, enfin les efforts particuliers en matière de formation professionnelle, ce qui explique, pour une part importante, les augmentations de crédits figurant au budget de 1968. Je rappelle simplement que les principales mesures consistent en l'extension géographique de l'allocation publique et en l'extension professionnelle de l'indemnité d'assurance.

Pour répondre à M. Méric, je précise que cette extension se traduit par une économie pour les budgets de nos collectivités locales de 10 millions de francs environ pour 1968, ce qui n'est pas négligeable, du fait de la suppression de la participation de ces communes à l'indemnisation du chômage qui était auparavant à leur charge dans le cadre des fonds communaux de chômage. D'autres mesures consistent en l'extension aux travailleurs non licenciés du bénéfice de l'allocation de conversion du fonds national de l'emploi et en l'institution d'une indemnité légale de licenciement pour tous les travailleurs licenciés ainsi qu'en l'aménagement dans ce cas des modalités du délai-congé. L'ensemble de cette politique vise à un meilleur ajustement de l'offre à la demande d'emploi.

C'est aussi le but recherché par la création de l'agence nationale pour l'emploi car, contrairement à ce qu'aurait cru comprendre M. Viron à la lecture peut-être un peu rapide de mon intervention à l'Assemblée nationale, il n'est pas question d'attendre cinq ans pour que cette agence entre en fonctionnement. J'ai simplement dit que la mise en place de tous ses éléments sur l'ensemble du territoire demanderait environ quatre ans, peut-être cinq.

Dès l'année 1968, de vingt à vingt-deux départements seront couverts, les moyens nécessaires étant inscrits au projet de budget.

De la même façon une trentaine de départements seront dotés en 1969 des structures de l'agence nationale pour l'emploi.

Dans le même temps, pour les départements qui ne pourraient pas en bénéficier immédiatement — on ne peut pas mettre cette politique en œuvre d'un seul mouvement dans la totalité des départements — la création d'un nombre important d'emplois que le ministre des affaires sociales présente dans son budget de 1968 permettront de renforcer très sensiblement les moyens des services traditionnels du travail et de la main-d'œuvre pour faire face, en particulier, aux problèmes du chômage.

C'est ainsi qu'à ce seul titre le nombre des personnels augmente de 12 p. 100 dans le budget de 1968, ce qui constitue une progression assez exceptionnelle.

Par ces moyens le taux de pénétration de nos services sur le marché de l'emploi doit atteindre une proportion de l'ordre de 30 p. 100, taux généralement admis par les experts comme nécessaire pour contrôler ce marché et, par conséquent, pour répondre aux principes de l'ordonnance de 1945 relative au placement.

Quant à la politique de concertation elle a été inspirée par le Premier ministre par sa lettre du 3 août 1967 recommandant aux organisations professionnelles et syndicales de coopérer pour aboutir à des résultats positifs dans un certain nombre

de domaines nécessaires à une meilleure sécurité de l'emploi, notamment par l'indemnisation du chômage partiel, la définition de délais d'information en cas de licenciement et la création de commissions paritaires de l'emploi pour l'étude et l'examen en commun des problèmes immédiats ainsi que des perspectives propres à chaque grande branche d'activité.

Enfin, les crédits qui sont inscrits dans ce projet de budget permettent et permettront des efforts particuliers en faveur de certaines actions prioritaires. Ces efforts particuliers intéresseront au premier chef les jeunes.

A ce sujet il faut dire pour nuancer ce que M. le rapporteur a bien voulu indiquer, et ce que M. Viron a déclaré, que rien ne permet d'affirmer que le nombre des jeunes demandeurs d'emploi s'élève à 150.000 ou à 180.000.

En réalité, nos connaissances statistiques dans ce domaine sont insuffisantes, mais elles permettent d'estimer que le nombre des jeunes demandeurs d'emplois entre 17 et 21 ans, s'élève au plus à environ 100.000, ce qui n'est pas un nombre sensiblement différent de celui que l'on peut trouver dans une économie de plein emploi, car il est bien naturel qu'à la sortie des écoles les jeunes arrivant sur le marché commencent par rechercher un emploi et, par conséquent, soient comptabilisés comme demandeurs en ce domaine.

Cela étant, je reconnais bien volontiers qu'il y a une tendance actuelle, compte tenu de la situation du marché de l'emploi, à un allongement du délai d'inscription, et c'est là un problème auquel le Gouvernement compte tenter de trouver des remèdes par une accentuation très sensible de nos efforts en matière d'orientation et d'information, en matière de formation professionnelle et de placement, notamment dans le cadre de l'agence nationale pour l'emploi, grâce à de meilleures structures et à des conseillers et placiers plus nombreux et mieux spécialisés dans les problèmes de jeunes.

Il en est de même pour les cadres. L'heure tardive ne permet pas de dire dans le détail ce qui est prévu à cet égard, mais outre l'orientation, la formation et le placement qui exigent des efforts complémentaires, la solution du problème est facilitée par la mise en œuvre de la bourse nationale pour l'emploi, ainsi que par le recrutement de contractuels dans le secteur public. Enfin, nous étudions les mesures relatives à la mise en place de l'inéluctable formation permanente nécessaire à nos cadres.

Je voudrais simplement, en conclusion, faire remarquer que, contrairement à ce qu'a évoqué M. Viron tout à l'heure, l'existence de 400.000 à 420.000 demandeurs d'emplois en France au sens du recensement a porté le Gouvernement à prendre des mesures adaptées pour lesquelles il témoigne qu'il vise à obtenir dans toute la mesure du possible, le plein emploi.

Jamais le Plan, contrairement à ce qu'on a dit — faisant ainsi un procès d'intention au Gouvernement — n'a prévu 600.000 chômeurs. Le clignotant, par contre, tel qu'il a été précisé par le Plan, et qui fait obligation au Gouvernement d'agir est fixé à 500.000. Or, nous n'avons pas attendu que ce clignotant s'allume, loin de là, pour prendre les mesures nécessaires afin de faire face à la situation de l'emploi en France.

Je ne pourrai pas, compte tenu de l'heure et du caractère très particulier de la question, répondre en détail à M. Guislain sur la situation de l'emploi dans le Nord. Le Gouvernement en est parfaitement conscient, et je suis précisément en ce moment en train d'étudier la situation de l'emploi dans cette région, où je compte me rendre afin de proposer au Gouvernement les mesures utiles.

**M. Marcel Guislain.** Je vous remercie.

**M. le secrétaire d'Etat.** Voilà en quelques mots les éléments par lesquels je voulais répondre à vos interventions. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère des affaires sociales qui figurent aux états B et C, respectivement rattachés aux articles 36 et 37, ainsi que l'article 64.

#### ETAT B (Mesures nouvelles.)

« Titre III : plus 59.549.942 francs. »  
Personne ne demande la parole ?...  
Je mets aux voix le crédit du titre III.  
(*Ce crédit est adopté.*)

**M. le président.** « Titre IV : plus 551.895.000 francs. »

La parole est à M. Dailly, que je prie instamment, étant donné l'heure tardive, d'être bref.

**M. Etienne Dailly.** Je vais me conformer à vos recommandations, monsieur le président. Ne m'étant pas fait inscrire à temps dans la discussion générale, je veux profiter de l'examen du titre IV pour poser à M. le ministre des affaires sociales, une question relative à la liquidation des pensions de vieillesse du régime général de la sécurité sociale, et singulièrement de la non-prise en considération des années d'assurances excédant la trentième.

Je vous ai d'ailleurs, monsieur le ministre, posé à ce sujet plusieurs questions écrites. La première remonte au 28 février 1966. Vous m'avez répondu le 5 mai 1966 « que les études poursuivies par la commission des prestations sociales du commissariat général au Plan constitueront un élément d'appréciation important pour le Gouvernement ». La seconde date du 23 décembre 1966 et se réfère à la précédente et aux déclarations que vous aviez faites devant l'Assemblée nationale le 20 octobre 1966 à l'occasion du débat budgétaire. Vous m'avez répondu le 5 mai 1966 qu'il s'agissait « d'une nouvelle conception » de la retraite vieillesse et « qu'une telle innovation doit être étudiée attentivement ». Sans nouvelle de cette étude je me suis décidé à vous poser, le 13 juin 1967, une troisième question écrite sur le même sujet et vous m'avez répondu le 9 août 1967 : « La question est à l'étude dans le cadre de la réforme de l'assurance vieillesse actuellement envisagée. »

Vous noterez, messieurs, que les réponses sont de moins en moins satisfaisantes et de moins en moins précises au fur et à mesure que le temps passe. Je voudrais demander au Gouvernement de nous préciser ce soir ses véritables intentions.

Il est, en effet, à certains égards, choquant de penser que si l'on cotise aux assurances, par exemple, depuis l'âge de 18 ans, et pendant trente ans, cela amène à 48 ans et que, si l'on continue à travailler jusqu'à 65 ans, ce qui est en définitive normal, on va payer, cotiser, pendant dix-sept ans sans rien recevoir en contrepartie. Vous allez me dire que c'est un problème de solidarité ; je vous répondez que toutes les commissions supérieures compétentes consultées par vos soins ont une autre conception du problème.

Vos réponses précitées ayant un caractère un peu dilatoire j'aimerais, encore une fois, être définitivement fixé sur vos intentions dans ce domaine.

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Le Gouvernement a estimé qu'il ne devait pas régler cette question par ordonnance car, si les mesures intervenues en matière d'assurance maladie, du fait des ordonnances, sont de portée non négligeable, elle ne concernent que le présent. Au contraire, lorsque des mesures sont prises en matière de vieillesse, c'est, en vérité, le régime des pensions sur plus de trente ans que l'on détermine. Le Gouvernement a estimé, par conséquent, que ce n'était que par la voie législative normale qu'il était convenable d'apporter des réformes en ce domaine.

Cela dit, il est clair que, si l'on ne tient pas compte des versements au-delà de la trentième année, ce n'est pas parce qu'on n'y a pas pensé lorsque a été établi le texte de base du régime actuel ; c'est parce que les rédacteurs de ce régime avaient une certaine conception de la retraite vieillesse. Ils estimaient qu'elle devrait être égale à peu près à 40 p. 100 du salaire antérieur. Les trente années de cotisations étaient une condition d'accès à ce droit et non pas un élément de calcul du droit.

A l'heure actuelle, comme j'ai eu l'occasion de l'indiquer à l'Assemblée nationale, lors des débats auxquels vous vous êtes référé à l'instant même, les conceptions ont quelque peu changé. A l'idée d'une pension qui devait avoir un certain rapport avec le salaire précédent et dont l'octroi était soumis à certaines conditions, se substitue, dans l'esprit d'à peu près tous les Français, l'idée d'une pension dont le montant résulte, aussi exactement que possible, du total des cotisations versées.

C'est parfaitement défendable mais c'est une autre conception. Il appartiendra au Parlement de dire s'il la préfère. Ce que je veux indiquer ici, c'est que ce n'est pas une opération sans conséquence financière assez grave. Pour équilibrer le régime tel qu'il existe avec la retraite à soixante-cinq ans, en ne tenant pas compte des années au-delà de la trentième, le taux de cotisation est de 8,5 p. 100. Il y a tout lieu de penser, d'après les calculs d'actuaire, qu'avec le vieillissement du régime, lorsqu'il viendra à pleine maturité, ce sera une cotisation de 9 ou de 9,5 p. 100 qui sera nécessaire pour équilibrer les dépenses.

Dans ces conditions, que signifie tenir compte des années au-delà de la trentième ? Cela veut dire deux choses : ou bien que les pensions de ceux qui n'ont que trente ans sont moindres qu'actuellement : ou bien, l'on veut que les pensions de ceux qui n'ont pas trente ans soient ce qu'elles sont, c'est sans doute ce qu'on souhaite ; mais que ceux qui ont plus de trente ans aient des pensions accrues, et alors, au lieu de 8,5, de 9 ou de 9,5 p. 100, les cotisations seront de 11, de 12 ou de

13 p. 100, de sorte que le salaire direct se trouvera réduit au profit du salaire indirect. Je ne dis pas que cette solution soit à écarter mais c'est une décision très grave qui relève du Parlement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le crédit du titre IV pour le ministère des affaires sociales.

(Ce crédit est adopté.)

**M. le président.**

ETAT C

(Mesures nouvelles.)

« Titre V :

« Autorisations de programme, plus 26.000.000 F. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, plus 3.000.000 F. » — (Adopté.)

« Titre VI :

« Autorisations de programme, plus 746.000.000 F. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, plus 82.500.000 F. »

La parole est à M. Marie-Anne, à qui je fais la même recommandation qu'à M. Dailly.

**M. Georges Marie-Anne.** Je suis exactement dans le même cas que M. Dailly, je n'ai pu m'inscrire dans la discussion générale, mais je profite de la discussion de ce titre VI pour faire une brève intervention.

Vous vous rappelez, sans doute, monsieur le ministre des affaires sociales, les observations qu'il m'a été donné de formuler lors de votre audition par la commission des affaires sociales.

S'agissant des chantiers de chômage dans les départements d'outre-mer, nous nous félicitons de l'effort consenti dans le budget de 1958. Nous pensons qu'avec ce crédit de 14 millions qui, je l'espère, sera harmonieusement réparti entre les départements concernés, et je me comprends en m'exprimant ainsi, j'espère, dis-je, qu'on pourra employer un nombre appréciable de bras et, plus particulièrement, les jeunes que l'exiguïté du marché de l'emploi condamne à un chômage forcé.

Je souhaite que le décret en Conseil d'Etat qui doit adapter, pour les départements d'outre-mer, les dispositions de l'ordonnance du 13 juillet 1967, relative aux garanties de ressources aux travailleurs privés d'emploi, ne tardera pas à voir le jour, de manière que les travailleurs de ces départements puissent, eux aussi, comme nous le demandons depuis tant d'années, bénéficier de la protection qu'accorde la loi aux travailleurs contraints au chômage.

Il n'est vraiment pas trop tôt pour que le ministère des affaires sociales prenne, à l'égard des départements d'outre-mer, les responsabilités qui sont les siennes.

Je voudrais de nouveau souligner ce que je considère comme une véritable aberration : alors que notre handicap majeur réside essentiellement dans le sous-développement des activités de production, j'entends par là les exploitants agricoles, les artisans de métiers, les industriels et autres travailleurs indépendants, la couverture sociale de ces producteurs a pris un retard considérable.

Nous continuons d'attendre le décret qui doit fixer les modalités d'application de la loi du 12 juillet 1966, qui a institué un régime d'assurance vieillesse obligatoire en faveur des non-salariés non agricoles des départements d'outre-mer.

Il en est de même du régime de l'assurance maladie-invalidité-maternité des exploitants agricoles, instituée par la loi du 12 juillet 1966. Nous attendons, comme en métropole, le décret d'application relatif à la loi du 12 juillet 1966 qui a institué, dans les départements d'outre-mer, un régime d'assurance maladie-maternité en faveur des travailleurs non salariés non agricoles.

Les statuts de la société mutualiste, qui a été mise sur pied à la Martinique dans ce but, attendent depuis de nombreux mois la décision d'approbation.

Par ailleurs, nous avons, dans les départements d'outre-mer, un régime particulier d'allocations familiales. Vous aurez peut-être du mal à comprendre, mes chers collègues, que les exploitants agricoles, les artisans de métiers, les travailleurs indépendants, en un mot tous ceux qui ont la responsabilité de la production, sont les seuls à avoir été maintenus, jusqu'à présent, à l'écart de ce régime d'allocations familiales. Je me permets de vous demander, monsieur le ministre, si nous pouvons espérer que le premier semestre de 1968 verra, sans d'autre retard, la fin de cet ostracisme, j'allais dire de cette punition.

J'ajouterai quelques mots sur la formation professionnelle dans les départements d'outre-mer. Avec beaucoup de retard, certes, mais enfin il s'y est décidé — grâce lui en soit rendue ! — le ministère des affaires sociales a pris ses responsabilités en matière de formation professionnelle dans les départements d'outre-mer.

Au chapitre 66-71 figure un crédit de 4 millions pour la création de centres de formation professionnelle accélérée. Je pense que cette dotation sera complétée par l'appoint du

F. I. D. O. M. et par celui du fonds d'action sanitaire et sociale obligatoire particulier aux départements d'outre-mer.

Mais je voudrais souligner la nécessité urgente qui s'impose de créer des centres de préformation pour les jeunes, et ils sont nombreux, qui quittent l'école à seize ou dix-sept ans, qui tournent en rond, qui sont inoccupés et mobilisables pour toutes les entreprises de subversion, comme nous l'avons vu en Guadeloupe en juin dernier, parce qu'il n'y a ni centres d'apprentissage, ni centres de préformation pour les accueillir. Ils traînent les rues en attendant l'âge du service militaire.

Je lance un véritable cri d'alarme, monsieur le ministre, et je répète qu'il y a grande urgence à créer ces centres de préformation destinés à accueillir les jeunes quittant l'école à la fin des études primaires, à partir de seize ou dix-sept ans.

Telles sont les observations que je me devais de présenter au sujet du budget des affaires sociales pour 1968.

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Monsieur le sénateur, vous avez très éloquemment, et d'une façon très persuasive, présenté des observations auxquelles j'avais déjà été sensible lors des débats devant la commission. Cependant, un mot de vous m'a surpris, celui de « punition ». Il n'y a aucune punition dans cette affaire. Il se pose, vous le savez bien, pour ce qui est des régimes d'assurances sociales, de vieillesse ou d'allocations familiales qui sont des régimes autonomes, un problème de financement particulier aux départements d'outre-mer, où les données ne sont pas les mêmes qu'en métropole, en raison de leur relative pauvreté. C'est pourquoi les études nécessaires pour dégager les moyens de financement indispensables sont longues, trop longues à votre gré, trop longues aussi au nôtre.

**M. Georges Marie-Anne.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI pour le ministère des affaires sociales.

(Ces crédits sont adoptés.)

[Article 64.]

II. — MESURES D'ORDRE FINANCIER

**M. le président.** « Art. 64. — I. Sont classés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1968, parmi les services énumérés au paragraphe VI de l'article 2 du décret modifié n° 56-1227 du 3 décembre 1956 portant définition des services de l'Etat dans les territoires d'outre-mer :

« — en Polynésie française, les services de lutte contre la tuberculose, la lèpre et la filariose (services de prévention) ;

« — à Saint-Pierre et Miquelon, le service de santé publique.

« La réglementation applicable à ces services relève de l'Etat. Les dépenses correspondantes sont prises en charge par le budget général à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1968.

« II. — Le paragraphe 220 de l'article 40 du décret modifié n° 57-812 du 22 juillet 1957, portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions à l'assemblée territoriale dans la Polynésie française, est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1968 et remplacé par les dispositions suivantes :

« § 220 (nouveau)... Hygiène et santé publique, à l'exception de la lutte contre la tuberculose, la lèpre, la filariose (services de prévention), thermalisme. »

« III. — Le paragraphe 110 de l'article premier du décret modifié n° 57-815 du 22 juillet 1957 portant extension des attributions du conseil général de Saint-Pierre-et-Miquelon est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1968.

« IV. — Jusqu'à l'intervention des décrets prévus à l'article 2 du décret modifié n° 56-1228 du 3 décembre 1956, relatif à l'organisation des services publics civils dans les territoires d'outre-mer, l'organisation de ces services publics reste déterminée, en Polynésie française et à Saint-Pierre-et-Miquelon, par les textes actuellement en vigueur. » — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des dispositions de la loi de finances concernant le ministère des affaires sociales.

— 6 —

ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

Nomination du représentant du Sénat.

**M. le président.** Je rappelle au Sénat que la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation a présenté une candidature pour la représenter au sein de la commission centrale de classement des débits de tabac.

Le délai d'une heure prévu par l'article 9 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame Mlle Irma Rapuzzi membre de la commission centrale de classement des débits de tabac.

— 7 —

#### NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

**M. le président.** Je rappelle au Sénat que le groupe des républicains indépendants a présenté des candidatures pour diverses commissions.

Le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame M. Modeste Legouez membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, en remplacement de M. Gustave Alric, décédé ; M. Paul Guillaumot membre de la commission des affaires économiques et du Plan, en remplacement de M. Modeste Legouez, démissionnaire.

— 8 —

#### DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Henri Longchambon un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du protocole du 22 juin 1964 prévu par l'article 8 (1) (e) (ii) de la convention portant création d'une organisation européenne pour la mise au point et la construction de lanceurs d'engins spatiaux et relatif à l'utilisation des informations techniques pour des buts autres que ceux de la technologie spatiale (n° 2, 1967-1968).

Le rapport sera imprimé sous le n° 31 et distribué.

— 9 —

#### REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** La prochaine séance publique a été précédemment fixée à aujourd'hui jeudi 23 novembre.

Je propose qu'elle soit ouverte à onze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Voici quel pourrait être l'ordre du jour de cette séance :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1968, adopté par l'Assemblée nationale. [N°s 15 et 16 (1967-1968). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

— **Deuxième partie.** — Moyens des services et dispositions spéciales.

— **Services du Premier ministre :**

V. — Commissariat au tourisme : Mlle Irma Rapuzzi, rapporteur spécial (rapport n° 16, tome III, annexe n° 25) ;

M. Victor Golvan, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 18, tome XIII).

— **Industrie :**

M. André Armengaud, rapporteur spécial (rapport n° 16, tome III, annexe n° 16) ;

M. René Jager, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 18, tome IX).

Article 74.

— **Education nationale :**

Mlle Irma Rapuzzi, rapporteur spécial (rapport n° 16, tome III, annexe n° 13) ;

M. Paul Pauly, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n° 17, tome VI).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 23 novembre, à deux heures cinquante-cinq minutes.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
MARCEL PÉDOUSSAUD.

**Errata**

au compte rendu intégral de la séance du 16 novembre 1967.

**LOI DE FINANCES POUR 1968**

**Article 34.**

Page 1362, 2<sup>e</sup> colonne, à la 22<sup>e</sup> ligne :

**Au lieu de :** « ... 847 millions de francs »,

**Lire :** « ... 1.902 millions de francs ».

A la 25<sup>e</sup> ligne :

**Au lieu de :** « ... 1.469 millions de francs »,

**Lire :** « ... 2.524.500.000 francs ».

Le texte du 10<sup>e</sup> alinéa en remontant doit se lire comme suit :

« Il en résulte qu'à l'article 34, opérations à caractère définitif, il y a lieu de réduire de 325 millions de francs l'évaluation des ressources pour les comptes d'affectation spéciale ».

A la 18<sup>e</sup> ligne en remontant :

**Au lieu de :** « ... 1.822 millions de francs »,

**Lire :** « ... 2.877 millions de francs ».

**Organisme extraparlamentaire.**

Dans sa séance du mercredi 22 novembre 1967, le Sénat a nommé Mlle Irma Rapuzzi membre de la commission centrale de classement des débits de tabac. (Application du décret n° 59-740 du 15 juin 1959.)

**QUESTIONS ECRITES**

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 22 NOVEMBRE 1967

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

**7224.** — 22 novembre 1967. — **M. Paul Wach**, se référant à l'avis n° 48 relatif au budget du Conseil de l'Europe pour 1968, adopté par l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe le 28 septembre 1967, demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si le Gouvernement est prêt à donner comme instruction à son représentant permanent au comité des ministres du Conseil de l'Europe de voter en faveur des demandes contenues dans cet avis.

**7225.** — 22 novembre 1967. — **M. Paul Wach**, se référant à la recommandation n° 500 relative aux relations entre l'Europe et les pays en voie de développement dans le cadre de la conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (C. N. U. C. D. - U. N. C. T. A. D.) qui a été adoptée par l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe le 27 septembre 1967, demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si le Gouvernement est prêt à donner comme instruction à son représentant permanent au comité des ministres du Conseil de l'Europe de voter en faveur des demandes contenues dans cette recommandation.

**7226.** — 22 novembre 1967. — **M. Jacques Ménard** expose à **M. le ministre des affaires sociales** qu'avant la parution des ordonnances, les salariés versaient 6 p. 100 pour l'ensemble des risques maladie et vieillesse ; à partir de 65 ans, les assujettis étaient exonérés de 4 p. 100, sans doute pour tenir compte du fait que les salariés titulaires d'une retraite ne pouvaient plus acquérir de nouveaux droits à pension ; les 2 p. 100 restant représentaient la part de cotisation affectée à l'assurance maladie. En vertu des ordonnances, la caisse nationale de sécurité a éclaté en trois caisses autonomes (vieillesse, maladie et prestations familiales) qui ont reçu une part des cotisations ouvrière et patronale ; tel a été l'objet du décret 67-803 du 20 septembre 1967. La cotisation ouvrière de 6 p. 100 a été portée à 6,5 p. 100 répartie de la façon suivante : assurance maladie 3,5 p. 100, dont 1 p. 100 déplaçonné ; assurance vieillesse 3 p. 100 plafonnés. La règle de suppression de la cotisation vieillesse à partir du soixante-cinquième anniversaire ayant été maintenue, cette série de décisions a donc abouti à majorer la cotisation des salariés âgés de 65 ans de 2 p. 100 à 3,5 p. 100. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre afin que cette majoration n'aboutisse pas, pour les salariés âgés, presque à un doublement de la cotisation alors qu'ils ne continuent à travailler qu'en raison de la modicité — pour ne pas dire plus — des retraites de sécurité sociale.

**7227.** — 22 novembre 1967. — **M. Raoul Vadepiéd** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** la situation d'une société anonyme qui accuse les résultats suivants :

**Exercice 1964.**

|                                                                      |            |
|----------------------------------------------------------------------|------------|
| Résultats comptables avant amortissements.....                       | 150.000 F. |
| dont revenus de filiales (participation supérieure à 50 p. 100)..... | 40.000     |
| dont revenus nets immobiliers (art. 210 <i>ter</i> C. G. I.)..       | 10.000     |
| dont impôts non déductibles.....                                     | 100.000    |
| dont amortissements normaux .....                                    | 280.000    |
| dont déficit comptable de l'exercice.....                            | 130.000    |

**Exercice 1965.**

|                                                           |         |
|-----------------------------------------------------------|---------|
| Résultats comptables avant amortissements.....            | 200.000 |
| dont revenus de filiales.....                             | 50.000  |
| dont revenus nets immobiliers (art. 210 <i>ter</i> )..... | 10.000  |
| dont impôts non déductibles.....                          | 45.000  |
| dont amortissements normaux .....                         | 300.000 |
| dont déficit comptable de l'exercice.....                 | 100.000 |

**Exercice 1966.**

|                                                                                                 |         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Résultats comptables avant amortissements.....                                                  | 400.000 |
| dont revenus de filiales.....                                                                   | 60.000  |
| dont revenus nets immobiliers (art. 210 <i>ter</i> ).....                                       | 10.000  |
| dont plus-value à long terme (à taxer séparément au taux de 10 p. 100).....                     | 80.000  |
| dont impôts non déductibles.....                                                                | 700     |
| dont amortissements normaux .....                                                               | 320.000 |
| dont bénéfice comptable de l'exercice (avant imputation des pertes comptables antérieures)..... | 80.000  |

**Exercice 1967.**

|                                                                                                 |         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Résultats comptables avant amortissements.....                                                  | 600.000 |
| dont revenus de filiales.....                                                                   | 70.000  |
| dont revenus nets immobiliers (art. 210 <i>ter</i> ).....                                       | 10.000  |
| dont impôts non déductibles.....                                                                | 700     |
| dont amortissements normaux .....                                                               | 400.000 |
| dont bénéfice comptable de l'exercice (avant imputation des pertes comptables antérieures)..... | 200.000 |

Cette société, ayant procédé à la revision obligatoire de son bilan, il lui demande, en présence des difficultés rencontrées pour déterminer les montants respectifs des « déficits fiscaux » et des « amortissements différés », comment doivent être décomposés, pour chacun des exercices, les résultats fiscaux en « déficit fiscal reportable sur cinq ans » (art. 209-1 C. G. I.) et « amortissements régulièrement comptabilisés mais réputés différés en période déficitaire », ainsi que leur ordre d'imputation sur les exercices ultérieurs.

**7228.** — 22 novembre 1967. — **M. Robert Llot** expose à **M. le ministre des affaires sociales** qu'en vue de contrôler l'application des législations de sécurité sociale dans les conditions prévues par les articles 148 et 149 du code de sécurité sociale, les caisses primaires ou les U. R. S. S. A. F. demandent, souvent, la présentation des copies

des états nominatifs annuels (dont l'original est en leur possession) ainsi que les doubles des états modèle 2460 adressés au service des contributions directes. Il lui demande si la présentation de ces pièces est obligatoire et, dans l'affirmative, en vertu de quels textes législatifs ou réglementaires.

**7229.** — 22 novembre 1967. — **M. Robert Liot** expose à **M. le ministre des affaires sociales** que la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 a institué un régime d'allocation vieillesse pour les travailleurs non salariés, dont la gestion a été confiée à des organismes autonomes. Chaque assuré verse, obligatoirement et d'avance, chaque année, une cotisation minima (actuellement 1.360 francs pour les commerçants), à moins qu'il n'ait soit opté pour une période de deux ans pour une classe supérieure, soit bénéficié, sur sa demande expresse, d'un déclassé par suite de la modicité de ses ressources. En cas de début d'activité, le bénéfice d'un déclassé éventuel est soumis à l'accord d'une commission spéciale siégeant au sein de chaque caisse d'affiliation et sa décision est notifiée à l'assuré nouveau. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si, au cas où un assuré se voit refuser le bénéfice d'un déclassé en début d'activité, la décision de rejet de la caisse est sans appel ou, dans la négative, quelle est l'autorité d'appel; et si l'assuré peut bénéficier, à retardement, d'un déclassé et imputer alors l'excédent versé sur les cotisations futures ou même demander le remboursement, lorsqu'il est à même de justifier de ressources modestes tirées de son activité professionnelle, ressources justifiant normalement un déclassé.

**7230.** — 22 novembre 1967. — **M. Edouard Le Bellegou** expose à **M. le ministre des affaires sociales** que les ouvriers des établissements industriels de l'Etat, anciens combattants et victimes de guerre bénéficiaient, en vertu du décret 65-836 du 24 septembre

1965, de réductions d'âge, de même que l'ancien régime des pensions prévoyait la possibilité de l'entrée en jouissance de la pension avant l'âge de soixante ans pour ceux qui avaient fait l'objet d'une mesure de licenciement ou de dégageant. Or, ces avantages semblent devoir leur être prochainement supprimés. Il lui demande quelles mesures il entend prendre afin que ces personnels puissent continuer à disposer de ces avantages, d'autant plus que le fait d'avoir été combattant ou victime de la guerre ne devrait pas être apprécié différemment selon que les intéressés prennent leur retraite avant ou après le 30 décembre 1967.

**7231.** — 22 novembre 1967. — **M. André Méric** rappelle à **M. le Premier ministre** que l'application de l'ordonnance n° 67-709 du 21 août 1967 portant généralisation des assurances sociales volontaires pour la couverture du risque « Maladie » et des charges « Maternité » aura des conséquences sur les budgets des communes et des départements. L'article 5 prévoit notamment que la cotisation est à la charge exclusive des assurés... « Toutefois, en cas d'insuffisance des ressources, tenant notamment à l'incapacité dûment constatée de se livrer à une activité professionnelle rémunératrice, la cotisation des intéressés peut être prise en charge, en totalité ou partiellement, par le service départemental d'aide sociale... » Cette disposition entraîne l'intervention des finances locales et départementales. Par ailleurs, les nouveaux bénéficiaires des risques « Maladie » et « Maternité » qui, jusqu'à l'application de l'ordonnance, étaient couverts par l'aide sociale, seront pris en compte par la Sécurité sociale. Cette incidence aura également des conséquences sur les finances locales et départementales qui risquent de voter des crédits ne correspondant pas aux besoins. Il lui demande de bien vouloir informer, dans les délais les plus brefs, MM. les maires et MM. les présidents des conseils généraux des mesures prises par le Gouvernement pour que les budgets communaux et départementaux soient établis en fonctions des besoins réels.